

HISTOIRE

DE LA

RÉFORME COMMERCIALE

EN ANGLETERRE.

A LA MÊME LIBRAIRIE.

OUVRAGES PRINCIPAUX DU MÊME AUTEUR.

L'ASSOCIATION DOUANIÈRE ALLEMANDE. 1 beau volume in-8° . . . . 7 fr. 50 c.

SYSTÈME NATIONAL D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par Frédéric List, traduit de l'allemand par Henri Richelot ; avec une préface, une notice biographique et des notes par le traducteur. 1 très-fort et beau volume in-8°. . . . 8 fr. »

HISTOIRE

DE LA

RÉFORME COMMERCIALE

EN ANGLETERRE.

AVEC DES ANNEXES ÉTENDUES SUR LA LÉGISLATION DE DOUANE
ET DE NAVIGATION DANS LE MÊME PAYS,
ET SUR LES RÉSULTATS DE CETTE LÉGISLATION,

PAR

HENRI RICHELOT,

CHEF DU BUREAU DE LA LÉGISLATION DES DOUANES ÉTRANGÈRES
AU MINISTÈRE DU COMMERCE.

TOME DEUXIÈME.

PARIS,

CAPELLE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

Rue Soufflot, 18, près le Panthéon.

—

1855.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE SEPTIÈME.

TROISIÈME PÉRIODE DE LA RÉFORME, 2e PARTIE; DE NOVEMBRE 1845 A LA FIN DE JANVIER 1846. — MALADIE DES POMMES DE TERRE EN IRLANDE.

CHAPITRE HUITIÈME.

TROISIÈME PÉRIODE DE LA RÉFORME, 2e PARTIE (SUITE); DE LA FIN DE JANVIER A LA FIN DE JUIN 1846. — SOLUTION DE LA QUESTION DES CÉRÉALES.

CHAPITRE NEUVIÈME.

TROISIÈME PÉRIODE DE LA RÉFORME, 2e PARTIE (SUITE); DE JUILLET 1846 A 1848. — SOLUTION DE LA QUESTION DES SUCRES.

CHAPITRE DIXIÈME.

TROISIÈME PÉRIODE DE LA RÉFORME, 2e PARTIE (SUITE); DE 1847 A JUIN 1849. — NOUVEL ACTE DE NAVIGATION.

CHAPITRE ONZIÈME.

TROISIÈME PÉRIODE DE LA RÉFORME, 2e PARTIE (SUITE); DE JUILLET 1849 A FÉVRIER 1852. — NOUVELLE POLITIQUE COLONIALE.

CHAPITRE DOUZIÈME.

TROISIÈME PÉRIODE DE LA RÉFORME, 2e PARTIE (SUITE); DE FÉVRIER A DÉCEMBRE 1852. — MINISTÈRE DERBY.

CHAPITRE TREIZIÈME.

TROISIÈME PÉRIODE DE LA RÉFORME, 2e PARTIE (SUITE ET FIN); 1853 ET 1854. — MINISTÈRE ABERDEEN.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE

DE LA

RÉFORME COMMERCIALE

EN ANGLETERRE

CHAPITRE SEPTIÈME.

TROISIÈME PÉRIODE DE LA RÉFORME, DEUXIÈME PARTIE : DE NOVEMBRE 1845 A LA FIN DE JANVIER 1846. LA MALADIE DES POMMES DE TERRE EN IRLANDE.

Quatre conseils de cabinet qui se tinrent chez le premier ministre d'Angleterre, du 1er au 6 novembre 1845, excitèrent vivement la curiosité publique. Quel était le sujet de ces conférences ministérielles? Quel grave péril avait accumulé tant de délibérations dans si peu de jours?

Un fléau jusque-là inconnu s'était abattu sur l'Irlande. Une irrémédiable corruption avait atteint le tubercule qui nourrissait la majeure partie de sa population. A mesure que la récolte se faisait dans les différentes parties de l'île, les angoisses augmentaient; partout les pommes de terre étaient plus ou moins gâtées, et souvent celles qui paraissaient saines au moment où on les

recueillait, ne tardaient pas à pourrir. On finit par reconnaître que la moitié à peine de la récolte totale pourrait servir à la nourriture de l'homme; encore fallait-il en retrancher une portion considérable pour les semailles. L'existence de quatre millions d'hommes était ainsi mise en question, car tel était alors le nombre des malheureux Irlandais dont la pomme de terre constituait l'unique aliment; et, les réserves de l'année précédente étant supposées insuffisantes, on se demandait avec effroi comment se passerait l'hiver, on entrevoyait pour le printemps les horreurs de la famine.

La maladie des pommes de terre n'était pas particulière à l'Irlande. Elle sévit dans un grand nombre de districts de l'Angleterre et de l'Ecosse, notamment dans les comtés d'York et de Lancastre. Elle n'épargna pas non plus le continent; en Belgique et en Hollande elle s'était révélée plusieurs semaines avant d'éclater dans les Iles Britanniques, et les gouvernements de ces deux pays avaient ouvert leurs ports à l'importation des denrées alimentaires. La monarchie prussienne fut pareillement frappée sur une grande échelle. Le maladie des pommes de terre, en un mot, prit le caractère d'une calamité européenne.

L'abondance des grains, au moins, pouvait-elle suppléer au défaut des pommes de terre? En Angleterre, la moisson de 1845, tout en donnant un heureux démenti aux inquiétudes que des pluies prolongées avaient fait naître, était médiocre, surtout quant à la qualité. De notre continent il n'y avait aucun secours à espérer, pas même des greniers habituellement les plus riches. La Pologne craignait la disette, tandis que la Suède, plu-

sieurs Etats allemands, l'Anatolie et l'Egypte, se jugeaient assez menacés pour prohiber l'exportation. Les Etats-Unis, il est vrai, possédaient d'immenses ressources; mais d'autres pays plus prévoyants se préparaient à les ravir à l'Angleterre ; déjà le commerce belge avait en un seul jour enlevé tout le riz qui se trouvait sur la place de Liverpool.

Tous les détails de cette sombre situation étaient loin d'être connus à la fin du mois d'octobre. Avant que la récolte des pommes de terre eût été achevée en Irlande, le cabinet britannique ne pouvait pas apprécier toute la gravité du mal ; mais il en savait assez par les rapports de ses agents et par la notoriété publique pour être en proie à la plus vive anxiété. L'agitation n'avait pas encore recommencé dans le pays ; cependant l'imminence d'un grand danger, la nécessité et l'éventualité de l'ouverture des ports, étaient déjà le texte de toutes les conversations.

C'était pour rechercher les moyens de venir en aide à la malheureuse Irlande, que Robert Peel avait convoqué ses collègues. Après avoir mis sous leurs yeux les rapports officiels et leur avoir retracé l'état des choses, il leur proposa le choix entre deux mesures, l'ouverture immédiate des ports par un ordre en conseil, ou la réunion du parlement dans le délai de quinze jours. La première lui semblait préférable; sûr d'obtenir un bill d'indemnité du parlement, il était prêt à en assumer la responsabilité; néanmoins il n'insistait pas sur cette mesure hardie; il s'arrêtait volontiers au parti de réunir promptement les chambres pour leur demander la suspension des droits à l'importation des grains étrangers ;

il ne dissimula pas, du reste, son sentiment qu'après cette suspension la législation existante ne pourrait plus être rétablie.

Cette communication fut reçue froidement par la majeure partie du cabinet. Lord Stanley, qui connaissait bien l'Irlande, nia que le gouvernement pût, dès la fin d'octobre, se former une opinion exacte sur les récoltes de cette île. A peine un tiers des pommes de terre avait-il pu être retiré du sol. Une grande détresse locale n'était point une famine. Sans doute la corruption totale ou partielle des pommes de terre réduirait au plus entier dénûment la masse des petits *cottiers*, qui, au lieu de recevoir des salaires comme les laboureurs anglais, ne subsistaient que de la culture d'un petit champ; mais la suspension des droits sur les grains ne leur procurerait aucun soulagement; une réduction du prix des aliments importait peu à qui était absolument hors d'état d'en acheter. D'un autre côté, la suspension causerait un sensible préjudice à la classe non moins nombreuse des petits fermiers qui cultivaient à la fois des pommes de terre et des grains; en avilissant ce dernier produit, elle leur ôterait le moyen de s'indemniser de la perte éprouvée sur le premier. Quant à l'exemple des gouvernements étrangers, lord Stanley n'y voyait qu'un argument de plus contre l'ouverture des ports; il était imprudent de stimuler la consommation lorsque les étrangers interdisaient la sortie.

Cette opinion fut énergiquement appuyée par le duc de Wellington. Suivant l'illustre général, la loi avait résolu d'avance la difficulté. Si le prix du blé atteignait un

taux qui accusât un déficit dans les ressources nationales, le blé étranger entrerait sous un droit minime. La suspension n'était donc pas nécessaire.

Le raisonnement était plausible, assurément. L'échelle mobile avait été imaginée pour suffire, par son élasticité même, à tous les cas; sa grande vertu était de supprimer l'intervention des chambres, et, à plus forte raison, l'arbitraire du gouvernement. Les exemples de suspension de la loi des grains étaient tous antérieurs à l'existence de l'échelle mobile. Il est vrai de dire que, dans des circonstances extraordinaires, l'action d'un mécanisme aveugle ne saurait suppléer à la prévoyance de l'homme. Mais d'abord la situation particulière et encore mal éclairée de l'Irlande, et le résultat de la moisson en Angleterre étaient-ils des motifs impérieux d'exception? C'était douteux; et la suite fit voir qu'il n'y avait pas péril en la demeure. En second lieu, une mesure exceptionnelle qui en d'autres temps eût pu être acceptée avec empressement, était suspecte à une époque où elle conduisait visiblement à l'abolition de la loi suspendue. Robert Peel, de son côté, eût été sans doute moins pressé de secourir l'Irlande de cette manière, si l'Irlande n'eût pas été pour lui une occasion de résoudre une question irritante et depuis trop longtemps agitée : dans sa pensée, cette solution devait être réservée à un autre parlement, si l'abondance des années précédentes avait continué; en présence des récoltes de 1845, son instinct d'homme d'Etat lui conseillait de la hâter. Il ne put réunir à son avis que trois de ses collègues, sir James Graham, lord Aberdeen, sir Sidney Herbert; et le conseil, après avoir nommé

par un vote unanime une commission, composée des chefs de département en Irlande, se sépara le 6 novembre sans prendre d'autre résolution. Le *Standard*, journal ministériel, annonça qu'il avait été reconnu que les approvisionnements de la Grande-Bretagne suffisaient amplement, et que le déficit de l'Irlande n'était pas de nature à motiver un remède aussi violent que l'ouverture des ports. Mais il transpira bientôt dans le public que le cabinet était partagé entre sir Robert Peel et sir James Graham d'un côté, et lord Stanley et le duc de Wellington de l'autre.

L'agitation économique se ralluma alors après une trêve de quelques mois. La Société centrale d'agriculture, justement inquiète, adressa à toutes les associations locales une circulaire où, après avoir qualifié de chimériques les alarmes excitées au sujet de la récolte lorsque les prix moyens excédaient à peine ceux que les législateurs de 1842 avaient jugés désirables, elle invitait ses adhérents à unir leurs efforts pour le maintien inviolable de la protection existante. D'un autre côté, la Ligue, pressentant que la calamité irlandaise était pour sa cause une bonne fortune, se mit sans retard à l'exploiter.

Elle venait d'éprouver deux échecs électoraux, l'un en particulier dans la personne du colonel Thompson, que George Hudson, le roi des chemins de fer, avait vaincu à Sunderland. Sa caisse n'était que médiocrement garnie; à la fin de novembre 1845, elle contenait en tout 12 mille liv. st. (300 mille francs), ressource insuffisante pour une association qui ne dépensait pas moins de mille livres par semaine, et que, en faisant son dernier appel de fonds, avait déclaré qu'elle n'en ferait

pas de nouveau. Cependant des observateurs superficiels ou prévenus ont pu seuls la croire éclipsée à la veille de son triomphe. La précédente session du parlement avait plus que jamais mis ses orateurs en relief; peut-être avaient-ils perdu auprès du public quelque chose de ce prestige que donne la nouveauté; mais la répétition, qui émousse le plaisir, fait pénétrer les idées; et pour avoir moins de fraîcheur, des maximes incessamment redites n'exerçaient que plus d'empire; dans une grande partie de la population elles étaient passées à l'état de dogme. Un résultat éclatant, du reste, témoigne de l'influence de la Ligue; ce sont les conquêtes qu'elle avait faites dans les colléges électoraux, surtout dans la partie méridionale du comté de Lancastre, qu'elle considérait dorénavant comme son domaine.

Un grand meeting, convoqué par elle, eut lieu le 28 octobre à Manchester. De nombreux assistants y étaient partagés entre la crainte d'un fléau cruel et l'espérance d'un succès prochain. M. Cobden prit le premier la parole : « Quel est le moyen de conjurer l'horrible famine qui menace des milliers de nos compatriotes? Ouvrez les ports tout au grand, direz-vous; et c'est en effet le remède naturel, c'est celui auquel un despote éclairé aurait sur-le-champ recours. Voyez la Prusse, voyez la Turquie, voyez l'Allemagne, la Hollande et la Belgique. Les gouvernements de ces pays n'ont pas attendu; aussitôt qu'ils ont vu les populations menacées de la disette, ils ont ouvert leurs ports. Pourquoi notre gouvernement n'a-t-il pas fait de même? Pourquoi a-t-il attendu à recevoir des Turcs une leçon de christianisme, et une leçon d'humanité des Russes?

Est-ce qu'il serait moins charitable qu'un cabinet musulman? Est-ce que notre système constitutionnel, si vanté, serait moins humain que le despotisme moscovite? Ou bien est-ce que notre premier ministre, qui tient dans ce pays la place du sultan, hésite à prendre la mesure naturelle et nécessaire dans la crainte de n'être pas appuyé par le pays? S'il en doutait, nous sommes rassemblés ici pour lui donner notre concours; nous l'appuyons dans cette magnifique réunion, et ce que nous disons, le sud du comté de Lancastre le dira quand il lui sera fait appel. Nous sommes aussi les interprètes du West Riding du comté d'York, et Middlesex nous avouera. Un ministre qui a derrière lui toutes ces masses et toute cette intelligence, est coupable et lâche s'il hésite. Il a entre les mains le pouvoir. Il n'y a pas un homme au monde, fût-ce le Grand Turc ou l'empereur de Russie, qui soit plus puissant que Robert Peel ne l'est en Angleterre; son parti ne peut rien sans lui... Du reste, j'appelle sur ce point votre attention, ce que nous voulons, ce n'est pas seulement l'ouverture des ports, c'est aussi la certitude de ne plus les voir se fermer. »

M. Bright dénonça le mensonge officiel d'une échelle qui n'était mobile que de nom, et le peu de succès d'une loi qu'il nommait une loi de beau temps : « Les prix atteignent aujourd'hui le taux que les protectionnistes appellent rénumérateur, et que sir Robert Peel a promis aux fermiers en 1842; et cependant on a peur de la disette. Nous avons eu de la pluie, de la pluie durant des semaines jusqu'au milieu d'août, une pluie torrentielle. Puis sont venues trois semaines de beau temps, et l'un des représentants du comté d'Oxford s'est félicité

dans une réunion agricole de ce que, grâce à cette circonstance, les prix ne s'étaient pas élevés de manière à inspirer des inquiétudes sur le maintien de la loi. Mais, après ces trois semaines, un décret de la Providence nous a envoyé encore de grandes pluies. Il est arrivé de là que, dans différents districts, et particulièrement dans le nord, une grande partie de la récolte a été avariée. Les blés inférieurs, apportés en fortes quantités sur les marchés, y abaissent le prix moyen à 56 ou 57 sh. (24 fr. 08 c. ou 24 fr. 51 c. l'hect.), et maintiennent le droit à 17 sh. (7 fr. 31 c.), lorsque les blés de bonne qualité se vendent jusqu'à 65 sh. (27 fr. 95 c.), et même jusqu'à 75 sh. le quarter (32 fr. 25 c. l'hect.). » Cette immobilité de l'échelle mobile, au milieu de l'anxiété générale, était un fait assez grave, pour que, dès le 25 octobre, la Ligue la signalât en tête de son journal par une formule saisissante que, plusieurs semaines de suite, elle reproduisit.

Sous l'annonce de la convocation d'un conseil de cabinet, qui lui donnait quelque espérance, la Ligue avait gardé dans le meeting du 28 octobre une certaine modération. Lorsque son attente eut été déçue par l'inaction du ministère, elle cessa de se contenir. Elle éclata dans un dîner solennel, qui eut lieu le 13 novembre, à Birmingham, en l'honneur de M. Charles Villiers. Elle éclata par l'organe de M. Cobden en paroles indignées contre Wellington, le général victorieux contre l'étranger, mais constamment battu par ses compatriotes, contre Peel, le ministre tout-puissant, sur la tête duquel pesait toute la responsabilité de la situation. « Jusqu'ici, s'écria l'orateur avec toute sa verve insolente, il n'y a

pour ainsi dire pas eu de démonstrations pour l'immédiate ouverture des ports. Pourquoi cela? C'est que chacun s'attendait à ce que la malle de Londres lui apporterait une décision du ministère à cet effet. Maintenant il faut que les populations de toutes les villes se réunissent, comme va le faire celle de Manchester, pour réclamer cette ouverture immédiate; une fois ouverts, les ports ne se fermeront plus. C'est là, du reste, la véritable raison pour laquelle ils ne le sont pas déjà. S'il n'y avait pas eu de Ligue, les ports seraient ouverts depuis un mois. Le cabinet et les propriétaires fonciers n'ignorent pas qu'il s'agit de l'abrogation totale et immédiate de la loi des grains; aussi, en joueurs désespérés, veulent-ils tout risquer plutôt que d'abandonner cette loi. Eh bien! s'ils ne veulent pas ouvrir les ports, quelqu'un le fera à leur place. Sans cela vous serez la risée de toute la chrétienté; songez seulement à Mynheer de Hollande regardant, la pipe à la bouche, les navires qui arrivent d'Amérique chargés de blés pour lui; comme il rira de la stupidité des Anglais, qui se laissent mourir de faim à côté de ses compatriotes bien nourris! Mais nous ne sommes pas tombés si bas. Quant à sir Robert Peel, il a laissé échapper une belle occasion de gloire; je dis échapper, car, s'il accomplit à la fin du mois ce qu'il aurait dû accomplir il y a dix jours, ce ne sera plus la même chose. Un imberbe aurait pu tenir à sir Robert Peel ce langage : « C'est aujourd'hui le moment critique de votre carrière; si vous suivez le flot, vous arriverez à un degré de puissance que jamais homme d'État n'a atteint dans ce pays; si vous le laissez passer à vos pieds, vous prouverez au monde que toute votre

vie vous n'avez été qu'un charlatan abusant de la crédulité de ses concitoyens. Nous pensions tous depuis quelque temps que Peel était non pas l'homme à venir, mais l'homme déjà venu. Peel, disions-nous, est un esprit pratique, fait pour gouverner une nation d'hommes pratiques; et, je n'hésite pas à le déclarer, s'il avait pris le parti de braver hardiment le *duc de fer*, et de le renvoyer du cabinet lui et sa queue, toute la population des comtés de Lancastre et d'York se serait ralliée autour de lui comme un seul homme. Nous aurions enterré whigs et tories, du jour où sir Robert Peel aurait aboli la législation des grains. Mais il ne l'a pas fait, et j'ose prédire qu'il ne le fera pas. Quelque autre aura cette mission, et nous n'en sommes pas encore en Angleterre à manquer d'un homme qui veuille et qui puisse exécuter la volonté du pays, lorsqu'elle s'est clairement manifestée. »

M. Cobden n'était ici qu'un faux prophète; mais on put croire un instant qu'il avait dit vrai, et que l'homme qu'il attendait était venu, lorsque quelques jours après lord John Russell adressa d'Edimbourg une lettre célèbre à ses électeurs de Londres.

Vers la fin d'octobre, en effet, des affaires privées avaient conduit dans la capitale de l'Écosse le chef de de l'opposition whig. Le lord prévôt et la corporation municipale saisirent cette occasion de lui conférer le droit de bourgeoisie; dans l'assemblée publique où cet honneur lui fut décerné, lord John Russell évita de parler de la question des céréales. Le lord prévôt lui en ayant témoigné ses regrets, et ayant ajouté qu'un certain nombre d'habitants d'Edimbourg voulaient le prier

d'assister à un banquet, il déclina cette invitation, en alléguant, entre autres motifs, l'énergie de ses convictions nouvelles, convictions qu'en conscience il n'eût pu taire, et qu'il ne pouvait pas non plus exprimer sans causer de l'embarras au gouvernement. Bientôt il apprit par les journaux la tenue des conseils de cabinet, le résultat nul des délibérations et l'annonce officielle de la prolongation du parlement, comme c'est l'usage à pareille époque de l'année. Cette inaction des ministres lui parut un abandon coupable de leurs devoirs envers la reine et envers le pays; et il jugea alors à propos de rompre le silence. Le noble lord a désavoué dans cette circonstance toute pensée d'ambition ministérielle; et la faiblesse numérique de son parti semblait, en effet, lui fermer pour longtemps l'accès du pouvoir. Mais le moment était opportun pour divulguer le secret de la conversion qui s'était opérée dans son esprit comme dans celui de Peel, et pour abandonner une ligne intermédiaire qui n'était plus tenable. Sa grande position l'autorisait à avertir ses concitoyens d'un péril auquel le gouvernement semblait fermer les yeux. Enfin, il nourrissait un sentiment profond d'amertume contre les hommes qui avaient renversé le gouvernement des whigs et qui le condamnaient, depuis 1841, au rôle ingrat d'un chef d'opposition sans avenir. Sous ces impressions diverses et au milieu de l'émotion générale, il prit seul une résolution qui l'engageait, lui, son parti et les destinées de l'Angleterre, en publiant sa lettre du 22 novembre, dont voici la traduction :

« L'état actuel du pays, en ce qui touche ses approvisionnements alimentaires, est un juste sujet d'inquié-

tude. Une prévoyance hardie détournerait des maux sérieux; l'indécision et l'ajournement peuvent enfanter des souffrances qu'on ne saurait envisager sans effroi.

« Il y a trois semaines on s'attendait à une convocation immédiate du parlement. L'avis que le ministre avait l'intention de conseiller cette convocation à la couronne, et de proposer une suspension des droits d'entrée sur les grains, avait déterminé de nombreux ordres d'achat dans les différents ports d'Europe et d'Amérique. Un ordre en conseil n'était ni nécessaire ni désirable. Aucun parti dans le parlement ne se fût opposé à une mesure si urgente et si utile.

« Les ministres de la reine se sont réunis, puis séparés, sans nous promettre de soulagement. Il nous convient dès lors, à nous sujets de la reine, de rechercher comment on peut conjurer ou du moins atténuer des fléaux de la dernière gravité. »

Les deux maux de l'Angleterre étaient la maladie des pommes de terre et la loi de 1842, œuvre du cabinet en exercice. Ici le noble lord se faisait l'écho de la Ligue :

« Les droits que cette loi a établis à l'importation des blés sont d'autant plus élevés que la qualité est pire; de sorte que lorsque le bon blé atteint 70 sh. le quarter (30 fr. 10 c. l'hect.), le prix moyen n'est que de 57 ou 58 sh. (24 fr. 51 c. ou 24 fr. 94 c.), et le droit de 15 ou 14 (6 fr. 45 c. ou 6 fr. 02 c.). Ainsi le baromètre du blé est au beau, tandis que le navire est menacé de la tempête.

« ... Je reconnais que, dans cette question, mes idées se sont dans l'espace de vingt ans sensiblement

modifiées. J'étais habitué à voir dans le blé une exception aux règles ordinaires de l'économie politique ; mais l'observation et l'expérience m'ont convaincu qu'on doit s'abstenir de toute intervention à l'égard des denrées alimentaires. Ni un gouvernement ni une assemblée ne sauraient régler le marché du blé aussi avantageusement que l'entière liberté de la vente et de l'achat.

« Pendant plusieurs années j'ai travaillé à obtenir un compromis dans la matière. En 1839, j'ai appuyé la substitution d'un droit fixe modéré à l'échelle mobile. En 1841, j'ai fait connaître l'intention du cabinet d'alors de proposer un droit fixe de 8 sh. par quarter (3 fr. 44 c. par hect.). Dans la session dernière, j'ai proposé un droit moindre. Ces propositions ont été successivement rejetées. Le premier lord actuel de la trésorerie leur a opposé en 1839, en 1840 et en 1841, d'éloquents panégyriques du système en vigueur, de l'abondance que ce système avait produite et de la prospérité qu'il avait répandue dans les campagnes. Il les a accueillies comme en 1817 et en 1825 l'offre de garanties pour les intérêts protestants, comme en 1830 la demande d'une représentation pour Manchester, Leeds et Birmingham.

« Le refus d'une concesssion limitée aura les mêmes effets dans le cas présent que dans ceux que je viens de mentionner. Ce n'est plus la peine de combattre pour un droit fixe. En 1841, le parti libre échangiste aurait accepté 8 sh. (3 fr. 44 c.); et au bout d'un certain nombre d'années, ce droit aurait été diminué, puis finalement aboli. Aujourd'hui l'adoption d'un droit quelconque qui ne serait pas destiné à disparaître dans un court délai, ne ferait que prolonger une lutte déjà assez

acharnée. Lutter pour rendre le pain rare et cher, lorsqu'il est évident qu'une portion au moins de l'excédant de prix profite à la rente, serait hautement préjudiciable à une aristocratie, qui, cette querelle une fois écartée, restera forte par sa richesse, forte par la constitution du parlement, forte par l'opinion, forte enfin par des relations anciennes et par le souvenir d'éclatants services.

« Unissons-nous donc pour mettre fin à un système qui a été le fléau du commerce et de l'agriculture, la sources d'amères divisions entre les classes, la cause de la misère, de la mortalité et des crimes dans le pays.

« Mais si l'on veut atteindre ce but, il faut que l'opinion publique se manifeste clairement. Un grand nombre d'élections des villes en 1841, et quelques-unes en 1845, semblent prouver que la liberté des échanges n'est pas en faveur auprès du grand nombre. On dirait que les ministres attendent quelque excuse pour abandonner la loi de 1842. C'est au pays, par des pétitions, par des remontrances, à leur fournir l'excuse qu'ils cherchent. Que le cabinet propose un remaniement de l'impôt calculé pour rendre les charges publiques plus égales, ou toute autre mesure de prudence ou de ménagement; mais réclamons nettement la levée de toute entrave à l'importation des articles d'alimentation et d'habillement destinés aux masses, comme utile à tous les grands intérêts et comme essentielle aux progrès du pays. »

Presque au même moment, une autre notabilité de l'opposition, lord Morpeth, dans une lettre adressée à un habitant de Leeds, déclarait son adhésion sans réserve à une cause que, malgré des sollicitations pres-

santes, il avait refusé jusque-là d'épouser; et bientôt, dans la même ville d'Edimbourg, le publiciste whig Macaulay faisait une profession de foi non moins radicale, en établissant avec éloquence la désastreuse influence de la loi des grains sur les populations ouvrières.

Le 25 novembre, Robert Peel réunit de nouveau le cabinet. A cette époque, l'étendue du mal était mieux connue, l'agitation croissait, des pétitions arrivaient d'un grand nombre de villes, la lettre de lord John Russell surtout pesait sur la situation. Le conseil arrêta d'abord unanimement les instructions pour les commissaires précédemment désignés. Puis le premier ministre posa de nouveau à ses collègues les mêmes questions qu'il leur avait soumises au 1er novembre.

On crut un moment qu'une grande décision était sortie de leurs délibérations prolongées. Au commencement de décembre, le *Times* annonça, de la manière la plus positive, que le ministère avait résolu d'abroger la législation des grains et de convoquer à cet effet le parlement dans les premiers jours de janvier; rien ne serait fait, d'ailleurs, jusqu'à la réunion des chambres, c'était à elles qu'étaient réservées la responsabilité et la gloire de l'ouverture des ports. Cette nouvelle, accueillie par le journal, on ignore sur quel fondement, eut en Angleterre et sur le continent un retentissement immense; mais elle ne tarda pas à être suivie d'un démenti formel du *Standard*, puis de la démission collective des ministres. Voici ce qui s'était passé dans le sein du cabinet.

Robert Peel, plus net et plus explicite qu'il ne l'avait été la première fois, avait appuyé sur la nécessité de

remanier profondément la loi en vigueur. Vivement affecté par la lettre d'un rival qui lui dictait en quelque sorte sa conduite, il était disposé néanmoins à prendre le parti héroïque qu'exigeaient les circonstances, si le concours unanime de ses collègues le soutenait. Mais cette unanimité ne s'était pas rencontrée ; des modifications à la loi étaient consenties par tous; son abrogation avait soulevé des scrupules. L'un des deux membres qui avaient combattu avec le plus de force, dans les précédentes réunions, les propositions du premier ministre, le duc de Wellington, plaçant le bon accord entre les ministres et le maintien d'un gouvernement conservateur au-dessus d'une solution quelconque de la question des grains, avait fait volontiers à cet intérêt supérieur le sacrifice de ses opinions; mais lord Stanley avait persisté dans les siennes et donné sa démission. Cette démission détermina Peel, le 6 décembre, à abandonner la partie et à remettre ses pouvoirs à la reine.

Ainsi un dissentiment intérieur brisait le ministère le plus fort qui eût gouverné l'Angleterre depuis longues années, et rejetait dans la vie privée un homme qu'on avait cru en possession du pouvoir pour le reste de sa carrière. Il est vrai que ce dissentiment était le symptôme d'une division profonde au sein du grand parti dont le cabinet était la tête. Affaibli par des défections et sous le poids d'engagements envers la protection agricole, Peel pouvait-il faire autrement que d'abandonner à un autre une mission difficile qu'il avait d'abord envisagée avec courage, bien qu'elle ne lui fût pas naturellement dévolue, mais à laquelle il s'était

senti inégal ? On s'est demandé, et avec quelque raison, si sa retraite était exempte d'une arrière-pensée de retour prochain aux affaires; s'il croyait au fond de l'âme n'avoir plus à jouer dans la question des céréales d'autre rôle que celui d'un simple membre des communes ; ou plutôt s'il ne pressentait pas que lord John Russell allait entreprendre une tâche au-dessus de ses forces et presque aussitôt y renoncer, et que, le pouvoir revenant forcément à lui-même, il le reprendrait plus libre et plus fort, qu'il cesserait d'être le ministre d'un parti pour devenir le ministre même de la situation. Ceci est un de ces secrets de la conscience qu'il n'est pas donné à l'historien de pénétrer.

Lord John Russell, encore à Edimbourg, reçut, le 8 décembre, l'ordre de se rendre auprès de la reine. Arrivé à Londres le 10, il était le 11 à la résidence d'Osborne-House, dans l'île de Wight. La reine lui ayant fait part de ses intentions, il commença par décliner la mission qui lui était offerte. Chef d'un parti qui comptait de 90 à 100 membres dans la chambre des communes, il était hors d'état de former une administration durable. La reine lui remit alors une note où Peel, après avoir exposé les motifs de sa retraite, promettait tout son concours, comme simple particulier, au cabinet qui serait choisi pour régler la question des céréales. Lord John Russell, ayant pris lecture de cette note, qui changeait l'état des choses, demanda la permission d'en conférer avec ses amis politiques. Sur l'avis de ces derniers, il chercha d'abord, par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur, sir James Graham, à obtenir la communication du détail des mesures projetées par

Robert Peel; elle lui fut refusée. Lui-même ensuite, de concert avec les personnages les plus influents de son parti, formula les bases d'un projet conforme à l'esprit de sa lettre du 22 novembre, et dont l'élément essentiel était l'abrogation immédiate des droits sur les grains; il le soumit le 16 à la reine, en réclamant, comme une condition de son entrée aux affaires, l'adhésion explicite de sir Robert Peel; celui-ci répondit le lendemain qu'il ne pouvait pas se lier par un engagement absolu. Cette réserve, fort naturelle chez un homme politique, était une raison pour les whigs de ne pas se charger d'une tâche périlleuse. Mais la crise ministérielle était en partie l'œuvre de leur chef; de grands intérêts publics étaient en jeu; ils craignirent de faire un aveu public de leur faiblesse, et le 18 décembre, lord John Russell informa la reine qu'il était prêt à former une nouvelle administration. Tout en prenant cette décision, il n'avait pas foi en lui-même; il ne se dissimulait pas que Peel avait plus d'autorité que lui pour résoudre, sans de graves complications, sans de dangereux conflits, une question formidable, et la résolution du jour ne tint pas contre la première difficulté du lendemain. Le refus de lord Grey de faire partie d'un cabinet où il aurait lord Palmerston pour collègue, lui fournit un prétexte honnête pour résigner une mission dont l'accomplissement exigeait l'entente la plus parfaite entre tous les hommes considérables de son parti.

Le 20 décembre, Robert Peel s'étant rendu au château de Windsor pour prendre congé de la reine, apprit de sa bouche que lord John Russell venait d'échouer dans sa tentative, et fut prié par elle de retirer sa démis-

sion. Il la retira sans hésiter; après l'échec des whigs et dans l'impuissance avouée des partisans de la loi de 1842, aucun ministère n'était possible que le sien. Il retourna donc à Londres investi d'un nouveau mandat, et rallia sur le principe d'une mesure radicale tous ses anciens collègues, excepté lord Stanley que M. Gladstone, momentanément éloigné du cabinet par des scrupules religieux, vint remplacer au département des colonies.

La Ligue, comme le reste du public, ne connaissait que vaguement ce qui se passait entre les chefs des grands partis politiques; l'inaction de Robert Peel, la nouvelle attitude de lord John Russell, l'avis du *Times*, la retraite du cabinet tory et son retour après un essai avorté de ministère whig, tous ces événements l'avaient diversement émue; elle se sentait près de son but; mais, pour l'atteindre, elle ne comptait que sur elle-même, et non point sur la volonté de tel ou tel homme d'Etat. Plus que jamais elle répétait son mot d'ordre : *Qualify!* et s'appliquait à multiplier les électeurs, soit pour peser sur les délibérations de la chambre existante, soit pour être plus forte dans une nouvelle chambre au cas probable d'une dissolution; après avoir travaillé avec un succès remarquable un tiers environ des comtés, elle méditait de nouveaux envahissements. Plus que jamais elle remuait le pays par la parole. Au commencement de décembre, d'après un rapport de M. George Wilson, il n'y avait pas une seule ville de quelque importance qui n'eût eu un ou deux meetings. En même temps, MM. Cobden, Bright, Moore et quelques autres, avaient dirigé sur les campagnes une nouvelle et vigoureuse attaque.

Ces hommes infatigables ne voyaient que l'œuvre collective, et s'oubliaient eux-mêmes; dans une réunion des électeurs de la Cité de Londres à Guildhall, quelqu'un, il est vrai, exprima le vœu que M. Cobden fût appelé par lord John Russell à la présidence du conseil de commerce; mais ni M. Cobden, ni aucun autre des principaux ligueurs, ne laissèrent entrevoir la moindre prétention à un portefeuille. Etrangers à toutes les négociations politiques, il leur importait peu par quelles mains la question serait résolue pourvue qu'elle le fût sous leur inspiration. Avant que la crise ministérielle ne fût dénouée, M. Cobden affichait à Covent-Garden sa parfaite indifférence à l'égard de l'instrument qui exécuterait la besogne de la Ligue : « C'est à choisir maintenant entre sir Robert Peel et lord John Russell. Je n'ai pas lieu d'éprouver beaucoup de respect pour Robert Peel ; c'est le seul homme de la chambre des communes auquel je ne puisse dire un mot en particulier sans me déconsidérer à mes propres yeux et aux yeux de ceux qui siégent près de moi. Mais j'ai tellement à cœur la question des céréales, que si Robert Peel prend la même attitude d'énergie et de franchise que lord John Russell, s'il est net enfin, car je ne veux pas de mystification, je lui prêterai un concours aussi sincère qu'à tout autre membre de la chambre des communes. »

Le langage tenu dans ces jours de fièvre ne connaissait plus de mesure. Le même jour où M. Cobden affectait ce mépris pour le premier homme d'Etat de l'Angleterre, M. W. J. Fox rabaissait son plus grand homme de guerre, et prédisait à lord Wellington que la loi sur les grains amènerait sa chute, comme les décrets de Berlin

avaient préparé celle de Napoléon; on entendit encore M. Bright proférer contre l'aristocratie des menaces qui juraient avec les maximes légales et constitutionnelles de la Ligue. « S'il plaît aux protectionnistes de retarder le règlement de la question jusqu'à l'été prochain, nous ne dérangerons plus nos amis pour venir s'écraser dans l'enceinte de ce théâtre; nous les prierons de se réunir dans cette ville, à Manchester, à Leeds, à Glasgow, à Sheffield, à Birmingham, et dans d'autres cités, si nombreux, si unanimes et si résolus, que notre aristocratie, avec tout son orgueil et son courage si vanté, tremblera devant notre démonstration. »

Une résolution antérieure de la Ligue, de ne plus adresser de pétition au parlement, arrêtait l'expression de l'opinion publique; la Ligue la retira; à sa voix s'amoncelèrent des montagnes de pétitions pour l'abrogation totale et immédiate. Bientôt, pour subvenir aux frais d'un suprême effort, elle fit un appel de fonds extraordinaire; elle ne craignit pas de demander 250 mille liv. st. (6 millions 250 mille fr.), ou un quart de million comme on disait emphatiquement; et il fut répondu sans retard à cet appel. Comme d'habitude, Manchester donna le signal; dans la matinée du 23 décembre, ses manufacturiers, ses banquiers et ses négociants, réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de M. Greg, souscrivirent une somme totale de 60 mille liv. st. (1 million 500 mille fr.); une vingtaine de maisons y contribuèrent pour 1,000 livres chacune. M. Cobden félicita ses compatriotes, en s'écriant dans l'effusion de sa joie : « Ce que Jérusalem est pour la foi chrétienne, et la Mecque pour la religion musul-

mane, Manchester le sera, aux yeux de l'histoire, pour le plus grand mouvement qui ait eu lieu depuis l'invention de l'imprimerie. » La souscription de cette grande cité manufacturière s'éleva en quelques jours à 75 mille liv. st. (1 million 875 mille fr.); Liverpool offrit 14 mille liv. st. (350 mille fr.); Leeds, 34 mille (850 mille fr.). Dès le 15 janvier suivant, plus de la moitié du quart de million était fait, et plusieurs centres considérables n'avaient pas encore été à même de fournir leur contingent. Il s'agissait moins pour la Ligue de disposer d'un fonds colossal dont elle n'aurait peut-être à employer qu'une faible partie, que d'en faire un orgueilleux étalage pour intimider ses adversaires; elle se contentait donc du paiement immédiat d'un cinquième des cotisations. C'était d'ailleurs un sûr moyen d'arriver à un gros chiffre; elle imitait en cela ces spéculateurs qui montent une affaire en bourse en attirant les actionnaires par la modicité du premier versement.

Longtemps la Ligue n'avait été que l'organe des classes moyennes, et la majeure partie des classes populaires s'était montrée indifférente ou hostile à son égard; elle devint alors le porte-voix des unes et des autres. En présence d'un danger commun, la réconciliation du travail et du capital s'était sur-le-champ opérée. Dès le commencement de la crise les fileurs de coton des comtés de Lancastre, d'York, de Chester et de Derby avaient adressé au chef du cabinet une pétition des plus expressives. Les ouvriers de toute profession s'empressaient aux meetings des *free traders;* leur désir d'y assister et de mêler leurs voix à celles de la bourgeoisie était si vif qu'en certains lieux où ces réunions se tenaient dans

la journée, ils exigèrent qu'on les remît au soir. Dans quelques villes, par exemple à Manchester, à Glasgow, à Preston et à Kendal, ils eurent leurs meetings particuliers, sans séparer pour cela leurs intérêts et leurs efforts. Une lettre qui leur fut adressée dans les premiers jours de décembre au nom du comité exécutif d'une association populaire, celle du suffrage universel, avait fait sur eux une vive impression ; le président de ce comité, M. Joseph Sturge, de Birmingham, leur recommandait de suspendre pour le moment toute autre œuvre pour travailler avec vigueur à l'abolition des droits sur les grains. « Quand il serait vrai, leur disait-il, que l'agitation contre la législation des grains ne fût qu'une lutte entre l'aristocratie manufacturière et l'aristocratie territoriale, il est certain que les classes laborieuses gagneront plus que toutes les autres à la destruction du monopole des aliments. » Cette alliance du peuple et de la bourgeoisie, si étroite et si féconde après 1830, lors de l'agitation pour la réforme parlementaire, mais promptement brisée ensuite, semblait, en se renouvelant, présager à la protection agricole la même destinée qu'aux bourgs pourris de Gatton et d'Old-Sarum, et conférait à la Ligue le caractère d'un grand mouvement national.

Au milieu de ce tumulte des villes, un cri de détresse, provoqué sans doute, mais un cri déchirant, partit du sein des campagnes comme un nouveau témoignage contre la loi des grains. Le soir du 5 janvier 1846, à quelque distance d'une petite ville du comté agricole de Wilts, appelée Goatacre, environ mille paysans, quelques-uns accompagnés de leurs enfants et de leurs femmes, se réunirent en plein air, par un

temps rigoureux, pour adresser, eux aussi, leur pétition à la reine et au parlement. Un grossier échaffaudage formant pour le président et pour un orateur une estrade étroite et chancelante ; une petite table et quelques chaises de jonc pour les journalistes ; quatre ou cinq chandelles placées dans des lanternes, ou protégées contre le vent par la main de ceux qui les tenaient, tel était tout le mobilier de ce meeting de la misère. Aux pâles lueurs de la lune, que d'épais nuages ne laissaient paraître que par intervalles, la faim et le désespoir se lisaient sur les figures hâves de ces Hampdens de village. Le président, paysan lui-même, après avoir indiqué le but de la réunion, fit le récit lamentable de son propre dénûment, et il ajouta dans le langage biblique familier à nos voisins d'outre-Manche : « Dieu a jeté les yeux sur son peuple en Egypte, il a vu son affliction, et il a suscité Moïse pour le délivrer. Il a ensuite suscité Gédéon pour le sauver des Madianites, puis Cyrus pour le délivrer de la captivité de Babylone. Dans des temps plus rapprochés, il a fait surgir Cromwell et plusieurs autres pour l'œuvre qui devait être faite ; et aujourd'hui n'avons-nous pas un Cobden, un Bright et un Radnor ? » Un des membres de l'assemblée rustique proposa la résolution à voter : « Les classes ouvrières, dit-il, sont aujourd'hui dans un état misérable, elles sont plus mal qu'elles ne l'étaient l'an dernier quand je soutenais dans une autre réunion que tout homme ayant cinq ou six enfants, se couchait chaque soir plus endetté que le soir précédent. Si les salaires dans les dernières années ont haussé d'un shilling par semaine, le prix du blé a haussé de deux... J'ignore si la personne est ici présente,

mais quelqu'un de la paroisse de Lyneham m'a dit que plus d'un soir il s'était couché à jeun. — Il n'est pas le seul, s'écrie-t-on ici dans l'auditoire; beaucoup d'autres sont dans le même cas. — Eh bien! reprit l'orateur, que ceux qui sont dans la détresse se présentent et exposent courageusement leur situation ; cela prouvera la nécessité du libre-échange, qui est notre seul remède. — Le libre-échange ne fera que nous rendre plus malheureux, dit un interrupteur. — Je ne crois pas que ce soit possible, et je désire du moins que l'expérience soit tentée. On m'a assuré qu'autrefois les paysans se nourrissaient de pain, de beurre, de fromage, de bœuf, de porc, de bière; maintenant c'est de mauvaises pommes de terre et de sel. Il est dur pour un homme de se lever de bonne heure pour aller travailler à jeun ou à peu près, et de rentrer pour dîner avec quelques pommes de terre. J'ai quarante ans passés, et je n'ai jamais acheté une livre de bon bœuf. J'ai acheté un peu de mouton, mais à peine une livre par an en moyenne. De veau, je n'en ai jamais goûté. » Le plus navrant de ces discours fut celui d'un laboureur de Charlton : « J'ai fait 20 milles pour vous raconter ma détresse. Il faut que je vive, mes six enfants, ma femme et moi, avec 8 shillings par semaine, lorsque le pain coûte 15 deniers par gallon. Les fermiers nous disent que nos salaires varient avec le prix du pain ; mais, le printemps dernier, je gagnais 7 sh., et j'achetais le pain 9 d. le gallon. C'est aujourd'hui 6 deniers de plus. Or, nous avons besoin d'un gallon par jour, à raison d'une livre par personne. Puis il faut se vêtir, se chauffer, payer son loyer, et il ne reste plus d'argent pour cela. J'ai dit à l'employé de l'assis-

tance que je ne pouvais pas faire vivre ma famille avec mon salaire. Il m'a envoyé pour un de mes enfants un permis d'entrer à la maison de travail. Mes amis, un de vos enfants vous est-il plus cher que l'autre? Je ne savais lequel envoyer; je ne voulais me séparer d'aucun des miens. Je dis à ma fille aînée : « Vous irez à la maison « de travail. » Elle refusa, et je m'adressai aux autres, et j'entendis les cris de mes pauvres enfants qui me perçaient le cœur : « Ne m'envoyez pas, mon père, ne « m'envoyez pas! » Ce malheureux père attendait de la liberté du commerce son salut, c'est-à-dire de la viande et du pain. « Mon maître, continuait-il, prétend que la liberté du commerce doit nous affamer. — Essayons toujours, crièrent plusieurs assistants, nous mourons déjà de faim. — Il soutient qu'avec la liberté du commerce nous n'aurons plus d'argent. Mais combien parmi vous ont de l'argent? Je n'hésite pas à dire : pas un seul. — J'ai été, dit un paysan, cinq semaines sans un farthing dans ma poche. — Il y a du pain, il y a de la viande en abondance, prêts à entrer dans ce pays, mais la loi y met obstacle. Prenons donc pour mot d'ordre : liberté du commerce pour toujours! On nous assure que si le blé est à bon marché, nos salaires seront réduits. Mais nos salaires se règlent-ils d'après le prix du blé? Quand le blé diminue de 2 ou 3 sh. par sac, les fermiers retranchent 1 ou 2 sh. sur les salaires de l'ouvrier. Quand le blé augmente, les salaires ne changent pas. Je voudrais que chacun vînt dire ici ses griefs. — Alors le meeting durerait jusqu'au 31 décembre prochain. — Non, si nous obtenons la liberté du commerce avant l'été! »

Les détails de cette sombre soirée de Goatacre, livrés à une grande publicité, produisirent la sensation la plus pénible. Nul doute que la manifestation elle-même n'eût été suggérée à ces pauvres paysans; mais leur langage était vrai et spontané, et il mettait à nu des plaies hideuses; il révélait en même temps ce que la Ligue avait acquis d'influence sur la population ouvrière des campagnes.

Sous quelque régime que ce fût, des journaliers chargés d'enfants ne pouvaient espérer le bien-être. Cependant, aux ouvriers des champs de même qu'à ceux des villes, le bon marché des aliments, qui, dans une contrée populeuse, amène à la longue une baisse des salaires en argent, promettait un soulagement plus ou moins durable; et la prospérité des fabriques, suite de la liberté du commerce des grains, les délivrait de la concurrence des bras qui, dans les temps de crise manufacturière, refluaient sur l'agriculture. La réduction du prix du blé n'intéressait, au fond, que faiblement les fermiers eux-mêmes, si ce n'est ceux qui avaient passé des baux sous l'empire de la loi de 1842; et leur nombre n'était pas considérable. Les propriétaires seuls étaient menacés dans leurs fermages, qui auraient pour base à l'avenir des prix abaissés; les propriétaires et les membres de l'Eglise établie, qui d'après les clauses d'un acte récent sur la commutation des dîmes, voyaient leurs revenus annuels diminuer ou s'accroître suivant que le prix des grains était bas ou élevé. Une grave éventualité, néanmoins, pesait sur le travail et sur le capital aussi bien que sur la propriété, c'était celle de l'abandon d'une partie des cultures. Que ce fût du reste une

solidarité d'intérêts bien ou mal comprise, ou l'effet de l'habitude et d'anciennes influences, ou une jalousie commune des classes manufacturières, ou tous ces motifs réunis, les éléments divers de la population rurale, journaliers, fermiers et propriétaires, étaient, malgré les prédications de la Ligue, ralliés en majorité sous le drapeau de la protection.

Quelques propriétaires des plus opulents, on l'a vu, étaient prêts à s'exécuter de bonne grâce. Mais que ferait le plus grand nombre, inquiet non-seulement pour ses revenus, mais pour son pouvoir et pour son influence? Céderait-il aux nécessités des temps, comme dans la question de l'émancipation des catholiques? Ou se roidirait-il, comme il l'avait fait contre la réforme parlementaire? Beaucoup étaient encore irrésolus, lorsque dans les derniers jours de décembre 1845, après le retour de Robert Peel aux affaires pour une mission facile à pénétrer, la Société centrale agricole prit le parti d'agiter les campagnes pour le maintien de la loi de 1842, et d'opposer ses propres démonstrations à celles de la Ligue. Le duc de Richmond donna le signal à Chichester, et le duc de Buckingham à Aylesbury. Ils trompaient ainsi l'attente de M. W. J. Fox, qui, peu de jours auparavant, dans une saillie de sa verve railleuse, avait annoncé au premier ce billet laconique d'une main qui en écrivait souvent de pareils, ou au moins d'aussi brefs : « Le feld maréchal duc de Wellington prie le duc de Richmond de rester tranquille. »

Les meetings ruraux continuèrent, sans relâche, depuis ce moment jusqu'à la veille de l'ouverture de la session. Ils ne ressemblaient à ceux de la Ligue ni par la mise en

scène, ni par l'affluence, ni par le talent. Quelques-uns étaient assez nombreux ; le meeting de Chichester, par exemple, ne réunit pas moins de deux mille hommes, et il fut un de ceux où la minorité protesta par des sifflets et par des applaudissements ironiques; mais la plupart étaient des réunions de famille, où les propriétaires, ducs, marquis, ou simples squires, quelques ecclésiastiques, et des fermiers, venaient faire entendre, avec l'assentiment commun, sur la place du marché ou dans la salle de l'hôtel de ville, les doléances des deux millions d'acres de terre qui avaient peur d'être mis hors de culture; souvent la journée se terminait par un banquet auquel l'élite de la société était conviée par le président.

Les orateurs ne tarissaient pas dans leurs récriminations contre la Ligue. La Ligue, avec sa prétendue philanthropie, n'était qu'égoïsme sordide, elle ne poursuivait que l'abaissement des salaires, pour triompher des manufacturiers du continent. Ces lords du coton, qui réalisaient des fortunes immenses, tandis que les agriculteurs végétaient et avaient peine à soutenir leur rang, étaient des hommes insatiables. S'ils se trouvaient à l'étroit dans leur pays, que ne faisaient-ils comme les Flamands au XV[e] siècle? Que ne passaient-ils à l'étranger pour y trouver une plus vaste clientèle? La Ligue était une faction inconstitutionnelle et révolutionnaire; elle levait des sommes énormes afin de fabriquer des votes et d'acheter tous les colléges électoraux; elle ne cherchait à arracher la puissance politique à la propriété foncière, que pour la remettre à l'argent; elle voulait absorber le pays tout entier dans Manchester,

et donner à la Grande-Bretagne, pour unique représentant, le coton ; une république avec Cobden pour lord protecteur, tel était le fond de sa pensée. Le nom de Robert Peel était flétri comme celui d'un traître, dans ces meetings dont l'un se tint dans le bourg même de Tamworth. Quelques-uns, plus réservés, se bornaient à exprimer à ce sujet des inquiétudes et des soupçons; mais la plupart éclataient en reproches contre un renégat, dont la défection était, à leurs yeux, déjà consommée. Ses précédentes infidélités à l'agriculture qui l'avait porté aux affaires, son langage équivoque et mou dans les débats de la session écoulée, l'abandon inexplicable et subit du pouvoir aux mains de lord John Russell le lendemain de la profession de foi libre échangiste de ce dernier, étaient commentés avec amertume. Cobden et lord John Russell, du moins, étaient des ennemis déclarés: l'impénétrable Peel était un ami faux et perfide. Un noble lord, qui comptait dans le cabinet un membre de sa famille, alla jusqu'à se faire l'écho de cette injure, que Peel était le plus grand fripon politique qui eût jamais existé. Une autre puissance qui avait passé aussi du côté du plus fort, et prononcé au nom de l'opinion l'arrêt de mort de la législation des grains, le *Times*, avait sa part dans la colère des agriculteurs assemblés ; plus d'un meeting se passa, à l'égard de ce journal, la fantaisie d'un auto-da-fé.

On soutenait, sous les plus beaux prétextes, une protection qui avait été le fondement de la grandeur du pays et qui était la cause, non-seulement de l'agriculture, mais de toutes les autres industries, par conséquent la cause de la majorité. Est-ce que l'Angleterre abandon-

nerait tout le système? Recevrait-elle, outre le blé de la Pologne, les toiles, les lainages et la coutellerie de l'Allemagne, la bonneterie de Saxe, les cotonnades, les draps et les armes à feu de la Belgique, les spiritueux de la Hollande, les montres de la Suisse, la porcelaine, les gants, les chaussures, les soieries, les papiers de la France, et une infinité de petits articles qui faisaient vivre une multitude de pauvres ouvriers? Si la protection était retirée à l'agriculture, il fallait qu'elle le fût aussi à toutes les industries, indigènes ou coloniales. Comme il arrive dans les querelles violentes, et à l'imitation de la Ligue, on s'écriait : point de concession, point de compromis! On ne voulait pas sacrifier un *iota* de la loi de 1842; l'on se cramponnait, comme à une planche de salut, à cette loi naguère suspecte et qui allait disparaître. On avait décidé de n'envoyer au parlement que des députés engagés à la maintenir; et déjà le duc de Newcastle, maître du bourg de Newark, avait signifié au nouveau collègue de Peel, M. Gladstone, de ne pas reparaître devant ses précédents électeurs. Une dissolution de la chambre étant possible, on voulait, aussi bien que la Ligue, être prêt pour une lutte électorale; à cet effet, les principaux membres de l'association centrale et les délégués de celle des comtés, au nombre de deux ou trois cents, se réunirent à Londres le 12 janvier 1846; ils effacèrent de leurs statuts la clause qui leur défendait d'intervenir dans les élections, et ils chargèrent un comité spécial de travailler à neutraliser l'influence corruptrice de leurs adversaires. Suivant eux, les anciennes dénominations de whigs et de tories, de conservateurs et de libéraux, n'avaient plus de sens; il n'y avait plus

que deux camps, celui de la protection et celui de la non-protection. « Si Robert Peel dissout le parlement, s'écriait quelques jours après à Brighton le chef présomptueux des protectionnistes, nous saurons bien former un gouvernement sans lui et ses partisans. »

L'orateur le plus sérieux de ces meetings agricoles était un prince de la finance, Alexandre Baring, admis dans les rangs de l'aristocratie avec le titre de lord Ashburton, et bien refroidi pour la liberté du commerce, idole de sa jeunesse. « Durant ma longue carrière, disait l'ancien champion de la pétition du commerce de Londres en 1820, je n'ai pas cessé d'être protectionniste modéré. Avant 1815, les ports s'ouvraient au prix de 66 sh. (28 f. 38 c. l'hectolitre); cette année-là, à la fin de la guerre, un bill fut présenté pour porter le prix limite à 80 sh. (34 f. 40 c.) Je résistai avec énergie; mais whigs et tories étaient contre moi; lord Fitz William, lord Lansdowne et tous les grands hommes d'aujourd'hui qui sont devenus libre-échangistes, étaient à cette époque partisans décidés de la mesure, tandis que sir Henry Parnell, qui était alors une grande autorité en économie politique, insistait pour 120 sh. (51 fr. 60 c. l'hect.). Plus tard, je n'ai point désapprouvé la loi de 1842, et les craintes au sujet de l'importation du blé du Canada m'ont paru chimériques. Mais en ce moment je n'hésite pas à dire que le retrait de la protection à l'agriculture produirait dans le pays une grande révolution sociale et le bouleversement des fortunes. » Lord Ashburton terminait en appliquant à la crise du jour la phrase finale d'une adresse protectionniste de lord John Russell aux élec-

teur de Huntingdon en 1822 : « Je vous conseille d'examiner de près toute nouvelle proposition relative aux grains. »

D'autres conservateurs, d'un zèle éprouvé pour l'agriculture, blâmaient une rupture précipitée avec le ministère et une résistance aveugle à tout changement. Ils refusaient de contracter des engagements, et déclinaient des invitations compromettantes aux meetings. L'un d'eux, dans une lettre d'excuse, ne dissimulait pas son opinion, que la tranquillité du pays et l'intérêt bien entendu de l'agriculture exigeaient une abolition graduelle des droits. Quelques-uns donnaient, au sein même des meetings, un libre cours à leur pensée : « Pouvez-vous supposer, disait un des représentants du comté d'Oxford, qu'un homme qui n'est plus jeune, et qui, membre du parlement depuis quarante années, a eu le malheur de voter sept ou huit changements à la législation des grains, soit assez insensé pour s'engager à maintenir la dernière loi pour l'éternité?... Lorsque je vois l'homme d'État le plus expérimenté de l'Angleterre, homme réputé, tant à l'étranger que parmi ses concitoyens, le plus capable de présider à ses destinées, lorsque je vois cet homme, si prudent, suivre une ligne téméraire en apparence, et qui lui retire la confiance du parti dont il est chef, je pense qu'il convient de s'abstenir et d'attendre ses explications avant de déclamer, comme on le fait, contre un ministre perfide et contre une Ligue infernale. »

Cette Ligue *infernale* répondait à ses adversaires, au parti des ducs, comme elle l'appelait, par un redoublement de sarcasmes et d'invectives. Elle raillait surtout

la prétention d'une poignée de monopoleurs en lutte avec 27 millions d'hommes à être la majorité : ils n'étaient pas même la majorité du parti conservateur, où l'on compterait trois Peelites contre un Richmondiste. Elle niait toute arrière-pensée politique autre que celle de transporter le pouvoir de l'aristocratie aux mains des classes moyennes et populaires. Quant à l'imputation de fabriquer des votes et de corrompre les électeurs, elle la réfutait en montrant que ses fonds à elle avaient un tout autre emploi ; que les achats de propriétés donnant 40 sh. de revenus et conférant le droit électoral, qui s'étaient opérés sous son influence, dépassaient de beaucoup ses ressources, si vastes qu'elles fussent, et avaient absorbé déjà près de 600 liv. ster. (15 millions de fr.). Sur ce terrain, elle récriminait avec avantage contre ses accusateurs. Est-ce que les pairs n'influaient pas d'une manière inconstitutionnelle sur la composition de la chambre des communes ! Est-ce que lord Salisbury ne nommait pas les représentants d'Hertford, le duc de Richmond ceux de Chichester et du comté de Sussex, lord Londonderry ceux de Durham et du sud du comté de ce nom ? Est-ce qu'une multitude d'autres ne faisaient pas à leur gré les élections ?

Les meetings de la Ligue, moins nombreux que ceux des protectionnistes dans la première quinzaine de janvier 1846, se pressèrent les uns sur les autres dans les jours qui précédèrent l'ouverture de la session. Le plus remarquable fut celui du 15 à Manchester, dont le président, M. George Wilson, avait présidé la veille une grande assemblée à Londres, et dont les principaux

orateurs avaient harangué la veille aussi une réunion non moins imposante à Leeds.

M. Cobden commença par proposer cette résolution, que la Ligue ne réclamait pour l'industrie manufacturière aucune protection, et désirait voir rayer pour jamais du livre des statuts le petit nombre de droits nominalement protecteurs qui y étaient encore inscrits. Pareille résolution avait été votée en 1838, dans le commencement de l'agitation, par la chambre de commerce de Manchester ; et elle avait été renouvelée depuis dans toutes les réunions des délégués à Londres. Ceux qui l'ignoraient après sept ans de débats, d'après l'orateur, avaient vécu apparemment comme des huîtres dans leurs coquilles ; ils étaient ignorants de toute chose et incapables de s'instruire. Ce n'était pas à eux qu'on s'adressait, mais aux masses, que des assertions répétées avaient pu égarer, et qu'il importait d'éclairer et de rallier à la onzième heure. Pour protéger tout le monde, il ne fallait protéger personne. La protection qui prenait dans la poche de l'un et qui lui permettait de se dédommager en prenant dans la poche de l'autre, n'était qu'un grossier système de pillage universel qui ne pouvait pas enrichir, et qui ne faisait que lier les mains à toutes les industries.

L'habile agitateur exalta ensuite son auditoire par des prophéties que l'événement devait démentir, mais dont l'effet oratoire était immense. Robert Peel, on n'en pouvait douter, allait proposer l'abolition totale et immédiate; et dans l'espace de moins de cinq années il n'y aurait pas un tarif en Europe qui ne fût remanié à l'imi-

tation de l'Angleterre. L'abolition totale et immédiate était, du reste, l'objet constant de la Ligue, elle ne consentirait à rien de moins. « Nous resterons inébranlables sur le roc où nous avons occupé pendant sept années une position si sûre. Tous les autres étaient sur un sable mobile, flottant à toute marée et à tous vents; ceux-ci ont été vers nous; ceux-là, comme des débris épars sur l'Océan, errent sans gouvernail et sans boussole; quant à nous, placés sur un terrain solide, aucune tentation, ni des partis ni des ministres, ne nous en écartera de l'épaisseur d'un cheveu. »

Etendant ses prédictions par delà l'horizon du présent, M. Cobden, ce soir-là, se révéla sous un nouvel aspect dans une péroraison qui mérite d'être citée : « Quelques-uns de mes amis m'ont dit : « Quand cette œuvre sera « accomplie, vous aurez dans le pays quelque influence; « vous ferez ceci et cela. » Je leur ai répondu : Tout principe politique nouveau doit avoir ses avocats particuliers, comme toute foi nouvelle a ses martyrs. Ce serait une erreur de croire que cette organisation puisse être appliquée à d'autres buts, que des hommes qui ont brillé en soutenant la cause de la liberté commerciale, puissent également s'identifier avec une autre cause. Il suffira pour la Ligue d'avoir assuré le triomphe de son principe. Je ne me suis jamais fait de ce grand principe et de ses conséquences une idée étroite. Peut-être l'ai-je défendu surtout en manufacturier. Mais on m'a accusé d'être trop préoccupé des intérêts matériels. Or je puis affirmer que j'ai sur les effets de ce puissant principe des vues aussi larges que qui que ce soit qui en ait fait l'objet de ses méditations. Je crois que de tous les avan-

tages que l'humanité retirera de son succès, le profit matériel sera le moindre. Je porte mes regards plus loin; je vois dans la liberté commerciale un principe qui sera pour le monde moral ce que la gravitation est pour l'univers, rapprochant les hommes, effaçant les différences de races, de croyances et de langages, et resserrant les liens d'une éternelle paix. J'ai porté mes regards plus loin encore. J'ai recherché, et j'ai rêvé sans doute, dans les ténèbres de l'avenir, quels seraient à mille ans d'ici les résultats de notre victoire. Je crois qu'elle changera la face du monde, en établissant un système de gouvernement tout différent de celui qui prévaut aujourd'hui. Je crois que le temps des vastes et puissants empires, des grandes armées de terre et de mer, de tous ces instruments de destruction, passera; je crois que tout cela ne sera plus nécessaire et n'aura plus d'emploi quand les hommes formeront une famille et échangeront librement entre eux, comme des frères, le fruit de leur travail. Je crois que, s'il nous était permis de reparaître à une période éloignée dans ce monde sublunaire, nous le trouverions gouverné à peu près selon le système municipal. Je crois enfin que dans un millier d'années le philosophe datera du triomphe de notre principe la plus grande révolution qui ait jamais eu lieu. Voilà ce que je crois : mais quels qu'aient été mes spéculations et mes rêves, je n'en ai jamais importuné les autres. » Dans une lutte de sept années, en effet, Richard Cobden n'avait été que l'organe très-net et très-positif des intérêts et des passions des classes manufacturières de son pays; mais pendant ce temps-là sa tête avait fermenté, et une sorte de foi mystique, en grandissant sa mission à

ses propres yeux, avait redoublé ses forces pour l'accomplir ; le rêveur enthousiaste apparaissait alors. Il se trompait d'ailleurs sur son avenir personnel ; en appliquant à d'autres objets sa puissance agitatrice, il ne devait être ni inspiré ni heureux au même degré, mais le triomphe de la Ligue devait laisser chez lui l'habitude et un irrésistible besoin d'agiter à tout propos.

Dans cette même soirée du 15 janvier, M. Bright, appuyant une motion que dix mille voix acclamèrent, conclut une philippique des plus véhémentes contre les orateurs des meetings agricoles, par cette déclaration, que, quoi qu'il pût arriver, la Ligue subsisterait tant que l'importation du blé étranger serait soumise à un droit quelconque, même de *six pence* (21 c. par hectolitre).

Ce vœu, ou plutôt cette exigence impérieuse d'une solution radicale, était exprimé vers le même temps avec plus de mesure, mais avec non moins de fermeté, par le chef de l'opposition whig, devant les habitants de Glasgow, qui l'avaient appelé dans leurs murs pour lui conférer, à l'exemple de ceux d'Edimbourg, le droit de bourgeoisie : « Si sir Robert Peel veut que sa mesure passe, disait lord John Russell, elle doit être basée sur de larges principes, et contenir l'abrogation totale. Nous avons essayé le plan de 1815, proposé par lord Ripon. Nous avons essayé le plan de 1826, dû à lord Liverpool et à M. Huskisson. Nous avons essayé enfin le plan de 1842, conçu par sir Robert Peel à la suite d'un mûr examen. Nous n'accusons pas d'incapacité les auteurs de ces mesures; mais nous prétendons qu'aucun moyen artificiel ne peut assurer l'approvisionnement du pays

aussi bien que la liberté illimitée du commerce des grains. »

On adressait volontiers ce langage énergique à un cabinet dont lord Ripon était membre, dont le chef était enclin aux moyens termes, et pouvait se croire obligé à des ménagements envers son parti.

Sur le seuil du pouvoir, en 1841, Robert Peel avait refusé hautement le concours des intérêts fonciers si l'engagement de respecter dans ses détails la loi d'alors en était la condition; les protectionnistes le reconnaissaient; il était constant, néanmoins, que ces intérêts fonciers l'avaient ramené aux affaires, et qu'il était moralement engagé envers eux; mais après avoir été dans l'opposition leur plus éloquent interprète, il s'était peu à peu éloigné d'eux au gouvernement. Sous quelque drapeau qu'un ministre arrive, ses premiers devoirs sont envers la nation dont les destinées lui sont remises; et le point de vue même où il est placé, lui donne une vue plus claire, un sentiment plus vif de l'intérêt général. Il n'avait pas été difficile à Robert Peel de comprendre que l'industrie manufacturière et le commerce qu'elle alimente étaient les éléments essentiels de la prospérité et de la grandeur de son pays, et que leur libre essor était entravé par la législation des grains. A défaut de ses propres réflexions, la Ligue était là pour l'instruire. Mais sa vie tout entière l'attachait à la législation des grains; pour d'autres, c'était un intérêt de classe, une institution aristocratique; lui et tant d'hommes éminents, whigs ou tories, qui en soutenaient depuis trente ans le principe, y voyaient surtout une garantie contre

de grandes calamités publiques. Il est vrai que cette considération avait perdu de sa force, après trente années de paix. Fallait-il éviter, au prix d'une cherté permanente, l'éventualité peut-être chimérique d'une famine? Fallait-il, par un excès de prévoyance, maintenir un obstacle au développement régulier de la richesse nationale? Cet obstacle ne devait-il pas céder tôt ou tard devant l'accroissement rapide de la population? Les doutes à cet égard étaient résolus dans l'esprit d'un ministre prudent par la nécessité d'en finir avec une agitation dangereuse, qu'il n'était pas plus possible de refouler, disait-on à bon droit, que les cataractes du Niagara : et l'heure avait sonné d'une concession de bonne grâce, dont le refus pouvait livrer l'Angleterre aux horreurs de la guerre civile.

Ces motifs d'intérêt public étaient fortifiés par des sentiments personnels : les dégoûts dont le parti agricole l'avait abreuvé, et cela dès 1841, lorsque le duc de Richmond avait déclaré que les mêmes intérêts qui avaient élevé Peel au pouvoir, sauraient bien l'en renverser; le souvenir de son origine plébéienne rendu plus vif par les sympathies que lui témoignaient les classes manufacturières, l'expérience de sa résistance impuissante au vœu de ces classes pour la réforme parlementaire, les impressions ineffaçables que lui avait laissées l'horrible détresse de Paisley, de Stockport et de tant d'autres villes de fabrique en 1841 et en 1842, enfin le désir d'attacher son nom à une mesure grande et populaire. Certes, il y avait là amplement de quoi affermir sa résolution contre les clameurs que son changement de ligne allait soulever, contre l'abandon et les reproches de ses amis politi-

ques. A Dieu ne plaise que je cherche à diminuer le mérite de cet homme illustre! Mais j'affirme qu'il lui fallut moins de courage pour faire le double sacrifice de sa consistance personnelle et de ses amitiés politiques, que pour lutter contre le flot irrésistible de l'opinion; il n'eut pas, du moins, ce triste et aveugle courage qui amène les catastrophes. Avant l'ouverture de la session, du reste, il pouvait se faire illusion, et il se faisait illusion en effet, sur l'attitude que prendrait une majorité conservatrice, quelquefois murmurante, mais jusque-là toujours docile; les orateurs des meetings agricoles n'étaient que les enfants perdus du parti tory; ils seraient moins fiers dans l'enceinte de Westminster qu'ils ne l'avaient été dans leurs comtés et dans leurs manoirs; dépourvus de chefs respectés au sein des communes, car lord Stanley faisait alors partie de la chambre des pairs, ils s'épuiseraient en protestations stériles; Peel n'avait-il pas avec lui le véritable chef, l'oracle écouté de l'aristocratie, lord Wellington?

L'œuvre était difficile; il s'agissait de faire passer une mesure décisive, sans prolonger la crise, sans dissoudre le parlement, sans violenter la chambre des lords, d'arriver au port sur une mer orageuse en évitant mille écueils. Peel seul le pouvait. Dès 1839, dans une lettre publiée depuis, un homme qui représente la transition entre les deux grandes périodes de la réforme commerciale, Poulett Thomson, mort sous le nom de lord Sydenham, l'avait désigné à ce titre. L'instinct du pays le désignait alors. Quelque joie que les ligneurs eussent fait éclater en voyant lord John Russell appelé par la reine, la masse de la population, même parmi les whigs,

s'était sentie soulagée d'une grande inquiétude le jour où son rival avait ressaisi les rênes du gouvernement.

Dans cet instant solennel, il y avait en cause bien plus qu'un expédient pour faire face à un fléau temporaire; la question était posée nettement entre la protection et la liberté des échanges comme entre deux principes ennemis et incompatibles. L'Angleterre allait opter entre les deux, non-seulement pour les grains, mais pour le reste. Émue et tiraillée par des manifestations bruyantes en sens divers, mais pure de tout désordre matériel, elle attendait quelque chose de grand, et 1846 s'annonçait pour elle comme une année riche d'histoire et pleine de promesses.

CHAPITRE HUITIÈME.

TROISIÈME PÉRIODE DE LA RÉFORME, 2ᵉ PARTIE (SUITE) ;
DE LA FIN DE JANVIER A LA FIN DE JUIN 1846.
SOLUTION DE LA QUESTION DES CÉRÉALES.

La session de 1846 fut ouverte le 22 janvier. Entre autres sujets indiqués dans le discours du trône on en remarque deux qui se rattachèrent étroitement à la grande question de l'année : le démêlé avec les États-Unis concernant le territoire de l'Orégon, et les mesures de rigueur contre l'assassinat en Irlande. La dernière moitié de la harangue officielle traitait de la maladie des pommes de terre et des développements à donner à une politique commerciale dont on avait déjà recueilli d'excellents fruits. Le mot de législation des céréales avait été omis.

Cette réserve, motivée par des raisons de haute convenance, fut signalée à la chambre des lords par le duc de Richmond comme un défaut de courage de la part d'un ministère dont les intentions n'étaient que trop connues, d'un ministère qui ne faisait qu'un avec la Ligue. Le noble pair demanda ensuite des explications au sujet de la dernière crise ministérielle. Le duc de Wellington les refusa en alléguant qu'il n'avait pas été autorisé par la reine à divulguer les secrets du cabinet. La discussion, ainsi refroidie dans la première chambre,

fut ranimée à peine par une sortie de lord Brougham, un des plus anciens adversaires de la législation des grains, contre les procédés, suivant lui, inconstitutionnels de l'agitation qui la renversait : « Je ne connais, ajouta-t-il oublieux des emportements de sa jeunesse, je ne connais rien de plus affligeant qu'un gouvernement qui agit sous la pression du dehors. Je veux le gouvernement de la couronne et du parlement. » Un des ligueurs les plus zélés, le comte de Radnor, répondit que cette pression du dehors était regrettable; mais que d'aveugles résistances l'avaient rendue nécessaire; que toutes les grandes mesures que l'illustre lord lui-même avait soutenues de sa parole, l'émancipation des catholiques, la réforme parlementaire, l'abolition de l'esclavage, n'avaient pu être emportées que par l'agitation. Quelques jours après, au surplus, la constitutionnalité du mode que la Ligue employait pour multiplier les électeurs, fut reconnue en justice; un arrêt longuement motivé d'un magistrat considérable le déclara non-seulement irréprochable, mais digne d'éloge dans un pays libre.

La seconde chambre, durant la même soirée, était le théâtre de longs et importants débats. Dès l'ouverture de la séance, Robert Peel fixa un jour rapproché pour son exposé sur la politique commerciale du pays et sur la législation des grains. L'adresse en réponse au discours de la couronne fut ensuite proposée et soutenue par les représentants tories de deux grands districts manufacturiers, l'un de la partie méridionale du comté de Lancastre, l'autre du West-Riding. Le premier, lord Francis Egerton, s'acquitta avec distinction d'une tâche qu'il avait remplie vingt ans auparavant sous les auspices de

Canning. Il fit l'aveu du changement que ses opinions avaient éprouvé; placé comme propriétaire au milieu d'une population pressée à laquelle il avait eu à distribuer des salaires sur une grande échelle, il avait reconnu l'influence du prix des denrées alimentaires sur le bien-être des ouvriers. Une conspiration de tous les peuples étrangers pour affamer l'Angleterre lui semblait inadmissible, lorsque, dans le fort de la guerre avec Napoléon, en 1810, l'Angleterre avait reçu de France et des Pays-Bas non moins de 581,000 quarters (1 million 689 mille hectolitres) de blé avec la coopération des maréchaux de l'empire. Il adjura enfin ses concitoyens de ne pas épuiser le pays dans les dissensions sans fin d'une nouvelle guerre des deux Roses.

Lecture de l'adresse ayant été donnée, le premier ministre se leva de nouveau, au milieu d'un profond silence, pour donner les explications que chacun attendait sur lui-même et sur la crise ministérielle. En ce qui le concernait personnellement, il fit de la meilleure grâce qu'il put une rétractation publique de son passé. Sa conversion était le fruit de l'observation, elle avait été décidée par le succès des expériences que l'Angleterre avait faites depuis trois ans. Ici Robert Peel développait largement et en prodiguant les chiffres le paragraphe du discours du trône relatif aux bons résultats moraux et matériels de la diminution successive des droits protecteurs; il en déduisait l'excellence du principe même de cette politique et la nécessité d'en poursuivre et d'en étendre l'application. De ce point de vue, le retrait de la protection à la culture des céréales, loin d'être l'abandon d'une ancienne ligne, apparaissait comme la consé-

quence rigoureuse d'un principe déjà consenti, déjà pratiqué avec avantage. La prospérité incontestable des trois dernières années était-elle uniquement l'effet des mesures du gouvernement? L'abondance des récoltes ou le bon Dieu, comme l'avait soutenu la Ligue, et l'active construction des chemins de fer, comme l'alléguaient les protectionnistes, ne pouvaient-elles pas en revendiquer leur bonne part? Peel se gardait bien de diminuer par des concessions à cet égard la force de son raisonnement. Pour sauver ce qu'il y avait d'humiliant dans la confession d'un changement, il affectait une certaine fierté d'homme d'Etat à faire honneur de ses opinions nouvelles à l'observation et à l'expérience, et non point aux considérations théoriques qui avaient, prétendait-il, décidé les convictions des autres. La vérité était que ce qu'il avait vu auparavant à travers le prisme des passions d'un parti, il l'envisageait alors des hauteurs du gouvernement et avec la clairvoyance d'une immense responsabilité.

Hors d'état de continuer la lutte pour la protection, comment avait-il été amené à se charger d'une tâche qui ne lui appartenait pas? En d'autres termes, quelles étaient les causes des changements de cabinet qui avaient eu lieu dans les mois précédents? Sur ce point le premier ministre fut aussi explicite que lord Wellington, d'accord avec lui sans doute, avait été réservé dans l'autre chambre.

Après avoir épuisé ses révélations dans un langage habile, mais pénible et embarrassé comme la situation qui s'y reflétait, Peel, semblable à un homme de cœur qui a été obligé de s'abaisser et qui tout à coup se relève,

changeant de ton et élevant la voix, jeta en finissant un défi superbe à ses anciens amis, devenus ses accusateurs : « Lorsque après les rudes labeurs de la dernière session j'ai passé mes jours et mes nuits à calculer des chances et à lire des informations, afin de pouvoir détourner une horrible calamité nationale, j'avoue qu'il m'est pénible de me voir l'objet d'accusations d'infidélité, soit envers les intérêts du pays, soit envers certains intérêts particuliers. On ne cesse de répéter que les mêmes intérêts qui m'ont élevé au ministère sont assez puissants pour me renverser, et je suis constamment menacé de perdre le pouvoir. Ceux qui tiennent ce langage commettent une double erreur. Je n'ai d'obligation envers qui que ce soit, pour me soumettre au travail et aux sacrifices que m'impose ma situation officielle. Je ne veux pas déprécier cette position; mais ce qui lui donne du prix à mes yeux, ce n'est pas le privilége de conférer des honneurs; quant à des vues personnelles, je n'en ai point. J'ai servi quatre souverains, Georges III et ses trois successeurs ; sous le règne de Georges III j'ai rempli des fonctions trop modestes pour attirer l'attention du prince ; mais sous Georges IV, d'abord comme régent, puis comme roi, sous Guillaume IV et sous Victoria, ma destinée m'a appelé aux premières charges de l'Etat. J'ai servi ces monarques dans des moments critiques et dans des circonstances difficiles. Tous ont estimé trop haut les services que j'ai rendus; mais à chacun d'eux j'ai dit, avec toutes les formes d'une respectueuse reconnaissance, qu'il n'y avait qu'une grâce, qu'une distinction, qu'une récompense qu'il leur fût possible de m'accorder, c'était le simple témoignage que j'avais été un serviteur

fidèle et loyal. Si le pouvoir a du prix, c'est parce qu'il offre plus d'occasions d'être utile. C'est là ce qui constitue sa valeur réelle, et je crois pouvoir dire en toute vérité que je n'en ai point abusé, d'intention du moins. Mes collègues et moi, nous avons recherché constamment le bien public. Nous ne nous reprocherons pas d'avoir enfreint les vrais principes de la politique de conservation... Nous n'avons pas trahi la politique de conservation, quand nous avons essayé d'accroître le commerce extérieur de la Grande-Bretagne en supprimant des droits prohibitifs, quand nous avons diminué les impôts et en même temps augmenté le revenu. Nous n'avons pas trahi la vraie politique conservatrice, quand nous avons découragé l'agitation et étouffé la révolte, non point par des lois répressives, mais en faisant comprendre aux masses que nous, les riches et les puissants, nous étions prêts à supporter notre large part des charges publiques et à les soulager de fardeaux accablants. Le gouvernement est une tâche difficile et ardue. De même que le corps de l'homme, notre constitution politique, qu'on me permette de le dire, est une délicate et redoutable merveille, et il n'est pas aisé d'assurer l'harmonieuse action d'une monarchie ancienne, d'une fière aristocratie et d'une chambre des communes réformée. Voilà ce que nous avons essayé d'accomplir; et je ne puis admettre que nos efforts aient été contraires aux principes d'un pur et large conservatisme. Le pouvoir ainsi entendu a véritablement du prix; mais pour ce qui me touche, je le déclare avec sincérité, même dans ces conditions je ne le désire pas. C'est un fardeau infiniment supérieur à mes forces physiques et surtout à mes

forces intellectuelles. En être soulagé serait pour moi une faveur, et non un châtiment. Mais lorsque l'honneur et le devoir l'exigent, je ne recule pas devant le pouvoir. Je suis prêt à en assumer la responsabilité, à en supporter les sacrifices, à en affronter les honorables périls; seulement je ne veux pas le garder mutilé et affaibli : je ne veux pas rester au gouvernail durant la nuit orageuse, si je n'ai le libre usage de ce gouvernail. Je n'entreprendrai pas de diriger la course du navire sur des observations faites en 1842. Je me réserve le plein droit d'apprécier ce que réclame l'intérêt public. Je n'aspire pas à être ministre d'Angleterre; mais, tant que je le serai, je ne veux pas subir de servitude; je n'entends pas être soumis à d'autre obligation que celle de consulter l'intérêt public et de pourvoir à la sûreté du pays. »

Cette péroraison, grande de style, était le cri d'une noble conscience qui se sentait indignement outragée; mais l'orgueil blessé y avait mêlé ses sophismes. Si, dans le moment, l'orateur était le ministre de la situation nommé par la reine seule et pour lui-même, à qui les monarques anglais avaient-ils jusque-là confié le pouvoir, sinon, d'abord à l'une des notabilités, puis au chef reconnu d'un grand parti parlementaire? Que signifiait ce prétendu découragement de l'agitation, lorsque l'agitation était arrivée au comble de l'audace? Cet éloquent morceau excita les transports de l'ancienne opposition whig et radicale; il n'était pas calculé pour ramener un parti qui s'éloignait.

Lord John Russell, remplissant une lacune volontaire des explications du ministre, raconta la tentative dans

laquelle il avait succombé. Il promit son cordial appui à toute mesure utile, quel qu'en fût le promoteur, et notamment au projet pour la répression de l'assassinat en Irlande ; générosité d'ostentation qui ne devait pas se soutenir.

Jusque-là la séance avait été bonne pour le ministère; aucune voix ne s'était élevée contre lui, et ce n'était pas sur l'adresse que pouvait s'engager une mêlée dont les mesures annoncées seraient bientôt le terrain naturel. Mais une partie considérable de l'assemblée était en proie à une douleur indignée; loin d'avoir été adoucie par la justification de son ancien chef, elle n'en avait été que plus irritée. Un homme qui sentait comme elle, et dont l'imagination vive avait passé de l'admiration pour Robert Peel à la haine, à une haine plus forte que la mort, voulut de nouveau flétrir une défection que déjà il avait flétrie en la prédisant dans la session de 1845. Au lieu d'un rôle appris et étudié, comme l'avaient été les précédents discours, l'invective de M. Disraeli était une improvisation palpitante. « Que devons-nous penser d'un homme d'Etat éminent, expérimenté, honoré de la confiance de quatre souverains, qui vient nous déclarer que les observations de trois années l'ont obligé de changer entièrement d'avis sur une question importante qui a dû appeler son attention depuis plus de vingt ans? Un tel ministre peut être consciencieux, mais il a du malheur; et c'est le dernier homme assurément qui puisse se permettre envers son parti l'outrage et la menace. J'ai peine à trouver dans l'histoire l'analogue d'une pareille conduite. Le seul terme de comparaison qui se présente à ma mémoire est un incident de la dernière guerre du

Levant. Je me rappelle qu'à l'époque de cette grande lutte, lorsque l'existence de l'empire ottoman était en jeu, le sultan, homme d'énergie et de ressources, résolu à tenter un dernier effort, équipa une immense flotte. Elle se composait des navires les mieux construits, montés par des marins exercés; les officiers avaient été choisis avec soin et rémunérés d'avance. Jamais pareille flotte n'avait quitté les Dardanelles depuis l'époque du grand Soliman. Le sultan embrassa l'amiral; tous les muftis prièrent pour le succès de la campagne, tout comme ont fait les muftis en Angleterre lors des dernières élections. Quelle fut la consternation du sultan, quand il apprit que son grand amiral avait tout d'abord cinglé vers le port de l'ennemi! Le grand amiral, dans cette circonstance, fut jugé très-défavorablement; lui aussi fut qualifié de traître; mais il justifia sa conduite. Il dit : « Il est vrai que je me suis mis à la tête de cette vaillante flotte, il est vrai que mon souverain m'a embrassé, et que tous les muftis de l'empire ont fait des vœux pour le succès de l'expédition. Mais j'avais des objections contre la guerre; la prolongation de la lutte ne m'a pas paru utile, et je n'ai accepté le commandement que pour la terminer en trahissant mon maître. »

M. Disraeli essaya de faire descendre le premier ministre du piédestal sublime où il s'était posé pour échapper aux obligations communes; il donna du grand homme d'Etat une définition d'une justesse contestable, mais qui diminuait son adversaire. Le grand homme d'Etat était le représentant et le promoteur d'une grande idée; quant à celui qui n'avait jamais eu une idée en propre, qui observait l'atmosphère et qui naviguait du

côté où soufflait le vent, celui-là pouvait être un puissant ministre, il n'était pas un grand homme d'Etat.

Cette foudroyante philippique réussit jusque dans le camp libéral ; elle ne flattait pas seulement l'envie, cette grande maladie de notre espèce ; elle touchait cette fibre morale, si sensible en nous lorsque la foi des contrats, ce premier fondement de la société humaine, éprouve quelque atteinte. L'abus des injures rendit bientôt à Robert Peel la faveur publique.

Le 26, à la chambre des lords, le duc de Wellington, dont la langue était redevenue libre, fournit son contingent d'explications avec la brièveté énergique qui lui était particulière. Sur le fond même de la question il s'abstint. La formation d'un gouvernement dans lequel la reine pût avoir confiance lui avait paru quelque chose de plus important que l'opinion d'un individu sur la loi des grains ou sur toute autre loi. On traduisit ainsi ces paroles : « Après l'échec de lord John Russell, sir Robert Peel seul pouvait nous sauver de M. Cobden. » L'illustre général n'avait pas pris, comme son collègue, l'attitude difficile d'un converti ; tacticien expérimenté, il n'avait pas voulu compromettre de plus grands intérêts en s'obstinant à défendre une position impossible: c'était là la clef de sa conduite. Il s'appliqua en finissant à rassurer le parti tory sur la nature des mesures qui allaient être proposées, mesures qui, tout en apportant à la loi existante des changements essentiels, contiendraient en faveur de l'intérêt foncier les compensations qu'il était en droit d'attendre. « Quand elles auraient été présentées, dit-il, personne n'accuserait plus le ministre d'avoir trahi son devoir. » Ces assurances du chef de l'aristocratie,

déjà colportées depuis deux jours, rendirent une lueur d'espérance à beaucoup de membres de l'ancienne majorité, jusqu'au moment où les mesures elles-mêmes furent connues, c'est-à-dire jusqu'au lendemain.

Le 27, un mouvement inaccoutumé régnait aux abords du palais de Westminster; une foule compacte n'ouvrait que difficilement passage aux membres du parlement. De bonne heure l'enceinte des communes avait été remplie tout entière. Parmi les assistants, on remarquait le prince Albert avec le duc de Cambridge, dont la présence était un moyen extra-constitutionnel d'agir sur la chambre en attestant les sentiments personnels de la reine pour la réforme commerciale; Leurs Altesses Royales restèrent tout le temps que dura le discours du premier lord de la trésorerie, ou environ trois heures et demie. Un peu avant cinq heures, après avoir prié le président de lire le passage du discours de la couronne relatif à la politique commerciale, Robert Peel commença l'exposé le plus important qu'il eût présenté encore à la législature.

En révisant le régime d'un grand nombre de produits, il était guidé par ces maximes, qu'il était sage d'abolir les droits prohibitifs et de diminuer les droits protecteurs; que la protection, abstraitement envisagée, était attaquable; qu'elle pouvait être défendue sans doute, mais seulement par des considérations d'intérêt public et de justice. Il partait de ce fait, que, dans la dernière période de trois années, à la suite de dégrèvements considérables, le revenu, la demande de travail, le commerce, et par suite le bien-être général, avaient augmenté. Tout en proposant la continuation d'une

politique plusieurs fois sanctionnée par le parlement et reconnue bienfaisante dans ses résultats, il ne perdait pas de vue deux recommandations du discours de la couronne : la première, de ne pas porter d'atteinte permanente au revenu public; la seconde, de ne causer de dommage à aucun des grands intérêts du pays. Le gouvernement désirait surtout que son plan fût l'objet de la délibération la plus calme et la plus réfléchie. Un plan qui affectait de nombreux intérêts pouvait les blesser et les soulever tous; néanmoins, il était possible aussi que ceux qui en désapprouvaient certains détails, fussent disposés à l'approuver dans son ensemble, et à l'accepter plutôt que de perpétuer la lutte. Le retrait de la protection, qui lui servait de base, n'était pas demandé aux seuls agriculteurs; ce plan vaste et équitable imposait le même sacrifice à toutes les industries.

L'exposé ainsi amené se divisait en deux parties, dont l'une concernait l'industrie manufacturière, et l'autre, l'agriculture.

S'adressant d'abord aux manufacturiers, le ministre leur rappela les dégrèvements qui leur avaient été récemment prodigués. Après tant d'autres produits en 1842, la laine avait été affranchie en 1844, le coton en 1845, au prix de grands sacrifices; pour faciliter l'importation des matières premières, le parlement n'avait pas reculé devant l'établissement d'une taxe sur le revenu. Deux de ces matières étaient encore taxées, le suif et le bois de construction. Dans l'intérêt de la fabrication du savon et de la chandelle, et en même temps pour encourager la Russie dans les voies d'une politique libérale, Peel réduisait de moitié le droit sur le suif;

quant aux bois de construction étrangers, il proposait un abaissement graduel portant sur plusieurs années. « Après avoir pris ces mesures, ajouta-t-il, après avoir procuré à l'industrie manufacturière de tels avantages, je somme les fabricants des trois grands articles qui entrent dans l'habillement des masses, de prouver la sincérité de leurs convictions économiques en renonçant à toute protection; je leur demande de donner l'exemple. » Ici, rappelant le reproche adressé par un honorable membre au discours du trône, d'avoir parlé des grands intérêts et non des petits, il fournit la preuve des ménagements qu'on avait eus pour ces petits intérêts dans la révision du tarif, en annonçant que, tandis que les tissus de coton, de laine et de lin seraient reçus en franchise, les objets confectionnés avec ces tissus, la bonneterie par exemple, objets qui employaient beaucoup de main-d'œuvre, resteraient soumis à un droit de 10 p. 0/0, il est vrai, au lieu de 20. Il convenait, du reste, d'autant mieux aux manufacturiers d'abandonner les premiers la protection, que, d'après une autorité imposante, c'étaient eux et non les agriculteurs qui les premiers l'avaient réclamée de la législature; cette autorité était celle d'Adam Smith, dont le ministre cita un curieux extrait à ce sujet.

Mais la même exemption n'était pas applicable à tous les articles; les tissus de soie, notamment, ne la comportaient pas, ils appelaient seulement une réduction considérable. Le droit actuel, supposé ressortir à 30 p. 0/0, s'élevait en réalité beaucoup plus haut; dans certains cas il atteignait jusqu'à 145 p. 0/0; comme la contrebande l'éludait, il était aussi illusoire pour la pro-

tection que pour le revenu. Les nouveaux arrangements l'abaissaient au taux de 15 p. 0/0, la douane pouvant, à son choix, percevoir le droit spécifique inscrit au tarif ou 15 p. 0/0 de la valeur de l'article importé. En même temps l'affranchissement de la soie moulinée teinte venait en aide au fabricant indigène.

Les autres fabrications étaient successivement appelées à subir leur part de sacrifice. Sur le papier de tenture un droit exorbitant de 1 sh. par yard carrée (1 fr. 50 c. par mètre carré) était réduit à 2 d. (0 fr. 50 c.) Les métaux ouvrés ne paieraient plus que 10 au lieu de 15 pour cent de leur valeur. 10 pour cent était adopté comme le taux maximum pour la masse des objets manufacturés à la place de 20 pour cent, taux voté en 1842. Ce serait celui de divers objets de luxe, tels que brocards, porcelaine, voitures, ces dernières si coûteuses dans la Grande-Bretagne. D'autres réductions, plus ou moins fortes, concernaient des produits d'utilité générale, les chandelles, les savons, les chaussures; la confection des chaussures, en perdant une partie de sa protection, gagnait l'admission en franchise des peaux préparées. Le chapitre des produits manufacturés était clos par l'eau-de-vie, objet, comme les tissus de soie, d'une vaste contrebande; en réduisant d'un tiers le droit énorme dont elle était grevée, et sous l'empire duquel la consommation de l'eau-de-vie de France n'était pas plus forte qu'à la fin du XVIIe siècle, on changerait un commerce illicite en un commerce légal, sans retirer une parcelle de protection aux producteurs indigènes.

Avant de passer à l'agriculture, Peel annonça l'intention de comprendre dans les dégrèvements de 1846 un

article déjà dégrevé en 1845, le sucre. A la seule mention de ce mot, l'ancienne opposition éclata en applaudissements; mais elle fut promptement désappointée, lorsqu'elle apprit qu'il s'agissait uniquement de rapprocher le régime du sucre produit par le travail libre de celui du sucre colonial, et que le gouvernement persistait à exclure le sucre provenant des pays où régnait l'esclavage.

Parmi les produits agricoles, quelques-uns, le tabac en première ligne, étaient frappés de taxes fort lourdes, qui n'avaient pas d'ailleurs un but de protection; l'intérêt du revenu avait défendu d'y toucher. Mais d'autres, en grand nombre, avaient part aux réductions. C'étaient les graines, en particulier la graine de trèfle, recherchée par tant de comtés, produite par si peu, à ce point que le droit était pour l'agriculture une charge au lieu d'une protection. L'engrais étant le plus puissant moyen de fertiliser le sol, il importait à un haut degré de favoriser l'engraissement du bétail; dans ce but le maïs, avec le sarrasin, étaient admis à un droit purement nominal. Le maïs, dédaigné en Angleterre et sur le continent, occupait aux Etats-Unis une large place dans la nourriture de l'homme; mais c'était à un titre différent et avec la certitude de rendre un service signalé à l'agriculture qu'on voulait en encourager l'importation.

« J'arrive maintenant, dit Robert Peel, aux denrées alimentaires; c'est le point sur lequel je prévois le plus de dissentiments. Je rencontre d'un côté ceux qui n'admettent ni délai, ni gradation; de l'autre, ceux qui repoussent tout amoindrissement de la protection existante; j'essaierai de résoudre la question de manière à

pouvoir obtenir le concours de tous ; mais je sais que ni les uns ni les autres ne me donneront leur suffrage, et que je trouverai des deux parts une égale opposition. Quoi qu'il en soit, je puis les assurer que je n'ai eu en vue que d'être juste, de terminer une lutte dont la continuation serait regrettable pour tous, d'écarter des causes de jalousie et de désordre entre les différentes classes des sujets de Sa Majesté ! J'estime qu'il est dans l'intérêt public de poser les bases d'une solution définitive ; mais je ne proposerai pas l'abolition immédiate des droits auxquels les grains sont soumis. » Une réduction immédiate de moitié aurait lieu sur diverses denrées, le beurre, le fromage, le houblon, le poisson préparé; les droits sur le bœuf et le porc, frais ou salés, sur les pommes de terre, sur la généralité des aliments du règne végétal ou du règne animal, seraient immédiatement abolis; il y avait lieu d'espérer que l'éleveur anglais, pourvu de nouveaux et énergiques moyens d'engraissement, envisagerait sans effroi la libre importation des bestiaux étrangers.

Ce ne fut qu'après avoir rappelé avec insistance aux agriculteurs la protection déjà retirée aux manufacturiers et les articles d'habillement tombés au plus bas prix, que le ministre fit connaître sa proposition au sujet des céréales. Voulant épargner des alarmes à l'agriculture et lui donner le temps de se retourner, il maintenait temporairement une protection dont le terme était fixé d'avance. Cette protection, considérablement amoindrie, devait durer trois ans. Elle consistait dans une nouvelle échelle mobile qui, pour le froment, commençait par un droit de 10 sh. par quarter (4 fr. 30 c. par

hectolitre) au prix de moins de 48 sh. (20 fr. 64 c.), et, diminuant d'un shilling par chaque shilling d'augmentation, descendait jusqu'à 4 sh. (1 fr. 72 c.) au prix de 53 sh. (22 fr. 79 c.) et au-dessus. Le soulagement immédiat que la consommation retirait de ce changement, pouvait être apprécié par ce fait que le blé étranger pris alors dans les entrepôts n'avait, dans les termes de la proposition, à payer que 4 sh. par quarter au lieu de 16 (1 fr. 72 c. par hectolitre au lieu de 6 fr. 88 c.). La nouvelle échelle expirait le 1[er] février 1849, et faisait place à un droit nominal de 1 sh. (0 fr. 43 c.) qui constituerait le régime définitif des céréales étrangères. Ce même droit nominal serait dès 1846 le régime applicable aux blés de toutes les possessions anglaises, de même qu'au maïs et au sarrasin.

La grande question du jour était ainsi résolue. Pour rendre cette solution plus acceptable aux intérêts qu'elle affectait, le gouvernement proposait, non pas des compensations, mais une série de mesures avantageuses à l'agriculture. L'administration des grandes routes, répartie entre seize mille fonctionnaires, serait centralisée par l'union obligatoire des paroisses entre les mains de six cents, ce qui aurait pour effet d'améliorer les voies de communication et d'alléger les charges des contribuables. La loi du domicile serait modifiée en ce sens que les districts ruraux cesseraient d'être astreints de recueillir dans leur détresse ceux qui les auraient quittés depuis un certain temps pour aller chercher fortune dans les villes. Une somme considérable était mise à la disposition des propriétaires pour l'amélioration de leurs terres au moyen du drainage; la science agricole, Peel

le déclarait, était encore dans l'enfance en Angleterre ; il fallait sortir de la routine, et tenir tête à la concurrence étrangère par un habile emploi du capital ; or, de tous les moyens d'accroître la fertilité du sol, le drainage était le plus puissant, cela résultait d'une enquête qui avait eu lieu sous la présidence du duc de Richmond. Les prêts que ferait l'Etat à cet effet, sous les garanties convenables, imprimeraient aux améliorations agricoles une incalculable impulsion. Enfin, certaines charges locales seraient reportées sur le budget du royaume, telles que les frais des poursuites judiciaires déjà en partie centralisés, l'entretien de la police en Irlande, l'administration des secours médicaux en Angleterre et en Ecosse.

Peel, ayant achevé son exposé, recommanda de nouveau à l'examen le plus sérieux et le plus impartial des deux côtés de l'assemblée un plan qui renfermait tant de bienfaits pour les masses, qui affranchissait de tous droits les denrées alimentaires et les vêtements, qui réorganisait sur de meilleures bases les secours médicaux ; et il termina par quelques considérations dignes de remarque sur les relations commerciales de l'Angleterre avec l'étranger et sur la situation intérieure de ce pays :

« J'avoue qu'en opérant ces grandes réductions sur les articles étrangers, je ne puis vous garantir que les autres nations s'empresseront de suivre notre exemple. Après de longs et inutiles efforts pour conclure des traités de commerce, nous nous sommes décidés à prendre conseil de nos intérêts, et à ne point nous venger sur les pays étrangers du tort qu'ils nous causent en maintenant des droits élevés sur les produits de notre sol et de notre

industrie et en encourageant un commerce illicite. Nous n'avons eu de communication avec aucun gouvernement étranger au sujet de ces dégrèvements. Nous ne pouvons pas assurer que la Russie se montre reconnaissante de notre réduction sur ses suifs. Vous pouvez trouver un luxe de libéralité dans une politique qui donne tout et qui n'exige rien en retour; vous pouvez soutenir que telles nations étrangères auxquelles profiteront nos dégrèvements, loin de suivre notre exemple, ont surtaxé quelques-uns de nos produits. Je vous accorde tout cela; mais j'ai un fait à invoquer en preuve de la bonté de notre système. Quel a été le montant de nos exportations? Ne se sont-elles pas accrues en dépit des règlements étrangers? Il est constant que, dans les dernières années, leur valeur déclarée a augmenté de 10 mille liv. sterl. (250 millions de francs). Ainsi les tarifs hostiles prouvent pour nous et non contre nous. Et, soyez-en certains, quel que soit l'effet immédiat, notre exemple finira par être suivi. Après avoir été cité si fréquemment en faveur de la restriction, il ne le sera pas moins en faveur de la liberté; il pourra ne pas l'être d'abord par les gouvernements et par les conseils de commerce, mais les intérêts et les sentiments du plus grand nombre, c'est-à-dire des consommateurs, prévaudront en définitive, et, nonobstant les vœux contraires des gouvernements et des conseils de commerce, ils détermineront un adoucissement des tarifs. C'est ma ferme conviction. J'aperçois déjà d'heureux symptômes. Lisez, je vous prie, le rapport du secrétaire du trésor aux Etats-Unis, M. Walker. Il montre que notre exemple n'est pas stérile. Ce document, qui renferme tant de vues éclairées sur la matière, com-

mence par retracer les effets des restrictions : « Ces res- « trictions que nous adoptons à titre de représailles nui- « sent plus à nos compatriotes qu'aux étrangers contre « lesquels elles sont dirigées ; dans ce conflit des tarifs, « nous sacrifions notre commerce, notre agriculture et « notre navigation. Nous pourrions tout aussi bien im- « poser à notre pays des entraves monarchiques et aris- « tocratiques, parce que ces entraves existent à l'étran- « ger. Que notre commerce soit aussi libre que nos « institutions politiques. Ouvrez nos ports au monde « entier, en ne percevant de droits que pour le revenu, « et les autres nations ne tarderont pas à nous imiter. » M. Walker ajoute : « Si l'on demande qui prendra l'ini- « tiative des réductions, la réponse est dans ce fait que « l'Angleterre a déjà dégrevé la plupart de nos envois. « Elle a entièrement affranchi le coton, fortement réduit « ses droits sur nos denrées alimentaires ; et sa mau- « vaise récolte de cette année, conjointement avec la « réduction de notre tarif, prépare l'abolition de sa « législation des grains, et la libre admission en tout « temps dans ses ports des produits de notre agricul- « ture. » C'est là un tardif hommage aux principes qui nous ont guidés. Dans quelques contrées de l'Europe, où les institutions diffèrent profondément de celles des États-Unis, je pourrais alléguer d'autres preuves de l'efficacité de notre exemple. A Naples, notamment, les maximes libérales commencent à prendre le dessus. Le roi, qui, dans un document que j'ai lu, a écrit sur le commerce comme un professeur d'économie politique, pousse à l'adoucissement des droits sur les importations étrangères; et je ne doute pas que, dans un délai pro-

chain, Naples ne nous fournisse un grand sujet de satisfaction. Je ne désespère pas non plus de la Norwége et de la Suède. L'Autriche, je le sais, ne paraît pas disposée à marcher dans la même voie ; mais, je n'en puis douter, notre exemple agira bientôt sur elle comme sur les autres pays. Cet accroissement de nos relations avec les nations étrangères constituera un nouveau gage de paix...

« Mais, prenez-y bien garde, l'affermissement de la paix nous expose à un grand danger. Plus elle sera solide, et plus nous rencontrerons de rivaux dans le commerce et dans les manufactures. Il importe donc que nous ne négligions aucun moyen de conserver notre rang. Or, à mon avis, l'abondance et le bas prix des denrées alimentaires sont les conditions essentielles du maintien de notre supériorité manufacturière et commerciale. Dites, si vous voulez, que notre but est de nourrir l'amour du gain, et d'assouvir la soif d'accumuler. Tels ne sont point nos motifs. Je crois que l'accumulation de la richesse est pour nous un des moyens de garder parmi les nations notre ancienne prééminence. Mais j'ai essayé d'établir que l'abondance des denrées alimentaires n'aide pas seulement à l'accumulation de la richesse, qu'elle a aussi pour effet direct d'alléger les charges publiques par l'accroissement du revenu, les charges locales par la diminution du paupérisme ; qu'elle est surtout favorable à la moralité en écartant les criminelles suggestions de la misère. Je vous demande donc d'adhérer à ces mesures, non point par des arguments étroits tirés de l'accumulation de la richesse, mais par des considérations d'un ordre plus élevé ; je vous demande votre assentiment

parce que, chargés comme vous l'êtes d'une lourde dette, et jaloux d'y faire honneur, vous trouverez dans le bien-être croissant des masses et dans le développement du luxe une source féconde de recettes, parce que l'abondance et le bon marché diminuent le nombre des crimes. Ne perdez pas de vue que les trois années de bon marché qui viennent de s'écouler ont modifié les habitudes et les sentiments du pays. Ce qui, dans le rude hiver de 1842, n'était pas réputé cherté, le serait aujourd'hui; les mêmes privations seraient bien plus vivement senties en 1846. N'arrêtez pas, je vous prie, le cours brillant de la prospérité que trois bonnes récoltes successives nous ont donnée.

« Telles sont les propositions que je présente au nom du gouvernement pour régler définitivement cette question. Je ne fais point appel à la peur ni à aucun autre bas sentiment. Il peut y avoir de l'agitation, mais l'immense majorité des classes ouvrières est calme. Je reconnais que nous pouvons continuer le régime actuel, sans danger pour la paix publique. Aussi ne chercherai-je pas à vous influencer par la peur. Mais je vous dirai : l'opinion de la plus grande partie du pays est profondément altérée au sujet de la législation des grains. Les chefs d'industrie et les ouvriers sont unis aujourd'hui par une communauté de conviction qui n'existait pas en 1842, ni précédemment; les uns et les autres pensent que l'abrogation de cette législation est réclamée par l'intérêt public; et en même temps ils sont tranquilles, ils ont pleine confiance dans votre justice et dans votre impartialité. Si je ne me trompe, le dévouement avec lequel vous avez accepté de lourdes charges, afin de sou-

lager les classes laborieuses, a fait une impression profonde. Mais, parce que nous sommes en paix, parce que le calme est troublé à peine par l'agitation des principaux manufacturiers, parce que vous êtes libres de toute pression quelconque, je vous adjure de réfléchir que l'aspect des choses peut changer, que des récoltes pires que celles de cette année peuvent survenir, et qu'il est sage de profiter du moment actuel pour prendre une décision tôt ou tard inévitable, et dont l'ajournement ne peut que fomenter entre les différentes classes des sentiments d'animosité. »

Ce discours fut accueilli par les applaudissements de l'ancienne opposition libérale, et par le silence consterné de la majorité conservatrice. L'ouverture du premier débat sur la plus sérieuse des questions qui y étaient traitées, fut fixé au 9 février; ce qui laissait un délai de douze jours. Dans la séance même du 27 janvier, quelques tories impatients protestèrent contre le plan ministériel.

Robert Peel, cependant, avait employé toutes les ressources de sa parole pour ménager les susceptibilités de ses anciens amis, et pour les préparer au coup qu'il allait leur porter. Avec quelle complaisance il s'était étendu sur les sacrifices demandés aux manufacturiers, ces premières victimes du nouveau principe! Avec quel art il avait essayé de distraire son auditoire par la multiplicité des détails d'affaires! De quelle sollicitude il avait paru animé pour la prospérité de l'agriculture! Après une longue série de propositions, celle dont l'attente tenait tous les esprits en suspens, avait apparu comme la conséquence nécessaire des précédentes, comme un

élément inséparable d'un plan savamment coordonné; et l'énoncé rapide de cette proposition délicate avait été immédiatement suivi de nouveaux et chaleureux témoignages en faveur des intérêts agricoles. Mais cette habileté consommée de langage n'avait pu rendre plausible au plus grand nombre des tories le retrait, même différé, de la protection.

Ce plan de 1846, qui devait fournir la matière de plusieurs actes du parlement, ne présentait pas à un degré éminent le mérite de l'originalité; beaucoup de ses éléments se retrouvent dans les débats parlementaires de 1845; l'opinion l'avait dicté dans son ensemble, et son auteur n'avait eu pour ainsi dire qu'à formuler les détails. Une recette de 18 millions de francs seulement y était engagée. Son caractère distinctif était une ingénieuse symétrie; comme le plan de 1842, et d'une manière plus marquée, il offrait des avantages à chacun des intérêts auxquels il imposait des sacrifices; il traitait sur le même pied les deux industries, agricole et manufacturière, accordant à l'une et à l'autre l'exemption de ses matières premières, retirant à toutes la protection. Aux uns il disait : « Vous avez à bon marché le pain, la viande et les légumes; » aux autres : « Vous avez au plus bas prix possible le vêtement, la chaussure, le savon et une multitude de conforts. »

Cette égalité de traitement des deux classes d'intérêts était, néanmoins, plus apparente que réelle. On ne retirait, par exemple, qu'une protection nominale et inutile aux premiers manufacturiers du monde; par la libre admission des tissus de coton, de laine et de lin, on ne diminuait pas en réalité le prix du vêtement pour les

journaliers des campagnes ; tandis qu'on livrait la culture des céréales à une sérieuse concurrence, et qu'en ouvrant les ports aux blés étrangers, on soulageait effectivement les ouvriers des villes. Le défaut d'équilibre sur ces points essentiels était, il est vrai, plus ou moins corrigé par d'autres parties du plan. Telles étaient en particulier les mesures étrangères à la législation de douane, qui avaient complété l'exposé ministériel ; Peel, en les abordant, avait écarté le mot de compensation, qui eût impliqué la reconnaissance d'un droit de l'agriculture à la protection fondé sur l'existence de charges spéciales ; ces mesures, qui détruisaient ou affaiblissaient néanmoins l'argument tiré des charges spéciales, constituaient pour le pays en général et pour les campagnes en particulier des améliorations d'un ordre secondaire ; une seule avait une grande portée, celle qui confiait au gouvernement la mission extraordinaire d'encourager par des avances une opération destinée à régénérer l'agriculture, et qui affectait à cet objet une somme de 8 millions de liv. st. (200 millions de fr.)

Cette savante disposition, cet arrangement spécieux, trahissait surtout l'adresse du tacticien parlementaire ; l'homme d'Etat se révélait par les deux vues générales qui dominent tout le projet. L'une était l'idée capitale du XIXe siècle, un désir généreux autant qu'éclairé de rendre la vie plus facile et plus douce pour les populations ouvrières ; elle n'avait cessé d'être présente à l'esprit du premier ministre de 1841. L'autre était l'une des idées mères de la Ligue, la pensée de maintenir et de fortifier contre les rivalités croissantes du dehors une industrie manufacturière sur laquelle reposait la puissance de la

Grande-Bretagne; après avoir inspiré les modifications antérieures du tarif des douanes, elle s'accusait avec plus d'énergie encore dans le nouveau remaniement.

En proclamant la liberté des échanges extérieurs, en ouvrant la porte aux produits de la France, de la Russie, des Etats-Unis et de beaucoup d'autres contrées sans espoir de prochaine réciprocité, on était, comme d'habitude, prudent et habile sous une apparence de hardiesse et de générosité. Cette protection si solennellement abjurée, on la supprimait pour les industries à l'épreuve de tous les chocs, pour celles de Manchester et de Leeds, pour l'élève du bétail (je ne parle pas des céréales, pour lesquelles on cédait bon gré mal gré à l'agitation); on la conservait, atténuée il est vrai, pour les industries moins robustes et en particulier pour la fabrication de la soie. Que signifiait donc cet exemple de l'Angleterre offert à toutes les nations? L'exemple de l'Angleterre n'avait pas d'autre signification que celle-ci : « Gouvernements étrangers, procurez chez vous au travail les meilleures conditions que vous pourrez, dégrevez les matières premières, et retirez la protection à vos industries quand elles auront terminé leur crue. » Telle était la vraie et seule leçon que l'Angleterre donnait au monde en 1846; sa conduite n'autorisait aucune témérité économique; en armant ses industriels de nouveaux et puissants moyens de succès, elle ne pouvait que raviver les craintes de leurs rivaux du continent. Au surplus, les manufacturiers anglais comptaient peu sur le renversement des barrières qui défendent en Europe tant d'ateliers et tant d'usines; ils portaient surtout les regards vers les pays transatlantiques, vers les Etats-Unis en particulier, où

ils espéraient échanger dans des proportions colossales des tissus contre des denrées ; c'est sur ces marchés tiers qu'ils voulaient être mis en mesure de garder et d'affermir une prépondérance dont ils avaient un instant douté.

Le plan du cabinet donnait appui à ces espérances. Néanmoins il ne réalisait pas tous les vœux du parti manufacturier que blessaient deux de ses éléments, le maintien du droit qui excluait le sucre, produit du travail esclave, et l'ajournement à trois années de la libre importation des grains. D'un autre côté, le parti agricole ne se jugeait nullement indemnisé de la perte de la protection par des mesures, dont l'une, entre autres, la mise des frais de justice à la charge du trésor, avait été réclamée par lui comme un droit en 1845, lorsque la protection était encore intacte. Peel n'avait donc pas réussi dans l'œuvre impossible de contenter tout le monde ; mais ses calculs n'étaient pas moins habiles et sûrs. Ce qui faisait sa force et le rendait l'arbitre de la situation, c'était la faculté que lui seul possédait d'obtenir une majorité pour la réforme, en ajoutant à la minorité wigh et radicale un appoint plus ou moins considérable pris dans le sein des conservateurs. Or ses propositions étaient assez libérales pour être approuvées dans leur ensemble par le gros de l'ancienne opposition ; elles contenaient assez de ménagements envers la propriété foncière, pour rallier un certain nombre de tories modérés. Au sujet des sucres, la politique lui conseillait la réserve quand même ses convictions ne l'eussent pas retenu ; trancher alors la question des sucres, c'était augmenter de gaieté de cœur le nombre des opposants à la proposition sur les céréales qu'il fallait absolument emporter.

Peel, enfin, avait mis dans son projet assez de grandeur et de sagesse pour remuer puissamment l'opinion du pays et réagir par elle sur les votes du parlement.

Depuis l'ouverture de la session, les ligueurs de la chambre des communes avaient gardé le silence, laissant faire à d'autres leurs affaires beaucoup mieux qu'ils ne les eussent faites eux-mêmes. Pendant l'exposé du premier ministre, on les avait vus tour à tour radieux et sombres, et ils n'avaient pris aucune part à la conversation qui l'avait suivi. Le 29 janvier, le conseil de la Ligue se réunit à Londres pour débattre le plan du cabinet; des regrets se mêlèrent à la joie que l'on éprouvait, et l'on résolut à l'unanimité de ne pas transiger, de rester fidèle au principe de l'abolition totale et immédiate, et de provoquer contre la nouvelle échelle mobile une nouvelle avalanche de pétitions.

Le lendemain, M. Cobden, essayant de convertir à ses sentiments les fermiers du Royaume-Uni, leur adressa une lettre pressante : « L'abolition de la législation des grains sera-t-elle graduelle ou immédiate? C'est là la seule question, quoi qu'on dise, qui mérite un moment d'examen de votre part. L'opinion publique a décidé que la protection cesserait à la fois pour l'agriculture et pour l'industrie manufacturière; ministres et hommes d'Etat ont fini par s'incliner malgré eux devant un pouvoir sans appel. Ne croyez pas ces politiques menteurs ou stupides qui vous disent que la chambre des lords ou une dissolution du parlement empêchera l'abrogation de la loi. Tous les hommes de quelque sagacité conviennent que la liberté du commerce est inévitable.

Or, comment appliquerons-nous ce nouveau principe? Timidement et graduellement, comme des enfants; ou hardiment et tout d'un coup, comme il convient à des hommes et à des Anglais? Je veux à cet égard vous soumettre quelques observations que j'estime du plus grand intérêt pour vous; elles vous sont présentées de bonne foi par un homme qui est sorti de vos rangs, et qui, bien que réputé par quelques-uns votre ennemi, espère vivre assez pour se voir considéré comme l'auteur de votre indépendance et de votre bien-être. » M. Cobden signalait ensuite les inconvénients d'une mesure qui créait un état de transition; elle exposait les fermiers à deux chocs et à deux paniques dans l'espace de trois années, d'abord au moment de l'application de la nouvelle échelle, puis au 1er février 1849; elle encourageait les propriétaires et les spéculateurs du monde entier à garder leurs blés pendant trois ans pour les verser en un jour sur le marché anglais, et cela peut-être après une récolte abondante. Combien seraient différents les effets de l'abolition immédiate? Il n'existait point d'approvisionnements à l'étranger. Personne, l'année précédente, ni en Pologne ni aux Etats-Unis, n'avait compté sur l'ouverture des ports britanniques; il n'avait pas été récolté un seul boisseau de blé en vue de cette éventualité. Le moment était le plus favorable qu'on pût concevoir pour abroger la loi sans dommage temporaire pour les fermiers, lorsque presque tout le continent souffrait de la cherté, lorsqu'une moitié de l'Europe se disputait le modeste excédant que pouvait céder l'Amérique, lorsque enfin on avait à nourrir avec du grain des millions d'Ir-

landais privés, par la maladie de la pomme de terre, de leur aliment habituel. Quoi qu'on pût faire, il était impossible d'obtenir de bas prix en 1846.

Ces arguments étaient pleins de force; mais le nom du signataire de la lettre n'était pas fait pour les accréditer auprès de la plupart des fermiers. Le retrait de la protection était, aux yeux de ceux-ci, une immolation à laquelle ils n'étaient pas résignés; si le coup mortel était inévitable, ils croyaient gagner quelque chose en ne le recevant pas sur l'heure; un délai leur laissait l'espérance.

Tandis que la Ligue, à demi satisfaite, cherchait à compléter sa victoire, les défenseurs de la protection s'organisaient pour une lutte à outrance. Puissants par la richesse et par leur nombre dans le parlement, ils manquaient de prestige; leurs derniers meetings n'avaient pas donné une haute idée de leurs talents; et le duc de Richmond était un président plus fougueux qu'habile. Le public s'était habitué à voir dans le cabinet toute l'intelligence du parti tory; de sorte que ce parti, alors abandonné à lui-même, ressemblait à une armée sans général et sans officiers, qu'un courage aveugle pousse à une prompte et inévitable déroute. Mais il se trouva dans ses rangs, pour le rallier, un grand caractère que personne n'avait deviné. Un homme qui avait siégé dans huit parlements, sans prendre part à aucun grand débat, et qui avait borné jusque-là son ambition à être le roi du *turf*, déploya tout à coup, comme chef d'un parti de résistance, de rares qualités politiques et parlementaires. Lord George Bentinck avait commencé sa carrière publique par le poste de secrétaire particulier

de Canning, qu'un mariage avait allié à sa famille; après la mort de cet homme d'État, tout en occupant à la chambre des communes le siége que son oncle, le gouverneur général des Indes, avait laissé vacant, il avait recherché d'autres émotions que celles de la vie politique, et il s'y était livré tout entier. Dans le parlement il avait suivi d'abord la fortune des amis de Canning, se séparant avec eux du cabinet Wellington, et redevenant comme eux ministériel sous lord Grey; puis il avait passé avec lord Stanley, son ami, dans les rangs de l'opposition conservatrice, et il était resté jusqu'à la fin de la session de 1845 partisan dévoué de l'homme éminent que cette opposition avait fait le maître de l'Angleterre.

Or, plus il avait prodigué sa confiance, et plus la trahison apparente de l'objet de cette confiance avait excité son indignation. Il n'avait point paru dans les meetings agricoles; mais, renonçant à des occupations frivoles, il avait réuni, avec un minutieux labeur, toutes les données de la question du jour, et il s'en était pénétré profondément. Chose étrange! dans la défiance que lui inspirait son inexpérience oratoire, il avait résolu de remettre la défense d'une cause sacrée à la parole exercée d'un homme de loi; mais son projet à cet égard n'avait pu se réaliser.

C'était avec le ferme dessein de combattre sans relâche pour son drapeau qu'il abordait la session de 1846. On avait eu peine à l'empêcher d'articuler, à la séance du 27 janvier, contre la présence inconstitutionnelle du prince Albert, une protestation qui n'eût été qu'un inutile scandale. Il s'était borné à adresser au premier mi-

nistre une question relative au paiement des dîmes dans le cas d'une baisse notable du blé; à quoi le premier ministre avait répondu que, dans son opinion, le prix du blé ne devait pas éprouver d'altération sensible. Mais, la première fois que lord George Bentinck se révéla, ce fut dans une réunion qui suivit de près la séance, et à laquelle la Société pour la protection de l'agriculture avait invité un grand nombre de membres du parlement. Il releva par l'énergie de sa parole le courage abattu de ses amis politiques; il leur promit la sympathie de la nation, s'ils restaient fidèles à leur cause et s'ils savaient la défendre. Il les invita à déployer toutes leurs forces dans la discussion du projet ministériel. Si cette discussion était enlevée en une ou deux soirées, et soutenue seulement par les orateurs habituels, c'en était fait d'eux. Il fallait mettre en avant des hommes nouveaux, et surmonter une fausse honte. Plusieurs siéges allaient vaquer, il importait de s'en rendre maîtres; or le résultat des élections dépendrait, en grande partie, de l'attitude que les conservateurs auraient prise à la chambre des communes dans leur première rencontre avec l'ennemi. L'ardeur qui remplissait l'âme du nouvel orateur se communiqua aux assistants. On fit le dénombrement des forces parlementaires sur lesquelles on pouvait compter; on nomma des comités; on arrêta les termes de l'amendement à la mesure du cabinet, on choisit les membres qui seraient chargés de le présenter. A ce parti désorganisé la veille et reconstitué en un instant, il manquait un chef avoué; lord Bentinck, désigné par plusieurs, en refusa le titre, mais à dater de ce jour il en exerça les fonctions.

En se séparant ainsi du cabinet, le gros de l'ancien parti conservateur avait pris une résolution des plus graves. L'état normal du gouvernement parlementaire est la lutte de deux partis, l'un ministériel et l'autre opposant; la constitution d'un troisième parti en troublait l'économie naturelle, et préparait des difficultés. La dislocation de la majorité qui, durant quatre années, avait gouverné l'Angleterre, ne pouvait amener autre chose qu'une nouvelle et longue éclipse des tories. Mais la passion exaltée est-elle capable de réflexion et de calcul? Qu'on se représente des hommes, pleins d'illusions sans doute, mais pénétrés de la bonté de leur cause, et soutenus dans leurs convictions par les autorités les plus respectables, qui se voient tout à coup abandonnés par leurs chefs, livrés à leurs adversaires, et l'on ne s'étonnera pas si leur raison, si leur sens politique s'altéra, s'ils ne purent se résigner à suivre, comme un vil troupeau, leurs chefs dans le camp ennemi, et si le point d'honneur les entraîna à toutes les extrémités de la résistance.

Le 9 février, jour marqué pour l'ouverture du grand débat dans la seconde chambre, les trouva prêts et armés. La présentation d'une masse de pétitions de toute dimension et en sens divers, et une explication de Robert Peel au sujet de la mise en vigueur du nouvel acte sur les grains, mise en vigueur reculée, conformément aux précédents, jusqu'à l'époque de l'adoption définitive, tandis que l'usage permettait l'application des changements proposés au tarif des douanes aussitôt après le premier vote des communes, occupèrent une partie de la séance. Puis M. Philip Miles se leva pour demander

l'ajournement à six mois. Il appuya sur l'importance d'une question qu'il jugeait beaucoup plus sérieuse que ne l'avait été la réforme parlementaire ; il s'agissait d'abandonner un système que l'Angleterre avait suivi depuis des siècles, qui avait fait sa grandeur, et que toutes les autres nations avaient adopté. Sur une pareille question, il était indispensable de consulter le pays. Si les craintes de disette avaient été fondées, les fermiers eussent été les premiers à s'écrier : « Ouvrez les ports et éloignez la famine, quoi qu'il arrive; » mais on voulait de parti pris détruire la protection, et sur ce terrain l'orateur combattait le plan ministériel non point au nom de l'intérêt agricole en particulier, mais au nom de tous les intérêts. Il pouvait être difficile de défendre une cause abandonnée par celui qui en avait été le premier champion durant trente années; mais un parti puissant au dedans comme au dehors de la chambre, bien que diminué par les nouvelles recrues qui avaient été rejoindre et étonner M. Villiers, soutenait le courage de l'orateur. Le vice capital du plan proposé était le manque de limites; des changements considérables seraient suivis de changements plus considérables encore; chaque session y ajouterait; le libre échange étant devenu le principe du gouvernement, la protection ne pouvait être retirée à un intérêt sans l'être à tous : que deviendraient alors les lois de navigation et les traités de réciprocité? Lord John Russell voudrait enchérir sur sir Robert Peel; et l'agitation, au lieu de disparaître, ne ferait que changer de terrain. La prospérité du pays, dont on se faisait un argument, n'était point le résultat des mesures de liberté commerciale; la construction des chemins de

fer, l'achèvement des guerres de l'Inde et de la Chine, et l'abondance des récoltes en étaient les véritables causes. Au surplus, le développement des exportations impliquait-il la prospérité, lorsque par exemple les marchés étrangers étaient inondés de marchandises anglaises? Le commerce intérieur était le plus sûr. On désirait une nouvelle extension des manufactures en Angleterre; mais de récentes enquêtes n'avaient-elles pas montré que leur activité était déjà assez alarmante?

La motion du député de Bristol fut appuyée en bons termes par un représentant de comté qui jouissait d'une certaine considération parlementaire, sir M. Heathcote; et la discussion continua d'abord exclusivement entre les membres de l'ancienne majorité, les uns restés fidèles à Peel, les autres à la protection. L'un de ces derniers, M. Hope, reprocha à ce nouveau Wolsey, qui disait fièrement moi et mon parti, comme l'autre avait dit moi et mon roi, le secret dont il avait couvert ses projets; autrefois, le chef du cabinet communiquait d'avance à ses partisans les mesures qu'il avait l'intention de présenter; une modification au tarif des sucres n'était pas proposée sans leur assentiment préalable; et voilà que le système commercial allait être remanié de fond en comble, sans que l'honorable baronet en eût dit un seul mot à ses amis politiques. Le plus curieux de ces orateurs fut lord Sandon, qui commença par battre le bill en brèche, et conclut à son adoption, par la raison qu'il fallait que le pays fût gouverné, que toute résistance serait vaine, et qu'en dernière analyse il était peu inquiet des résultats de la mesure.

L'opposition libérale assistait à cette sorte de guerre

civile comme à un spectacle, lorsque son chef rompit enfin le silence; ne soupçonnant pas la durée extraordinaire du débat, et pressé de s'acquitter de son engagement envers le ministère, lord John Russell perdit dans cette première séance un discours sans effet, qui, après avoir reproduit complaisamment toutes les objections de son parti contre le plan de son rival, lui apportait une adhésion loyale, mais pénible et hautaine. Après lui, deux protectionnistes se succédèrent; puis le secrétaire au département de la guerre, M. Sidney Herbert, termina la séance en sommant l'aristocratie anglaise, au nom de ses intérêts les plus chers, de ne pas laisser échapper l'occasion de réparer la plus grande erreur que jamais assemblée eût commise, l'erreur de la législature de 1815.

Le lendemain, un membre irlandais, M. Stafford O'Brien, répondit au ministre avec autant de succès que de verve; il remua vivement la chambre, en plaidant de la manière la plus spécieuse la cause du travail : « Vous qui siégez ici chaque jour durant six mois pour protéger vos propriétés, dites donc au pauvre que sa propriété à lui, que son travail ne sera pas protégé, qu'il devra se protéger lui-même, qu'il aura à lutter contre l'étranger à ses risques et périls, et que vous, vous assisterez tranquillement à sa victoire ou à sa défaite. La maxime d'acheter au meilleur marché possible est séduisante; mais voyez-en les effets. Supposez qu'un particulier se fournisse de papiers de tenture à Paris, de voitures à Bruxelles, de quincaillerie en Allemagne, et que, de la fenêtre de sa charmante demeure ou de son élégant équipage, il aperçoive dans la rue les ouvriers oisifs grâce à

votre loi; supposez qu'il leur tienne ce langage : « Mes « bons amis, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour vous ren- « dre misérables; mais je n'ai point cédé à un sentiment « d'égoïsme. Le 27 janvier 1846, le chef du gouverne- « ment a proposé que la propriété du pauvre cessât « d'être protégée, et que dorénavant nous achèterions « tout au meilleur marché possible; je n'ai fait que me « conformer à ce principe. » Comme ce serait consolant pour le malheureux ouvrier!... Mais comment pouvez-vous concilier un tel principe avec celui de la loi des pauvres? Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous taxez l'industrie de l'un pour soulager la détresse de l'autre? »

L'émotion s'accrut, lorsque l'orateur traita des rapports entre les fermiers et les propriétaires : « Le fermier va trouver son propriétaire, et lui dit : « Vous voyez le « changement qui vient d'avoir lieu; vous en connaissez « les effets, et j'espère que vous m'accorderez une dimi- « nution de mon fermage. Ma famille est une ancienne « cliente de la vôtre; nous avons essuyé ensemble plus « d'un orage; j'ai porté vos couleurs; et ce serait un « crève-cœur pour moi de vous quitter. » Le propriétaire lui répond : « Mon cher ami, j'en suis fâché pour « vous. Mais on nous a enseigné qu'il fallait acheter à « bon marché et vendre cher. Un *gentleman* des dis- « tricts manufacturiers fait une offre considérable pour « votre ferme. Vous parlez des temps féodaux, de jours « passés depuis longtemps, de mes couleurs que vous « avez portées. Vieilleries que tout cela; quant aux cou- « leurs, je vous le déclare, on ne trouve plus aujour- « d'hui de bleu pur. » Ainsi, à moins d'une grande bienveillance de la part du propriétaire, le fermier ira

courir le monde. Il y a quelques mois, un fermier est venu m'apprendre qu'il avait fait un héritage : « Eh « bien ! lui dis-je, allez cultiver votre propriété. — C'est « ici, répondit-il, c'est dans le cimetière de ma paroisse « que reposent mon père, mon grand-père, mon bisaïeul « et mon trisaïeul. Je ne placerai point mon argent ail- « leurs; je resterai sur la vieille ferme. » Et ce sont des hommes de cœur comme celui-ci, que votre législation va chasser de leurs foyers par centaines de mille? »

L'exemple de lord Sandon fut suivi par un autre conservateur, M. Baillie, dans un discours sans prétentions, mais plein de sens et dont les aveux sont précieux à recueillir. Suivant l'honorable membre, l'Angleterre avait inutilement essayé de convaincre les nations étrangères de l'excellence absolue de la liberté du commerce; ces nations connaissaient les conditions exceptionnelles dans lesquelles l'Angleterre était placée pour l'industrie manufacturière ; contre l'importation de ses produits elles avaient élevé des barrières sous le nom de droits protecteurs; sous un tel abri, la fabrication du coton avait pris un grand essor en France et en Allemagne, et elle y était devenue une source féconde de richesse. Qui pouvait douter que, si cette digue était retirée, la France et l'Allemagne ne fussent inondées de marchandises anglaises et ne vissent succomber leurs manufactures? On n'avait qu'à jeter les yeux sur l'histoire récente de la fabrication du coton dans l'Inde. La concurrence anglaise avait, dans cette contrée, réduit des centaines de milliers d'individus à la misère, et causé plus de désastres que n'eût pu le faire le plus impitoyable des conquérants. Pouvait-on s'étonner que les gouverne-

ments étrangers hésitassent à exposer leurs sujets à des calamités semblables? L'Angleterre ayant ainsi échoué dans sa propagande, il s'agissait de savoir si elle tenterait l'expérience sur elle-même. M. Baillie estimait que certains pays étrangers étaient dans de meilleures conditions qu'elle pour la production des grains; l'infériorité de son climat, sous le régime de la concurrence, aurait pour effet la mise hors de culture d'une partie de ses terres à blé. Au point de vue économique, la conversion de ces terres en pâturages et l'achat d'une plus grande quantité de grains au dehors pourraient être avantageux; mais la question n'était pas purement économique; l'indépendance du pays y était sérieusement engagée. Malheureusement tel était l'état du pays et du parlement qu'on n'avait plus que le choix, ou de voter pour la mesure ministérielle, ou, en la repoussant, de renverser le cabinet et de préparer l'avénement d'une autre administration également engagée à l'abolition des droits protecteurs. Le premier des deux partis était le plus sage.

Un jeune débutant, M. Brooks, expliqua spirituellement les nombreuses conversions qui avaient diminué son parti: la chambre était à la veille de sa dissolution; or on savait que, lorsqu'un homme parvenait à un âge avancé, il perdait ses facultés, et surtout sa mémoire; la chambre aussi avait oublié les engagements de sa jeunesse, et c'était dans cet état de décrépitude qu'on venait lui demander de faire son testament, de disposer de ses biens en faveur d'étrangers et de frustrer ses héritiers légitimes. Plus agressif encore, lord Worsley se procura un facile succès de scandale en citant les anciens plaidoyers protectionnistes de sir Robert Peel et de sir James

Graham. Celui-ci fit, aux applaudissements de l'opposition libérale, le franc aveu de son changement; propriétaire foncier lui-même, et possesseur d'une quantité considérable de terrains inférieurs, son changement n'avait pu être déterminé par des motifs personnels. Dans son discours nourri de faits et de chiffres, on remarque ce passage : « Vous craignez de dépendre de l'étranger pour votre subsistance; mais, si l'on considère que la population des Iles Britanniques n'était que de 18 millions d'âmes en 1815, et qu'elle est aujourd'hui de 28 millions, il me semble que la question n'est plus de savoir si le pays pourra suffire à nourrir ses habitants, mais bien si les besoins de cette population pourront être satisfaits à un prix raisonnable, même avec l'aide de l'étranger. »

Deux séances s'étaient écoulées, et les protectionnistes y avaient figuré avec honneur, et leurs principales ressources étaient encore intactes. L'émulation les entraînait; les hommes les moins exercés à la parole se faisaient une joie de prendre part à cette joute parlementaire, où l'on ne voyait plus, comme d'habitude, des champions connus et désignés d'avance se succéder dans un ordre convenu. Leurs adversaires, qui d'abord les avaient dédaignés, cessèrent de refuser le combat.

A la troisième journée, un des vaincus de la Ligue, relevé de son échec de Londres par le collége de Huntingdon, M. Thomas Baring, apporta à leur cause l'autorité de sa grande situation commerciale, et fut religieusement écouté. Il soutint qu'on s'était alarmé au delà de toute mesure sur le déficit des approvisionnements ; ce qui avait le plus manqué au pays, c'était un ministère, et la disette la plus réelle avait été celle des hommes d'État.

Du reste, modéré dans ses opinions comme dans son langage, il proposait, à titre de compromis entre deux opinions extrêmes et comme le vœu d'une portion considérable du commerce, l'adoption d'un droit fixe modéré. Lord Morpeth, encore dans l'enivrement du succès qu'il venait de remporter dans le West Riding du comté d'York où il avait perdu son siége en 1841, repoussa vivement une offre de compromis dont le temps était passé, et il allégua sa propre élection comme un verdict national en faveur de la mesure de 1846; ayant occupé dans un voyage aux Etats-Unis les loisirs que lui avaient faits ses électeurs, il dépeignit, d'après ses impressions personnelles, le bien-être des populations qui vivent dans l'abondance des aliments. Un membre radical, M. Roebuck, ne déguisa la vérité ni à l'un ni à l'autre camp; partisan décidé de l'abolition, il ne s'en exagérait pas néanmoins les avantages; il pensait que, si le parlement ne prenait pas quelque mesure décisive pour l'amélioration morale des masses, telle qu'un vaste plan d'éducation nationale, la diminution du prix des aliments, accélérant l'accroissement de la population, serait pour ces masses une cause de dégradation et de misère.

Le jour suivant, M. W. Miles, le frère aîné de l'auteur de l'amendement et l'un des coryphées de l'association centrale, maintint sa ligne de résistance à tout changement, en mêlant à une longue accumulation de chiffres des mots amers pour le chef du cabinet.

Le débat avait déjà consommé quatre jours, c'est-à-dire une semaine, suivant les usages du parlement qui ne permettent pas de consacrer tous les jours de la semaine à une même affaire; et il ne semblait pas toucher

à sa fin. Quel triomphe pour les conservateurs dissidents! Leurs espérances les plus hardies étaient dépassées. Leurs candidats aux siéges vacants par des promotions administratives, ou par de respectables scrupules, tels que ceux de lord Ashley, qui, en changeant d'opinion, avait renoncé à son mandat, allaient tous être nommés; et le nouveau ministre des colonies, M. Gladstone, resterait exclu du parlement.

Le lundi 16 février, Robert Peel prononça un grand discours, son troisième depuis l'ouverture de la session et le plus remarquable. « Deux sujets importants, dit-il en commençant, ont occupé la chambre durant ce long débat; on a discuté d'abord comment un parti devait être gouverné, puis par quelles mesures une grande calamité publique devait être conjurée, et par quels principes devait être dirigé le commerce d'un vaste empire. La discussion a porté principalement sur le premier point. Je ne veux pas le diminuer, mais assurément il est secondaire aux yeux du pays. Sur la question de parti, je l'avoue, j'aurais peine à me défendre. Oui, nos mesures sont les plus détestables qu'on puisse proposer comme mesures de parti. Je le reconnais une fois pour toutes; et j'ajoute qu'il est malheureux, du moins en ce qui touche la législation des grains, que je sois chargé de les soutenir. Il eût été à souhaiter que l'honneur de la solution, si honneur il y a, appartînt à ceux qui en ont été les constants et fermes promoteurs. Ce qui m'a empêché, moi et mes collègues, de l'abandonner à d'autres mains, c'est la conviction profonde qu'une partie de cet empire était menacée des horreurs de la famine. J'ai cru, et je crois encore, qu'à une époque peu éloignée, il faudra

sur nous une calamité que tout le monde reconnaîtra en gémissant; devant ce danger, j'aurais trahi mes devoirs envers mon souverain, et je me serais déshonoré comme homme public, si je m'étais dérobé à la difficulté qui m'assiégeait. » Cet exorde était suivi d'un nouveau récit de la dernière crise ministérielle, destiné surtout à mettre en évidence la parfaite loyauté de la conduite de Peel envers lord John Russell, et terminé par une justification habile vis-à-vis des tories. « Malgré ce qui s'est passé dans ce débat, malgré la dureté de paroles qu'on a employées à mon égard, je serai juste envers eux, et je me plais à reconnaître la pureté des motifs de la plupart; mais on ne m'ôtera pas la conviction que le conseil que j'ai donné s'accordait avec les obligations qu'un parti peut imposer. J'aurais pu aisément me concilier leur confiance temporaire, en atténuant le danger, en arborant le drapeau de la protection, en insistant pour le maintien des droits existants. Mais le mois de mai ne serait pas arrivé sans révéler l'oubli que j'aurais fait de mes devoirs envers mon parti. Car, dans l'état actuel de l'opinion, j'étais pleinement convaincu, et je le suis encore, que, si le fléau que je prévoyais venait à frapper l'Irlande, et que la lutte s'engageât sur la législation des grains, l'intérêt agricole serait l'objet d'une haine terrible dans ses effets. »

L'orateur prenait texte de là pour retracer, par des extraits des rapports les plus dignes de foi, les ravages trop réels de la maladie des pommes de terre en Irlande; et, après avoir rappelé les mesures récentes des gouvernements étrangers à l'occasion de la cherté des grains, celles du gouvernement anglais lui-même, à

différentes époques, dans des cas semblables, il ajoutait: « On dira que la loi pouvait être suspendue pour reprendre ensuite son action. C'est s'abuser étrangement que de supposer que, lorsque ce pays aura une fois goûté les fruits de la liberté illimitée, il sera au pouvoir de qui que ce soit de rétablir la restriction. On a exprimé dans la session dernière le vœu de la libre importation du maïs pour la nourriture du bétail. Croyez-vous qu'il soit possible de proposer une nouvelle loi des grains, basée sur ce principe que le maïs sera admis en franchise, dans l'intérêt des fermiers qui l'emploient à nourrir leurs porcs et à engraisser leurs bestiaux, et qu'on exclura d'autres aliments destinés aux hommes?... Est-ce que vous ne vous apercevez pas du changement d'opinion qui s'est opéré non-seulement chez les politiques auxquels on est enclin à supposer des motifs intéressés et corrompus, mais chez les membres les plus indépendants de cette chambre? Lord Ashley a-t-il renoncé à représenter son pays par un motif intéressé ou corrompu? Que direz-vous de M. Sturt et des autres? »

Suivait une réfutation vive et spirituelle de ceux des orateurs protectionnistes qui avaient produit le plus d'impression. Je me bornerai à en reproduire deux passages; l'un était un défi jeté à M. Miles et aux tories désespérés qui préféraient l'abolition immédiate à l'abolition ajournée : « J'ai cru sincèrement qu'une telle mesure serait plus acceptable que toute autre aux yeux de l'intérêt agricole; j'ai pensé qu'au bout de trois ans nos cultivateurs seraient mieux en mesure de lutter contre l'étranger; que les nouveaux arrangements à prendre entre les fermiers et les propriétaires seraient

ainsi facilités; j'ai pensé surtout qu'on aurait plus de temps pour tirer parti des offres du gouvernement concernant le drainage. Voilà les motifs de notre proposition, et nous avons l'intention de la soutenir. Mais, je le déclare hautement, si la masse des agriculteurs ne la juge pas à son avantage, et préfère l'abolition immédiate à l'abolition différée, je leur permets de se joindre à l'honorable représentant de Wolverhampton pour me mettre sur ce point en minorité. » L'autre morceau était une réponse heureuse à la partie du discours de M. O'Brien, où un propriétaire et un fermier avaient été mis en face l'un de l'autre sous le régime de la libre concurrence; Peel, après avoir répété cette conversation fictive, mettait dans la bouche du propriétaire des paroles plus sensées et plus humaines : « Mon cher ami, il est vrai, vos ancêtres ont été enterrés dans ce cimetière, et leur existence a été liée à celle de ma famille. Mais, votre ferme, qui devrait produire cinq quarters de blé, n'en produit que trois; et ce n'est plus tolérable. Je ne vous renverrai pas cependant, et je ne laisserai pas le manufacturier venir ici; mais il faut aviser à produire davantage. Or le nouveau tarif me permet d'acheter à plus bas prix les objets de ma consommation; et j'appliquerai mes économies à l'amélioration de votre ferme. Le capital et la science vous manquent; je mettrai l'un et l'autre à votre disposition. Vous récolterez cinq quarters là où auparavant vous n'en obteniez que trois. Nous y trouverons tous les deux notre compte, et votre petit-fils sera enterré dans ce cimetière. »

Ayant épuisé la question des grains, le premier ministre reprit, pour le défendre, l'ensemble et les plus

importants détails de son plan, et il termina par cette péroraison dont le commencement a été souvent cité sur le continent par les esprits prudents et réfléchis :

« Souvenez-vous que le monde a les yeux fixés sur vous, et montrez-vous dignes de vous-mêmes et de votre pays. Considérez les avantages que Dieu et la nature vous ont départis. Vons êtes placés à l'extrémité de l'Europe occidentale, comme pour servir de lien entre l'ancien monde et le nouveau. Les découvertes de la science et les progrès de la navigation vous ont mis à dix jours de Saint-Pétersbourg et vous mettront bientôt à dix jours de New-York. Le vaste développement de vos côtes vous assure la suprématie maritime. Le fer et la houille, ces nerfs des manufactures, abondent sur votre territoire. Après ces avantages naturels, considérez vos avantages acquis; votre capital est décuple de celui des autres nations. Vous possédez un trésor inépuisable dans l'infatigable persévérance, dans l'énergie indomptable, dans l'esprit industrieux de nos concitoyens. Songez aussi aux institutions libres sous lesquelles vous vivez, à votre presse sans entraves, qui propage toutes les découvertes et tous les progrès, à votre glorieuse constitution, qui procure à tous une sage liberté; songez à tout cela, et dites-moi si un pays, placé ainsi à la tête de tous les autres, peut redouter aucune concurrence? Qu'avez-vous à craindre?

Choisissez votre devise : avancer ou reculer. Il n'est pas vrai que tous les pays soient décidés à vous opposer des tarifs hostiles. La Sardaigne a déjà pris l'initiative de la libre importation de nos marchandises, et Naples ne tardera pas à l'imiter. La Prusse, je puis vous en don-

ner l'assurance, la Prusse est ébranlée, et la France aspire à marcher dans la même voie. Ces pays ont été retenus par les aristocraties manufacturières et commerciales qui dominent dans leurs assemblées, mais l'opinion des hommes intelligents et désintéressés pèse sur des gouvernements bien disposés. Quant aux Etats-Unis, qui peut douter que vous encouragerez puissamment par votre vote le parti favorable aux échanges avec l'Angleterre?

« Ce soir, ou à quelque moment que ce débat finisse, vous aurez à arrêter les principes de notre système commercial. C'est avec une conviction profonde, appuyée, non sur une expérience de trois années, mais sur tout le passé de la matière, que je vous adjure de donner l'exemple au monde, en avançant dans la voie que vous avez ouverte. Faites quelques pas de plus, et vous aurez raffermi la paix, et vous aurez consolidé le bien-être des masses.

« Vous pouvez échouer. Vos précautions peuvent être inutiles; elles ne nous garantissent pas un cours ininterrompu de prospérités. La grande prospérité est sujette à des revers, et l'affaissement vient ordinairement après une période animée et heureuse. Cet affaissement commercial peut revenir, et coïncider avec de mauvaises récoltes. Malgré la prévoyance de vos lois, de tristes hivers, tels que ceux de 1841 et de 1842, qui ne s'effaceront jamais de ma mémoire, peuvent reparaître. Aux années d'abondance peuvent succéder des années de stérilité, et vous aurez encore à témoigner de votre sympathie pour la misère et à l'exhorter à la patience.

« Eh bien! interrogez votre cœur et répondez à cette question : Vos témoignages de sympathie ne seront-ils

pas plus consolants, et vos conseils plus efficaces, si, de votre plein gré, les droits sur les grains ont disparu? Ne penserez-vous pas avec satisfaction que vous vous êtes soustraits à une lourde responsabilité; que, dans un moment de prospérité relative, sans céder à aucune clameur, à aucune crainte, si ce n'est à cette crainte prévoyante, qui est la mère de la sûreté, vous avez anticipé les mauvais jours, et longtemps avant leur venue, écarté tout obstacle à la circulation des dons du Créateur?

« Quand vous essaierez de ranimer le courage d'un peuple souffrant, en lui disant: « Ce sont là des châti-« ments de la Providence, infligés dans un but impéné-« trable, mais juste et bienfaisant peut-être, pour humi-« lier notre orgueil, pour punir notre infidélité ou pour « nous rappeler notre néant et notre dépendance; » quand vous exhorterez vos malheureux compatriotes à les supporter sans murmure; Dieu permette que, par votre résolution de cette nuit, vous vous soyez réservé à vous-même la consolation de pouvoir vous dire que ces calamités sont en effet des châtiments de la Providence; qu'elles n'ont point été causées ou aggravées par des lois de l'homme restreignant l'importation des aliments à l'heure de la disette! »

Peel avait, durant près de trois heures, tenu son auditoire sous le charme de sa parole, et rarement il avait été mieux inspiré et plus applaudi. Son premier discours s'était ressenti de l'embarras d'une rétractation publique; le second n'avait guère été qu'habile; le troisième réunissait, à cette clarté d'exposition et à cette abondance facile habituelles à l'orateur, une composition

irréprochable, une dialectique puissante, des traits malins qui excitaient le rire sans blesser le goût, de nobles et heureux élans; il était net surtout comme la situation que les adversaires du premier ministre lui avaient faite, et que celui-ci avait courageusement acceptée. Tant d'éloquence, néanmoins, ne put rien contre la tactique d'un parti acharné, et ne détermina pas une division; ce succès pratique et positif lui fut refusé.

Le lendemain Daniel O'Connell, la voix éteinte, vint étaler les plaies de l'Irlande, et confirmer les prévisions sinistres du gouvernement. Le ton suppliant d'un agitateur qui d'ordinaire avait la menace à la bouche, ne laissait pas de doute sur l'extrémité de la détresse à laquelle son pays était en proie. Après cet épisode, le grand débat fut repris par celui qui, la veille, en avait obtenu l'ajournement; lord John Manners avait à dire, entre autres choses, que la Prusse n'était nullement ébranlée, comme l'avait prétendu le ministre, et que les hommes qui dirigeaient l'opinion publique en France n'étaient point dans les voies du libre échange. Il fut réfuté par M. Bright qui, après avoir défendu Robert Peel contre ses anciens amis et vanté son discours de la veille, le plus admirable, dit-il, qui, de mémoire d'homme, eût été prononcé dans la chambre, jeta ce défi à ses insulteurs : « Il n'y en a pas un seul parmi vous, quelle que soit sa vaillance, qui osât s'asseoir sur ces bancs comme premier ministre d'Angleterre, avec l'engagement de maintenir la loi des grains. »

Dans la même séance et dans les deux suivantes, on entendit, du côté des protectionnistes, le roi, aujourd'hui déchu, des chemins de fer, M. Hudson, qui évalua à

35 ou 40 sh. par quarter (15 f. 05 c. ou 17 f. 20 par hectol.) le prix moyen du blé sous la loi nouvelle; l'alderman Thompson, un des signataires de la pétition libre-échangiste de Londres en 1820, et une notabilité commerciale, qui soutint que c'était le thé et le sucre, et non pas les céréales, qu'on aurait dû dégrever; M. Disraeli, qui développa la thèse, plusieurs fois par lui reprise, du danger d'opposer à des tarifs hostiles la liberté de l'importation : « L'école de Manchester, dit-il, prétend que nous n'avons à nous occuper que de notre importation, et que le reste ira de soi-même; mais est-ce bien là l'opinion de l'honorable baronnet? Pourquoi alors toutes ces élégies sur tant de défuntes négociations commerciales? Je ne puis croire qu'il pense à ce sujet comme l'école de Manchester, puisqu'il fonde de si grandes espérances sur notre bon exemple. »

Les tories avaient ainsi gagné une semaine de plus; et leur ardeur de résistance ne s'était pas refroidie ni leurs ressources épuisées. Ils suffirent encore à la troisième semaine; un des leurs, M. Ferrand, se signala par la violence de ses personnalités contre la Ligue et contre les manufacturiers en général, qu'il dépeignit comme d'odieux tyrans vis-à-vis de leurs ouvriers. Le vice-président du conseil de commerce, le chancelier de l'échiquier et M. Villiers leur répondirent. Sir Georges Clerk essaya de calmer les frayeurs de l'agriculture en estimant à trois millions de quarters (8 millions 722 mille hectol.) seulement l'importation moyenne du blé durant la période décennale à venir, au lieu de 2 millions (5 millions 815 mille hectol.), chiffre de la période écoulée. M. Goulburn, s'adressant aux intérêts maritimes,

montra que, la soudaineté des demandes sous le régime de l'échelle mobile obligeant d'employer pour les transports de blés les navires du pays d'expédition, l'importation libre et régulière permettrait à la navigation britannique de prendre une large part dans ces transports. M. Villiers opposa l'extrême promptitude avec laquelle la loi de 1815 avait été votée à la prolongation inouïe du débat de la part d'une aristocratie égoïste.

Un homme avait manqué à cette lutte, il n'avait pas même assisté aux séances où elle s'était livrée. Epuisé par des efforts surhumains, il était enchaîné sur son lit comme un général blessé qui languirait sous sa tente à l'heure de la victoire. M. Cobden, car c'est lui dont je veux parler, recouvra cependant assez de forces pour paraître au dernier jour fixé par la lassitude générale ; il semblait qu'on n'eût démesurément étendu cette discussion que pour attendre son rétablissement et pour lui réserver un triomphe.

Il commença, d'une voix basse qui peu à peu s'éleva, par cette observation que la question de principe avait été négligée, qu'une moitié du débat avait porté sur la conduite des ministres, et l'autre sur la nécessité d'une dissolution et d'un appel au pays. « Le pays ne sympathise pas avec vous, dit-il en s'adressant aux protectionnistes ; plus vous attaquez les ministres, et plus on s'intéresse à eux en dehors de cette enceinte ; ils sont devenus, grâce à vous, les hommes les plus populaires du Royaume-Uni. Si le premier lord de la trésorerie parcourait les districts manufacturiers du nord, son voyage serait une continuelle ovation ; et personne ne serait plus cordialement accueilli que le ministre de l'intérieur à

Manchester et à Liverpool. » L'appel à la nation impliquait chez ceux qui le proposaient une foi peu robuste dans leurs principes, car elle supposait l'arrière-pensée de s'incliner devant la décision du plus grand nombre ; lui n'avait jamais plié devant la majorité, et il n'avait cessé de poursuivre son œuvre jusqu'à la consommation. Ses adversaires, du reste, n'avaient pas la moindre chance d'obtenir une majorité numérique dans le cas d'une dissolution du parlement. Toutes les métropoles des trois royaumes, Londres avec ses deux millions d'âmes, Edimbourg, Dublin, Glasgow, Manchester, Leeds, Birmingham, étaient contre eux ; ils ne pouvaient compter même sur une ville de vingt ou de vingt-cinq mille habitants; leurs *bourgs de poche* (pocket boroughs) et leurs comtés constituaient leurs seules ressources. « A supposer, cependant, que ces *bourgs de poche* et ces comtés vous procurent une majorité de 20 à 30 voix, vous verrez de votre côté tous les représentants de Londres, du sud et du nord du comté de Lancastre, et de toutes les villes d'Ecosse. Quelle sera alors votre situation ! Vous en serez effrayés ; la défection se mettra dans vos rangs, et vous viendrez à nous en plus grand nombre que vous ne l'avez fait encore. Si Charles Stuart, en 1745, avait été soutenu par la même puissance d'opinion qui réclame aujourd'hui l'abrogation des lois sur les grains, la dynastie des Stuarts régnerait en ce moment sur les trois royaumes. Vous me direz peut-être que, si les électeurs des colléges les plus populeux sont avec nous, il n'en est pas de même des masses. » Ici, ayant allégué plusieurs preuves des sentiments du peuple, dans les villes et dans les campagnes, l'agitateur fut interrompu par des déné-

tions. Il repartit avec une triviale audace : « Que faut-il donc pour vous convaincre? Voulez-vous être bernés dans une couverture? Voulez-vous qu'on vous précipite de cette chambre dans la Tamise? » Il ajouta que l'invasion des comtés par les hommes de la Ligue au moyen de la clause de 40 sh. finirait par avoir raison de toute résistance.

Le reste du discours, du même ton et de la même verve, traitait brièvement de la question des grains elle-même; en voici le meilleur fragment : « Il n'a jamais existé de plus monstrueuse erreur que celle de supposer qu'une mesure qui tend au développement du commerce et de l'accroissement de la population, puisse diminuer la valeur de la terre. Vous pouvez affecter la valeur des soieries, ou celle des tissus de coton ou de laine; ces objets sont soumis aux caprices de la mode et du goût; mais il y a un goût pour le sol inhérent au cœur de l'homme et surtout au cœur des Anglais; et tant que vous aurez le monopole de cet article que nos instincts recherchent si avidement, il n'est pas possible qu'un commerce en progrès et une population croissante le déprécient entre vos mains. » Une péroraison banale appelait de nouveau le peuple anglais, cette aristocratie du genre humain, à offrir au monde l'exemple de la liberté de l'industrie, après lui avoir donné le gouvernement représentatif, la liberté de la presse, la liberté civile et religieuse.

Deux membres protectionnistes essayèrent inutilement de se faire entendre après le chef de la Ligue. Il était près de minuit; l'impatience d'une grande partie de l'assemblée était au comble. Lord George Bentinck

eut néanmoins le courage de se lever pour l'affronter pendant trois heures. Ayant attendu le plus qu'il avait pu afin de gagner du temps, il se montrait enfin, pour employer une expression de son ami et de son biographe, M. Disraeli, comme un lion forcé de quitter sa tanière. N'ayant pris encore à cette heure tardive, suivant son habitude, qu'un léger déjeuner, après trois semaines d'une activité sans relâche, il n'était pas moins épuisé lui-même que la question et que la chambre; il n'avait ni la force ni la souplesse de l'organe, ni rien de ce qui commande l'attention; mais une volonté de fer le soutenait et l'imposa à son auditoire.

Ce n'était point, disait-il, la cause de l'agriculture seule qu'il venait défendre, mais celle de beaucoup d'autres intérêts; il venait s'opposer à une grande révolution commerciale que la situation du pays ne réclamait pas. Le secrétaire au département de la guerre avait invité les conservateurs à accepter, tandis qu'ils pouvaient le faire avec honneur, un sacrifice qui plus tard pourrait leur être arraché; lui, retraçant les circonstances dans lesquelles la chambre avait été élue, maintenait qu'elle ne pouvait abolir la protection sans se déshonorer. Il s'étendait ensuite sur les funestes effets du retrait de la protection, notamment à l'égard de l'industrie du zinc, ruinée à Birmingham, et de celle des soieries, dont les ouvriers avaient vu réduire leurs salaires et étaient menacés d'une réduction nouvelle, conséquence de la diminution nouvelle du droit d'entrée; sur l'état des récoltes dans la Grande-Bretagne et en Irlande, sur les progrès de l'agriculture protégée depuis trente ans, progrès plus rapides que ceux de la popula-

tion, stimulés encore par de larges importations de guano. Jamais, concluait-il, plus grande révolution n'avait été entreprise pour de plus frivoles motifs; si l'on voulait améliorer la condition des masses, il fallait dégréver le thé et le sucre, les articles, en un mot, qui ne faisaient pas concurrence à ceux du pays. Une longue série de détails statistiques et de calculs, même curieux et nouveaux, produits à ce moment par une parole sans expérience et sans autorité, était pour la patience de l'assemblée une rude épreuve; parfois éclataient des murmures et le cri : *la division!* Lord George Bentinck reprenait possession de son auditoire, en réclamant de la loyauté des interrupteurs les égards dus à une cause abandonnée de ses chefs, dus à un orateur qui s'était rendu le premier justice en se taisant durant dix-huit années, et dont le devoir seul avait pu rompre le silence. Il arriva ainsi jusqu'à la fin de son discours, où une remontrance était adressée au prince qui, cédant à de mauvais conseils, avait par sa présence donné en quelque sorte la sanction personnelle de la reine à un plan désastreux, et où était commenté le mot de Peel sur la fière aristocratie; si l'aristocratie était fière, c'était de la chasteté de son honneur.

La division, à trois heures moins vingt minutes, donna les chiffres suivants : 240 membres pour l'ajournement, 337 contre; c'était une majorité de 97 voix en faveur du plan ministériel. Tel fut le résultat d'un débat qui avait employé trois semaines, douze séances et cent orateurs, et qui n'était que le premier acte d'un grand drame parlementaire : débat plein de redites et de tristes personnalités, mais aussi plein de vigueur et d'éclat, et

d'autant plus extraordinaire dans sa durée, qu'il avait semblé fini avant même d'avoir commencé. Robert Peel y avait obtenu, outre la majorité numérique, la palme de l'éloquence, et, à ce même moment, la nouvelle des victoires de sir Henry Hardinge et de lord Gough, dans le Pundjab, jetait sur son administration un nouveau lustre; mais son existence ministérielle était minée; les conservateurs qui avaient changé avec lui ou qui lui étaient restés fidèles par des considérations politiques, ne formaient dans les communes qu'une phalange de 112 membres; le reste des 337 voix pouvait lui échapper au premier jour. Les protectionnistes avaient atteint le chiffre 240, malgré la défection des intérêts coloniaux et maritimes qui s'étaient crus inviolables, parce qu'ils n'étaient pas immédiatement menacés; ils avaient, certes, assez fait pour leur honneur; mais une haine irréconciliable et d'étranges illusions les égaraient; et, s'opiniâtrant dans une lutte inégale, ils résolurent d'accumuler entraves sur entraves et délais sur délais.

Après l'amendement de la protection vint celui du libre échange, après la motion d'ajournement celle d'abolition immédiate, l'inévitable motion Villiers. Cet amendement inopportun pouvait dès le lendemain désunir la majorité de la veille; mais la Ligue devait une protestation à son principe, à ses engagements réitérés, à ses réclamations bruyantes depuis deux mois. Seul autrefois sur le terrain de la libre importation comme un autre Robinson Crusoé, disait-on, sur un rocher désert, mais entouré alors d'une escorte imposante, M. Villiers remplit pour la dernière fois, avec esprit, une mission d'autant plus difficile qu'elle n'avait plus

d'objet. Il désavoua toute pensée d'hostilité envers le ministère ; en combattant un délai de trois ans que rien ne justifiait, il était d'accord avec lui-même, il défendait un principe qui avait réuni de nombreux adhérents de toutes les classes ; l'abolition immédiate était la solution la plus avantageuse pour l'agriculture au dire des agronomes les plus éminents ; elle était préférée par les protectionnistes, qui avaient déclaré au nom des fermiers que, si l'on devait avoir la liberté du commerce, il valait mieux l'avoir tout d'un coup ; elle s'appuyait de l'autorité du premier ministre lui-même, lorsqu'au 1er novembre précédent il avait reconnu la nécessité d'une suspension qui, de son propre aveu, équivalait à une abrogation totale ; lord John Russell et les whigs l'avaient acceptée ; elle rallierait par conséquent tous les partis dans la chambre ; elle seule, d'ailleurs, pouvait mettre fin à une agitation qui avait rendu de grands services, mais dont on ne pouvait méconnaître les dangers.

Robert Peel convint que, s'il s'agissait uniquement de la disette d'Irlande, on n'eût pu ouvrir aux céréales étrangères un accès trop prompt et trop facile ; mais on avait aussi à régler d'une manière définitive une grande question générale, et de ce point de vue il croyait avoir choisi le moyen le meilleur. La cessation de tout droit ou du moins l'adoption d'un simple droit de balance à l'expiration d'une période de trois ans, régie elle-même par une législation relativement libérale, ôtait tout prétexte et toute chance à une agitation épuisée.

Il se trouva, malgré l'apparence du contraire, que, par un motif ou par un autre, tout le monde à peu près était pour l'abolition différée. Lord John Russell préférait

l'abolition immédiate, surtout à une époque où le blé manquait en Europe; mais il ne le préférait que du point de vue économique; devant les résistances de la protection dans l'une et dans l'autre chambre, il était sage de se rallier à la proposition de celui qui seul était capable d'en triompher; quant à lui, il le reconnaissait, chargé de la même mission, il aurait eu beaucoup de peine à détacher quarante ou cinquante membres de l'ancienne majorité, et il lui eût fallu soumettre le pays à la crise douloureuse d'une dissolution; après le plus mûr examen, il croyait de son devoir de voter avec le cabinet, non-seulement contre l'amendement proposé, mais contre tous ceux qui pourraient l'être. Cette déclaration loyale fut accueillie par de chaleureux applaudissements. Joseph Hume, la première autorité parmi les radicaux, malgré ses liaisons étroites avec la Ligue, répéta avec énergie une formule du temps de la réforme parlementaire, qui rappelle la devise politique du général Foy : la mesure, toute la mesure, et rien que la mesure.

Parmi les protectionnistes, les uns pensaient choisir le moindre de deux maux en éloignant un terme fatal; d'autres, qui eussent opté pour l'abolition immédiate, s'ils n'avaient eu le choix qu'entre elle et l'abolition différée, la repoussaient pour caresser une dernière espérance, celle d'un droit fixe modéré. Lord George Bentinck fut le plus net de tous : « On se rappelle, dit-il, le mot d'un de mes honorables amis, que les fermiers d'Angleterre aimeraient mieux l'abolition immédiate qu'une menace d'abolition suspendue sur leurs têtes pendant trois ans; je crois que ce mot est juste. Mais le motif de ma préférence pour la proposition du gouvernement, c'est qu'il

ne me paraît pas certain qu'à l'expiration de ces trois ans les droits soient en effet abolis... Nous avons essuyé un échec, mais nous ne nous croyons pas même à demi vaincus. Napoléon avait coutume de dire que l'armée anglaise ne se reconnaissait jamais pour battue ; on en dira autant de mes honorables amis. Nous disputerons notre terrain pied à pied. Nous préférons éloigner le jour, parce que dans l'intervalle nous serons renvoyés devant le pays, et que nous espérons être en mesure de rétablir les choses dans leur ancien état. » M. Cobden répondit que c'était par des Anglais, et non par des Français, que lord George Bentinck et son parti avaient été battus, et que, la Ligue fût-elle dissoute, son ombre seule serait plus forte que la protection en chair et en os. La Ligue, néanmoins, réduite à ses propres forces, ne put réunir dans cette occasion que 78 voix.

Les protectionnistes échouèrent sur un second amendement en faveur d'un droit fixe de 5 sh. (2 fr. 15 c. par hectolitre) ; et, le bill des céréales ayant été lu une première fois, on passa à celui du tarif des douanes. Le premier jour fut marqué par deux incidents. L'un fut une motion d'un membre de la Ligue pour la réduction du droit énorme qui frappait les livres étrangers, article omis dans le bill ; le débat qu'elle provoqua, et dans lequel M. Disraeli intervint, avait pris un caractère inquiétant pour le cabinet, lorsqu'un ministériel mieux discipliné fit sentir l'imprudence d'une motion qui allait mettre en minorité une administration chancelante, et lui faire peut-être abandonner la partie. Robert Peel protesta de sa résolution à poursuivre son œuvre en dépit de tous les obstacles; mais il pria les membres qui approuvaient

l'ensemble des mesures de ne pas l'embarrasser sur des points de détail. M. Ewart retira sur-le-champ sa proposition, qui devint, du reste, peu après, l'objet d'un acte spécial. L'autre incident fut une simple question de lord John Russell; il voulut savoir d'après quel principe les objets manufacturés devaient continuer de payer 10 pour cent en 1849, lorsque le froment et les autres grains n'acquitteraient plus qu'un droit nominal? Peel répondit qu'on aurait pu tout aussi bien lui demander pourquoi les céréales restaient taxées pendant trois ans, tandis que les tissus de coton, de laine et de lin étaient immédiatement admis en franchise; il allégua un intérêt de revenu; puis il fit cette déclaration remarquable, qu'il n'était pas d'avis d'abolir les droits sur les articles dont il s'agissait, même au bout de trois ans; que si, à l'expiration de ce terme, on pouvait les reduire sans danger, par suite des dégrèvements qu'auraient éprouvés les denrées coloniales et les substances alimentaires, la chambre serait libre de le faire, et le noble lord, ministre à cette époque, de le proposer.

Le bill du tarif ne rencontra plus d'opposition que de la part des tories. Le beurre, la bonneterie, les tissus de soie, l'eau-de-vie, le bétail, les peaux préparées, le houblon, les bois de construction, les produits fabriqués aussi bien que les produits naturels, leur fournirent successivement prétexte à autant de mêlées dont lord George Bentinck fut le héros, et où ils furent continuellement défaits; les engagements les plus vifs se livrèrent sur les soieries et sur les bois.

Ainsi s'écoula la plus grande partie du mois de mars. Le lundi 23, le débat sur la seconde lecture du bill des

grains s'ouvrit par la motion d'ajournement à six mois, que M. Elliot York se chargea de reproduire; il languit jusqu'à la fin de la troisième nuit. Lord George Bentinck, alors, la ranima : « Je me souviens, s'écria-t-il, qu'en 1841 le secrétaire d'Etat (sir James Graham), reprochant aux ministres whigs d'avoir excité le peuple, les comparait à des pirates qui, plutôt que de rendre le navire, avaient mis le feu aux poudres. Je demanderai à mes honorables amis sur le banc de la trésorerie ce qu'ils pensent d'eux-mêmes aujourd'hui? Ne sont-ils pas, eux aussi, des pirates? N'ont-ils pas pillé les doctrines, les arguments et les discours de la Ligue? Mais je ne leur ferai pas l'honneur de leur attribuer l'infernale énergie des pirates qui font sauter leur navire. Non, vous n'avez pas résisté tant que vous avez pu, vous avez abandonné au milieu des ténèbres le bâtiment que vous vous étiez engagés à conduire au port; vous l'avez livré aux vents et délaissé au milieu des écueils; vous l'avez placé sous le canon des batteries ennemies tandis que votre fidèle équipage dormait dans ses hamacs. Vous avez fait une brèche dans votre navire, vous le capitaine et le lieutenant; vous avez emporté la boussole, vous vous êtes enfuis dans la chaloupe, et vous avez déserté à l'ennemi, espérant que ce noble équipage deviendrait la proie facile de ceux qui l'attaqueraient. Mais vous aviez jugé de son courage par la lâcheté de vos cœurs. » Cette brûlante invective terminait une longue argumentation hérissée de chiffres et de calculs. Ces chiffres et ces calculs provoquaient des sourires d'incrédulité; on déclinait l'autorité d'un homme d'Etat improvisé dont l'éducation politique et économique s'était faite dans les courses

d'Epsom et de New-Markett; il se trouva pourtant que le membre du Jockey-Club était exactement informé, par des recherches laborieuses, par une active correspondance, par des entretiens assidus avec des gens de toute profession, et l'on ne tarda pas à le prendre au sérieux. Il était déjà l'adversaire le plus redouté des ministres; ce fut à lui surtout, ce fut au représentant de Lynn, qu'ils répondirent le lendemain.

Sir James Graham, voulant prouver que la panique agricole alléguée par les tories ne dépassait pas l'enceinte du parlement, mentionna les demandes récemment faites pour mettre des terres vaines et vagues en culture; dans la quinzaine écoulée, ces demandes avaient embrassé une superficie de 16,500 acres (6,677 hectares); et la chambre elle-même était saisie d'un bill à l'effet d'autoriser la conquête sur la mer d'un terrain considérable, par une compagnie formée au capital de 500 mille liv. st. (12 millions et demi de francs), et dont le premier actionnaire était George Bentinck. « Que le noble lord, ajouta malignement le ministre, me permette de lui adresser la question qu'il a si souvent faite à l'honorable baronnet mon ami : A quel chiffre évalue-t-il le prix du blé sous la nouvelle législation ? » La nouvelle opposition insistait sur cette question des prix sur laquelle la Ligue s'était contredite et que le ministère éludait prudemment. Un de ses membres avait posé ce dilemme: Si les prix ne devaient pas baisser, quel était l'objet de la mesure ? s'ils baissaient, quelle était son équité? Sir James Graham retourna le dilemme contre la loi de 1842: Ou cette loi élevait le prix d'une denrée de première nécessité, ou elle était sans effet à cet égard. Dans le der-

nier cas, pourquoi toute cette résistance? Où était le préjudice causé aux propriétaires? Mais si elle déterminait une hausse permanente, alors les consommateurs étaient fondés à demander de quel droit on enchérissait leur pain de chaque jour. La propriété, en dernière analyse, pouvait être tranquille; elle ne serait pas plus affectée dans la Grande-Bretagne en général par les importations de blé du continent qu'elle ne l'avait été aux environs de Liverpool et de Manchester par l'arrivage plus facile dans ces cités populeuses, au moyen de la navigation à vapeur, des denrées de l'Irlande et du Cumberland.

Dans cette même séance du 27 mars, Peel, inépuisable et jaloux de ne laisser obscur aucun point, soit de sa conduite, soit de la question elle-même, prononça son quatrième grand discours.

Accusé de n'avoir pas conseillé à la reine la dissolution d'une chambre qu'on prétendait incompétente, il répondit qu'il aurait trahi ses devoirs en donnant un pareil conseil. Cette chambre de 1841, qui avait voté la loi existante sur les grains, moins protectrice que l'ancienne, le retrait des prohibitions sur les aliments et l'admission à un droit nominal des blés du Canada, excédait-elle donc ses pouvoirs en discutant la nouvelle proposition? Mais une considération des plus fortes s'opposait à une dissolution qui eût été le plus fâcheux des précédents. Dans quelques circonstances qu'une chambre des communes eût été élue, elle avait toujours droit de prendre toute mesure exigée par l'intérêt public; accréditer la thèse contraire, c'était saper les fondements des plus sages lois. Cette thèse s'était produite à l'époque de l'union

entre la Grande-Bretagne et l'Irlande; elle avait été soutenue avec vivacité dans ce dernier pays; Fox ne l'avait pas appuyée en Angleterre; Sheridan l'ayant timidement rappelée, Pitt l'avait combattue comme la consécration du principe le plus dangereux qu'on pût professer dans un Etat libre. Pitt reconnaissait au parlement le droit de changer la succession au trône, celui de fondre dans son sein une autre législature, celui de retirer le suffrage à ses mandataires; et un ministre aurait conseillé à la couronne la dissolution d'une chambre, sous le prétexte qu'elle n'était pas compétente pour statuer sur la législation des grains!

Dénoncé comme l'ennemi de l'intérêt agricole, Peel repoussa cette imputation avec chaleur. Il pensait avec Burke que le sol était la base la plus solide d'un bon gouvernement; mais Burke avait ajouté qu'heureusement pour l'Angleterre l'aristocratie territoriale n'avait jamais séparé ses intérêts de ceux de la nation, qu'elle avait marché constamment avec l'opinion publique. Or c'était là justement la question. Par quel moyen la propriété pouvait-elle le mieux assurer le maintien de sa légitime autorité? Etait-ce donc par la prohibition des aliments? « Accusez-moi de trahison, s'écriait l'orateur; mais j'ai la ferme conviction que l'adoption de notre plan sera un plus sûr moyen de conserver et d'affermir l'influence du sol qu'un attachement opiniâtre au régime actuel. »

A cette aristocratie entêtée il rappela la situation de plus de 15 millions d'habitants de la Grande-Bretagne, sur une population totale de 19 millions, subsistant du travail de leurs mains et taxés dans toutes leurs consom-

mations; habile à traiter les détails que cette fois il sut rendre touchants, il leur exposa le budget des ménages pauvres : « Voici, d'après des renseignements exacts, quelles étaient les dépenses d'un ouvrier gagnant 10 sh. (12 fr. 50 c.) par semaine pendant l'été, et 9 (11 fr. 25 c.) pendant l'hiver, et vivant avec sa femme et un enfant. Indépendamment de 4 gallons de pain, il achetait 1 l. 1/2 (0 k. 680) de fromage, du lard, de la viande salée, du beurre, du thé et du sucre, des chandelles et du savon. Or, si l'on excepte les chandelles, qui ont été récemment affranchies, tous ces objets paient des droits. Par le tarif proposé, nous exemptons le lard et la viande salée, et nous diminuons les droits sur le beurre et sur le fromage : est-ce que vous trouverez à redire à notre projet? Cet homme étant mort, sa veuve fut réduite à 4 sh. 6 d. (5 fr. 62 c. 1/2) par semaine, plus 1 sh. 6 d. (1 fr. 87 c. 1/2) qu'on lui alloua pour son enfant; la dépense de chaque semaine était comme suit : loyer, 1 sh. 6 d. (1 fr. 87 c. 1/2); chandelle et savon, 4 d. 1/2 (0 fr. 47 c.); beurre, 2 d. 3/4 (0 fr. 29 c.); thé, 1 d. 1/2 (0 fr. 15 c. 1/2); sucre, 2 d. (0 fr. 21 c.); et, son pain payé, il ne lui restait plus que 1 sh. 8 d. (2 fr. 08 c.) pour chauffage, chaussures et vêtements. Prenons maintenant un habitant du comté d'York, gagnant plus et dépensant davantage; gagnant 15 à 16 sh. (18 fr. 75 c. à 20 fr.) par semaine, il en dépensait 14 (17 fr. 50 c.); soit 2 sh. (2 fr. 50 c.) de viande, 7 d. (0 fr. 73 c.) de sucre, 7 d. (0 fr. 73 c.) de fromage, 3 d. 1/2 (0 fr. 37 c.) de savon et de chandelle, 8 d. (0 fr. 83 c.) de beurre, 1 sh. 6 d. (1 fr. 87 c. 1/2) de thé et de café, 7 d. (0 fr. 73 c.) de gruau, en tout 6 sh. 3 d. (7 fr. 81 c.); en

farine de froment, il ne dépensait pas moins de 8 sh. (10 fr.), c'est-à-dire plus de la moitié de son salaire. Supposons maintenant que l'abolition des droits ait pour effet une certaine réduction dans le prix de la farine, est-ce que vous n'aurez pas augmenté le bien-être de cette classe d'hommes? C'est là le côté le plus important de la question. Moi, qui connais vos sympathies pour les populations ouvrières, je vous adjure de méditer les relevés que je viens de vous soumettre.... Pour les millions d'individus qui gagnent leur vie à la sueur de leur front dans les districts manufacturiers, le prix du pain est la chose essentielle. Vous parlez de modifier leurs habitudes, de les instruire, et d'assainir leurs logements; croyez-moi, le premier pas vers l'amélioration de leur sort, c'est l'abondance des aliments. Vous donnerez inutilement des leçons de propreté à des hommes affamés. »

La question du rapport qui existe entre le prix du blé et le taux du salaire se soulevait ici d'elle-même; l'orateur la reprit encore une fois; et, par de larges développements, arriva à cette conclusion, que, durant les huit années écoulées, cette longue période dans la vie d'un ouvrier, le salaire, loin d'avoir haussé dans la proportion des grains, avait suivi plutôt une marche inverse. La prospérité seule déterminait de bons salaires, et cette prospérité elle-même était fille de la liberté du commerce et de l'industrie. L'aristocratie était suppliée d'y concourir franchement, au lieu de céder à des frayeurs chaque jour démenties par les prix élevés auxquels la terre s'affermait sur différents points de l'Angleterre et de l'Écosse.

Après cette évocation des grandes autorités parlemen-

taires, après ces appels pressants aux sentiments généreux et à l'intérêt bien entendu de ses adversaires, Peel chercha un dernier effet dans un retour mélancolique et digne sur une situation personnelle à laquelle il avait été fait de blessantes allusions. « On m'a dit et redit que mes jours, comme ministre, étaient comptés. Mais ce n'est pas pour prolonger mon existence ministérielle que j'ai présenté cette mesure, c'est pour conjurer une grande calamité publique, pour satisfaire un grand intérêt national. On m'a demandé plus d'une fois combien de temps je pourrais compter sur le concours d'une partie de l'assemblée sans laquelle je n'aurais pu espérer de faire passer le bill. Je sais que je n'ai aucun droit à ce concours, et je ne le rechercherai point en m'écartant de la ligne de mes devoirs. Le bill une fois voté, notre union temporaire est dissoute. N'ayant donc avec moi que 112 membres, on est fondé à me demander comment je pourrai gouverner avec une minorité qui ne constitue guère plus du sixième de la chambre, et je ne suis pas surpris d'entendre prédire ma chute. Mais suspendez, je vous en prie, votre colère; que la mesure passe, et vous aviserez alors, de l'un et de l'autre côté de la chambre, aux moyens de terminer ma carrière politique. Je vous assure que je suis beaucoup plus sensible à la perte de votre confiance que je ne le serai à celle du pouvoir. Les accusations que vous articulez contre moi ne me blessent pas, parce que je sens qu'elles sont injustes. Tout homme a un juge équitable dans sa conscience; si d'indignes motifs m'avaient guidé, la dixième partie de vos accusations eût été fatale à mon repos et à ma vie... Si je tombe, ce ne sera pas du moins pour avoir préféré les intérêts d'un

parti à ceux de la société tout entière, et j'emporterai avec moi la consolation de me dire que la pensée constante de mon ministère a été d'adoucir les rigueurs du monopole, d'augmenter la demande du travail, d'écarter les entraves du commerce, d'égaliser la charge de l'impôt et d'améliorer le sort des classes laborieuses. »

La division donna 302 voix contre 214, soit une majorité de 88 pour la seconde lecture, majorité diminuée dans une chambre moins nombreuse.

Quelques jours après, dans une grande contrée voisine, un homme d'Etat illustre appréciait, à l'occasion d'une loi de douane, les mesures en délibération devant le parlement britannique; je suis heureux de reproduire ici d'éloquentes paroles qu'il m'a été donné d'entendre et qui firent sur un auditoire attentif une sensation profonde :

« Messieurs, dit M. Guizot à la chambre des députés de France, dans la séance du 1er avril, il y a dans les mesures qui occupent en ce moment l'Angleterre, et que sir Robert Peel a proposées, deux choses bien distinctes. Il y a ce qu'on peut appeler une réforme sociale qui s'adresse à l'ordre intérieur de l'Angleterre, et une réforme purement commerciale.

« Vous savez quel est l'état de la population employée en Angleterre dans les travaux manufacturiers. Le nombre de cette population, eu égard à la population agricole, est très-considérable, et il va toujours croissant. Vous savez aussi que la condition des ouvriers anglais est, eu égard à leurs habitudes, à leurs besoins, souvent très-dure, qu'elle est extrêmement mobile,

précaire, oscillatoire, car il y a dans le prix des denrées vitales en Angleterre des oscillations énormes.

« Cette dure condition et les périls qu'elle peut entraîner pour le pays, ont frappé de tout temps l'attention des véritables hommes d'Etat de l'Angleterre, et particulièrement de sir Robert Peel. Depuis longtemps il s'est montré préoccupé du désir de trouver des moyens de la changer. Il croit qu'on peut la rendre meilleure pour les ouvriers eux-mêmes et en même temps plus sûre pour le pays tout entier, en atteignant les trois résultats que voici : en maintenant, en augmentant toujours en Angleterre la somme du travail manufacturier ; en abaissant le prix de ce que j'appelais tout à l'heure les denrées vitales, les nécessités de la vie; enfin en diminuant les terribles oscillations auxquelles ces prix sont exposés. Voilà le triple but que s'est proposé depuis longtemps sir Robert Peel, et qui a déterminé les principales mesures qui se discutent dans le parlement.

« Je crois que tous les amis de l'humanité, tous les amis de l'ordre social, doivent en désirer vivement le succès. Je crois en même temps que ce succès peut être obtenu sans porter atteinte aux bases sur lesquelles repose la constitution de la grande nation au milieu de laquelle ces mesures sont proposées.

« Personne, Messieurs, n'est plus ami que moi de l'influence de la propriété foncière, je dirai de la prépondérance de l'intérêt agricole dans un grand pays; je suis convaincu que c'est sur cet intérêt que repose le plus solidement la prospérité comme la sécurité de l'ordre social. Personne ne peut méconnaître que c'est à

l'influence de ce qu'on a coutume d'appeler l'aristocratie territoriale, que l'Angleterre en particulier a dû sa force et une grande partie de ses libertés et de sa prospérité : elle a trouvé là ce que toutes les grandes nations y trouveront quand elles l'y chercheront, l'esprit de conservation et l'esprit d'indépendance en même temps, c'est-à-dire les deux grands gages de la liberté et de la puissance politique.

« Je crois donc très-désirable que l'équilibre des influences en Angleterre et la part très-grande que la propriété foncière possède historiquement dans cette répartition du pouvoir politique, ne subisse aucun échec. Sans doute on demande en ce moment à cet intérêt un sacrifice ; il en a déjà fait beaucoup, et il n'y a point succombé. Il saura, s'il le faut, faire encore celui-là, et il n'y perdra point son influence.

« Je suis convaincu qu'il n'est jamais entré dans la pensée de sir Robert Peel de déplacer les influences politiques dans son pays.

« Voilà, Messieurs, la première partie des réformes que propose sir Robert Peel. Voici la seconde : ici il ne s'agit plus d'ordre social intérieur, il s'agit uniquement des rapports commerciaux de l'Angleterre avec les pays étrangers.

« Sir Robert Peel pense évidemment que les industries nationales, lorsqu'elles peuvent sans danger supporter la concurrence extérieure, doivent être appelées à cette épreuve. Il pense que cette épreuve de la concurrence extérieure est commandée aux industries nationales qui peuvent la subir sans y succomber, par l'intérêt de l'extension des relations extérieures du pays et de son in-

fluence, par l'intérêt de l'affermissement de la paix entre les nations, enfin par l'intérêt du public consommateur à qui cette concurrence profite.

« Mais ne croyez pas pour cela que sir Robert Peel ait cessé d'être en économie un conservateur; ne croyez pas qu'il ait aboli ni qu'il veuille abolir tous les droits protecteurs : vous pouvez passer en revue les droits établis dans le nouveau tarif; comme le disait hier mon honorable ami M. le ministre du commerce, bien des droits protecteurs y subsistent, et de très-efficaces. Sir Robert Peel n'entend point livrer aveuglément le marché anglais à l'industrie étrangère ; il n'est point un apôtre de la liberté du commerce illimitée, il est un partisan de la concurrence étrangère limitée dans certaines conditions. »

Il y avait quelque chose d'imposant dans ce jugement si ferme porté de notre tribune sur la réforme qui occupait le monde, dans ce témoignage rendu par le membre principal du cabinet français au premier ministre d'Angleterre, dans cet encouragement d'un esprit supérieur à un réformateur militant, dans cette main tendue à un ami. Une grande partie du morceau que je viens de citer était, en dernière analyse, un beau reflet du discours que Peel lui-même avait prononcé le 27 mars; mais, en ajoutant qu'une différente situation industrielle ne permettait à la France de suivre l'Angleterre que de très-loin dans la voie de la liberté commerciale, M. Guizot donnait à des assertions antérieures du ministre anglais une sorte de démenti que les protectionnistes ne manquèrent pas de recueillir.

A ces luttes parlementaires où ses destinées étaient en

jeu, la nation anglaise assistait avec un calme apparent. Les fermiers qui retiraient de bons prix de leurs denrées, semblaient occupés du présent plus que de l'avenir. Les populations manufacturières étaient tranquilles, parce que le premier ministre possédait toute leur confiance et qu'elles avaient elles-mêmes le sentiment de leur force. Cependant la prolongation extraordinaire des débats pesait sur les affaires; et dans les derniers jours de mars une députation de Manchester, représentant un capital de plus de 30 millions de liv. st. (750 millions de fr.), et les intérêts d'environ 400 mille individus vivant de ce capital, était venue signaler au gouvernement la stagnation du commerce causée par la tactique imprudente d'une minorité aux abois. Dans de telles circonstances, Peel eût dû poursuivre sa victoire, ne laisser aucune relâche à des ennemis fatigués, et, pressant la marche du bill de séance en séance, essayer d'emporter la troisième lecture avant les vacances de Pâques. Il n'en fit rien; et, par sa propre faute, il retarda d'un mois le dernier vote des communes.

Le discours du trône, on l'a vu plus haut, avait appelé l'attention du parlement sur la nécessité d'appliquer des mesures exceptionnelles à l'Irlande, où les violences de toute espèce, le meurtre de nuit et de jour, l'incendie, avaient ajouté à la terreur de la famine une nouvelle terreur. Un bill pour la protection de la vie dans cette île désolée, un bill de coercition comme le qualifiaient ses adversaires, d'état de siége comme nous dirions en France, avait été en conséquence présenté à la chambre des lords, et il y avait passé sans obstacle avec le concours des whigs. On conçoit que le gouvernement eût hâte

d'être revêtu des pouvoirs nécessaires pour arrêter les débordements du crime; en portant le bill à la chambre des communes, il comptait sur l'usage de cette assemblée de ne pas discuter la première lecture d'un bill venant des lords et sur la prompte adoption d'une mesure d'ordre que les deux grands partis avaient acclamée. Mais c'était compter sans des passions qu'il n'était plus capable de maîtriser. Au lieu d'une simple formalité, la première lecture du bill pour la protection de la vie en Irlande fut la plus laborieuse des affaires. Presque toute une séance, celle du 30 mars, s'écoula dans un débat sur la priorité entre les deux propositions, débat mortifiant pour le premier ministre qui, en voyant se retourner contre lui ses nouveaux alliés, reconnut qu'il ne disposait plus de la chambre. Une coalition des membres irlandais, des libre-échangistes impatients et des whigs ambitieux fut vaincue, néanmoins, avec l'aide des protectionnistes intéressés à ralentir la marche du bill des grains; mais, après que le ministre de l'intérieur eut exposé l'état de l'Irlande, Daniel O'Connell commença contre la suspension des libertés irlandaises une lutte non moins vive et non moins opiniâtre que celle qui venait de se livrer contre le retrait de la protection. Prolongée jusqu'aux vacances de Pâques, cette lutte se ranima au retour de l'assemblée; et, dans l'intervalle, l'armée protectionniste avait repris haleine et de plus fortifié sa discipline en décernant à son champion le plus vaillant le commandement officiel.

Alors des murmures s'élevèrent contre l'abstention maladroite de Robert Peel; le grand tacticien parlementaire avait manqué de coup d'œil; il s'était montré au-

dessous de sa mission. L'envie humaine est heureuse de trouver en défaut les grands hommes, pour s'indemniser de l'admiration qu'ils lui arrachent. On alla même jusqu'à insinuer des doutes sur la sincérité du converti de fraîche date. L'affaiblissement du pouvoir est le triomphe de l'intrigue; elle ne manqua pas alors de se donner carrière.

Le 27 mars, lord Palmerston avait, à la fin d'un discours fort applaudi des ligueurs, refroidi tout à coup leur enthousiasme en recommandant le système d'un droit fixe modéré; un droit de 4 à 5 sh. (de 1 fr. 72 c. à 2 fr. 15 c. par hectolitre) n'élèverait pas sensiblement le prix du blé, produirait un revenu assez considérable, et, ce qui était plus important, ménagerait les sentiments et les préjugés de toute une classe. Etait-ce là une profession de foi sincère d'un esprit indépendant ou la réserve d'un diplomate pour le cas où les mains qui tenaient les rênes du gouvernement viendraient à défaillir? Quoi qu'il en soit, une combinaison ministérielle des whigs unis aux protectionnistes se négocia entre certains hommes des deux partis sur cette base d'un droit fixe de 4 à 5 sh.; les whigs reprenaient ainsi leur propre drapeau; l'honneur des tories était sauvegardé; et les deux nuances de l'aristocratie reconstituaient ensemble un gouvernement fort. Possible ou non, la combinaison échoua devant la loyauté de lord John Russell, lié par sa lettre à ses électeurs de Londres.

Pendant les pourparlers à ce sujet, un membre irlandais, de ceux qui ne marchaient pas sous la bannière d'OConnell, M. Smith O'Brien fit par écrit une ouverture à lord Georgo Bentinck; il lui demandait si, dans

le cas où le gouvernement suspendrait les droits sur les grains à l'importation en Irlande, le noble lord et son parti appuieraient cette mesure. Lord George s'empressa de répondre qu'il en conférerait avec ses amis, et que lorsque la question lui serait adressée dans le parlement, il ferait connaître publiquement leur résolution. Cette résolution ne pouvait être douteuse, car les protectionnistes avaient à cœur d'écarter d'eux l'imputation d'insensibilité au malheur de l'Irlande; lord Bentinck, en particulier, saisissait avec empressement cette occasion de nouer une alliance entre un pays tout agricole tel que l'Irlande et les intérêts agricoles de la Grande-Bretagne. Le 24 avril, en conséquence, le débat sur le bill de coercition ayant été repris, M. Smith O'Brien se leva pour poser la question convenue; il ignorait, disait-il, quelle serait la réponse du noble lord; mais jusque-là les protectionnistes avaient tenu au gouvernement ce langage : « Vous n'avez pas le droit d'accoupler la question de la famine irlandaise à celle de la liberté du commerce; si vous étiez venu nous demander les moyens de soulager l'Irlande, nous vous les aurions accordés. » Il pensait comme eux; comme eux, il voyait un manque de bonne foi dans ce mélange des deux questions; l'abrogation des droits sur les grains était une mesure évidemment calculée pour l'Angleterre et nullement pour l'Irlande. Il n'hésitait pas d'ailleurs à déclarer qu'il n'avait pas cessé d'être, comme en 1842, partisan du droit fixe; qu'il regardait toujours le droit fixe comme la meilleure solution pour l'Irlande et pour l'Angleterre à la fois. Le chef avoué et responsable du parti protectionniste commença par reconnaître que dans des cir-

constances ordinaires il n'eût pas été convenable d'interroger sur ses intentions un membre de l'assemblée; mais les circonstances n'étaient pas ordinaires, lorsqu'un ministère essayait de gouverner le pays avec une minorité composant à peine le sixième d'une chambre où ses amis, à lui George Bentinck, au nombre de 240, constituaient, unis aux membres irlandais, une incontestable majorité; elles justifiaient, par conséquent, la question de M. O'Brien, et il allait y répondre avec franchise. Lorsqu'une clameur provoquée par le ministère accusait le parti protectionniste et les adversaires du bill de coercition de s'interposer entre l'Irlande affamée et les aliments, le parti protectionniste ôterait volontiers tout prétexte à ce mensonge en votant immédiatement l'ouverture temporaire des ports irlandais; mais il ne se faisait pas d'illusion sur les résultats d'une telle mesure. Quels effets pourrait-elle avoir, lorsque, dans les premiers mois de 1846, Londres et Glasgow seuls avaient reçu de l'Irlande 260 mille quarters (756 mille hectolitres) d'avoine; lorsque l'avoine et le froment étaient sensiblement plus chers à Londres qu'à Cork même, la place de l'Irlande où les prix étaient le plus élevés? Cork, situé dans la partie la plus éprouvée de l'île, avait fourni à l'Angleterre, depuis le commencement de 1846, plus de 386 mille barils de grains. Si sa population était affamée, ce n'était pas faute de nourriture, c'était faute d'argent ou de travail. Il fallait se hâter de lui procurer l'un ou l'autre. N'était-il pas inconcevable qu'une valeur de 10 millions de liv. st. (250 millions de fr.) en denrées alimentaires eût été envoyée par l'Irlande, lorsque, pour soutenir chez elle plus de 2 millions de pauvres, les res-

sources de la charité publique n'excédaient pas 166 mille livres (4 millions 150 mille fr.)?

M. Smith O'Brien fut blâmé par le grand agitateur, son compatriote; de Peel, interrogé aussi sur ses intentions quant à une suspension de trois mois, il essuya le refus le plus net. Mais la chambre était émue, et l'incident se prolongeait. M. Cobden, indigné de voir surgir un nouvel obstacle à son œuvre, sortit alors de la réserve qu'il s'était imposée pendant cette session, pour jeter un cri d'alarme et pour essayer de faire peur aux protectionnistes. « Je crois, dit-il, que la chambre a perdu de vue l'origine de ce débat. Ce débat irrégulier a été soulevé par une question que le représentant de Limerick a adressée à celui de Lynn, en conséquence d'un concert préalable. Il s'agissait de savoir si le noble lord et son parti consentiraient à voter pour trois mois une suspension de la législation des grains, immédiate et applicable exclusivement à l'Irlande. Or nous sommes saisis d'une autre proposition, à l'effet, non de suspendre, mais d'abolir cette législation; et je présume qu'on voudrait substituer la première à la seconde. Mais, qu'il me soit permis de le dire, avant les deux honorables membres, il y a d'autres personnes à consulter. Il y a le peuple d'Angleterre; je ne parle pas des gens de la campagne, mais du peuple qui habite dans les villes et qui finira par gouverner ce pays. Le peuple anglais, le peuple écossais, et le peuple irlandais aussi, je le crois, ne sauraient se contenter de la suspension, et ils veulent absolument l'abolition. La question n'appartient plus à cette chambre; et elle ne peut plus être affectée par les manœuvres et par les arrangements particuliers de quelques mem-

bres. Elle a été réglée hors de cette enceinte; les entraves qu'on apporte à la mesure du gouvernement ne rendront son adoption que plus certaine, et la seule proposition qui puisse lui être substituée avec succès est celle de l'abolition totale et immédiate. Lorsque j'entends le noble représentant de Lynn reproduire des arguments cent fois réfutés avec un aveuglement que je ne puis expliquer que par les occupations de sa vie passée, lorsque je l'entends se vanter d'avoir deux cent quarante *gentlemen* d'Angleterre avec lui, et que ceux-ci l'applaudissent au moment où il se méprend si grossièrement sur l'état de l'opinion publique, je suis porté à désirer que l'on consulte le pays, afin que le pays fasse d'eux un grand exemple. » Comment, du reste, était-il possible d'ouvrir les ports en Irlande, et de les tenir fermés en Angleterre, lorsqu'il n'existait pas de douane entre les deux pays? L'Irlande, disait-on, n'avait besoin que d'argent; mais pût-elle changer en lingots ses pommes de terre gâtées, aurait-elle pour cela de quoi vivre? Son blé allait en Angleterre; elle en exportait pour 10 millions de liv. sterl. (250 millions de fr.); mais voulait-on, en le retenant sur son sol, priver les populations anglaises de leur nourriture? « Je ne veux pas, ajoutait M. Cobden, abuser des moments de la chambre en retardant par mes observations la marche d'un bill sur les grains. Je regrette profondément que cette grande mesure ait été mise sous clef. Le peuple anglais est inquiet, et je le suis presque moi-même. Je ne puis blâmer le gouvernement; et quand je serais disposé à le faire, je ne saurais consentir à ajouter mes censures à celles qu'on leur prodigue d'une main inexorable. Je n'ai pas le droit de

blâmer les membres irlandais; il leur appartenait d'apprécier s'ils devaient ou non s'opposer à la première lecture du bill de coercition. Je suis vivement affligé, toutefois, de l'empêchement qui s'est rencontré. »

Cette improvisation, qui venait en aide au ministère, avait été particulièrement acclamée sur les bancs de la trésorerie. Soit désir de scandale, soit illusion de l'esprit de parti, quelques tories prétendirent avoir vu le premier ministre battre des mains au mot du chef de la Ligue sur les habitants des villes, en d'autres termes à l'espérance hardiment avouée d'une grande révolution politique; M. Disraeli, d'une voix indignée, commença à ce sujet une accusation en bonne forme. Mais une énergique dénégation de l'illustre inculpé coupa court à toute cette rhétorique, et les explications de M. Cobden, qui ôtèrent à ses paroles toute signification révolutionnaire, mirent fin à cet épisode du drame de 1846.

L'impatience était grande en Angleterre. A la chambre des pairs, lord Brougham annonçait que, si les affaires ne marchaient pas dans l'autre assemblée, il userait d'un droit, à ses yeux incontestable, celui de saisir ses collègues de la question des grains sans attendre le message des communes. Mais la situation était surtout pénible pour Peel, menacé par des menées diverses de perdre le pouvoir avant le temps, et, avec le pouvoir, la gloire d'achever son œuvre, c'est-à-dire de tout perdre à la fois. Pendant ces jours d'attente, il était inquiet, aigri, parfois affaissé. Un nouvel et grand effort était devenu nécessaire; il le fit dans la séance du 27 avril.

La chambre était avertie qu'il allait parler, et elle

attendait de lui quelque déclaration solennelle. Il ne trompa pas son attente. Au milieu d'un silence profond, il expliqua d'abord pourquoi le gouvenement avait attaché un grand prix à une première lecture du bill concernant l'Irlande. Un excès de déférence pour la chambre des lords n'avait pas été son motif à lui et à ses collègues; mais ils étaient persuadés que s'ils avaient permis que ce bill d'exception, recommandé par la couronne et voté par la chambre des lords, restât oublié sur la table, les représentants de l'Irlande les auraient, à juste titre, accusés d'insulter leur pays. « Je ne sais, continua-t-il, si je dois mentionner une insinuation blessante que j'ai entendu émettre à notre égard; nous serions devenus indifférents aux succès du bill sur les grains, et nous aurions suscité cette première lecture dans le but de le faire échouer. Je suis prêt à donner toutes les preuves qu'on voudra de la sincérité de mes intentions. Je me bornerai aujourd'hui à déclarer que la suite des débats, le temps et les événements n'ont fait que fortifier chez moi les convictions que j'ai exprimées en proposant une solution définitive de la question des grains. Je ne dissimulerai pas que durant ces débats mes opinions ont éprouvé un changement; mais ce changement consiste en ce que les restrictions que je croyais impolitiques, je les crois maintenant injustes, et la conscience de cette injustice empêche tout compromis de ma part. Je ne puis offrir rien de plus que ce que j'ai proposé, et pour répondre à des soupçons injurieux, je crois qu'il me suffira de dire que je suis prêt à justifier par un acte public de la sincérité de mes intentions. »

Cet acte public ne pouvait être qu'une dissolution du parlement, moyen héroïque réclamé par les opinions extrêmes, et que Peel ne voulait pas; Peel ne voulait qu'édifier son auditoire sur la fermeté de sa résolution. Mais en changeant d'attitude, en qualifiant d'injustes les restrictions à l'importation du blé, il consommait sa rupture avec d'anciens amis dont la rancune était irréconciliable, et il donnait de nouveaux gages à la Ligue, auxiliaire précieuse à son abandon. La Ligue poussa un cri de joie, en voyant, suivant son expression, le ministre du libre échange complet; les protectionnistes éprouvèrent un redoublement de fureur.

Le long et habile discours dont ce morceau était l'exorde et où la question de l'Irlande était traitée à fond, ne termina point encore un débat parasite; les membres irlandais réussirent à gagner une séance de plus; enfin le 2 mai, la division sur cette première lecture, en retard de cinq semaines, donna au gouvernement 274 voix contre 125; lord John Russell et lord George Bentinck, avec les principaux de leurs amis, avaient grossi les rangs de la majorité.

Débarrassé de cet obstacle, le bill des grains reprit son cours orageux et troublé. Avant d'arriver à la troisième lecture, il rencontrait sur son chemin le vote sur les articles; ce passage, qu'on eût dû croire facile, ne l'arrêta pas moins de deux séances.

Les protectionnistes avaient sur le cœur le mot récemment prononcé d'injustice, et ils étaient impatients d'exhaler leur ressentiment. Le 4 mai, lord Bentinck interpella sur ce mot le chef du cabinet. Celui-ci ne fit qu'accuser plus fortement sa ligne; il répéta que les res-

trictions à l'importation des aliments étaient injustes, si cette injustice n'était couverte par des considérations d'intérêt public; or ni l'indépendance nationale, ni la prospérité de l'agriculture, ni l'influence alléguée du prix du blé sur le taux des salaires, ni le chiffre élevé de l'impôt, n'en motivaient le maintien. Les droits sur les grains, préjudiciables aux populations manufacturières, n'intéressaient même dans la Grande-Bretagne qu'une portion des populations rurales, celles-là seulement qui habitaient à l'est d'une ligne tirée d'Inverness à Southampton; car à l'ouest de cette ligne il ne se produisait pour ainsi dire pas de blé. Lord Bentinck ayant rappelé les opinions que M. Guizot venait d'émettre sur les avantages d'une aristocratie territoriale, Peel renouvela sa profession de foi à cet égard, en citant encore une fois quelques lignes célèbres de Burke. « Dans un débat antérieur, ajouta-t-il, le représentant de Dorset m'a comparé, croyant m'infliger un blâme sévère que j'ai pris pour un éloge, m'a comparé, dis-je, à Turgot; suivant lui, en appliquant les principes de Turgot, je préparais dans ce pays une révolution. Mon honorable ami ne comprend donc pas que, si ces principes avaient été appliqués plus tôt à la France, si l'aristocratie ne se fût pas opiniâtrée, la révolution française n'eût pas été précipitée dans son cours, et que ses malheurs eussent été prévenus. Il ne comprend donc pas que c'est l'injuste maintien de privilèges surannés, et non les principes de Turgot, qui ont amené cette révolution! » M. George Bankes répondit que c'était à Necker et non pas à Turgot qu'il avait comparé le premier ministre. Sur quoi lord John Russell fit observer que Necker, dont il n'ad-

mirait d'ailleurs ni la fermeté ni le talent, n'était pas responsable d'une révolution qui avait eu pour origine l'oppression du peuple français; puis il donna toute son adhésion aux doctrines de Burke sur les conditions auxquelles une aristocratie territoriale peut maintenir son influence. Il appliqua spirituellement aux partisans de la consistance à tout prix un des traits les plus piquants de notre *Gil-Blas* : celui du docteur Sangrado, persistant à tuer ses malades avec l'eau chaude et la saignée, parce qu'il a écrit un livre pour vanter les vertus curatives de la saignée et de l'eau chaude. Après lui, M. Disraeli, reprenant la partie économique de la discussion, exprima avec sa verve moqueuse l'indignation de son parti contre l'alliance resserrée entre Peel et Cobden : « Le discours que vient de prononcer le premier lord de la trésorerie n'est pas entendu pour la première fois; il a retenti à Stockport, et il a été répété à Durham. Après une représentation des plus distinguées sur un théâtre classique, la pièce, suivant l'usage, a été jouée par une troupe inférieure. Quant à cette ligne tracée sur la carte pour délimiter les districts à blé de la Grande-Bretagne, je crois pouvoir en dire, suivant le langage qui se tient quelquefois dans les comités de chemins de fer à propos de lignes rivales : c'est bien la ligne de l'honorable représentant de Stockport. »

La remise de la discussion ayant été emportée par les protectionnistes malgré les efforts réitérés du ministère, lord George Bentinck présenta le lendemain une motion tendant à rayer du bill le mot *avoine*. Cette motion, soutenue avec une véhémence extraordinaire dans l'intérêt des 558 mille cultivateurs de l'Irlande, étant conçue

dans des termes tels que l'effet en eût été contraire à l'intention de son auteur, et l'avoine exempte même du droit nominal, tourna à la confusion du noble lord.

Le troisième débat général s'ouvrit, enfin, le 11 mai, par la motion d'ajournement à six mois dont se chargea cette fois le marquis de Granby. J'en épargnerai au lecteur les fastidieuses répétitions. Des trois séances qui y furent consacrées, la dernière seule, celle du 15, fut animée; on y entendit successivement les principaux champions des divers partis. M. Disraeli versa ses sarcasmes contre le premier ministre, en attaquant chez lui, non plus seulement le défaut de consistance, mais le manque d'originalité; il lui reprocha d'avoir vécu aux dépens de l'esprit des autres dans une carrière politique qui n'avait été qu'un long plagiat et qu'une immense *clause d'appropriation*. Lord John Russell, qui sentait revenir à lui le pouvoir, applaudit à la dislocation de ce parti conservateur, qu'aucune pensée commune d'intérêt public n'avait rallié, disait-il, et qui n'avait eu d'autre objet que le renversement des whigs. Peel, en butte à de continuels outrages, parla comme précédemment, avec talent et dignité, de lui-même autant que de la question. Lord George Bentinck montra jusqu'au bout la même ardeur, et M. Villiers, au milieu d'une chambre fatiguée, prononça les dernières paroles d'un débat que dix ans auparavant il avait ouvert. Vers trois heures du matin, la division donna 327 voix pour la troisième lecture et 229 contre. C'était donc avec l'imposante recommandation d'une majorité de 98 voix que le bill parvenait à la première chambre, après avoir franchi dans la seconde toutes ces barrières multipliées contre la surprise

par une prudence séculaire, derrière lesquelles une minorité indomptable s'était retranchée comme dans autant de forts.

Que ferait la chambre des pairs? S'opposerait-elle à la libre importation du blé, comme elle l'avait fait à l'émancipation des catholiques et à la réforme parlementaire? ou s'exécuterait-elle de bonne grâce? Les libre-échangistes annonçaient tout haut qu'elle céderait à contre-cœur, mais qu'elle céderait; les protectionnistes ne se dissimulaient pas leur peu d'espoir dans sa résistance. On calculait déjà par anticipation le chiffre de la majorité qui voterait les mesures. Il régnait néanmoins assez d'incertitude sur le résultat pour que la nouvelle lutte qui allait se livrer dans une autre arène et entre d'autres champions ranimât l'intérêt sur une question tant de fois remuée.

Portés à sa barre le lundi 18 mai, le bill des grains et le bill des douanes furent lus une première fois presque sans discussion, conformément aux usages de l'assemblée. Le débat ne s'engagea que le lundi suivant sur la seconde lecture du premier de ces bills, au milieu d'une affluence inaccoutumée.

Il fut ouvert par le comte de Ripon, qu'on a déjà vu figurer dans cette histoire sous le nom de Robinson et sous celui de lord Goderich, et dont la vieille expérience avait été appelée par Peel, d'abord à la présidenee du conseil du commerce, puis à celle du conseil de contrôle (Board of Control), ou, en d'autres termes, à la direction des affaires de l'Inde. Chose remarquable! le même homme qui, dans sa jeunesse, avait présenté le bill de 1815 aux communes, venait, après une période de

trente années, défendre une mesure toute contraire devant les lords. Le comte de Ripon rejeta sur lord Liverpool la principale responsabilité d'un acte décrié qu'il n'avait soutenu qu'avec répugnance; les entraves à l'importation des grains n'avaient jamais été justifiées à ses yeux que par le grand intérêt de l'indépendance nationale; mais, la population tendant à s'accroître avec plus de rapidité que la puissance productive du pays, la levée de ces entraves n'avait été pour lui qu'une question de temps, et le temps de les écarter était venu. Il nia que la protection de l'agriculture et du travail national eût été le système de l'Angleterre; les droits sur le bois de construction, sur la laine, sur le beurre et sur le fromage, par exemple, avaient dû leur origine à des circonstances toutes fortuites, et n'avaient pas été destinés à durer. En cela lord Ripon tirait de quelques cas particuliers une conclusion abusive. Il s'était de plus contredit lui-même; c'est ce que le duc de Richmond lui fit voir, le recueil de Hansard en main, dans un discours plein de fiel qui se terminait par la motion d'un ajournement à six mois.

Les membres whigs, réunis le matin chez le marquis de Lansdowne, étaient convenus de repousser tout amendement; il était de tradition, en effet, que, dans une question financière, tout amendement des lords à une résolution des communes équivalait à un rejet. Fidèle à cet engagement, le comte de Fitzwilliam, un des plus anciens promoteurs du droit fixe, opina pour l'adoption pure et simple du bill, non toutefois sans adresser au gouvernement les plus amers reproches. Mais les honneurs de la séance furent pour la protection,

représentée par lord Stanley, le plus brillant de ses orateurs.

« Quelque inégal que je sois à cette lutte, dit lord Stanley en commençant, je ne puis admettre que les autorités soient en faveur des partisans de l'abolition. Je ne citerai pas, ce serait odieux, les opinions antérieurement émises par de nobles lords de l'un ou de l'autre côté de cette chambre ; mais j'oserai appeler de l'autorité des vivants à celle des morts ; j'oserai appeler des hommes d'Etat du jour aux grands ministres libéraux de l'Angleterre à des époques peu éloignées. J'invoquerai l'autorité de Chatham, de Pitt, de Huskisson ; et, avec eux, mes nobles amis me permettront de mentionner d'autres hommes dont l'éloquence retentit encore à nos oreilles (et plût au Ciel que leur sagesse éclairât encore nos délibérations !), les hommes qui les premiers ont jeté sur les noms de Liverpool, de Canning et de Grey un lustre ineffaçable. Mais je ne me contenterai pas des hommes d'Etat qui sont presque nos contemporains ; contre les hommes d'Etat de l'année j'invoquerai le témoignage de tous ceux qui ont présidé aux destinées de ce pays depuis qu'il occupe un rang élevé dans le monde. » Après avoir montré le principe de la protection dans la législation non-seulement de l'Angleterre, mais des principaux Etats, l'orateur, faisant allusion à un mot de Peel, continua en ces termes : « En présence de tous ces faits, j'oserai mettre en doute ce prétendu axiome, que les présomptions seraient en faveur de l'importation illimitée. Je vois au contraire que le passé et le présent, que ce pays-ci et tous les autres, sans distinction de climat, de population et de régime politique, que

toutes les autorités, en un mot, sont pour la protection. Je conteste dès lors l'axiome incontestable; et je maintiens que ce qu'on doit présumer, c'est que les hommes d'Etat de tous les temps et de tous les pays n'étaient pas entièrement dépourvus de lumières. Je ne puis croire qu'aucun rayon n'eût dissipé les ténèbres universelles avant celui qui a si merveilleusement éclairé les hommes d'Etat de notre époque au mois de novembre dernier. »

Il était difficile de commencer avec plus de grandeur. Abordant ici les questions de personnes, le récent collègue des ministres sut éviter l'écueil des personnalités. Pleine justice était rendue à la pureté des motifs, au patriotisme consciencieux de Wellington et de Peel; mais le dernier, par une erreur fatale, avait, suivant lord Stanley, pris le torrent de l'agitation pour le courant de l'opinion publique; et ainsi, après qu'une association intéressée avait triomphé des ministres de la couronne, les ministres de la couronne, sous l'influence de cette association, avaient remporté une victoire plus triste encore sur leurs amis politiques et sur l'indépendance du parlement. Une argumentation ample et animée présentait plusieurs passages saillants, celui-ci, par exemple, sur la réserve gardée au sujet des prix : « Lorsque, dans l'autre chambre du parlement, nous avons adressé aux ministres de la couronne cette question, qui n'était certes ni déplacée, ni déraisonnable : « Quel résultat attendez-vous de la mesure? » ils nous ont répondu qu'ils se refusaient à prédire l'avenir; leurs prophéties de 1842 ne s'étant pas réalisées, ils ne voulaient pas se compromettre davantage comme prophètes. Mais en quel lieu doit se tenter cette expérience dont les

auteurs sont incapables de prévoir le résultat? Que les expériences se fassent sur un être vil, dit un vieux proverbe; faites donc la vôtre sur quelque point obscur de l'univers, au sein d'une société primitive, faites-la sur un théâtre où les erreurs ne soient pas irrévocables et où elles ne puissent avoir de funestes conséquences. Mais vous la pratiquez dans notre Angleterre, dans le plus riche et le plus puissant empire du monde; vous y soumettez la société la plus compliquée qui existe, où la plus légère perturbation peut produire de vastes et irrémédiables calamités. Que la Ligue, corps irresponsable, qui poursuit un but personnel, parle aux populations manufacturières de pain à bon marché, de pain à moitié prix et de salaires deux fois plus élevés, qu'elle leur jette ces mots d'aristocratie oppressive, de spoliation du pauvre, de vols commis par les monopoleurs, de propriétaires sans entrailles, et autres déclamations qui ont séduit une foule ignorante; puis que, se retournant vers les agriculteurs, elle leur vante la prospérité que doit enfanter la mesure; qu'elle dise : « Ne craignez rien, « les prix de vos denrées hausseront; au lieu de perdre, « vous aurez votre part dans le gain universel. » Une telle conduite s'explique chez les membres de la Ligue; mais on ne conçoit pas que le premier ministre, parlant au nom de la couronne, agissant dans toute l'autorité de sa haute position et de ses grands talents, se fasse le promoteur de mesures qui touchent à des intérêts vitaux et dont le caractère est équivoque et hasardeux. »

Voici encore, en l'honneur d'un système colonial attaqué de toutes parts, un morceau qui était bien placé dans la bouche d'un ancien ministre des colonies :

« Détruisez la protection, et vous renversez la base sur laquelle repose votre système colonial. Si vous ne comprenez pas la valeur de vos colonies, Napoléon, lui, la comprenait. C'est par le système colonial que vous avez étendu votre commerce sur tous les points du globe. C'est grâce à lui qu'il n'y a point de région où votre drapeau ne soit arboré, où ne se parle la langue anglaise, point de zones où des sujets ne reconnaissent la souveraineté de la Grande-Bretagne. A ces compatriotes habitant des terres lointaines, vous allez dire que vos intérêts commerciaux ne sont plus les leurs, qu'ils ne partageront plus vos gloires, qu'ils n'applaudiront plus à vos progrès, qu'ils ne supporteront plus leur part de vos fardeaux, qu'ils cesseront, enfin, de se sentir au sein de votre immense empire et d'être des membres de votre zollverein impérial. C'est M. Cobden, je crois, qui a dit que c'était un système de pillage mutuel. J'admets que c'est un système de mutualité dans lequel chacun fait un sacrifice en vue d'un avantage réciproque; mais l'excédant de prix que vous coûtent les produits coloniaux et que coûtent aux colons les articles anglais est peu de chose en regard de l'extension de votre puissance, de la possession d'amis et d'alliés dans toutes les parties du monde, d'un emploi assuré et considérable pour votre navigation marchande; et je m'entendrai avec M. Cobden, si à l'expression de pillage mutuel il veut bien substituer celle de mutuelle assurance. » Cette défense du système colonial n'était pas un hors-d'œuvre brillant, elle se rattachait étroitement au sujet, et elle avait une opportunité particulière à un moment où venait de retentir à travers l'Atlantique le cri de dou-

leur du Canada menacé de perdre les priviléges résultant de l'acte de 1843, de cet acte que lord Stanley lui-même avait présenté et soutenu. Après avoir exposé les griefs de la colonie, le noble lord, citant une déclaration de M. Greg concernant la supériorité acquise par certains produits étrangers et surtout par la bonneterie de la Saxe sur les marchés neutres : « Voilà, s'écria-t-il, le langage d'un manufacturier distingué, d'un membre de la Ligue. Les marchés neutres vous ont échappé, et il vous demande de recourir pour les reprendre à un remède désespéré, de diminuer le prix des aliments et le taux des salaires, et à cet effet d'ouvrir un marché colonial où s'écoule un tiers de vos exportations, avec un marché intérieur qui est à votre marché extérieur dans la proportion de cinq à deux. Est-il possible de pousser plus loin l'extravagance? »

Je citerai enfin la péroraison empruntée aux considérations de l'ordre politique. « Qu'il me soit permis, avant de m'asseoir, d'adresser quelques mots à ceux des nobles lords, en grand nombre je le crois, qui dans leurs cœurs approuvent mes arguments comme ils partagent mes alarmes, et qui, néanmoins, par divers motifs, ont l'intention de voter pour la seconde lecture du bill. Les uns s'inclinent devant l'autorité de la chambre des communes. Je respecte profondément une assemblée dont j'ai été membre pendant près de 23 ans. Mais où trouverons-nous son opinion? Prendrons-nous ses votes de 1846 ou ceux de 1842? Quand je vois une semblable mesure rejetée chaque année depuis 1842 par des majotés de plus de cent, de plus de deux cents membres, et adoptée cette année par une majorité de 98, ce change-

ment soudain diminue beaucoup à mes yeux la valeur du dernier vote des communes. Les autres sont disposés à voter avec le cabinet par attachement pour lui. Ce sentiment est honorable, mais je ne puis l'approuver lorsque de si grands intérêts sont en jeu. Vous n'aurez point servi les intérêts publics en sacrifiant vos principes pour sauver une administration; ce sacrifice aura été fait en vain; car jamais gouvernement n'a pu maintenir son existence par l'appui méprisant de ses adversaires et par le concours presque honteux de ses alliés. D'autres espèrent mettre fin à l'agitation en satisfaisant la Ligue. Quand donc, mylords, une agitation organisée a-t-elle été calmée par des concessions? Ceux qui une fois ont trempé les lèvres dans la coupe du pouvoir politique, ne peuvent plus renoncer à ce breuvage si doux. Moi aussi, je pense que cette mesure n'est pas le seul objet de la Ligue, et l'on n'en fait pas de secret. Nul doute que d'excellentes gens ne se soient jointes à cette association dans un intérêt purement commercial, qui s'en détacheraient si elle poursuivait des buts ultérieurs; mais écoutez le langage qui a été tenu dans un meeting public de cette ville: « Vous devez obtenir quelque chose de plus que le « libre commerce du blé, a dit un orateur. Il faut établir « une taxe sur la propriété et abolir les douanes. Rappe« lez-vous qu'il existe une chambre des lords, ce boule« vard de l'aristocratie. La question de la liberté du « commerce une fois réglée, on aura le temps d'agiter « pour le suffrage universel; si la liberté est bonne pour « le coton et pour le blé, elle est bonne aussi pour « l'homme, etc. » Une dernière considération, qui est de nature à faire impression sur des esprits élevés, c'est

la crainte de paraître céder à des motifs d'intérêt. Mylords, si je parlais à une assemblée ordinaire, je pourrais essayer de la prémunir contre de telles craintes; mais, de celle à laquelle je m'adresse, il me suffit d'affirmer qu'elle ne peut être guidée par ses intérêts personnels. L'intérêt qui vous touche et qui est confié à votre garde, c'est le présent et l'avenir du pays, c'est la constitution même de l'empire. » Des exhortations pressantes à bien mériter de la nation en lui procurant au moins le temps de réfléchir, complétaient ce plaidoyer du passé, bien digne, par l'élévation et par l'éclat du style, de la majesté d'un grand sénat.

La cause du progrès trouva, malgré l'heure avancée, un champion tout prêt dans un homme illustre dont l'éloquence aussi avait été léguée par la seconde chambre à la première, lord Brougham. Libre depuis longtemps de tout engagement politique, l'ancien orateur whig se faisait remarquer dans la noble chambre par l'indépendance et quelquefois par l'excentricité de ses opinions. Son argumentation achevée, il protesta contre les outrages prodigués depuis quelques années au parti agricole, à ce grand parti conservateur dont il ne partageait pas les illusions, mais du côté duquel il voyait les forces vives du pays; il félicita l'aristocratie anglaise des rares talents qu'elle venait de déployer, et qui étaient pour elle la meilleure des protections en même temps que le plus solide rempart pour les institutions nationales. Il rendit enfin aux prodigieux efforts et aux immenses sacrifices du premier ministre un hommage plein d'effusion.

Le discours de lord Stanley, néanmoins, n'avait pu

être réfuté qu'imparfaitement par une improvisation, même de lord Brougham. Il servit comme de texte à la suite du débat; lord Clarendon, beau-frère de M. Villiers, lord Grey, naguère membre de la chambre des communes sous le nom de lord Howick, lord Dalhousie, alors président du conseil du commerce et depuis gouverneur général de l'Inde, y répondirent avec talent dans les deux autres séances. La noble assemblée ne voulait pas rester au-dessous de la chambre populaire dans cette discussion mémorable; on s'y disputait la parole, et les séances se prolongeaient beaucoup au delà de l'heure accoutumée; la dernière, celle du 28, commença à cinq heures du soir pour finir à quatre heures et demie du matin.

Le duc de Wellington, qui parla le dernier, s'abstint de toute appréciation de la mesure en elle-même; après quelques mots sur sa situation personnelle, il se borna à ces conseils de prudence brièvement et rudement formulés : « Mylords, la mesure a été recommandée par un discours du trône; elle a été votée par une majorité de plus de moitié dans la chambre des communes. Ne prenez pas une position qui ne serait pas tenable et qui vous réduirait à l'impuissance. Votre influence sur l'opinion est grande, et l'on a dans votre jugement une pleine confiance; mais, isolés de la chambre des communes, vous ne pouvez rien; une rupture avec la couronne et avec la chambre des communes mettrait fin aux fonctions de la chambre des lords. » Sous le coup de cette nécessité de fer à laquelle la vieillesse et l'opulence résistent rarement, la seconde lecture fut votée par 211 membres

contre 164 ou par une majorité de 47 voix. Après cet arrêt de la sagesse héréditaire tout était dit.

Les esprits ardents du parti protectionniste, voyant s'éteindre ainsi leur dernière lueur d'espoir, ne songèrent plus qu'à se venger. Le renversement du cabinet fut leur grande préoccupation durant les vacances parlementaires de la Pentecôte. Demanderaient-ils à la chambre des communes un vote de non confiance dans Peel et ses collègues? Cette proposition nette et loyale eût certainement échoué : à part les wighs, héritiers présomptifs du pouvoir, pouvait-on espérer que le gros du parti libéral prononcerait contre les auteurs de la plus libérale des mesures un arrêt de condamnation! Le vote même d'un grand nombre de protectionnistes était incertain. Ce moyen écarté, un autre s'offrait aux moins scrupuleux dans la question des sucres; contre le maintien de l'exclusion du sucre produit par le travail des esclaves, le parti libéral se lèverait comme un seul homme; mais s'allier avec lui sur ce terrain, c'était trahir son principe; la question des sucres pouvait être le signal de ralliement des conservateurs sous l'ancien drapeau ministériel. La semaine s'était écoulée dans ces hésitations, lorsqu'une circonstance arrêta la détermination de lord Bentinck; ce fut l'avis d'une communication faite au roi des Français sur le prétendu raffermissement d'un ministère pour lequel Louis-Philippe professait une haute estime. Bien que la chute de ce ministère fût généralement pressentie en Angleterre, et que Wellington lui-même eût fait en pleine chambre des lords un aveu explicite à cet égard; néanmoins, les moyens de l'opérer échappant encore à

tous les calculs, l'illusion était possible et la fortune politique de Peel paraissait s'être relevée. La haine de lord George Bentinck ne voulut pas laisser subsister plus longtemps cette apparence.

Les séances allaient reprendre le lundi 8 juin par le bill pour la protection de la vie en Irlande ; il pensa que, si lord John Russell et lui s'opposaient à la seconde lecture, c'en était fait des ministres. Tous deux, il est vrai, avaient voté pour la première lecture; lui en particulier, rejetant sur ceux qui retardaient la promulgation du bill la responsabilité du sang versé, avait déclaré qu'il ne poussait pas ses principes de protection jusqu'à protéger l'assassinat en plein jour et le meurtre de nuit; il s'était cependant ménagé une retraite, en annonçant que si, par des délais non motivés, le gouvernement laissait voir qu'il ne prenait pas sa propre proposition au sérieux, le parti protectionniste ne se croirait pas engagé à soutenir ultérieurement une mesure exceptionnelle qui aurait perdu tout caractère d'urgence et de nécessité; au fond il n'avait voulu ainsi qu'entraver la marche du bill des grains. Quoi qu'il en soit, les ouvertures qu'il fit à ses amis politiques le dimanche et dans la matinée du lundi, furent assez froidement reçues, et rien n'était décidé encore au commencement de la séance, lorsque sir William Somerville, achevant les développements de sa motion pour l'ajournement du bill, somma lord George Bentinck de remplir son engagement en retirant son appui à une mesure dont les temporisations du gouvernement avaient prouvé l'inutilité. Cet appel était pour le noble lord une bonne fortune; avant de répondre, néanmoins, il voulut s'assurer s'il trouverait autour de

lui quelque encouragement; bientôt, suffisamment édifié sur ce point, il engagea résolûment le combat. Il allégua l'impossibilité de remettre à des ministres en qui l'on n'avait plus confiance des pouvoirs extraordinaires, et opposa leur tiédeur à l'égard du bill pour l'Irlande au zèle qu'ils avaient déployé pour le bill des grains :

« J'aurais préféré, poursuivit-il, un amendement sous la forme d'un vote direct de non confiance dans les ministres de Sa Majesté ; mais, s'il faut ajouter foi à des déclarations parties du banc de la trésorerie, nous devons en conclure que, lorsqu'ils se verront hors d'état de faire passer leurs mesures, ils jugeront à propos de se retirer. Nous sommes accoutumés à entendre dire à l'honorable baronnet qu'il ne consentirait pas à être ministre par tolérance ; mais il faut qu'il soit bien aveuglé par les flatteries de ceux qui l'entourent, s'il ne s'est pas aperçu qu'il n'est plus ministre que par tolérance, ballotté en sens divers, à la merci, tantôt de l'opposition, tantôt de mes amis, soutenu seulement par ses quarante janissaires soldés, et par environ soixante-dix renégats dont la moitié ne le suit qu'en rougissant.

« Il nous a dit encore qu'il ne voyait rien d'humiliant dans la conduite qu'il a tenue; qu'il se fût déshonoré et qu'il eût trahi ses devoirs envers son souverain en dissimulant le changement de ses opinions ; mais j'ai assez vécu, pour me rappeler, et pour me rappeler avec une douleur profonde, le temps où l'honorable baronnet s'attaquait à un membre illustre de ma famille et le poursuivait jusqu'à la mort, où il prétendait ne pouvoir appuyer un cabinet favorable à l'émancipation des catholiques. Tel était son langage en 1827; mais en 1829 il

déclarait à la chambre qu'il avait changé d'opinion sur ce sujet dès 1825, et qu'il s'en était ouvert au comte de Liverpool.

« J'ai confiance qu'on ne pardonnera pas deux fois le même crime dans le même homme. Pour la seconde fois l'honorable baronnet a insulté le pays et le parlement; il est temps d'offrir une expiation à des électeurs trahis. »

L'agitation produite par ces emportements, par cet oubli des convenances parlementaires, est accrue par une récrimination maladroite du secrétaire au département de la guerre. M. Sidney Herbert dénonce à l'indignation publique les hommes infidèles à leurs engagements, qui, assure-t-on, ont proposé à un noble lord de s'unir à lui pour renverser le cabinet, et qui auraient été repoussés par le silence du mépris. « Nommez-les! nommez-les! » s'écrie-t-on des bancs des protectionnistes. « Leurs noms se trouveront sur la liste de la division, » répondit-il. Interpellé de nouveau, il avoue qu'il n'a pas connaissance personnelle du fait, qu'il ne peut citer aucun témoin, qu'il n'a rapporté que des bruits. Lord John Russell est prié à son tour de s'expliquer, il s'explique et il se dévoile. Aucune proposition, aucune ouverture, dit-il, ne lui a été faite de la part de lord George Bentinck ou d'aucun autre membre. Quelques-uns des amis du dernier, il est vrai, lui ont demandé quelles étaient ses intentions relativement au bill de coercition, et loin de leur opposer un silence méprisant, il leur a répondu qu'il s'opposerait à la seconde lecture, et qu'ils étaient libres de le dire. Lord George Bentinck a ses motifs particuliers pour agir de

la même manière; lui aussi a les siens qui le satisfont pleinement.

Ainsi, sans pourpalers, sans concert préalable, les chefs des deux oppositions, poursuivant un même but dans un intérêt, l'un de pouvoir, l'autre de vengeance, étaient amenés par la force de la situation à former publiquement une coalition qui décidait du sort du ministère. Le seul répit laissé à Peel, c'était le temps nécessaire à la chambre des lords pour mener à fin ses délibérations commencées.

Ce n'était pas assez de lui ôter la puissance, lord George Bentinck avait voulu lui ôter l'honneur. Dans la séance suivante, le ministre calomnié, ayant eu occasion de signaler l'invraisemblance des nouvelles accusations proférées contre lui, M. Disraeli, secondant son impétueux ami dans une triste besogne, articula des faits précis, et invoqua l'autorité d'un recueil parlementaire qui contenait en effet l'aveu attribué à Peel de sa conversion en 1825 à la cause de l'émancipation des catholiques. Celui-ci, après avoir obtenu un court délai pour réunir les pièces du procès intenté à sa vie passée, comparut le 19 juin devant la chambre comme un accusé, plaida sa cause avec détail, et fut acquitté par la conscience publique. La méprise d'un seul journal, en contradiction avec les autres journaux, avait été le misérable fondement d'un scandale qui révolta même un grand nombre de protectionnistes, et leur fit faire de sérieuses réflexions sur la voie fatale dans laquelle ils s'étaient engagés.

Pendant ce temps la chambre des lords poursuivait lentement l'examen des clauses des deux bills. Elle eut

le 12 juin une séance remarquable où se firent entendre trois évêques. Bien que le clergé anglican fût menacé d'une diminution de ses revenus par une baisse éventuelle de la denrée dont le prix servait à les régler depuis l'acte sur la commutation des dîmes, on doit lui rendre cette justice qu'il n'avait point réclamé contre la libre importation du blé; cette abnégation ne coûtait guère, sans doute, à ses opulents dignitaires; parmi ses rangs inférieurs, elle était méritoire. Inutilement les orateurs protectionnistes avaient-ils affiché pour ses intérêts matériels une tendre sollicitude; il avait persisté à se taire, et cela sans entente préalable, par un commun sentiment des bienséances. Les prélats qui siégeaient dans la première chambre avaient voté diversement sur la seconde lecture du bill des grains, le plus grand nombre pour; mais ils avaient voté en silence.

L'intérêt du clergé ayant été allégué de nouveau contre le bill, et le duc de Buckiugham ayant été jusqu'à évaluer la réduction probable de ses revenus à 25 p. 0/0, l'évêque de Saint-David's, connu dans la littérature anglaise sous le nom du docteur Connop Thirwall, crut devoir répondre pour son compte aux nombreux appels faits à ses collègues et à lui. « Les nobles lords qui ont fait ces appels, dit-il, m'ont paru peu conséquents avec eux-mêmes. Ils ont sollicité le banc des évêques, au nom des intérêts du clergé qu'il représente, de repousser une mesure qui semble de nature à porter atteinte à ses intérêts; mais quel était leur langage dans une autre partie de leurs discours? Ne s'indignaient-ils pas à la pensée que la question pût être traitée comme une affaire de propriétaires fonciers? Tous se portaient pour

les champions des intérêts généraux, pour les amis du travailleur ; ils écartaient toutes les considérations d'intérêt particulier. Pourquoi la ligne du clergé serait-elle différente? Après avoir dépeint la mesure comme désastreuse à la fois pour les institutions du pays et pour les populations laborieuses, n'était-il pas presque ridicule de s'arrêter à une aussi mince considération que celle des intérêts matériels du clergé? Voudriez-vous qu'on dît que les évêques ont combattu le bill, parce qu'il menaçait de ruiner l'empire et de diminuer la dîme. » Si les dîmes devaient être entamées, l'acte de commutation seul en serait responsable. Au surplus, une question de cette gravité ne devait être envisagée que d'un point de vue, celui du bien-être des masses. Or, quelle salutaire influence n'exercerait pas un léger accroissement des ressources de l'ouvrier? Dans telle paroisse qui possédait une excellente école et un temple spacieux, on voyait souvent, le dimanche et les autres jours, les rues pleines d'enfants en haillons. Pourquoi cela? Parce que les parents de ces enfants étaient hors d'état de les vêtir décemment pour les envoyer à l'église ou à l'école.

L'évêque d'Exeter, qui professait des opinions différentes, ayant maintenu que les intérêts temporels du clergé offraient, à défaut d'un argument principal, une considération secondaire à laquelle on ne devait pas être indifférent, la thèse du désintéressement fut reprise avec une mâle vigueur par l'évêque d'Oxford, digne fils de Wilberforce. Lui aussi s'étonna de ce qu'on parût supposer que ses collègues et lui siégeaient dans la chambre pour s'occuper de ce qui convenait au clergé, et non pas

de ce qui convenait au pays; et il tint un langage qu'un ligueur eût avoué.

Une majorité constante de 33 voix repoussa successivement deux amendements au bill des grains, l'un pour une échelle mobile à droits réduits, l'autre pour un droit fixe. La discussion du bill des douanes présenta l'incident d'une motion du duc de Richmond pour recevoir à la barre une députation des ouvriers en soie de Spitalfields, motion qui faillit réussir. Le 26 juin, enfin, la troisième lecture de l'un et de l'autre bill se fit sans division, les pairs protectionnistes se bornant à une protestation que lord Stanley transcrivit sur le registre de l'assemblée.

Le même jour, la mesure pour la protection de la vie en Irlande se discutait encore, après trois semaines, au sein des communes, quand arrivèrent les messagers des lords, apportant plusieurs bills. Le président annonça, au milieu d'un profond silence, que la première chambre avait adopté sans amendement les bills sur l'importation des grains et sur les droits de douane. De vifs applaudissements éclatèrent à cette nouvelle. La séance ayant été interrompue, il fut convenu dans les groupes animés qui se formèrent que la division allait enfin avoir lieu sur le bill en discussion. Quel serait le résultat de cette division? On l'ignorait. Indépendamment des tories irlandais, un grand nombre de protectionnistes répugnaient à rejeter une mesure d'ordre une première fois approuvée, et répudiaient le triste rôle d'instruments de la ruine de leur parti et de la restauration des whigs. Un noble pair, d'une indépendance non suspecte, le duc de Buckingham, avait blâmé la politique de suicide recommandée par lord George Bentinck, et le minis-

tère, on l'assure, conservait un reste d'espoir. Quoi qu'il en soit, la chambre, reprenant ses délibérations, entendit encore dans la même nuit une brillante harangue de Shiel, le plus disert des Irlandais, le début de lord Chandos, organe des sages idées de son père le duc de Buckingham, puis quelques mots remarquables de M. Cobden, pour expliquer le vote qu'il allait donner contre un cabinet dans lequel sa confiance était entière. « Je crois, dit le chef de la Ligue, interpréter avec exactitude les sentiments des électeurs, et plus encore ceux des classes ouvrières, lorsque j'adresse à l'honorable baronnet mes remerciements les plus sincères pour l'infatigable persévérance, pour l'inébranlable fermeté et pour l'habileté rare avec lesquelles il a dirigé dans cette chambre, durant les six mois écoulés, une des plus magnifiques réformes qu'on ait jamais vu s'accomplir. » Cet hommage solennel ne faisait que parer la victime pour le sacrifice. Malgré le vote favorable de cent protectionnistes et l'abstention d'environ quatre-vingts, l'appoint de cent membres du même parti à la suite de lord Bentinck grossissant les rangs libéraux, l'arrêt du cabinet fut prononcé par une majorité inattendue de 73 voix. Un morne silence accueillit ce vote étrange; on était comme étourdi d'une péripétie soudaine qui faisait en quelques heures succéder la défaite à la victoire; quant au ministre, frappé dans tout l'éclat de ses services et de sa popularité par des manœuvres parlementaires, il reçut le coup avec une résignation muette; à sa sortie de la salle, les libre-échangistes battirent des mains pour le consoler par leur reconnaissance d'une chute imméritée.

Comme les gladiateurs des amphithéâtres romains, les ministres des gouvernements parlementaires sont tenus de tomber avec grâce. Peel possédait cet art; déjà, dans cette séance du 8 avril 1835 où il promit aux communes d'achever dans leur sein toute sa carrière, il avait su faire une ovation de sa chute. En 1846, sa retraite du pouvoir, bien que dictée par un vote, ressembla à une glorieuse abdication. Le lundi 29 juin, il vint faire part à la chambre de la démission collective du cabinet et de l'acceptation que la reine en avait faite. Si le cabinet n'avait pas réussi à faire passer ses mesures de politique commerciale, il n'aurait pas hésité à conseiller la dissolution du parlement; mais, ces mesures étant devenues la loi du pays, il ne se serait cru fondé à recourir à la prérogative de la couronne que sur des présomptions fortes de retrouver dans des élections favorables une suffisante majorité; or telle n'était pas son espérance. Après de si longs débats, d'ailleurs, l'Angleterre avait besoin de repos. En succombant sur une question qui concernait l'Irlande, le ministère avait été mal compris dans sa politique vis-à-vis de ce pays; les mesures de répression que la chambre avait repoussées ne constituaient, dans sa pensée, qu'une condition préalable et nécessaire du succès de mesures ultérieures d'amélioration. Le ministère n'avait pas changé de système à l'égard de l'Irlande; pour lui personnellement, ce qu'il appelait de ses vœux, c'était la complète égalité des droits entre l'Irlande et la Grande-Bretagne.

Après ces préliminaires, le ministre déchu offrait de soutenir son successeur sur la base de la politique commerciale que lui-même avait pratiquée. « Si cette poli-

tique est poursuivie comme j'ai lieu de le penser, je m'estimerai obligé de lui prêter un cordial appui. Si d'autres pays préfèrent acheter cher, ce n'est pas une raison pour que nous nous interdisions d'acheter à bon marché. J'espère donc que le gouvernement du noble lord ne retournera pas à une politique dont nous avons reconnu les inconvénients, et qui consiste à marchander des concessions réciproques avec les nations étrangères, au lieu de suivre en toute indépendance la ligne que nous jugeons conforme à nos intérêts. Ayons confiance dans la marche de l'opinion à l'étranger et dans l'influence de notre exemple. Toutefois je ne demande pas que, pour rendre hommage à ces principes, toute considération morale soit écartée, ni que toute industrie du pays soit immédiatement exposée à la concurrence étrangère; j'indique seulement les tendances de notre politique commerciale. On ne fera plus de pas, je le crois, que vers la liberté; mais je ne conseillerai pas une marche hâtive et précipitée dans cette voie. On ne doit pas perdre de vue que de vastes expériences viennent d'être tentées par la présente administration, et que l'excédant de nos recettes est insuffisant. »

Les services de cinq ans d'administration étaient retracés ensuite avec une juste fierté : une répartition plus équitable de l'impôt, la levée d'un grand nombre de restrictions commerciales, le système monétaire établi sur de meilleures bases, la domination anglaise affermie dans l'Inde, les moyens de défense accrus sur terre et sur mer malgré la réduction des charges publiques, la situation prospère des finances, les crimes moins fréquents dans la Grande-Bretagne et la répres-

sion moins nécessaire qu'à aucune autre époque, la paix honorablement maintenue, et les relations amicales conservées avec la France. Un nouveau service venait couronner tous les autres, c'était la conclusion d'un arrangement avec les Etats-Unis dans la question envenimée de l'Orégon; les perspectives offertes aux Américains de la libre importation des grains en Angleterre n'avaient sans doute pas peu contribué à cet heureux dénouement; la nouvelle en arrivait en temps utile pour donner de l'éclat au dernier jour du cabinet.

Enfin, comme un homme qui vient d'ajouter à l'histoire de son pays une grande page, s'adressant à la postérité non moins qu'à la génération présente, Peel prononça ces dernières paroles sur la pureté de ses motifs, sur la part de chacun dans l'œuvre qui venait de se consommer, et sur le nom qu'il laisserait après lui. « Je le dis en toute vérité, le gouvernement de Sa Majesté, en proposant les mesures qui lui ont fait perdre la confiance de beaucoup de ses anciens partisans, n'a été mû que par des considérations d'intérêt public. Nous n'avons eu d'autre pensée que de conjurer des dangers qui nous semblaient imminents, et de terminer un conflit d'où allait sortir une guerre terrible entre des classes puissantes. La conservation du pouvoir n'a point été notre mobile; car je n'ai jamais douté que ces mesures, quel qu'en fût d'ailleurs le succès, n'amenassent la fin de notre existence ministérielle. Un tel résultat est utile peut-être. Lorsque des ministres s'exposent, par un changement apparent d'attitude, au reproche d'inconsistance, il est dans l'intérêt du pays, il importe à la considération des hommes publics, qu'ils

soient punis comme ils méritent de l'être, par la destitution. Je ne me plains donc pas de cette destitution.

« J'ai déclaré déjà, et avec sincérité, qu'en présentant les mesures de politique commerciale, je n'avais pas voulu en enlever à d'autres l'honneur. Je dois ajouter que les honorables membres opposants ne peuvent pas plus que nous-mêmes en revendiquer le mérite. Elles ont réussi par une coalition de partis divers; mais le nom qui doit y être attaché n'est ni le nom du noble lord ni le mien. Ce nom est celui d'un homme qui, agissant, je le crois, par des motifs désintéressés, a fait, avec une énergie sans relâche, appel à notre raison, et a employé pour nous convaincre une éloquence d'autant plus digne d'admiration qu'elle est sans recherche et sans ornement; le nom qui doit être surtout attaché à ces mesures, est celui de Richard Cobden.

« Je termine ces observations que j'ai cru devoir adresser à la chambre, en la remerciant de la bienveillance avec laquelle elle m'a écouté dans ce dernier acte de ma carrière officielle. Dans quelques heures je remettrai aux mains d'un autre ce pouvoir que j'ai gardé cinq ans; je le ferai sans plainte et sans murmure, et en me souvenant beaucoup plus de l'appui que j'ai si longtemps reçu que de l'opposition que j'ai récemment rencontrée. Le nom que je laisserai en quittant le pouvoir, sera, je le crois, en butte aux reproches de ceux qui déplorent la rupture des liens de parti, parce que la fidélité aux engagements politiques et l'existence d'un grand parti constituent un puissant moyen de gouvernement; il sera attaqué aussi par ceux qui pensent que le maintien de la protection est utile à la prospérité du pays; il sera détesté

par les monopoleurs qui ne cherchent dans la protection que leur profit personnel; mais peut-être mon nom sera-t-il prononcé avec quelque bienveillance dans les demeures de ceux dont le sort est de travailler et de gagner à la sueur de leur front leur pain de chaque jour, lorsqu'ils répareront leurs forces épuisées par une nourriture abondante, libre de droits, et d'autant plus douce que le sentiment de l'injustice n'y mêlera plus d'amertume. »

L'assemblée était encore tout émue de ces adieux au pouvoir, lorsque l'orateur se leva de nouveau pour communiquer le message qui l'informait que lord John Russell venait d'être mandé par la reine. Peu après sortant de Westminster, appuyé sur le bras de sir George Clerk, il rencontra une foule immense et calme qui se découvrit à sa vue et l'escorta jusqu'à son hôtel. Beaucoup parmi cette foule croyaient à son retour prochain aux affaires; lui-même, désabusé des partis, n'y croyait pas et ne le désirait pas; avec son grand nom, et dans sa sereine indépendance, il était désormais plus qu'un premier ministre.

On vient de le voir classer modestement en première ligne les services rendus par M. Cobden. Lui et lord John Russell, en effet, n'avaient été, dans la question des grains, que les ouvriers de la onzième heure. L'histoire équitable, néanmoins, ne placera pas le ministre qui a réalisé la réforme au-dessous de l'agitateur qui l'a rendue possible. Celui-ci défendait la cause des manufacturiers, et par conséquent sa propre cause; celui-là se dévouait aux intérêts de son pays. L'un se résignait aux plus grands sacrifices là où l'autre n'avait que des avantages à recueillir. La gloire même, sa seule récompense,

l'homme d'Etat ne l'avait point recherchée ; elle s'était pour ainsi dire imposée à lui. Si l'on considère en outre les labeurs écrasants de cinq longs mois, ce constant empire sur soi-même au milieu d'attaques furieuses et incessantes, ce martyre quotidien si noblement supporté, ces ressources infinies, on estimera sans doute les cinq mois de lutte parlementaire, tout autant, sinon beaucoup plus, que les sept années d'agitation.

Le 2 juillet les membres du conseil de la Ligue, au nombre d'environ 500, tous considérables par leur position, et appartenant à différentes villes, se réunirent à l'hôtel de ville de Manchester. Le président, M. George Wilson, retraça l'historique de la Ligue depuis son origine. M. Cobden en proposa, non pas la dissolution, qui était subordonnée à l'abolition effective des droits sur les grains, mais la simple suspension. Le conseil exécutif serait autorisé à rentrer dans la lice au cas d'un sérieux danger ; mais, à son avis, il n'était pas plus possible de faire revivre la protection en Angleterre que d'y abolir la grande charte ou le jury. Il acquitta les dettes de reconnaissance de la Ligue envers la reine, envers sir Robert Peel qui, en perdant le pouvoir, avait gagné son pays, envers lord John Russell ; il n'oublia pas les utiles travaux des Deacon Hume, des Mac-Gregor et des Porter. Puis, assurant pour sa part qu'il était entré dans la carrière de l'agitation sans soupçonner jusqu'où elle le mènerait, que la nature ne l'avait point fait agitateur, qu'il soupirait après le repos, il insista sur la nécessité du licenciement d'une association où avait régné la plus parfaite harmonie, mais où le démon de la discorde ne manquerait pas de pénétrer lorsque son but

aurait été atteint. M. Bright, en appuyant la proposition, indiqua les conséquences morales et politiques de la récente victoire ; jusque-là le pouvoir avait appartenu aux grands propriétaires du sol, dorénavant c'étaient le comté de Lancastre, district du coton, et le West-Riding du comté d'York, qui gouverneraient l'Angleterre. La suspension fut acclamée. M. Greg fit connaître que le premier versement de 20 pour cent sur le fonds de 250 mille liv. st. (6 millions 250 mille francs) avait suffi, et proposa de décharger les souscripteurs du reste de leur obligation ; l'assemblée vota à l'unanimité cette motion, joyeuse d'avoir exécuté un si grand ouvrage à si peu de frais. M. Edouard Baines en fit adopter une autre ayant pour objet de continuer une des œuvres de la Ligue, la surveillance des listes électorales, afin d'assurer à la liberté du commerce dans la nouvelle chambre des communes une majorité prépondérante. Il restait à décerner des récompenses matérielles, suivant les usages de l'Angleterre, aux travailleurs les plus méritants. Sur la proposition de M. Cobden, une somme de 10 mille liv. st. (250 mille francs) fut votée pour M. Wilson, l'éminent et laborieux administrateur. Les autres membres du conseil exécutif reçurent chacun, sur le rapport d'une commission spéciale, un riche service à thé et à café en argent. Bientôt, enfin, la reconnaissance des manufacturiers, par un élan spontané, offrit une somme de 75 mille liv. st. (1 million 875 mille francs) à M. Cobden, et une magnifique bibliothèque à M. Bright.

La Ligue, ainsi, se retirait dignement et à propos. Son chef, enrichi par la munificence nationale, allait sur le continent rétablir sa santé, jouir de sa gloire et

propager ses doctrines. Le principe dont il avait été l'organe, était plein de vie sur le sol britannique et se suffisait à lui-même. Après une telle irruption dans le code douanier, ce principe devait, par la force des choses, de plus en plus l'envahir, jusqu'à ce qu'il y régnât presque sans partage. Victorieux à peine dans la question des blés, les sucres allaient lui fournir la matière d'un nouveau triomphe.

CHAPITRE NEUVIÈME.

TROISIÈME PÉRIODE DE LA RÉFORME, 2e PARTIE (SUITE) : DE JUILLET 1846 A 1848.

SOLUTION DE LA QUESTION DES SUCRES.

Le nouveau ministère whig, dont lord John Russell était le chef incontesté, où lord Palmerston et le comte Grey étaient entrés ensemble après s'être réconciliés, où les fonctions de chancelier de l'échiquier étaient confiées à sir Charles Wood et celles de président du conseil de commerce au comte de Clarendon, renfermait de grands talents et des talents distingués. Son avénement fut populaire. Mais, arrivé par la désorganisation du parti conservateur et non par la force de son propre parti, le manque d'une majorité parlementaire rendait son existence précaire et difficile ; il ne pouvait se soutenir qu'avec l'appui d'éléments plus ou moins rebelles, et de nombreux échecs lui étaient réservés. Sa carrière, toutefois, devait être longue, et ses actes importants, surtout en législation commerciale.

La question des sucres s'offrait à lui tout d'abord. Le cabinet précédent l'avait ajournée, dans la chambre des communes, après la seconde lecture du bill sur l'Irlande ; puis, comme les droits votés en 1845 expiraient au 5 juillet, il en avait fait prolonger la durée pour un mois. Dans le cours du mois de juillet, par conséquent,

il fallait prendre un parti. Or les whigs avaient des engagements sur cette question qui avait été l'occasion de leur chute en 1841. Non-seulement ils n'avaient cessé de combattre l'exclusion du sucre produit par le travail des esclaves, mais au milieu de juin, sur le seuil même du pouvoir, lord John Russell avait fait agréer à ses amis politiques, réunis à son hôtel de Chesham-Place, une solution hardie. Etait-on tenu de réaliser immédiatement, au commencement d'un ministère et à la fin d'une session laborieuse, un plan d'opposition? Ne pouvait-on pas prendre le temps de la réflexion et se borner à un provisoire? Plusieurs considérations décidèrent les nouveaux ministres à préférer une mesure définitive. La question des sucres était un embarras renaissant chaque année, dont il était prudent de s'affranchir. Retrouverait-on un moment plus favorable que le lendemain de la victoire dans la question des grains, étroitement liée par les agitateurs à celle des sucres? La protection, déjà retirée à l'agriculture de la métropole, ne pouvait plus être conservée à celle des colonies; et quel brillant début ne serait-ce pas pour une administration que l'abolition de la protection coloniale! Lord John Russell et ses collègues entraient ainsi en partage de la gloire dont s'étaient couverts leurs prédéceseurs; de plus ils s'affermissaient en obtenant la majorité sur le seul terrain où ils pussent en espérer une.

Le 20 juillet, le chef du cabinet commença son exposé en ces termes : « Si les ministres de Sa Majesté n'avaient recherché que leur repos, ils n'auraient pas en ce moment proposé de modification considérable au tarif des sucres. Ils auraient pu alléguer des motifs plausibles;

l'état avancé de la session, les travaux passés de cette chambre, la formation récente du cabinet; la complication de certains détails de la question auraient justifié, aux yeux de beaucoup, l'ajournement à une autre session d'un remaniement large et durable des droits sur les sucres. Mais, à notre avis, le régime actuel porte au pays le plus grand préjudice. Nous pensons que la masse des consommateurs est lésée gravement par l'élévation du prix d'une denrée pour laquelle il se dépense annuellement dans la Grande-Bretagne de 11 à 12 millions de liv. st. (de 275 à 300 millions de fr.); nous pensons que le mode de perception des droits et la prohibition qui exclut certains sucres, portent au revenu une sérieuse atteinte; nous sommes d'avis enfin qu'il est dans l'intérêt du commerce de soustraire cette question aux discussions et aux incertitudes auxquelles elle est soumise chaque année, et d'essayer de la régler définitivement. » Par cet exorde habile, l'orateur se faisait un mérite d'une conduite qui réclamait une excuse.

Après avoir évalué les besoins toujours croissants de la consommation britannique et essayé d'établir l'insuffisance du plan de son prédécesseur, qui se bornait à dégrever de quelques shillings le sucre produit par le travail libre, il résuma les arguments spécieux par lesquels son parti avait ébranlé les bases morales de la prohibition du sucre des pays à esclaves. On excluait le sucre, et par une étrange inconséquence on admettait le coton, le tabac, le cuivre et d'autres articles également produits par des bras esclaves; on avait même, dans les dernières années, réduit les droits sur les minerais de cuivre et entièrement affranchi le coton. La prohibition qui frappait

le sucre n'avait pu être entièrement maintenue. La production des colonies ayant cessé de suffire, il avait fallu recourir aux sucres étrangers. On avait accueilli ceux de Java et de Manille, sans rechercher si l'état social de ces deux îles n'offrait pas une grande analogie avec l'esclavage; et l'on avait été ainsi forcé de recevoir ceux de pays à esclaves à qui des traités assuraient le traitement de la nation la plus favorisée. Les quantités fournies par ces derniers pays seraient minimes, sans doute; mais c'en était fait du principe. Pour continuer à exclure le sucre de Cuba, on avait été réduit, ce qui était une honte pour une grande nation, à dénier à l'Espagne l'application des stipulations d'Utrecht dont, dix ans auparavant, l'Angleterre elle-même avait invoqué le bénéfice. Le commerce, inépuisable dans ses ressources, éludait aisément cette entrave; au sucre de Cuba, qui ne pouvait se vendre dans les ports anglais, il trouvait un débouché à Hambourg, à Saint-Pétersbourg et à Gênes; il prenait dans ces places des retours pour les ports anglais; puis soldait les planteurs espagnols avec des articles anglais qu'il était plus simple de leur expédier directement. Ainsi le but si redouté était atteint; le propriétaire d'esclaves de Cuba et du Brésil tirait un parti avantageux de sa denrée; et ces opérations enlevaient à la prohibition sa prétendue moralité. Le sucre des pays à esclaves, disait-on dans certains meetings, était le produit du crime; vous voulez que nous achetions des marchandises volées. Mais que dirait-on d'un marchand qui répondrait à celui qui lui offrirait des sucres soustraits d'un magasin : « Je ne les achèterai pas moi-même, je sais qu'ils sont volés; mais j'ai un voisin moins scrupuleux; adressez-vous à

lui, et je vous achèterai volontiers ce qu'il vous aura donné en échange. »

Ainsi la réprobation de l'esclavage n'autorisait pas à traiter cette denrée sur un pied différent des autres marchandises, ni à interdire à la nation anglaise d'acheter son sucre à 1 million 500 mille liv. st. ou 2 millions (37 millions 1/2 ou 50 millions de fr.) meilleur marché. Des considérations d'une autre nature, néanmoins, s'opposaient à l'égalisation immédiate de toutes les provenances. D'une part les planteurs des Indes occidentales alléguaient les effets désastreux du passage de l'esclavage à la liberté, leur production réduite en quelques années des trois huitièmes, et l'insuffisance de l'indemnité de 20 millions de liv. st. (500 millions de fr.), eu égard à l'énormité de leurs pertes. Ils ajoutaient que, lorsqu'ils essayaient de s'accommoder à cette grande transformation, de substituer le salaire à la contrainte, et d'arracher les travailleurs aux séductions de la paresse et du plaisir, si puissantes sur des hommes récemment affranchis, le gouvernement ne leur avait pas laissé toute latitude pour se procurer des bras libres à l'étranger; des ordres en conseil leur avaient interdit de faire venir des Africains. Leurs griefs étaient fondés, et leur donnaient droit à un délai. D'autre part, un brusque changement de régime pouvait porter au revenu une sérieuse atteinte, en paralysant les cultures dans les deux Indes.

Voici donc en quoi consistait le plan ministériel : adoption pour tous les sucres moscouades étrangers indistinctement du droit de 21 sh. par quintal (51 fr. 68 c. par 100 kil.) : réduction graduelle de ce droit dans une

période de cinq années jusqu'au taux des sucres coloniaux, soit 14 sh. (34 fr. 46 c.); par conséquent égalisation de toutes les provenances à partir du 5 juillet 1851.

Il était fait droit en même temps à quelques-unes des réclamations des planteurs. Des facilités étaient accordées à l'immigration; les engagements de travailleurs passés à Sierra-Leone ou dans tout autre établissement anglais de la côte d'Afrique, mais non sur un autre point de cette côte, seraient à l'avenir reconnus valables pour un an. Les rhums des colonies obtenaient une diminution de droit à l'importation en Angleterre. Par une mesure plus décisive, les produits de la métropole cessaient d'être protégés dans les colonies ; ou du moins il était permis aux colonies de régler leurs tarifs, sous l'autorisation de la couronne, et d'en effacer les droits différentiels de 5 ou 7 p. 0/0 en faveur des articles anglais. Le temps était venu, suivant le noble lord, de briser le cercle vicieux de l'ancien système colonial.

Quant à la nouvelle législation sur les sucres, destinée, d'après son auteur, à produire pour la première année au trésor 4 millions 200 mille liv. st. (105 millions de fr.), soit 725 mille liv. st. (18 millions 125 mille fr.) de plus que le plan du dernier cabinet, et à procurer un grand soulagement aux consommateurs, elle était présentée à titre de solution définitive. Les sucres cesseraient d'être l'objet d'un débat annuel, source d'une inquiétude toujours nouvelle pour les colons. Il ne serait pas néanmoins dérogé à l'usage constitutionnel de soumettre chaque année au vote de la chambre un impôt d'un produit considérable; on en choisirait un autre

dont la remise en question ne présenterait pas les mêmes inconvénients.

Ce plan du cabinet whig répondait à l'entraînement du jour. L'amour de la liberté des échanges avait tellement remplacé dans les esprits l'horreur pieuse de l'esclavage, entraînement d'une autre époque, que, lorsque lord Brougham, prenant l'initiative de l'opposition, proposa dans la chambre haute une motion contre toute mesure tendant à encourager la traite, lorsqu'il y appuya de son éloquence une pétition de M. Thomas Clarkson, président de la société abolitionniste de Londres, ce zèle empressé pour une cause naguère si sacrée fut raillé comme un anachronisme.

Cependant le parti protectionniste restait fidèle à sa ligne de 1841; pour l'honneur de son drapeau, il se chargea de la défense de ces mêmes intérêts coloniaux qui l'avaient abandonné, par imprévoyance, dans la question des grains. Le 27 juillet, à la chambre des communes, lord George Bentinck développa une motion ainsi conçue: « En l'état présent de la culture du sucre dans les Indes orientales et occidentales anglaises, le projet de dégrèvement du sucre produit par le travail des esclaves est à la fois injuste et impolitique, en ce qu'il tend à arrêter l'accroissement de la production par le travail libre, et à donner un grand et nouveau stimulant à la traite des noirs. »

Le noble lord envisagea la question sous les différents points de vue de la consommation du Royaume-Uni, de la production coloniale, du commerce britannique, du revenu de l'État et du sort de la race africaine.

Il reconnaissait que l'émancipation des noirs avait eu

pour effet de restreindre la production du sucre dans les Indes occidentales, et par suite d'en élever le prix. En comparant les prix des six années qui avaient précédé l'affranchissement, et des douze qui l'avaient suivi, on trouvait que la moyenne avait haussé d'environ 27 sh. à 37 par quintal (de 66 f. 45 c. à 91 f. 05 par 100 kilog.). Nul doute que l'admission des sucres des pays à esclaves ne déterminât une baisse. Mais la production accrue dans les Indes orientales ainsi qu'à Maurice, et restaurée dans les Indes occidentales, si les planteurs pouvaient obtenir plus facilement des bras et compter sur le maintien de la protection, fournirait amplement aux besoins de l'Angleterre. Ce que l'Inde en particulier produisait de sucre était déjà énorme, et ce qu'elle en pourrait produire était incalculable; la culture de la canne y avait pris récemment une grande extension; les capitaux anglais s'y étaient portés; des appareils ingénieux pour la fabrication du sucre y avaient été introduits; l'année suivante, on avait lieu de le croire, elle n'enverrait pas moins de 100 mille tonneaux, à moins que l'on n'admît le sucre du Brésil, qui, indépendamment de l'infériorité de son prix de revient, supportait un fret moindre de près de moitié. Lord John Russell avait estimé les envois des Indes occidentales à 125 mille tonneaux; les quantités déjà embarquées à Maurice, ou sur le point de l'être, s'élevaient à 49 mille; or la consommation la plus forte en Angleterre n'avait pas excédé 246 mille tonneaux. En présence de ce dernier fait, l'augmentation de revenus espérée par le cabinet se réduisait à un chiffre insignifiant, si les sucres de Cuba et du Brésil ne prenaient la place de ceux des colonies. Mais quel

titre Cuba et le Brésil avaient-ils donc à la préférence? Offraient-ils aux articles anglais un meilleur débouché? En 1845, l'Angleterre avait exporté à ses possessions des Indes occidentales une valeur de plus de 2 millions 500 mille liv. st. (62 millions 1/2 de fr.); et, sur cette valeur, 37 millions d'yards (près de 34 millions de mètres) de cotons blancs ou imprimés. Quelle clientèle pour les manufactures de Manchester et du West-Riding du comté d'York!

Une mesure aussi grave n'aurait pas dû être présentée dans la dernière semaine de juillet, lorsque la chambre siégeait depuis plus de six mois, et qu'un grand nombre de ses membres étaient partis pour la campagne. On n'avait point à craindre une disette de sucre, et il était équitable de donner du temps aux planteurs menacés de ruine, d'en donner aux négociants qui, sur la foi des propositions faites au commencement de la session par le premier ministre d'alors, avaient expédié des ordres aux Indes orientales, en Chine, à Siam, à Java. Lorsque la même question avait été débattue en 1841, huit grandes nuits y avaient été employées; une chambre épuisée pourrait-elle cette fois y consacrer seulement deux séances? Cette précipitation n'était-elle pas indécente? En tenant un tel langage, lord George Bentinck désavouait toute pensée d'hostilité envers le ministère, et il proposait à lord John Russell l'exemple du cabinet Wellington en 1830, qui, mis en minorité par Huskisson sur un bill des sucres, avait abandonné ce bill et ne s'était pas retiré. Pourquoi le noble lord, abandonnant de même son projet, n'y substituerait-il pas un bill temporaire?

Mais la question grandissait quand on l'examinait dans ses rapports avec le commerce des esclaves. Il s'agissait de savoir si la nation anglaise voulait l'esclavage, avec une réduction de 6 sh. par quintal (14 fr. 77 c. par 100 kilog.), ou de deux tiers de penny par livre (0 fr. 15 c. par kilog.) sur le prix du sucre, ou si elle était disposée à continuer de payer ce surcroît de prix pour que le sucre fût cultivé par des hommes libres. La nation anglaise n'avait pas oublié les 20 millions de liv. st. (500 millions) qu'elle avait payés pour l'émancipation ; elle n'ignorait pas qu'elle en dépensait tous les ans 500 mille (12 millions 1/2) pour l'entretien de 49 bâtiments de guerre, avec plus de 7 mille hommes et de 700 canons, destinés à faire cesser la traite des noirs; serait-elle assez inconséquente pour fournir à cet abominable trafic une prime annuelle de 1 million 500 mille à 2 millions de liv. st. (37 millions 1/2 à 50 millions de fr.) ?

L'orateur révéla ici les immenses profits des marchands d'esclaves qui alimentaient les plantations de Cuba et du Brésil, en particulier les 150 mille liv. st. (3 millions 750 mille fr.) gagnés en 1844 par Manuel de Fonseca, le plus fameux d'eux tous, et déroula les scènes hideuses qui se passaient à bord des bâtiments négriers; il restitua au traité d'Utrecht sa signification véritable; puis il ajouta tout ému, dans une enceinte où retentissaient encore les dernières paroles de Robert Peel : « Si le peuple anglais doit désormais se nourrir d'un pain abondant et peu cher, auquel le sentiment de l'injustice n'aura pas mêlé d'amertume, si, pour l'application ultérieure des vrais principes du commerce,

comme on les appelle, il doit avoir son sucre à bon marché comme son pain, qu'en mangeant ce sucre à bon marché, il se rappelle que le sang du nègre a été versé dessus. »

En répondant au chef de l'opposition, le nouveau chancelier de l'échiquier allégua comme motif d'urgence un déficit de quelques centaines de mille livres à combler. Mais les discours les plus curieux furent ceux des deux hommes qui avaient présenté et rédigé l'amendement sur lequel le cabinet whig avait succombé en 1841, ceux de lord Sandon et de sir Robert Peel

Le premier adhéra sans réserve à la proposition ministérielle. Du jour où, entre les sucres étrangers, on avait accueilli les produits du travail libre, les scrupules qui écartaient les produits du travail des esclaves avaient perdu leur fondement, car on avait par là-même encouragé ces derniers. A supposer, par exemple, que le marché de Hambourg réclamât une certaine quantité de sucre, fournie en partie par Java et en partie par Cuba, et que l'Angleterre attirât à elle les envois de Java, Cuba était nécessairement stimulée à augmenter sa production pour combler le vide de la place de Hambourg. Il fallait donc en finir avec une distinction qui manquait d'objet et qui ne servait qu'à irriter l'Espagne et le Brésil contre l'Angleterre et son commerce.

L'homme d'État qui était l'auteur de cette distinction ne pouvait pas en faire aussi bon marché; il traita le plan de lord John Russell sur les sucres comme plusieurs de ses partisans, notamment lord Sandon, avaient traité le sien propre au sujet des céréales; il argumenta contre

et il conclut pour. Resté au pouvoir, dit-il, il se fût borné, suivant sa promesse, à faciliter l'importation des sucres produits par le travail libre. Les sacrifices imposés aux colons et leurs désavantages évidents vis-à-vis des pays où régnait encore l'esclavage, justifiaient en leur faveur une exception à la règle; c'était l'opinion d'un des plus fermes et des plus habiles champions de la liberté des échanges, M. J. Deacon Hume. Lui-même avait toujours pensé que des délais considérables étaient dus aux Indes occidentales. L'Angleterre, de plus, avait pris, relativement à l'abolition de l'esclavage, des engagements particuliers; elle s'était chargée dans ce but de la police des mers, elle avait conclu de nombreux traités, établi le droit de visite; de concert avec la France, elle entretenait des croisières sur la côte d'Afrique. En adoptant une loi tendant à développer un trafic dont les abominations avaient été si justement flétries, elle se donnerait un démenti manifeste. En dernière analyse, toutefois, Peel se voyait à regret forcé de donner les mains à une loi semblable. Il avait à considérer moins la question même que la situation des partis et les chances d'une nouvelle combinaison ministérielle. Le rejet du bill ne pouvait manquer d'entraîner, quoi qu'on eût pu dire, la retraite du cabinet de lord John Russell. Or, après avoir eu deux gouvernements dans l'espace de six semaines, l'Angleterre en trouverait-elle un troisième? Pour sa part, il ne se sentait pas disposé à rentrer au pouvoir, ni à frayer la voie au parti protectionniste. Il ne lui semblait pas que, dans l'état de l'opinion, une administration pût se former sur la base de l'exclusion

perpétuée du sucre des pays à esclaves, et la mesure proposée, après tout, offrait l'immense avantage d'être une solution.

Ainsi Peel bravait l'inévitable reproche de contradiction avec lui-même; entre les conséquences d'une mesure hâtive dans une question spéciale, et les complications d'une crise politique, il choisissait l'inconvénient le moindre à ses yeux; et, par son assentiment contraint, mais explicite, il assurait le vote du bill ainsi que le maintien du ministère.

Le lendemain, l'un des organes des intérêts coloniaux fit connaître que, par suite de la tournure que le débat avait prise, et sous le coup d'une ruine imminente, des propriétaires considérables des Indes occidentales avaient décidé, le jour même, d'abandonner la culture de leurs plantations. M. Bernal, cependant, propriétaire lui-même dans les colonies, accepta courageusement la position qui lui était faite, et annonça le ferme dessein de redoubler d'activité et d'énergie, mais non sans se plaindre, comme les autres, de l'inégalité du traitement des rhums coloniaux par rapport aux esprits de la métropole, des entraves à l'emploi des sucres et des mélasses dans les brasseries et dans les distilleries, et surtout de la courte durée à laquelle on limitait les contrats avec les immigrants de la côte d'Afrique, beaucoup plus aptes aux travaux des plantations que les coolies de l'Inde. Ce dernier point fut hardiment traité par M. Hume; suivant lui, pour mettre les planteurs anglais en mesure de soutenir la concurrence de ceux de Cuba et du Brésil, il était équitable de leur ouvrir le marché de l'Afrique où s'approvisionnaient ces derniers; on devait les autoriser

à y acheter des noirs sous la condition de les affranchir à leur débarquement dans la colonie. M. Disraeli prédit que l'assemblée reviendrait prochainement sur des déterminations irréfléchies. « C'est, dit-il, un trait caractéristique de l'Angleterre de revenir toujours sur ses pas; et je crois que telle est la cause de sa prospérité; elle n'a pas commis moins de fautes que les autres pays, mais elle les a mieux reconnues. Son histoire est une suite de réactions. Que n'avez-vous pas fait, et que n'avez-vous pas réparé? Vous avez détruit votre établissement religieux, et vous l'avez rétabli. Vous avez détruit votre ancienne monarchie, et vous l'avez restaurée. Vous avez détruit la chambre des lords, et vous soumettez aujourd'hui vos bills à son approbation. Vous avez détruit jusqu'à votre chambre des communes, et vous voici assemblés pour discuter de graves intérêts. » Ce brillant sophisme fut réfuté avec succès par le premier ministre. La nation anglaise n'était pas telle qu'on l'avait dépeinte; depuis qu'elle jouissait d'un gouvernement régulier, il n'y avait pas dans l'histoire de plus beau spectacle que la majestueuse continuité de son développement. Est-ce qu'elle avait jamais songé à revenir sur l'*habeas corpus*, sur le bill des droits, sur la liberté de la presse, sur l'acte de tolérance et sur l'abolition de l'esclavage? Les grandes questions en Angleterre étaient mûries par la discussion, et lorsqu'elles avaient été une fois résolues sans convulsion et sans orage, elles l'étaient pour toujours. Lord John Russell appréciait exactement la marche générale de son pays; il se trompait dans le cas particulier du tarif des sucres; trop confiant dans l'excellence de son œuvre, il ne soupçonnait pas

qu'avant deux années il donnerait raison à M. Disraeli.

Avant de s'asseoir, il posa nettement la question de cabinet, que lord George Bentinck et ses amis avaient écartée inutilement et qui se posait d'elle-même. La division lui donna 265 voix contre 135, soit une majorité décisive de 130. Le bill subit facilement ses autres épreuves dans la chambre des communes. Porté ensuite devant la chambre haute, il y souleva la double opposition de lord Stanley et de l'évêque d'Orford, cette fois unis dans la même cause; et sur ses bancs déserts il trouva pour le vote 38 pairs dont 10 opposants.

L'acte du 18 avril 1846 sur les sucres mérite de l'histoire un jugement sévère. Il avait pour origine une grossière confusion d'idées, accréditée par les déclamations de la Ligue, et devenue une sorte d'axiome. Quel rapport y avait-il entre la protection à l'agriculture de la métropole et la protection à l'agriculture des colonies? Est-ce que le sucre était un objet de consommation aussi nécessaire que le blé? Pouvait-on comparer aux propriétaires fonciers du Royaume-Uni, maîtres du parlement, dont les rentes s'élevaient dans la proportion du prix des grains, ces planteurs, victimes des décisions parlementaires, dont les anciens esclaves, alors salariés exigeants, gagnaient seuls à la hausse des sucres? L'acte du 18 août était une inconséquence non moins qu'une iniquité; il stimulait incontestablement le commerce et l'exploitation des noirs; il diminuait pour la nation anglaise le mérite d'une philanthropie dont elle ne voulait plus payer les frais. Improvisation d'un cabinet incertain de sa durée et jaloux de laisser une trace, il avait été surpris à la religion d'un parlement fatigué.

Les grandes mesures commerciales de 1846 laissèrent dans les esprits une ardeur de réformes qui, une fois allumée, n'était pas près de s'éteindre. Après le blé et le sucre, il fut sérieusement question de dégrever le thé. Dans le mois de novembre de la même année, la denrée du Céleste Empire servit de matière à un essai d'agitation. Cette fois, du moins, plus de collision d'intérêts. Le trésor seul pouvait être en conflit avec le commerce et la consommation. On invoquait le succès financier des réductions précédentes. Le thé en Angleterre n'était plus un objet de luxe, il avait pris place parmi les nécessités du pauvre. Depuis 1667, où la compagnie des Indes orientales avait donné ordre à son agent à Bantam d'en envoyer 100 livres (45 kilog. 35) à titre de curiosité, son importation avait atteint 40 millions de livres (18 millions 140 mille kilog.). Cette énorme quantité était réputée insuffisante pour une population de plus de vingt-cinq millions d'âmes. Sous un droit qui ressortait à 200 p. % pour les qualités communes, le thé ne pénétrait pas dans les couches inférieures de cette population. Avec un droit modéré, il doublerait le nombre de ses consommateurs; il gagnerait surtout du terrain en Irlande, où il n'avait pas fait de progrès depuis 20 ans. Son bas prix, de plus, réagirait sur la consommation d'une autre denrée d'un grand revenu, le sucre. Le trésor, par conséquent, serait tout au moins indemnisé; et, comme les nouvelles cargaisons de thé seraient soldées au moyen d'articles anglais, le débouché de l'industrie nationale en Chine serait immensément élargi. L'hygiène et la morale conseillaient la propagation d'une boisson saine qui se prenait en fa-

mille. De nombreux meetings, dans les principales villes commerçantes et manufacturières, notamment à Liverpool, prirent des résolutions fort bien motivées en faveur du dégrèvement du thé. L'intérêt des échanges avec la Chine était assez puissant pour décider le gouvernement à leur donner satisfaction, et l'expérience eût peut-être été tentée, sans les événements lamentables qui l'ajournèrent. La question, du moins, avait été mise en lumière et préparée pour des temps meilleurs.

A cette époque, la famine de l'Irlande avait enfin éclaté; retardée durant plusieurs mois par les excédants considérables, mais d'abord dissimulés, de la récolte de 1844, elle venait d'être aggravée par un déficit des trois quarts dans la récolte des pommes de terre en 1846. Lord John Russell en a peint d'un seul trait toutes les horreurs, en la qualifiant de famine du XIIIe siècle dans une population du XIXe. Dans cet automne de 1846, 400 mille malheureux, tombés à la charge de l'Etat, travaillaient à ses frais à la construction de routes inutiles. Au mois de janvier suivant, ces ateliers nationaux comprirent 100 mille ouvriers de plus, et bientôt le parlement votait un prêt de 8 millions de liv. st. (200 millions de fr.) à l'Irlande. En 1847, la Grande-Bretagne ressentit elle-même la disette de blé qui affligeait une grande partie du continent. On dut suspendre en conséquence toutes les restrictions de douane ou de navigation à l'importation des substances alimentaires, y compris l'échelle à taux modérés adoptée en 1846. Pour compléter les épreuves de cette riche et fière nation, une crise commerciale et monétaire, qu'une enquête approfondie a attribuée d'abord aux exportations

de numéraire pour achat de céréales en 1847, puis à la mauvaise récolte du coton aux Etats-Unis, à un emploi disproportionné du capital dans les entreprises de chemins de fer, à des crédits imprudents, à des illusions enfin, sévit sur son aristocratie marchande, et ne s'arrêta qu'après avoir dévoré une valeur de 15 millions de liv. st. (375 millions de fr.)

La chambre de 1841 fut dissoute en juillet 1847. Les élections auxquelles préludèrent une lettre de Robert Peel à ses électeurs de Tamworth et un contre-manifeste de lord George Bentinck, n'altérèrent pas sensiblement la situation des partis. Le parti whig grossit un peu ses rangs, aux dépens, non des protectionnistes qui se maintinrent malgré la tiédeur des fermiers dans une année de hauts prix, mais des Peelites et des radicaux; il ne les grossit pas assez, néanmoins, pour être fort dans le parlement. Si la position du cabinet ne cessait pas d'être précaire, la cause de la liberté commerciale, du moins, s'était affermie. Le comité électoral que la Ligue avait laissé sur le champ de bataille, et sous les auspices duquel MM. Cobden et Bright furent choisis pour représenter les deux puissants foyers de richesse et de lumières du West-Riding du comté d'York et de Manchester, n'avait pas travaillé en vain.

Ce fut à une chambre ainsi composée que lord Bentinck vint demander une réparation envers les colonies. Le 3 février 1848, c'est-à-dire le premier jour de sa réunion après la courte session de novembre 1847, il lui présenta une motion déjà annoncée le dernier jour de la chambre précédente, celle d'une enquête sur la culture du sucre et du café aux Indes orientales et occidentales

ainsi qu'à Maurice. Pourquoi se bornait-il à une simple enquête, en présence de la détresse des colons? Il l'expliqua d'une manière satisfaisante : « On m'a fait observer qu'une telle motion était timide ; que les grands intérêts en question étaient à l'agonie ; que le comité d'enquête serait pour eux un soulagement tardif, et qu'ils auraient péri avant qu'il eût fait son rapport. Mais je me demande si je suis en mesure d'obtenir directement de cette chambre un vote réparateur. Je me rappelle qu'en juillet 1846, lorsque j'ai proposé le maintien de la protection pour le travail libre de nos colonies, 130 membres seulement ont voté avec moi, tandis que 265 ont approuvé l'admission du sucre des pays à esclaves, et j'ai pensé en conséquence que, dans une assemblée où le nombre de ceux qui partagent mon opinion ne paraît pas s'être accru, j'essaierais inutilement de changer la minorité en majorité. Toutefois, quand je considère l'état déplorable des Indes occidentales, des Indes orientales et de Maurice, quand je tiens entre les mains une liste de 48 maisons considérables, 26 de Londres, 16 de Liverpool, et 6 d'autres places, qui ont failli et dont le passif dépasse 6 millions 300 mille liv. st. (157 millions 1/2), toutes renversées par le contre-coup du nouveau tarif des sucres, j'espère, à l'aide d'un comité parlementaire, décider la chambre à changer de système dans cette importante question. »

Le débat soulevé par le noble lord dura deux jours et fut animé, bien que la proposition ne rencontrât pas de contradicteurs. On y entendit M. Bernal, l'optimiste de 1846, qui se dit un homme ruiné sans avoir à se reprocher aucune faute ; M. Goulburn, un des anciens collègues de Peel, qui, après avoir sacrifié, lui aussi, ses

propres intérêts comme planteur aux intérêts généraux du pays, demandait hautement justice pour les colonies à l'honneur et à la bonne foi du peuple anglais. Le ministère n'avait aucune objection contre l'enquête; mais il était décidé à ne pas toucher à l'acte de 1846; sa résolution à cet égard fut articulée par le chancelier de l'échiquier. La baisse qu'avait éprouvée le sucre avait été commune aux autres articles d'importation, et la détresse coloniale n'était qu'un cas particulier d'une vaste crise; elle n'était pas imputable à un récent tarif. En refusant aux colonies un droit protecteur, le ministère satisfaisait en partie à leurs autres réclamations. Les changements qu'elles désiraient à l'acte de navigation étaient à la veille d'être proposés. Leurs sucres avaient déjà été admis en 1847 dans les distilleries et dans les brasseries; les distilleries, non pas encore les brasseries, seraient ouvertes à leurs mélasses. Un prêt de 200 mille liv. st. (5 millions de francs) serait mis à leur disposition pour encourager l'immigration volontaire. C'était à elles, d'ailleurs, à rétablir leur prospérité par leur énergie propre et par des perfectionnements dans leur mode de culture.

Ce parti pris du gouvernement semblait frapper de stérilité les travaux futurs d'un comité où la majorité des membres appartenait à la liberté des échanges. Mais celui qui en était le promoteur et, suivant l'usage, le président, comptait, pour les rendre féconds, sur la bonté de la cause qu'il avait embrassée et sur son indomptable ardeur. Entre ses mains l'enquête ne serait point une vaine parade, où les colons viendraient étaler leur douleur impuissante. Au lieu d'y être étouffée, la question

des sucres y serait mise sur un piédestal, et, après avoir paru réglée dès le premier jour, elle allait devenir la première et la plus rude affaire d'une longue et laborieuse session.

Le parlement avait, au préalable, d'importants sujets à traiter, et en premier lieu le budget, dont il fut saisi le 19 février par le premier ministre en personne. L'exposé financier de 1848 commença par un sombre tableau de la situation. Sous le poids des calamités inouïes qui avaient accablé l'Angleterre, le revenu avait fléchi dans la plupart de ses branches; le produit du tarif des sucres à peu près seul avait augmenté; en dernière analyse, les recettes pour l'année écoulée se trouvaient de près d'un million de liv. st. (25 millions de fr.) au-dessous des dépenses. Les estimations pour l'exercice 1848-49 offraient la perspective d'un déficit de 2 millions 411 mille liv. st. (60 millions 275 mille fr.) dans l'hypothèse du maintien des dépenses au chiffre de l'exercice antérieur. Or de nouvelles allocations étaient réclamées pour réorganiser sur un pied plus respectable les forces de terre et de mer. Les relations tendues entre les deux cabinets de Londres et de Paris, depuis qu'un prince de la maison d'Orléans avait épousé une infante espagnole, avaient appelé l'attention du gouvernement sur la nécessité de compléter un système de défense que les hommes du métier, et en particulier le duc de Wellington, jugeaient insuffisant: on songeait déjà à former le premier noyau d'une milice. Dans cet état des finances, tout en espérant un retour prochain de la prospérité et certaines réductions dans les dépenses, par exemple l'achèvement de la guerre contre les Cafres, lord John

Russell proposait le renouvellement pour cinq années de la taxe sur le revenu qui était à la veille d'expirer, et son élévation de 7 d. à 1 sh. par liv. st., soit d'un peu plus de 3 p. °/o à 5, pour une période de deux ans. A l'appui d'une telle proposition, il invoquait toutes les autorités qui avaient soutenu l'impôt du revenu; et, s'emparant d'un mot de M. F. Baring en 1845, que l'Angleterre avait le choix entre le renouvellement de cet impôt et la taxation des objets de consommation générale, il rappela tous les articles de première nécessité qu'Adam Smith avait recommandé d'affranchir, le sel, la chandelle, la houille, le cuir, la bière, le blé, etc., dégrevés de 1823 à 1846 pour une somme de plus de 10 millions de liv. st. (262 millions et demi), et la totalité des réductions de taxes effectuées depuis la paix atteignant presque 40 millions de liv. st. (un milliard). Après que les contribuables avaient été soulagés dans cette proportion, était-ce une demande exorbitante que celle d'une addition temporaire à un impôt direct existant, pour faire face à des difficultés sans analogue dans l'histoire de l'Angleterre, et pour établir sur un pied raisonnable les forces militaires du pays? Grâce à ce supplément de ressources, le budget de l'année suivante se solderait avec un léger excédant. On pourrait de plus abolir un droit médiocrement productif, qui datait de 1842 et que condamnaient les vrais principes, celui qui se percevait sur le minerai de cuivre à l'importation, et fortifier ainsi l'industrie qui fondait le minerai contre les établissements rivaux qui avaient surgi en Suède.

Avec quelque art que lord John Russell eût dressé le triste bilan du Royaume-Uni en 1847 et fait appel au

sentiment de l'honneur national, il manquait, pour élever le taux et pour prolonger la durée d'un impôt vexatoire, de cette haute influence, de cette fascination, comme on s'exprimait alors, que son prédécesseur avait exercée pour l'établir; il manquait aussi, on doit le dire, d'arguments décisifs. A la fin de cet exposé décourageant, il recueillit les murmures de toutes les parties de l'assemblée, et à peine s'était-il assis que M. Hume donna le signal de l'opposition. M. F. Baring protesta contre l'emploi qu'on avait fait de son nom : « Vous demandez 3 p. °/₀ pour cinq ans, et 2 p. °/₀ comme taxe additionnelle pour deux années seulement. Au fond vous voulez vos 3 p. °/₀ à titre permanent, et vous ne renoncerez jamais à vos 5 p. °/₀. C'est une proposition toute nouvelle, et je ne puis consentir à perpétuer une taxe dont j'ai toujours combattu le principe. Si vous la portez aujourd'hui à 5 p. °/₀, à quel taux, je vous le demande, l'élèverez-vous en temps de guerre? Cette taxe a peut-être encore quelque popularité; mais, quand vous l'aurez augmentée et que vous aurez fini par l'étendre à l'Irlande, soyez sûrs qu'elle soulèvera d'immenses mécontentements et qu'elle fléchira sous vous? Vous avez bien fait d'abolir les droits protecteurs; mais je ne suis pas disposé à sacrifier les droits de douane comme source de revenu. Que, dans de pressantes nécessités, on établisse une taxe temporaire sans se préoccuper si elle atteint ou non, d'une manière égale, toutes les classes de contribuables, je l'admets; mais, quand vous en faites un élément permanent de votre budget, vous êtes tenu de la rendre équitable, et de rechercher si elle n'affecte pas le revenu des professions tout autrement que celui

de la propriété. » M. Disraeli, à qui les événements semblaient donner raison, se livra à tous les transports de sa joie. Une expérience de sept années avait condamné le nouveau système; lorsqu'en 1842 on avait eu recours à l'impôt direct, on avait assuré que le remaniement de la législation commerciale procurerait, avant l'expiration de la nouvelle taxe, des ressources qui mettraient un terme à tous les embarras? Où étaient-elles, ces ressources? Où étaient-elles, ces recettes de 100 millions de liv. st. (2 milliards 1/2) annoncées dans une enceinte solennelle par un ancien secrétaire du conseil de commerce comme la conséquence de l'abolition des droits sur les grains? Le bail de l'impôt sur le revenu, expiré une première fois, avait été déjà renouvelé; et il allait l'être une fois de plus avec des clauses plus rigoureuses. Ces merveilles financières de la nouvelle législation commerciale, dont on avait bercé l'imagination des Anglais, venaient de s'évanouir devant la taxe de 5 p. °/₀; elle ne tendait qu'à l'aggravation des charges publiques. Sous la double émotion des sarcasmes de l'orateur protectionniste et de la proposition d'un budget de guerre, M. Cobden s'écria : « Nous n'avons aboli la législation des grains que par accident; car l'esprit de la liberté commerciale n'anime ni cette assemblée ni le gouvernement. »

Le cabinet ne s'opiniâtra pas dans une proposition si généralement repoussée; il rabattit ses prétentions au renouvellement de la taxe au taux de 3 p. °/₀ et pour trois années, et il l'obtint dans ces conditions, avec le concours de Robert Peel qui, en défendant la cause ministérielle, défendait la sienne propre. La lutte dont

la taxe sur le revenu fut l'objet, se livra dans les jours qui suivirent notre révolution de février. Les complications que pouvait entraîner cette grande commotion européenne, faisaient à l'Angleterre une loi de bien ordonner ses finances et de combler son déficit. Mais ce fut à cette époque que se manifesta outre Manche la répugnance contre un impôt qui n'était rien de plus qu'un expédient. A ce même moment, chose remarquable, l'expédient de l'Angleterre était, de ce côté-ci du détroit, officiellement préconisé comme la perfection de la science financière.

Une conversation parlementaire eut lieu le 10 mai concernant un avis donné aux dames admises à la cour de n'y paraître qu'avec une toilette de fabrication anglaise. Lord Bentinck interpella le premier ministre à ce sujet. La reine, émue de la misère qui règnait autour d'elle, et prenant en pitié la situation des ouvriers de Spitalfields, de Coventry et de Nottingham, avait voulu sans doute réparer le tort causé par des importations énormes de soieries, de rubans et d'autres articles de France. Mais ce mouvement généreux du cœur de Sa Majesté n'était-il pas aussi l'indice d'un changement d'opinion de son ministère à l'égard d'un système commercial qui ne se pouvait plus supporter? Lord John Russell répondit que des ordres semblables avaient été donnés sous les monarques précédents, qu'ils étaient du ressort du lord chambellan, et que d'une inspiration charitable de la reine on ne pouvait rien inférer sur les principes du gouvernement. Bien que ramené ainsi à ses véritables proportions, l'ordre ne fut pas moins pris au

au sérieux et vertement blâmé par la susceptibilité de certains libre-échangistes.

Quelques jours après s'ouvrit une discussion d'une tout autre portée, celle du nouveau bill sur la navigation marchande ; elle sera exposée dans le chapitre suivant, et je reviens à l'objet spécial de celui-ci.

L'enquête commencée en février s'était activement poursuivie depuis lors; une multitude de témoins avaient instruit le procès déjà ancien des colonies contre la métropole, et répandu des flots de lumière sur le passé et sur le présent des Indes occidentales anglaises, de Maurice et des Indes orientales, sur la production du sucre et sur celle du café dans toutes les parties du monde.

Les planteurs avaient rappelé la série de leurs griefs : « Vous n'avez cessé depuis vingt-cinq ans de travailler à notre ruine, en poursuivant un grand but d'humanité. Dès 1823, les entraves mises à la libre disposition de nos esclaves en ont diminué la valeur venale de 50 à 70 p. °/₀. Dix ans après, lorsque vous avez décrété la grande mesure de l'abolition, ces esclaves, ainsi dépréciés, représentaient encore, au prix des ventes forcées des sept dernières années de la guerre, une valeur collective de 45 millions de liv. st. (1 milliard 125 millions); vous avez réduit votre indemnité à 20 millions (500 millions). Comme équivalent du reste, vous nous avez garanti six ans du régime intermédiaire de l'apprentissage, et il a été entendu que le marché de la métropole nous serait réservé. Vous nous assuriez, sans nous convaincre, que le travail de l'homme libre nous serait deux fois plus avantageux que celui de l'esclave sous le

fouet du commandeur. Aujourd'hui vous prétendez que nos comptes ont été clos en 1834, et qu'ils ne doivent plus se rouvrir. Mais vous-mêmes vous les avez continuellement rouverts. Vous nous avez dépouillés de deux années d'apprentissage; vous nous avez livrés aux magistrats que vous avez chargés de surveiller les intérêts des apprentis; cette protection, due aux noirs tant que nous conservions sur eux notre autorité, c'était sur nous qu'elle devait se porter, après que leur émancipation nous mettait à leur merci; mais vos magistrats ont continué à prendre systématiquement contre nous le parti de nos ouvriers, et ils ont encouragé leurs prétentions les plus extravagantes. Vos règlements nous ont interdit de demander des bras libres à d'autres contrées, et ont ainsi consacré le monopole des nègres affranchis; aucune disposition n'a été prise pour prévenir le vagabondage et pour nous assurer un travail suivi; votre administration coloniale semble n'avoir eu qu'une pensée, celle de nous assujettir aux caprices de nos anciens esclaves. Après douze années d'une intervention désastreuse dans les rapports entre le maître et le travailleur, vous avez en 1846 comblé la mesure de vos injustices et achevé notre ruine, en violant l'engagement qui nous avait mis en possession du marché métropolitain. »

Ces plaintes s'appuyaient sur des faits nombreux. De grandes fortunes coloniales s'étaient fondues. Le revenu de telle plantation qui avait été autrefois de 30 à 35 mille liv. st. (de 750 à 875 mille fr.), et durant l'apprentissage, encore de 20 mille (500 mille fr.), était tombé à 1,700 (42,500 fr.). Combien d'autres ne rapportaient plus que des pertes! La production avait perdu en qua-

lité comme en quantité, et elle était devenue beaucoup plus coûteuse. Les frais de production d'un tonneau de sucre s'étaient élevés, dans les Indes occidentales anglaises, d'une moyenne de 7 l. 13 sh. (191 fr. 25 c.) en 1830 à 21 l. 5 sh. (531 fr. 25 c.) en 1847 ; ils avaient triplé par conséquent.

Etait-on fondé à mettre en cause l'incurie ou l'absence des propriétaires ? Non. Leurs sacrifices étaient constants, et les propriétés dont les maîtres résidaient en Angleterre étaient au nombre des mieux gérées ; les capitaux qui manquaient aux autres, y étaient appliqués plus largement. La rareté des bras, les exigences des noirs, la nonchalance et l'irrégularité d'un travail démesurément rétribué, étaient les véritables fléaux des colonies sucrières. Excepté dans les îles populeuses d'Antigue et de Barbade, les noirs gagnaient pour une journée de quatre à cinq heures un salaire de 1 sh. et quelques deniers, qui, sous cet heureux climat, leur procurait les aisances de la vie, tandis que l'entretien d'un esclave dans les îles voisines ne coûtait que 6 d. par jour.

Pour réduire leurs prétentions, pour combattre leur penchant à vivre indépendants sur un petit coin de terre, l'immigration était indispensable. L'immigration faisait plus qu'apporter un renfort de bras ; même sur une faible échelle, elle exerçait un puissant effet moral ; les nouveaux venus vivant en mauvaise intelligence avec les indigènes, les blancs la considéraient dans certaines colonies comme la condition de leur sûreté. Mais elle n'avait fourni encore que de médiocres ressources ; les Européens convenaient peu au travail des plantations ; les

coolies, qu'on faisait venir à grands frais de l'Inde, n'y étaient pas beaucoup plus propres. A Maurice, cependant, ces derniers avaient rendu des services réels, tant qu'on avait permis de les engager pour cinq ans; à partir de 1843, la limitation des engagements à une année en avait fait de mauvais ouvriers. Les bras que la côte d'Afrique et Madagascar offraient en abondance, étaient à la fois les moins coûteux et les plus robustes; mais la peur de paraître rétablir sous un autre forme la traite et l'esclavage des nègres, les avaient interdits aux planteurs. Du reste, l'appauvrissement de ceux-ci et des colonies elles-mêmes, que grevaient les dépenses immodérées de leurs administrateurs, rendaient l'immigration, quelle qu'elle fût, à peu près impossible, si la métropole n'en faisait les frais.

Sous l'empire de l'acte de 1846, enfin, les prix des sucres coloniaux avaient baissé d'environ 12 sh. par qnintal (de 29 fr. 50 par 100 kilog.), c'est-à-dire fort au-dessous des prix de revient; Barbade même et Antigue étaient en perte; les dépêches des gouverneurs ne contenaient que des nouvelles sinistres sur une situation désespérée; une grande partie des plantations à sucre semblaient à la veille d'être abandonnées comme l'avaient été déjà la plupart des plantations à café; à Maurice, dont les malheurs avaient cruellement réagi sur le commerce de l'Angleterre, le travail avait cessé, et les nègres étaient tombés, comme peu auparavant les Irlandais, à la charge du gouvernement. Pendant ce temps, les sucres étrangers avaient haussé; la joie et l'espérance régnaient à Cuba, les marchands d'esclaves faisaient fortune, et l'on estimait à 100 mille le nombre des mal-

heureux qui, en 1847, avaient quitté le littoral africain pour le Brésil.

Néanmoins, on doit le reconnaître, l'acte de 1846 avait eu un résultat utile ; il avait déterminé, dans plusieurs colonies, une diminution d'environ 25 p. °/₀ dans les salaires, avec le secours, il est vrai, de l'immigration, qui avait rendu plus claires et plus efficaces les explications des maîtres et les proclamations des gouverneurs. Mais, à la Jamaïque, la plus importante des colonies sucrières et relativement la moins peuplée, le changement paraissait difficile à accomplir; un témoin affirmait que toute tentative générale des planteurs pour abaisser les salaires dans la proportion des prix y provoquerait, en dépit des plus grandes précautions, un soulèvement formidable.

Bien que je doive me borner ici à quelques faits caractéristique, il me paraît utile de reproduire des fragments étendus de la déposition la plus remarquable de l'enquête, celle de M. John Innes, présenté par le ministère. Négociant à Londres, ce témoin avait visité, en 1834, sous les auspices de l'administration, les Indes occidentales, et depuis il avait entretenu avec elles les relations les plus suivies.

Ses correspondants dépeignaient sous de sombres couleurs la situation des colonies. L'un d'eux, planteur considérable de Berbice, lui avait écrit : « Nous essayons de réduire nos frais ; mais nous rencontrons chez les noirs une sérieuse résistance. Les incendies sont fréquents ici et à George-Town ; c'est apparemment leur manière de se venger. Nous avons besoin de toute l'énergie dont un homme est capable pour soutenir la

lutte inégale où un odieux manque de foi nous a engagés... On me mande de la Trinité que la récolte est des plus abondantes, mais que les deux tiers resteront sur pied faute d'argent pour payer des ouvriers. » M. John Innes avait reçu des informations analogues de la Grenade; et, quant à la Jamaïque, lui-même avait refusé les traites des planteurs, ses clients, parce qu'il savait de bonne source qu'aux prix existants la récolte ne couvrirait pas ses frais. Il ne croyait pas, du reste, que la propriété coloniale pût trouver à emprunter un shilling à Londres ou aux colonies.

Tout en reconnaissant les torts de la métropole, tout en blâmant l'imprévoyance de législateurs qui n'avaient rien fait pour assurer le maintien du travail, il n'était pas aussi sévère que la plupart des témoins à l'égard de l'acte de 1846.

« Vous ne pensez pas que la détresse des Indes occidentales soit imputable à l'acte de 1846? — Je pense que, si l'acte de 1846 n'avait pas été voté, le prix du sucre aurait été presque aussi bas qu'il l'a été l'année dernière; mais cet acte, ayant détruit toute confiance dans la propriété coloniale, a privé les planteurs de toute assistance.

« Quel remède proposeriez-vous à cette détresse? — Je ne suis pas d'avis d'élever le droit différentiel, ni même de revenir sur le fait accompli de la première réduction; si vives que soient les réclamations des colons, le parlement ne voterait rien de semblable. Je proposerais seulement de suspendre pour trois ans toute réduction nouvelle; l'échelle décroissante reprendrait ensuite son action... Du reste, j'ai constaté que la pro-

tection de 6 sh. (14 fr. 76 c. par 100 kil.) n'existe pas en fait ; d'un relevé que j'ai présenté en janvier dernier à l'administration des colonies, il ressort que le prix moyen des sucres des colonies anglaises était de 36 sh. 5 d., et que les sucres étrangers mis en consommation valaient 6 sh. de plus.

« Quel serait l'effet d'un acte du parlement qui garantirait aux planteurs une protection durable de 10 sh. (24 fr. 60 c. par 100 kil.), en ce qui touche la diminution des frais de protection et des salaires ? — Un acte du parlement serait sans effet, parce qu'il n'inspirerait de confiance à personne.

« Mais si les planteurs avaient confiance dans la durée de ce droit protecteur ? — La totalité du droit passerait dans les mains des noirs.

« Pourquoi cela ? — Parce que le planteur leur donnera toujours tout ce qu'il leur pourra donner.

« Dans quel but demandez-vous donc la continuation de la protection actuelle pour trois ans ? — Afin de donner au gouvernement le temps de mettre les planteurs à même de se passer de protection.

« Par l'immigration sans doute ? — Oui, et par quelques autres mesures. Il faut que le gouvernement fasse les frais de l'immigration ; car les colonies sont hors d'état d'y faire face. Relativement à la protection, je désire être bien compris ; j'ai la conviction que le retrait de la protection actuelle ferait cesser entièrement la culture du sucre dans les Indes occidentales.

« Pensez-vous qu'à la longue les Indes occidentales anglaises, placées dans de bonnes conditions, puissent rivaliser avec Cuba, le Brésil et les autres pays produc-

teurs de sucre? — Mon opinion pourra paraître bizarre; mais je maintiens que si un tiers de la somme dépensée pour la répression de la traite avait été employé à régénérer les Indes occidentales, le sucre s'y produirait à aussi bon marché, et que nous aurions vu la fin de l'esclavage. Si l'on ne prend pas de sages mesures, et qu'on retire la protection, une énorme réduction aura lieu dans les envois de sucre, et par suite une grande élévation dans les prix. »

L'enquête sur les sucres en 1848 peut être considérée comme le titre le meilleur de la carrière publique de lord George Bentinck. En qualité de président, il y déploya, durant quatre mois laborieux, une ardeur, une pénétration, une impartialité que ses adversaires les premiers ont reconnues. Il fit plus : les données les plus importantes de volumineux procès-verbaux furent rassemblées par lui et mises en relief dans un vaste rapport, puis condensées dans une série de 234 résolutions.

Ces résolutions exprimaient, sans ménagement et sans réserve, les vives opinions de leur auteur. Elles retraçaient les résultats funestes de l'acte de 1846 et toutes ces fautes accumulées qui avaient ruiné des possessions jadis si florissantes; mais elles n'appuyaient pas toutes les réclamations des planteurs. Protectionniste conséquent, lord Bentinck ne concédait pas aux Indes occidentales l'abolition des lois protectrices de la navigation marchande; l'abaissement des droits de douane sur les rhums coloniaux au taux des droits d'excise sur les spiritueux indigènes lui paraissait injuste, à cause des entraves inhérentes à la perception des droits d'excise. Mais il faisait bon marché des scrupules qui avaient

jusque-là paralysé l'immigration ; à ses yeux, introduire sur une grande échelle des noirs des deux sexes, enlevés à une misérable existence sur le sol barbare de l'Afrique, pour vivre libres sur les plantations anglaises, était non-seulement le salut des colonies, mais une œuvre charitable et chrétienne. C'était à cette œuvre qu'il fallait appliquer les sommes gaspillées dans d'impuissantes croisières qui n'avaient eu d'autre effet que de redoubler les horreurs d'un odieux trafic. Jusqu'à ce que les colonies fussent suffisamment pourvues de bras, on leur devait une protection de 10 sh. par voie de dégrèvement de leurs sucres, et cette protection ne serait une vérité que sous un tarif qui tiendrait un compte exact des qualités. A ces conditions, les Indes occidentales affronteraient tôt ou tard une concurrence qu'elles ne craignaient pas avant l'abolition de l'esclavage, tandis que les Indes orientales trouveraient, dans une denrée dont leur territoire était prodigue, le principal moyen d'acquitter leurs dettes publiques et privées envers la métropole. La culture du café, à peu près délaissée dans les Antilles, contre des prévisions qu'autorisait l'exemple des nègres libres de Haïti, et qui paraissait alors menacée à Ceylan où elle avait récemment fleuri, excitait aussi la sollicitude de lord Bentinck ; il demandait l'abaissement du droit sur le produit colonial à 2 d. par livre (0 fr. 46 c. par kilog.), le droit sur la provenance étrangère restant à 6 (1 fr. 38 c.).

M. James Wilson, membre de l'administration, présenta au comité d'autres résolutions, non moins tranchées, dans un sens tout différent. Il y repoussait avec force une protection qui avait déjà eu pour effet d'ac-

croître les salaires des noirs et par suite les frais de protection du sucre, et qui, au taux de 10 sh. par quintal (24 fr. 60 c. par 100 kilog.) sur une quantité supposée de 290 mille tonneaux, chargerait les consommateurs anglais, sans profit pour les planteurs, d'un impôt annuel de 2 millions 900 mille liv. st. (72 millions et demi de fr.). Quant aux remèdes à employer contre une détresse bien antérieure à 1846, il était moins explicite; c'était la tâche du gouvernement plus que du comité; cependant il conseillait l'abolition dans les colonies de certaines taxes locales qui tendaient à éloigner les noirs du travail des plantations, la distinction des diverses qualités de sucre, la levée, autant que possible, des entraves à l'immigration, la réduction des dépenses coloniales, et une vigoureuse application des lois contre le vagabondage.

Le projet du protectionnisme opiniâtre et celui du libre échange absolu furent également écartés. Un troisième, de sir E. Buxton, organe des sentiments abolitionnistes, qui rétablissait l'exclusion du sucre des pays à esclaves, n'eut pas un meilleur sort. Une quatrieme rédaction, plus modérée, de M. Goulburn, fut adoptée par 8 voix contre 6. On la modifia, toutefois, dans les détails; l'insinuation timide d'une élévation du droit différentiel y fut remplacée par le vœu nettement articulé d'une protection temporaire de 10 sh; et sir E. Buxton y fit ajouter un dernier alinéa. Il sortit de ces conférences le document dont voici la tradition :

« Le comité est d'avis :

« Qu'une grande détresse règne dans les colonies anglaises;

« Que cette détresse existe en partie depuis plusieurs

années, et que, bien qu'elle se soit aggravée depuis douze mois, elle ne peut être attribuée exclusivement à des causes récentes;

« Que l'émancipation des esclaves a été effectuée sans précautions suffisantes pour assurer des bras aux colonies, que le taux des salaires en conséquence et les frais de production s'y sont fortement élevés;

« Que la dernière baisse du prix des sucres a déterminé une sensible diminution du taux de ces salaires dans plusieurs colonies;

« Que les possessions anglaises sont en mesure de produire du sucre bien au delà des besoins probables du Royaume-Uni, qu'une protection permanente de leurs produits sur le marché anglais n'est pas nécessaire à leur prospérité;

« Que le changement au tarif des sucres en 1846, faute de mesures convenables pour diminuer les difficultés de la production par le travail libre, a précipité la ruine de ces possessions;

« Que beaucoup de propriétés ont déjà été abandonnées, et que beaucoup d'autres sont à la veille de l'être, ce qui donne lieu de craindre une diminution notable de la production; que cette diminution aurait pour effet, d'abord une hausse des sucres, puis une extension de la culture de cette denrée dans les pays à esclaves, ainsi qu'une aggravation de l'esclavage et de la traite des nègres;

« Qu'un secours immédiat est nécessaire;

« Que le mode actuel de perception des droits sur les sucres est désavantageux au grand nombre des producteurs des colonies anglaises;

« Que, un laps de temps considérable devant s'écouler avant que les colonies soient abondamment pourvues de bras et que le vagabondage ait pu être reprimé, le succès des mesures à cet effet exigeant, d'ailleurs, le concours actif des planteurs, aujourd'hui paralysés par le manque absolu de ressources, un droit différentiel en faveur des sucres des possessions anglaises doit être établi pour six ans; que, sans cet encouragement temporaire, l'abandon immédiat de la plus grande partie des plantations est inévitable; et qu'on aura ainsi tout le temps de réaliser les améliorations requises;

« Qu'enfin, quelque système d'immigration qu'on adopte, le gouvernement doit veiller avec soin à ce que l'ancienne traite des noirs ne reparaisse pas sous une autre forme. »

Le même jour où ces résolutions avaient été votées, le 29 mai, lord John Russell renouvelait en plein parlement la déclaration ministérielle qu'il ne serait pas touché à l'acte de 1846. Il est vrai de dire que la plus importante de ces résolutions était dépourvue d'autorité; le vœu d'une protection de 10 sh., chiffre inférieur à celui que le ministère whig avait inutilement offert en 1841, n'avait été emporté que par le vote du président et grâce à l'abstentiou de deux Peelites, MM. Goulburn et Cardwell. Mais l'enquête avait fait ressortir tous les maux causés aux colonies par l'imprévoyance, d'abord d'une philanthropie généreuse, puis d'une passion beaucoup moins noble, celle du bon marché; et l'opinion publique s'était émue en leur favenr. On rougissait de l'insuccès d'une grande expérience, on craignait que la désertion de la race blanche ne fît retomber de belles posses-

sions dans une affreuse barbarie. Le cabinet n'osa pas prolonger sa résistance, et le 16 juin le premier ministre saisit la chambre des communes d'un plan réparateur.

Après s'être référé à la déposition, plus haut reproduite, de M. John Innes, qui avait atténué les torts de l'acte de 1846 sans toutefois l'innocenter, lord John Russell apprécia dans leur caractère et dans leurs résultats les deux principales lois que l'enquête avait mises en cause. La première, qui avait donné la liberté à 800 mille êtres humains, était un grand acte d'humanité et de justice; exécutée avec aussi peu de désordre que possible, elle avait pleinement réussi dans son objet; il n'existait pas au monde de population plus indépendante et plus heureuse que celle dont elle avait brisé les fers. La seconde de ces lois était aussi un acte de justice, de justice pour les classes laborieuses de l'Angleterre, et elle avait également atteint son but essentiel, qui était le bon marché du sucre; la consommation de cet article s'était accrue de 244 mille tonneaux en 1845 à plus de 290 mille en 1846, et les recettes de 3 millions 745 mille liv. st. (93 millions 625 mille francs) à 4 millions 596 mille (114 millions 900 mille francs). Cependant, à la suite de l'acte de 1834, certaines mesures que l'opinion de l'époque approuvait, et particulièrement les obstacles à l'importation des bras, avaient créé de sérieux embarras aux planteurs. A son tour l'acte de 1846 les avait découragés par la perspective d'une prochaine égalisation des droits, et de plus il avait favorisé, à leurs dépens, l'importation des plus belles qualités de sucres étrangers. Les planteurs se plaignaient encore du privi-

lége que le tarif des rhums conservait aux distillateurs de la métropole.

Le gouvernement voulait redresser ces griefs, sans s'écarter des principes sur lesquels reposaient deux lois excellentes.

En ce qui touchait le travail, quelques facilités avaient été accordées dans les derniers temps. Des bras pouvaient être demandés aux possessions anglaises en Afrique, sous la seule condition de la mise à bord du bâtiment importateur d'un employé chargé de s'assurer que l'opération ne ressemblait point à la traite, et que l'émigrant se rendait volontairement aux Indes occidentales. Les nègres, libérés par les croiseurs, qui auparavant étaient inutilement envoyés à Sierra-Leone ou dans quelque autre possession voisine, venaient d'être mis par le ministre des colonies à la disposition des planteurs. On ferait plus; les longs retards dont les colonies avaient été victimes autorisaient en leur faveur un prêt ou la garantie des emprunts qu'elles contracteraient pour encourager l'immigration ; ce prêt ou cette garantie serait de 500 mille liv. st. (12 millions 500 mille fr.), en sus des 160 mille liv. st. (4 millions) déjà votées dans le même but. Le ministre des colonies, en outre, s'occupait de régler convenablement les engagements entre les maîtres et les ouvriers et de prévenir le vagabondage.

Quant au tarif des sucres, lord John Russell ne pouvait consentir, dans l'intérêt des Indes occidentales, à imposer à l'ouvrier anglais qui travaillait dix à douze heures par jour, et dont le thé et le café étaient fortement taxés, une surtaxe dont on avait pu exagérer le montant en l'estimant à 2 millions 900 mille liv. st.

(72 millions et demi de fr.), mais qui était certainement fort lourde. Il recourait de nouveau au moyen fécond des dégrèvements. Les trois dernières années avaient donné la mesure de la puissance de consommation du pays, lorsqu'elle n'était pas paralysée par l'élévation du droit. Le droit sur le sucre des colonies, en conséquence, serait abaissé à 13 sh. par quintal (30 fr 98 c. par 100 kil.), puis, par des réductions annuelles de 1 sh. (2 fr. 46 c.), à 10 sh. (24 fr. 60 c.) à partir du 5 juillet 1851. Parmi les sucres étrangers, on distinguerait une qualité nouvelle, le brun terré, sur laquelle serait maintenu une année de plus le droit de 20 sh. (49 fr. 20 c.); des diminutions annuelles de 1 sh. 6 d. (3 fr. 79 c.) les ramèneraient tous ensuite, mais seulement à partir du 5 juillet 1854, au niveau des produits coloniaux. Conformément à l'opinion du président du conseil de l'excise, le droit différentiel qui frappait les rhums serait abaissé de plus de moitié. Le sucre, enfin, continuerait à être admis dans les distilleries; mais, comme, au droit réduit de 10 sh., il y avait un avantage évident à s'en servir dans les brasseries, et qu'on ne pourrait être juste pour tous sans une intervention vexatoire dans quarante mille établissements, il serait exclu de ce dernier emploi.

Ainsi, d'une part, on offrait de l'argent aux colons tout en continuant de leur fermer le principal marché où ils pussent utiliser cet argent; de l'autre, obéissant aux suggestions de M. John Innes, le véritable auteur de l'acte de 1848, on refusait d'augmenter la protection existante, on en prolongeait seulement la durée et on la rendait un peu plus réelle. Cet ajournement à 1854 de

l'assimilation de tous les sucres était, dans la voie de la liberté commerciale, un mouvement rétrograde; on essayait de le masquer derrière une proposition de dégrèvement.

La première impression est généralement défavorable à ces demi-concessions que les uns jugent excessives et les autres insuffisantes. Elle fut contraire au plan ministériel, comme le montra la conversation qui en suivit l'exposé. Sir Robert Inglis, interprète respecté des sentiments religieux de l'université d'Oxford, fit la première protestation : « Il ne s'agit pas de savoir seulement si le peuple anglais doit ou non avoir le sucre à bon marché, mais si ce sucre sera teint du sang de l'esclave. Vous voulez, dites-vous, ne porter aucune atteinte à l'acte de 1834, mais avez-vous respecté celui de 1807 contre la traite des noirs? » Il n'aurait pas tenu un autre langage, si le ministère avait tout refusé. M. Bernal revendiqua pour les agriculteurs des Indes occidentales anglaises le droit dont jouissaient ceux de l'Ecosse et du comté d'York, celui d'importer leurs denrées en franchise. M. Bright, après avoir soutenu que les classes manufacturières de la Grande-Bretagne étaient infiniment plus malheureuses que l'immense majorité de la population des Indes occidentales, que depuis deux ans l'industrie cotonnière avait perdu plus de la moitié de son capital par suite de la hausse des blés et de la rareté des cotons, blâma le prêt de 500 mille liv. st. comme un gaspillage, et le remaniement de l'acte de 1846 comme un pas en arrière. M. Cobden abonda dans le même sens. M. Hume s'étonna qu'après l'assurance réitérée de maintenir intacte la loi de 1846, le

ministère eût eu le courage de proposer à cette loi une modification qui l'abolissait virtuellement; puis, plus équitable que les libre-échangistes ses amis, il dépeignit les choses comme elles étaient : « L'honorable représentant du West-Riding n'a pas hésité, dit-il, à placer sur le même pied les manufacturiers des comtés d'York et de Lancastre et les propriétaires des Indes occidentales. Or la vérité est que les premiers ont à leur disposition plus de bras qu'ils n'en peuvent employer, tandis que les seconds en manquent et qu'on leur refuse les moyens de s'en procurer. C'est la législation qui a fait le mal, et je maintiens que les vrais principes libéraux obligent de venir en aide à ses victimes. » La sincérité du vénérable orateur fut qualifiée par M. Villiers de désertion. Lord George Bentinck protesta contre l'insignifiance de la mesure, et il l'attaqua avec d'autant plus de chaleur qu'il parlait pour être entendu des colons auxquels le paquebot des Indes occidentales, sur le point de partir, allait porter le découragement et le désespoir. Il fit une scène de scandale, en accusant le département des colonies d'avoir dérobé à la connaissance du comité une dépêche dans laquelle le gouvernement de la Jamaïque donnait l'appui le moins équivoque aux réclamations de ses administrés. M. Disraéli, secondant son chef, fut inexorable envers un plan qui ne pouvait pas faire de bien et qui pouvait faire beaucoup de mal; heureux de voir s'accomplir, en partie du moins, sa prédiction de 1846 : « Dites donc maintenant, ajouta-t-il, que l'histoire de ce pays-ci n'est pas une suite de réactions ! »

Le ministère ne se laissa pas déconcerter par un tel accueil, il affronta hardiment la grande discussion qui

commença trois jours après. Sir J. Packington, recrue du parti tory aux élections de 1847, et l'un des membres du comité d'enquête, l'ouvrit par un amendement purement négatif et calculé pour faire échec au cabinet, en réunissant dans une opposition commune les opinions les plus diverses. Quoique la session approchât de sa fin, cette discussion, dont l'enquête fit les frais, fut aussi étendue que celle de 1846 avait été courte; on entendit sur l'amendement une vingtaine d'orateurs. Mais ce fut la confusion des langues. On vient de voir tout à l'heure que les libre-échangistes ne s'entendaient sur ce terrain ni avec le gouvernement ni entre eux. La même anarchie régnait parmi les abolitionnistes; sir E. Buxton et sir Robert Inglis suivaient la bannière de la protection sans partager toutes les vues des protectionnistes; M. George Thompson, celle du libre échange. Tandis que la propriété coloniale se levait en masse contre la mesure ministérielle, M. Bernal, revenu de sa première opposition, l'accepta faute de mieux. Les Peelites, eux aussi, étaient divisés; MM. Goulburn, Cardwell et Gladstone se retrouvèrent, dans le vote, réunis à leurs anciens amis politiques; d'autres se rangèrent du côté des whigs. Sir James Graham craignait d'entrer dans la voie de la réaction sur les traces de M. Disraéli. Quant à Peel, que la même considération ne touchait pas moins, il repoussa la motion de sir J. Packington par des motifs puisés dans l'étude de la question elle-même.

L'ancien chef des conservateurs témoigna la sympathie la plus vive pour les colonies, et déclina la responsabilité de certains arguments de ses nouveaux alliés.

« Je ne suis pas, dit-il, de ceux qui, dans cette grande question, subordonnent à des intérêts matériels les considérations d'un ordre plus élevé. Les colonies sont depuis longtemps identifiées avec nous-mêmes; elles ont partagé tous nos revers comme toutes nos victoires, et elles ne se sont jamais laissé abattre. Parce que les quatre-vingt-quinze centièmes de leur population sont prospères, je n'admets pas que nous devions négliger les cinq derniers centièmes. De quelque bien-être que jouissent les noirs dans les Indes occidentales, je ne conçois pas de plus grand échec pour la cause de la civilisation et de l'humanité, que la ruine de la population blanche. La population blanche y sert de barrière contre l'invasion de la barbarie. Notre législation a placé les colonies dans une situation exceptionnelle, et leur a donné le droit d'être soustraites à l'application des règles ordinaires. Je n'opposerai pas à leurs intérêts ceux des consommateurs de la métropole. » Reviendrait-on à la mesure de 1845, et rétablirait-on la distinction entre les produits du travail libre et ceux du travail esclave ? Il était profondément regrettable que l'expérience n'en eût pas été continuée. L'argument que le vide causé sur le continent par l'importation en Angleterre du sucre des pays libres était immédiatement rempli par celui des pays à esclaves, et qu'ainsi l'exclusion de ce dernier n'était plus qu'un vain mot, avait été démenti par les faits ; il était constant qu'il avait été beaucoup plus avantageux pour les planteurs de Cuba et du Brésil d'obtenir l'accès du marché britannique que d'avoir à remplir le vide des marchés continentaux. Mais, depuis l'acte de 1846, auquel Peel avait eu des

motifs impérieux d'adhérer, les choses n'étaient plus entières, et l'ancienne distinction ne pouvait plus revivre; les résolutions mêmes de lord Bentinck ne la mentionnaient pas. Accorderait-on aux colonies une protection de 10 sh. pour six années, ainsi qu'on en avait émis le vœu? Mais elles n'en retireraient aucune utilité réelle et durable. Les propriétaires des Indes occidentales souffraient par le manque de bras; or, on demandait cette protection non pas seulement pour les sucres des Indes occidentales, mais pour les autres sucres coloniaux, pour ceux des Indes orientales et de Maurice. On stimulerait ainsi la production de cette denrée dans des possessions où les bras abondaient ainsi que les terrains fertiles, et, avant que les planteurs auxquels on prenait intérêt eussent eu le temps d'acquérir des bras supplémentaires, on leur susciterait une concurrence aussi ruineuse que celle de l'étranger. Que deviendraient-ils dans six ans, lorsque la protection leur serait tout d'un coup retirée? Ce terme était-il donc assez éloigné pour ralentir les efforts de Cuba et du Brésil? Dans l'intervalle même, quel serait à leur égard l'effet du droit différentiel? Si le droit différentiel élevait les prix, tout le montant de l'augmentation passerait dans les poches de leurs nègres; car, d'après les témoignages les plus certains, la lutte que les planteurs venaient d'engager pour réduire des salaires extravagants serait alors trop inégale, et ils y succomberaient infailliblement. Après avoir refusé à leurs maux un remède impuissant, sinon funeste, Peel essaya de ranimer leur courage par la perspective de l'avenir réservé à leurs rivaux. Il entrevoyait l'abolition prochaine de l'esclavage dans le reste

de l'Amérique comme une conséquence nécessaire de la grande commotion qui agitait l'Europe, et dont le contre-coup s'était déjà fait sentir au delà de l'Atlantique. « Voyez, dit-il en terminant, ce qui se passe dans les colonies françaises. De tous côtés, ce sont des avertissements pour les gouvernements du Brésil, de Cuba et des Etats-Unis. »

On était au 29 juin; à la fin de la même séance 260 voix contre 245, soit 15 voix de majorité, écartèrent un amendement qui s'était discuté à Londres pendant que le sang coulait à flots dans Paris.

Le 1er juillet, M. Bright proposa de décider qu'il n'y avait pas lieu de modifier l'acte de 1846 sur les sucres. 36 membres seulement s'associèrent à une protestation vaine d'un homme qui avait prononcé souvent le mot de justice, mais pour qui la justice n'était que l'intérêt des manufacturiers.

Le 4, sir J. Packington produisit une seconde motion, conforme à l'une des conclusions du comité d'enquête, celle d'un droit différentiel de 10 sh. pour six années. Un des orateurs qui l'appuyèrent, M. Thomas Baring, apprécia spirituellement et amèrement la conduite du ministère : « La mesure ne rétablira pas la confiance dans les colonies. Elles croiront que le ministère a songé, non pas à leur venir en aide, mais à faire le moins possible, de manière à ne pas entamer le principe de l'acte de 1846, non pas à les sauver, mais à conserver sa propre existence. Les ministres se sont dit, ajouteront-elles: « Il faut bien faire quelque chose, ne fût-ce que pour « jeter de la poudre aux yeux, comme parle le représen- « tant de Manchester (M. Bright); nous ne sommes

« émus ni par la gravité d'une détresse que nous con-« naissions dès le mois de novembre, ni par les sugges-« tions pressantes des gouverneurs de nos colonies, ni « par le rapport du comité d'enquête ; car en accordant « une enquête pour calmer l'impatience du pays, nous « étions résolus d'avance à ne tenir aucun compte des « dépositions qui y seraient reçues ni des résolutions qui « y seraient prises ; nous n'avons point à craindre la « pression de meetings publics et de clameurs populai-« res, organisés par une Ligue opulente ; les colons sont « trop pauvres pour agiter ; mais beaucoup de nos « meilleurs amis sont d'avis que l'acte de 1846 a mal « fonctionné, et qu'il faut faire quelque chose. Rema-« nions donc un peu notre tarif; offrons un appât au re-« présentant de Rochester (M. Bernal) pour qu'il se joi-« gne à nous. Deux membres distingués du comité n'ont « voté ni pour ni contre ; si notre proposition est équi-« voque, elle aura leur appui ; en tous cas, les deux « grands chefs de leur parti, tout en donnant leurs sym-« pathies aux planteurs, nous donneront leurs votes par « peur de la réaction. » Une mesure qui a pris son origine dans de pareils motifs, et qui n'a obtenu que quinze voix de majorité, ne satisfera pas les colonies. » Lord John Russell répondit que si ses collègues et lui n'avaient été préoccupés que de leur consistance, ils auraient laissé subsister l'acte de 1846 ; qu'en proposant un moyen terme, ils avaient fait leur devoir sans craindre les objections et les reproches qui les attendaient des deux côtés, et avec la ferme conviction d'avoir concilié tous les intérêts. Les 240 voix données au premier amendement de sir J. Packington, se réduisirent à 169 sur le second,

La proposition ministérielle, ainsi maîtresse du champ de bataille, n'en conserva pas cependant la paisible possession. Lord Bentinck y signala jusqu'à vingt-trois fautes de rédaction, et obligea le chancelier de l'échiquier de la reprendre. Sir Charles Wood, en la rapportant corrigée, eut à faire le triste aveu qu'il ne pouvait remplir l'engagement publiquement contracté d'autoriser le raffinage du sucre en entrepôt. Une opposition tenace, enfin, recula la troisième lecture jusqu'au 22 août. Quant à la réduction annoncée sur le rhum, un plus mûr examen la borna à un chiffre tout à fait insignifiant.

Le cabinet whig avait joué dans cette affaire un triste rôle, bien qu'on doive lui savoir gré d'un repentir tardif. Le héros de la session fut sans contredit lord George Bentinck; il échoua sans doute et dut échouer dans des propositions excessives, sur le résultat desquelles il se faisait illusion ; mais ce fut lui qui arracha au ministère une mesure impossible et inespérée avant l'enquête, la seule possible après; ce fut lui qui, en inondant de clartés la question des colonies, donna l'impulsion aux diverses améliorations que réalisa sur leur sol l'administration de lord Grey.

Tandis que la liberté commerciale reculait par l'acte sur les sucres (4 septembre 1848), elle n'avançait que timidement par le dégrèvement des cuivres et des plombs (5 septembre) ; mais elle était à la veille d'un grand progrès dans la question de la navigation marchande.

CHAPITRE DIXIÈME.

TROISIÈME PÉRIODE DE LA RÉFORME, 2e PARTIE (SUITE) :
DE 1847 A JUIN 1849.
NOUVEL ACTE DE NAVIGATION.

L'ancien acte de navigation a été souvent exalté outre mesure. En y rapportant, comme à une cause unique, la création de la puissance anglaise, sans tenir compte ni de la grande charte et des institutions libérales qui en sont peu à peu dérivées, ni des merveilleuses ressources naturelles de l'Angleterre, on a fait abus de l'histoire. Là n'est pas, à beaucoup près, tout le secret de la supériorité maritime de nos voisins. Des règlements, il faut le reconnaître avec Huskisson, ne sauraient à eux seuls enfanter une puissance marchande, ni fournir les éléments d'une force navale imposante. Un pays ne possède de nombreux navires qu'à la condition d'un vaste commerce extérieur pour leur donner de l'emploi ; or ce ne sont pas les règlements de navigation qui créent ce commerce, c'est l'activité du travail intérieur. Les tonneaux de la marine marchande britannique ne se jaugeraient pas aujourd'hui par millions, sans les inventions du dernier siècle, qui, en régénérant l'industrie de l'Angleterre, en y augmentant avec rapidité la faculté de consommer en même temps que celle de produire, ont procuré des frets de plus en plus abondants.

Mais, si l'existence d'une puissante marine marchande est subordonnée à celle d'un vaste commerce extérieur, elle n'en est pas la conséquence nécessaire; l'un se conçoit aisément sans l'autre; une nation peut être à la fois très-commerçante et très-inhabile à naviguer. Si haut que le génie des Watt et des Arkwright ait élevé la puissance industrielle de leur patrie, quelque masse énorme de marchandises que les ports britanniques expédient et reçoivent, ces transports maritimes auraient pu tomber en partage à des pavillons étrangers. Si la marine nationale les a retenus, elle le doit en grande partie aux lois de navigation.

Dira-t-on que la marine anglaise eût grandi sans ces priviléges, que les véritables causes de sa supériorité sont l'heureuse situation de l'archipel britannique, des ports nombreux, la possession d'un chêne excellent pour les constructions navales, celle de matières encombrantes à transporter et particulièrement de la houille, un esprit d'aventure inné dans la race anglo-saxonne, une aptitude maritime, enfin, déjà révélée par des victoires avant la promulgation du code de 1651? Mais, si ces conditions suffisaient pour que l'Angleterre saisît le sceptre des mers, pourquoi, jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, l'avait-elle laissé en d'autres mains? D'où vient qu'elle était faible alors au point de chercher un appui dans le système de prohibition le plus absolu? Sous ce régime elle est devenue forte et habile, et rien ne prouve qu'elle le fût devenue sans lui.

S'ensuit-il que toute cette force, toute cette habileté maritime émane de ce régime? Non certes : les encouragements de la loi eussent été vains, et ses restrictions

impuissantes, si l'Angleterre n'eût déjà possédé les éléments naturels d'une navigation prospère. C'est parce que ces éléments existaient chez elle en abondance, que le code de 1651 a été conçu avec sagesse et appliqué avec fruit. C'est lui, du moins, qui a donné une impulsion décisive et un emploi certain à des forces qui sommeillaient et qui peut-être, faute de cette excitation, fussent restées longtemps encore assoupies. Grâce à lui, l'Angleterre a peu à peu éclipsé l'objet de son ardente jalousie, la Hollande. Après avoir reçu de la loi son élan, la marine anglaise a fourni une carrière de plus en plus brillante, parce qu'elle était dans les conditions voulues du succès. En exploitant le vaste champ qui lui avait été réservé, elle a chaque jour acquis plus d'expérience; elle a marché du même pas que le commerce; et lorsque l'essor extraordinaire de l'industrie est venu réagir sur les transports maritimes, elle s'est trouvée capable d'y suffire. De là son accroissement continu et prodigieux; et voilà comment, sans l'exagérer ni la réduire, on peut assigner à l'acte de Cromwell et de Charles II sa vraie part d'influence sur les glorieuses destinées de la Grande Bretagne.

Les modifications successives de cet acte ont été précédemment retracées. Quelque considérables qu'elles fussent, quelque large brèche, par exemple, qui eût été faite à l'ancien système colonial, le fond de la législation primitive subsistait encore en 1847. Les bâtiments étrangers étaient toujours exclus du cabotage et de l'intercourse entre la métropole et ses colonies ou d'une colonie à l'autre; la navigation indirecte leur demeurait interdite, absolument dans le commerce avec l'Asie,

l'Afrique et l'Amérique, moins rigoureusement dans le commerce avec l'Europe; les produits transatlantiques importés des entrepôts européens, même sous le pavillon de la Grande-Bretagne, continuaient d'être repoussés de la consommation. Indépendamment de son extrême complication, l'acte de navigation était encore restrictif au plus haut degré, ou, pour mieux dire, il n'existait pas d'acte plus restrictif. Les lois analogues, adoptées depuis par les autres puissances maritimes, étaient libérales en comparaison; pour la protection du pavillon national, elles se bornaient à des droits différentiels, la loi anglaise prohibait; la plupart cédaient la place à la liberté la plus étendue sous la seule condition de la réciprocité, la loi anglaise n'admettait d'autre réciprocité que celle de l'abolition des surtaxes dans le cercle étroit où elle permettait aux pavillons étrangers de se mouvoir.

Un pareil système contrastait étrangement avec les maximes professées par le gouvernement et par la majorité parlementaire; et, quoique entouré par son ancienneté d'un certain prestige, la logique le condamnait.

Un homme qui avait milité sous la bannière de la Ligue, et qui s'était fait connaître par ses motions annuelles contre les traités de commerce, M. Ricardo, ouvrit la campagne contre l'acte de navigation, en proposant à la chambre des communes une enquête sur la marine marchande. D'autres enquêtes avaient été provoquées, notamment en 1844, par les intérêts maritimes alors aux abois, mais elles n'avaient pas eu de résultats; ranimés par les récentes mesures de dégrèvement sur les bois, sur les céréales et sur les sucres, les

intérêts maritimes n'avaient pas donné suite à leurs réclamations. M. Ricardo rattacha à ces précédents des dernières années une motion conçue dans un esprit et dans un but différents, et qu'appuyaient des pétitions nombreuses pour l'abrogation des restrictions maritimes. Sans rien préjuger sur le fond même de la question, la chambre désigna pour cet examen quinze de ses membres, parmi lesquels on remarquait sir Robert Peel, MM. Villiers, Thomas Baring, Hume, sir G. Clerk.

Nommé en février 1847, le comité d'enquête siégea depuis le commencement de mars jusqu'au milieu de juillet; il entendit une multitude de témoins de toute profession et de tout caractère. Des employés supérieurs du conseil de commerce et de l'administration des douanes, des négociants anglais ou étrangers dans toutes les branches, le secrétaire de la Société britannique de Lloyd, un capitaine de la marine militaire anglaise, un capitaine de la marine marchande américaine, des constructeurs et des armateurs des principaux ports du Royaume-Uni, et jusqu'à un simple charpentier de navire, comparurent successivement devant elle; elle fit appel à toutes les lumières, et prêta l'oreille à tous les intérêts; le nombre des questions qu'elle adressa fut de 8,060.

Arrêtons-nous sur cette grande enquête, et d'abord recherchons ce que pensaient alors les Anglais sur l'acte si vanté qui en était l'objet.

Les uns professent encore la vénération traditionnelle. Lisez, par exemple, la déposition de M. G. F. Young : « Il ressort de nos annales que l'acte de Charles II a eu

pour effet immédiat de doubler, et au delà, en vingt ans, le nombre des navires marchands du pays. Au commencement du siècle dernier, notre marine commerciale présentait un total de 216 mille tonneaux; à la fin de la dernière guerre, elle s'était élevée à 2 millions 600 mille, et elle a atteint aujourd'hui le chiffre imposant de 3 millions 800 mille tonneaux. Dans mon humble jugement, c'est une vérité qui a toute l'évidence d'une démonstration mathématique, que nous devons principalement à l'acte de navigation la création de cet immense effectif, le goût des habitants de nos côtes pour les entreprises maritimes, l'armement toujours assuré de la flotte, et ces victoires navales, gages de l'indépendance et de la sûreté du pays. » M. Young, il est vrai, est un armateur et un constructeur considérable du port de Londres.

D'autres témoignages montrent que le prestige des lois de navigation est bien affaibli. Les hauts fonctionnaires du conseil de commerce ne dissimulent pas le dédain qu'elles leur inspirent. M. Porter décline sans façon l'autorité de Huskisson, qui, en les réformant, s'était respectueusement attaché à n'en pas altérer l'esprit, et il n'hésite pas à déclarer que c'est malgré elles et non par elles que l'Angleterre est devenue puissante sur les mers. M. Mac-Grégor soutient que la prospérité maritime du pays ne dépend pas plus des lois de navigation que la fertilité des bords du Nil ne dépend de l'existence des pyramides. Les particuliers aussi les outragent : « Je suis vieux, dit un négociant, qu'elles gênent dans son commerce avec les Canaries ; j'ai beaucoup d'expérience, et je pense que ces lois sont inutiles et absurdes, qu'elles n'étaient bonnes

que pour l'époque où l'on croyait à la sorcellerie et à Jeanne Southcote[1]. » Un autre, c'est un assureur de la place de Londres, à qui l'on demande quel était le but des lois de navigation, répond comme un bon libre-échangiste : « Leur tendance était d'enrichir le petit nombre aux dépens du plus grand. » Il s'empresse cependant, ce que ne font pas tous les libre-échangistes, de rendre justice au passé, en ajoutant : « Je suis disposé à croire que le motif était bon dans l'origine, d'après ce que nous lisons dans l'histoire d'Angleterre, qu'au temps de la reine Elisabeth il était nécessaire de conférer des priviléges pour déterminer les particuliers à entreprendre une industrie. »

Les mêmes hommes qui nient les services antérieurs des lois de navigation, en réclament l'abolition comme celle d'une entrave au développement de la prospérité générale. Divers négociants allèguent des cas de plus ou moins de gravité dans lesquels les exigences de ces lois ont dérangé leurs opérations en les empêchant d'affréter des navires étrangers, lorsqu'ils ne trouvaient pas de navires britanniques à leur disposition ; non-seulement leurs intérêts particuliers ont été ainsi affectés, mais l'Angleterre a perdu des branches de commerce avantageuses, dans l'un ou dans l'autre hémisphère. « Si nous ouvrons nos ports à tous les pavillons, dit l'un d'eux, notre commerce s'accroîtra ; et nous paierons aisément les huit millions de livres que nous empruntons aujourd'hui. » On était alors au moment de l'emprunt pour

[1] Jeanne Southcote était une vierge qui se fit passer pour enceinte d'un nouveau messie et qui mourut hydropique.

l'Irlande. Un autre compte sur une baisse marquée dans le prix du fret : « Le manufacturier, alors, ajoute-t-il, pourra importer ses matières premières à moins de frais, exporter à moins de frais ses produits, et faire à l'étranger des ventes qu'autrement il n'eût pas faites. » Mais que deviendront les intérêts maritimes, les intérêts des constructeurs de navires et des armateurs? Ici les adversaires des lois de navigation se retranchent derrière la maxime qu'indépendamment de la charge qu'elle impose au pays, une industrie protégée ne prospère jamais, d'où il suit que le retrait de cette protection ne peut que lui être avantageux. A les entendre, si les intérêts maritimes étaient atteints par les premiers effets de l'abolition, ils ne tarderaient pas à se relever et à grandir d'autant mieux que les dispositions législatives qui leur sont onéreuses seraient retirées aussi bien que celles qui les favorisent. « Je suis d'avis, dit M. Mac-Grégor, que la concurrence, dont l'expérience nous a enseigné les effets à l'égard des manufactures, perfectionnera chez nous la construction navale et la rendra moins coûteuse, ce qui tendra à accroître le nombre de nos bâtiments. » Selon un négociant expérimenté, le rappel des lois de navigation aura pour effet d'abaisser le prix de revient des navires anglais au niveau des prix les plus bas de l'étranger; sous le nouveau régime de liberté, l'Angleterre fabriquera des navires pour le reste du monde, comme elle fabrique déjà tant d'autres articles. Voilà pour les constructeurs. En ce qui touche les armateurs, on reconnaît que leur capital actuel pourra éprouver une certaine dépréciation, mais ils répareront promptement leurs pertes en se

servant à l'avenir de navires à bon marché. A eux aussi on promet le monopole par la liberté. Une fois affranchie de toute gêne légale, l'Angleterre atteindra un degré inouï de prospérité maritime. Le Zollverein allemand, s'écrie un témoin, ne subsistera pas quatre années après le rappel des lois de navigation.

Les constructeurs de navires et les armateurs sont loin de partager ces espérances. A leurs yeux, le rappel des lois de navigation anéantira en Angleterre la construction navale; il diminuera tout d'abord de trente pour cent au moins la valeur des bâtiments construits, et bientôt, par un ruineux abaissement du fret, il fera passer tont le commerce de transport entre les mains des étrangers. Une multitude d'ouvriers de toute espèce, charpentiers, voiliers, matelots, seront privés de leur gagne-pain; les constructeurs et les armateurs eux-mêmes seront réduits à chercher un asile dans les maisons des pauvres où plusieurs sont allés déjà; les plus heureux réaliseront leur capital, et le placeront dans les manufactures et dans les chemins de fer. Ce désastre des intérêts maritimes ne sera compensé par aucun avantage effectif pour les autres intérêts; car, après avoir mis hors de combat les armateurs de la Grande-Bretagne en réduisant le fret au-dessous du taux rémunérateur, les étrangers ne manqueront pas de rétablir l'ancien taux, sinon un taux plus élevé. Cette baisse du fret même, fût-elle définitive, sera insignifiante pour les manufacturiers et pour les consommateurs; elle n'influe pas d'une manière appréciable sur le prix des marchandises; à raison de 25 p. °/₀, ce sera à peine une épargne de 1/8 de penny par livre sterling sur le prix des tissus de coton. Le pays

consentirait-il donc, pour un résultat aussi mince, à l'abolition de ces lois sur lesquelles sa sécurité repose? Abrités sous ce grand intérêt national, les constructeurs et les armateurs ont beau jeu. L'un d'eux rappelle le préambule de l'acte de Charles II, lequel donne pour but à cet acte l'accroissement de la marine marchande et l'encouragement de la navigation, qui intéressent si profondément la richesse, la sûreté et la puissance du royaume: « Ces dispositions, alors si utiles et si efficaces, n'ont pas cessé de l'être. A cette époque, nous n'avions qu'une Hollande à combattre sur l'Océan; aujourd'hui nous en avons plusieurs; nous sommes entourés de Hollandes, si je puis parler ainsi. » Puis en tête d'un relevé statistique qui accuse, suivant lui, un commencement de décadence maritime, il cite une strophe sinistre, où lord Byron, comparant les splendeurs de l'Angleterre à celles d'Athènes, de Rome et de Tyr, leur prédit le même déclin.

S'il est vrai que la défense nationale soit intéressée au maintien de l'acte de navigation, il est juste que la société continue à supporter les charges qui en résultent. Adam Smith l'avait reconnu. « Il n'est pas impossible, avait écrit cet ennemi décidé du système réglementaire, que quelques-unes des dispositions de cet acte célèbre aient été le fruit de l'animosité nationale. Elles sont néanmoins aussi sages que si elles eussent toutes été dictées par la plus mûre délibération et par les intentions les plus raisonnables. L'acte de navigation n'est pas favorable au commerce étranger ou à l'accroissement de l'opulence dont ce commerce est la source. Néanmoins comme la sûreté de l'Etat importe plus que sa richesse,

c'est peut-être le plus sage de tous les règlements de commerce de l'Angleterre. » A cette grave autorité se joignent les souvenirs de la longue lutte contre la France et Napoléon, et des immenses ressources que la marine marchande fournit alors à la flotte.

Pour enlever à leurs antagonistes un argument d'un grand effet, quelques-uns des adversaires de l'acte de navigation contestent la solidarité qu'on a l'habitude d'établir entre la marine marchande et la marine militaire. Ils relèvent l'odieux du moyen par lequel l'une se recrute dans l'autre en temps de guerre, de cette presse des matelots que l'opinion réprouve : « Ne voyez-vous pas, disent-ils aux armateurs, que l'Etat vous astreint à prendre un certain nombre de mousses, à former des hommes de mer, pour vous les enlever à l'improviste ; que les intérêts maritimes sont protégés par lui à la façon de ces victimes qu'on engraisse pour le sacrifice? »

Les armateurs se résignent aux inconvénients d'un système dont ils recueillent les avantages. Non qu'ils se constituent les champions de la presse des matelots ; eux aussi pensent que des salaires plus élevés et un régime plus doux, en rendant le service de la flotte plus attrayant, dispenseraient de recourir à un mode barbare de recrutement naval ; M. G. F. Young propose un autre mode, qui rappelle le système français, et d'après lequel les gens de mer seraient tenus de servir pendant un temps déterminé à bord des vaisseaux de l'Etat ; les marins de la Tyne, assure-t-il, qui sont au nombre des plus intelligents, étaient tout prêts il y a quelques années à accepter ce nouveau système, pourvu qu'on les affranchît de la presse.

Mais des idées novatrices sont émises par un officier de la marine royale, qui a commandé plusieurs vaisseaux de guerre et gouverné une colonie. Le capitaine Stirling ne professe point la maxime populaire, que la marine marchande est la bonne école des matelots pour le service de la flotte. Les recherches auxquelles il s'est livré sur divers bâtiments de l'Etat, établissent que le nombre des hommes formés au service du commerce ne dépasse pas, dans l'ensemble de l'équipage, la proportion de 5 p. %, et qu'il ne forme pas plus du dixième des marins exercés. La moitié des hommes qui passent du service du commerce à celui de l'Etat, désertent leur premier bâtiment. Mais si la guerre éclatait, si un subit accroissement des forces navales était nécessaire, la marine marchande ne serait-elle pas la grande et unique ressource de la flotte? Le capitaine Stirling est d'avis qu'on ne saurait compter sur les enrôlements volontaires et que la presse est devenue impossible; de sorte que la flotte, si médiocrement alimentée, durant la paix, par la marine du commerce, n'en retirerait pas, pour la guerre, un secours suffisant et certain. Il y aurait lieu de recourir à un autre système. Les marins du cabotage se distinguent entre tous les autres par le courage et par l'esprit de ressources; il importerait de s'assurer leurs services à l'aide d'une rémunération plus forte; mais, à part ces hommes d'élite, qui ne figureraient pas sur les cadres pour plus d'un dixième, la flotte devrait être constituée de façon à ne pas dépendre de la marine marchande, même en temps de guerre. La flotte est aujourd'hui l'objet d'un vote annuel du parlement; dans les dernières années, l'effectif voté a oscillé entre 15,000 et 45,000 hommes. Tandis que toute

augmentation y appelle des hommes inexpérimentés, toute réduction éloigne des marins exercés et capables, lesquels refluent alors sur le commerce, et quelquefois sont obligés d'aller servir à l'étranger, où ils portent avec eux le fruit d'une longue éducation reçue à bord des bâtiments anglais. Il serait préférable de fixer un pied de paix, dont on ne s'écarterait plus sans nécessité. Alors, au lieu d'être en majeure partie composé de recrues sans expérience, l'effectif naval ne compterait plus que des marins habiles, et il pourrait sans inconvénient, en cas de guerre, être porté à un chiffre considérable au moyen de levées. Les deux services deviendraient ainsi indépendants l'un de l'autre, et le commerce du pays serait mis à l'abri des perturbations dont le système actuel le menace en lui prenant ses matelots. Si le nombre des officiers de marine était ramené à une plus juste proportion avec celui des équipages, ce système d'un pied permanent de paix, loin d'occasionner un surcroît de frais, serait en réalité moins cher.

Jusqu'à ce que la question soit résolue suivant le vœu du capitaine Stirling, la marine marchande demeure toujours un vaste réservoir d'hommes pour les besoins extraordinaires de la flotte; la puissance et l'indépendance du pays ne cessent pas d'être directement intéressées dans sa prospérité ou dans son déclin; et il y a lieu de se demander si la liberté de la navigation ne fera pas grandir certaines marines étrangères à ses dépens.

Ici les adversaires de l'acte de navigation rappellent, tantôt les succès maritimes des Anséates, chez lesquels l'importation de toutes marchandises est permise de tout

pays et sous tout pavillon, tantôt la décadence de la marine française sous un régime protecteur. Pour eux, les cris de détresse si fréquents des intérêts maritimes en Angleterre prouvent que la législation existante ne leur est point favorable. Les constructeurs de navires et les armateurs répondent à l'exemple de la France par celui de la prospérité navale des Etats-Unis, dont la loi maritime est calquée en majeure partie sur la loi britannique; ils attribuent leurs souffrances aux dérogations nombreuses faites à l'acte de navigation depuis une vingtaine d'années, et surtout aux traités de réciprocité par lesquels la plupart des pavillons étrangers ont été affranchis des surtaxes. Ces traités, dont la plupart d'entre eux n'osent pourtant pas demander expressément la dénonciation, leur auraient fait le plus grand mal. M. Porter nie l'existence du mal; armé de chiffres officiels, il montre dans quelle proportion le tonnage britannique s'est accru depuis une vingtaine d'années; si en Angleterre, le nombre des navires, de même que le commerce qui leur donne de l'emploi, a suivi de 1820 à 1846 une progression constante, la marine marchande a dû généralement prospérer. Au dire des armateurs, les pertes habituelles qu'ils éprouvent n'empêchent pas les capitaux de rechercher un emploi qui présente quelque chose d'aléatoire; chacun se flattant de tirer à cette loterie le bon numéro, l'espérance, comme parle l'un d'eux, est toujours plus forte que l'expérience.

Un fait est certain, c'est que, sous l'empire des traités de réciprocité, le pavillon britannique a été battu par plusieurs pavillons étrangers. Les marines marchandes des Etats-Unis, de la Prusse, du Danemarck, de la Suède

et de la Norwége ont prévalu sur celle de l'Angleterre dans les relations directes ouvertes par les traités à la concurrence. Ainsi une première expérience de la libre navigation a été faite dans de certaines limites, et elle a donné de tristes résultats, du moins avec les principales nations maritimes. Qu'arrivera-t-il si l'on supprime toutes limites ?

Pour faire ressortir le péril d'une concurrence illimitée, le président de la Société générale des armateurs produit un relevé des bâtiments étrangers entrés et sortis avec chargement, en 1846, du port brésilien de Rio de Janeiro, terrain neutre où le pavillon britannique ne conserve plus de privilége; ce pavillon y figurant à l'entrée pour 23,362 tonneaux sur un total de 142,452 et à la sortie pour 18,646 tonneaux sur un total de 193,947, il en induit que le retrait de la protection ne laisserait pas à la marine marchande de l'Angleterre dans les ports des colonies une part plus forte que celle qui lui est disputée à Rio de Janeiro par les marines américaine, anséate, suédoise et autres. Cet armateur, du reste, est très-ambitieux pour son pays : « Espérez-vous, lui demande-t-on, que la proportion entre le tonnage du Royaume-Uni et celui du reste du monde à Rio de Janeiro surpasse celle qui existe entre l'ensemble de l'un et de l'autre? — Je voudrais, répond-il, que le tonnage du Royaume-Uni fût le double de celui du reste du monde. — Mais si vous reconnaissez que la proportion est la même, est-ce que les bâtiments anglais ne prendraient une part satisfaisante au commerce de ce port? — Nous avons toujours pensé que notre part doit être plus considérable que celle des autres nations. » M. Porter, de son

côté, produit des faits d'une signification bien différente; il présente deux longues listes de bâtiments anglais ayant porté en 1845, les uns à Trieste, les autres à Saint-Pétersbourg, non pas de l'Angleterre ou de ses possessions, mais des points du globe les plus divers, en concurrence avec les bâtiments de toutes les autres puissances, des cargaisons de toute espèce; il montre le pavillon du Royaume-Uni, dans le port franc de Hambourg, maintenant sa supériorité durant quatre années consécutives, au point de couvrir à l'entrée deux fois plus de bâtiments que le pavillon hambourgeois lui-même, et des bâtiments d'un plus fort tonnage. Battus dans de courts trajets, les Anglais reprennent l'avantage dans des navigations plus compliquées et plus longues.

Afin d'être mieux édifié sur un point que les données de l'expérience n'éclairent que d'un jour douteux, le comité d'enquête s'attache à obtenir des renseignements détaillés sur les forces relatives des marines rivales. Les marines étrangères qui attirent son attention sont, en premier lieu, celle de l'Union américaine, cette fille déjà presque aussi puissante que sa mère; puis celle de ces rivages de la Baltique et de la mer du Nord, peuplés par divers rameaux de la race germanique, et où le moyen âge vit briller, après l'audace aventureuse des Scandinaves, l'habileté commerciale des Anséates; puis aussi celle de la Hollande, à cause de son passé plus que de son présent. Les ressources de ces peuples qui semblent plus heureusement doués pour la marine, sont attentivement comparées avec celles de l'Angleterre.

Les éléments à envisager dans cette comparaison

sont les frais de construction et l'habileté à construire, les frais de navigation et l'habileté à naviguer.

Les frais de construction se composent du prix des matériaux et des salaires payés aux ouvriers. Les uns affirment que ces matériaux sont plus chers et ces salaires plus élevés en Angleterre qu'à l'étranger; les autres le nient. « Je n'admets pas, dit M. Porter, que le constructeur de ce pays ait le moindre désavantage, même pour le bois; une grande partie du bois dont il se sert croît sur notre sol, ne paie aucun droit, et, si l'on tient compte de la qualité, est moins cher que le bois employé dans les autres pays au même usage; le fer est moins cher que partout ailleurs; il en est de même du cuivre, puisque nous l'exportons en quantité considérable. » L'Angleterre possède aussi l'avantage du bon marché pour les cordages et pour les voiles qui figurent pareillement au nombre de ses exportations. Le doute ne peut s'élever sur les derniers points, mais la controverse est vive sur la cherté relative du bois, c'est-à-dire du plus important des matériaux. Le haut prix du bois, allèguent les intéressés, enchérit les bâtiments anglais; il est évident que la construction est moins coûteuse dans le pays qui produit le bois que dans celui qui l'importe. On leur répond que déjà divers bois étrangers entrent en franchise, que la suppression des droits subsistant sur certaines espèces et la baisse du fret, conséquence nécessaire du rappel des lois de navigation, en diminueront sensiblement le prix; mais on insiste davantage sur la qualité supérieure du bois employé en Angleterre. « Vous reconnaissez que les navires anglais sont principalement construits en chêne

d'Angleterre et en teak d'Afrique et des Indes orientales; mais le chêne d'Angleterre est reputé le premier de tous, et il est sous votre main; quant au teak, le commerce en apporte ici des quantités plus considérables que partout ailleurs, et, sous ce rapport encore, vous êtes privilégiés. Vous-mêmes préférez le chêne d'Angleterre à 13 l. 10 sh. (337 fr. 50 c.) la charge, au chêne de Prusse à 9 l. st. (225 fr.); vous trouvez profit à employer les matériaux les plus chers, parce que, de votre avis, les navires ainsi construits durent davantage et qu'ils coûtent moins en réparations. »

La réponse est analogue sur le chapitre des salaires. D'après M. Young, le salaire des charpentiers de navires n'est que de 1 sh. 6 d. (1 fr. 87 c.) par jour à Boulogne, tandis qu'il est de 6 sh (7 fr. 50 c.) à Londres : « Y a-t-il une loi, lui demanda-t-on, qui vous empêche d'employer les charpentiers de Boulogne? — Il n'y en a aucune. — Pourquoi leur travail est-il à meilleur marché que celui des charpentiers de Londres? — C'est aux hommes versés dans l'économie politique à l'expliquer, pour moi je ne le puis; mais, suivant les principes de la science, les charpentiers de Boulogne devraient venir ici. — N'en doit-on pas tirer cette conséquence que le travail le plus cher est le plus économique en réalité? » M. Young repousse cette conclusion. Interrogé de nouveau pourquoi il ne fait pas de recrues à Boulogne, il répond que lui et ses confrères tiennent à vivre en bonne intelligence avec les ouvriers du pays.

Voici comment sont évalués par le même témoin les frais de construction dans différents pays pour un navire de 500 tonneaux :

Angleterre .	de 15 liv. st. à 22	(de 375 fr. à 550 fr.)	par tonneau.
Etats-Unis .	de 12 à 17	(de 300 fr. à 425 fr.)	*Id.*
Hollande. .	14	(350 fr.)	*Id.*
Danemarck .	12	(300)	*Id.*
Norwége. .	12	(300)	*Id.*
Brême. . .	11	(275)	*Id.*
Suède. . .	11	(275)	*Id.*
Prusse. . .	9 liv. st. 10 sh.	(237 fr. 50 c.)	*Id.*
Finlande. .	8 liv. st. 10 sh.	(212 50)	*Id.*

Cette estimation, qui a pour base principale les réponses antérieures de l'enquête, donne lieu à des contestations. Suivant un capitaine américain, le fer et le cuivre employés aux Etats-Unis dans la construction des navires, sont tirés en presque totalité d'Angleterre; il en est de même des voiles; la plupart des cordages sont fabriqués dans le pays même, mais avec du chanvre de Russie; ces divers objets, excepté le cuivre, sont soumis à des droits d'importation plus ou moins élevés; le bois dont on se sert dans les chantiers du nord, y est transporté des Etats méridionaux; le chêne est fourni par la Caroline ou par la Floride; le pin, qui est préféré pour les bâtiments destinés au transport des grains, par la Caroline ou par la Géorgie; les salaires des charpentiers sont habituellement de 8 sh. 4 d. (10 fr. 50 c.) par jour. La résultante est une moyenne de 16 liv. st. (300 fr.) par tonneau, ce qui s'accorde assez bien avec les calculs qui précèdent; mais le capitaine américain ajoute que, ses compatriotes n'ayant qu'un faible avantage sur le bois et payant le reste plus cher, un navire peut être construit à meilleur marché en Angleterre qu'aux Etats-Unis, qu'un navire anglais est moins coûteux en réalité parce qu'il dure davantage. Lui-même a

fait exécuter plusieurs fois des réparations en Angleterre, notamment à Liverpool, et ses armateurs ont toujours été contents; de leur aveu, on n'aurait pu obtenir de meilleures conditions aux Etats-Unis. La modicité des frais de construction dans le nord de l'Europe paraît bien établie, bien que certains articles accessoires y soient importés d'Angleterre; le doute n'existe qu'à l'égard de la Hollande; mais ce n'est pas précisément sur le taux de ces frais que le débat s'engage.

On objecte à M. Young que les navires étrangers et les navires anglais qu'il compare ne sont pas de même nature; que les seconds sont beaucoup plus solides et que la comparaison, par conséquent, pèche par la base. Une société, dont l'autorité est reconnue dans toute l'étendue du monde maritime et sur les registres de laquelle est inscrit plus du tiers du tonnage existant dans l'univers, celle du Lloyd de Londres, s'est donné la mission de classer, dans un livre qu'elle publie tous les ans, les bâtiments, nationaux ou étrangers, dans le but d'encourager le perfectionnement des constructions et de fournir aux assureurs d'utiles renseignements. Or, en vertu des règles du Lloyd, les bâtiments anglais, construits avec certains matériaux, peuvent demeurer douze ans dans la classe dite A. 1., tandis que les bâtiments étrangers n'y restent pas en moyenne plus de sept ans, excepté ceux en bois de France ou d'Espagne, auxquels on accorde deux ans de plus. En outre, les navires de douze ans, dont un soigneux examen à l'expiration de la période a constaté le bon état, obtiennent une première prolongation de quatre ans, puis une nouvelle de huit, s'ils ont été convenablement réparés, puis enfin,

si leur solidité n'a pas été altérée, une dernière prolongation de trois ans, de sorte qu'ils peuvent faire comme navires de première classe un service total de vingt-sept ans. Celui des navires de sept ans ne peut jamais être étendu au delà de seize. Le secrétaire du Lloyd atteste l'accroissement rapide du nombre des bâtiments de première classe en Angleterre, accroissement qui n'aurait pas lieu, si les armateurs n'avaient pas reconnu que de pareils bâtiments sont en dernière analyse les moins coûteux. Un des avantages qu'ils offrent consiste dans la moindre élévation de la prime d'assurance; des explications des assureurs et des courtiers il ressort que le plus ou moins de résistance de la coque est, sinon l'élément unique, du moins un des principaux éléments qui règlent le taux de cette prime. On cite l'exemple de navires prussiens et de navires anglais également assurés pour un voyage de douze mois dans la Baltique, les premiers à raison de 12 p. %, les seconds à raison de 7.

Si quelques peuples ont le bois à meilleur marché pour les navires d'un rang inférieur, l'Angleterre est aussi bien partagée que tout autre pays pour la construction de ceux de première qualité. Il y a plus : l'Angleterre peut défier toutes les concurrences pour le bas prix des constructions, sinon dans ses propres chantiers, au moins dans ceux de ses colonies. Chez aucune nation on ne construit à aussi bon marché que dans les colonies de l'Amérique du nord. Les Indes orientales, avec leur teak, ne présentent pas moins de ressources. L'Australie, enfin, offre, sur les bords de Swan-River, son bois encore peu connu de Jarrah, bois incorruptible qui dispense du doublage en cuivre, et dont l'amirauté a ré-

cemment demandé 200 charges pour les chantiers de Portsmouth. La métropole elle-même ne connaît pas de rivales pour les navires en fer ; l'étranger s'adresse constamment à elle, non-seulement pour les machines des bâtiments à vapeur, mais pour les coques, afin que les coques et les machines s'adaptent bien les unes aux autres.

Au surplus on ne doit pas attacher trop de prix aux frais de construction, excepté pourtant dans les pays qui vendent des navires comme la Suède. Les batiments des Etats-Unis sont au nombre des plus coûteux, et ceux de Russie parmi les moins chers; les premiers ne couvrent pas moins les mers où les seconds se montrent à peine. L'inégalité entre les peuples maritimes dépend davantage des frais de navigation et plus encore de l'habileté à naviguer.

Les frais de navigation comprennent principalement les provisions de bord et les salaires en argent des hommes de mer. Les armateurs ne s'accordent pas entre eux sur le chapitre des provisions de bord. Le président de la Société générale des armateurs reconnaît qu'elles sont en Angleterre à aussi bon marché qu'à l'étranger; qu'on a rendu à ses confrères un grand service en leur permettant de s'approvisionner de bœuf, de porc, de pain et de biscuit en entrepôt. Cette permission est envisagée par un autre comme un bienfait en ce sens, non pas qu'elle ménage la bourse de l'armateur, mais qu'elle le met à même de donner une nourriture plus saine à l'équipage; par un troisième, dont la mauvaise humeur est évidente, comme le point de départ d'un système désastreux pour les intérêts maritimes. L'aveu de

M. Dunbar sur la modération des prix de l'Angleterre, ne subsiste pas moins. Mais il y a divergence sur les quantités relatives des aliments fournis. D'après plusieurs témoins, les marins du nord de l'Europe, loin de se nourrir avec une frugalité peu compatible avec leur climat, recevraient des rations abondantes. M. Young, au contraire, prétend que ces rations sont inférieures à celles des marins anglais; que si, en Suède, par exemple, on alloue chaque jour alternativement une livre de bœuf ou trois quarts de livre de porc par tête, jamais en Angleterre on ne donne moins d'une livre et demie de bœuf et d'une livre un quart de porc, et qu'on donne souvent beaucoup plus, notamment dans les mers du nord. La libéralité de la marine marchande américaine n'est pas du moins contestée; un de ses capitaines retrace en ces termes le régime que l'on suit à bord de ses bâtiments : « La nourriture de chaque homme revient à environ 16 deniers (1 fr. 66 c.) par jour. Dans un voyage ordinaire, elle consiste en bœuf, porc, farine de froment, poisson; du plum-pudding deux fois par semaine, ainsi que des pois et des haricots et des pommes de terre; le pain à discrétion, le café le matin et le thé le soir. On donne du sucre avec le thé et de la mélasse avec le café; plus du riz à discrétion deux fois la semaine avec de la mélasse en abondance. »

La marine américaine, qui nourrit si largement les siens, est aussi celle qui les rétribue le mieux. Au témoignage du même capitaine, la moyenne des salaires d'un matelot aux Etats-Unis, dans les cinq années précédentes, a été de 15 dollars (80 fr. 25 c.) par mois; ceux

qui désertent sont remplacés à Liverpool par des matelots anglais sur le pied de 2 liv. st. 10 sh. (62 fr. 50 c.) par mois. L'élévation des salaires aux Etats-Unis ressort, au surplus, de ce fait qu'un grand nombre d'Anglais s'engagent dans la marine américaine, malgré la répugnance que sa discipline leur inspirent. En revanche, les gens de mer sont moins bien traités dans le nord de l'Europe. Les taux cités dans l'enquête pour les bons matelots, sont 1 liv. 16 sh. 8 d. (45 fr. 83 c.) à Brême, 1 liv. 8 sh. 3 d. (35 fr. 23 c.) à Hambourg; 1 liv. 6 sh. 8 d. (33 fr. 33 c.) en Norwége.

Pour l'estimation totale des frais de navigation, le nombre des gens de mer employés est un élément essentiel. Les armateurs prétendent que leurs dépenses sont plus fortes que celles des étrangers, parce qu'ils sont astreints à employer un plus grand nombre d'hommes pour un bâtiment de même capacité. Les calculs de M. Porter sur les bâtiments qui, dans les trois années 1844 à 1846, ont effectué la navigation du nord de l'Europe et des Etats-Unis en Angleterre, donnent à cet égard les résultats suivants : sur les bâtiments anglais, le nombre moyen des hommes est de 5,02 par 100 tonneaux; sur les bâtiments étrangers, y compris ceux des Etats-Unis, il n'est que de 4,87; les bâtiments américains étant retranchés, la moyenne pour ceux du nord de l'Europe se relève à 5,59, c'est-à-dire un peu au-dessus de celle des bâtiments anglais. Les moyennes particulières des bâtiments américains sont 3,29 en 1844, 3,22 en 1845 et 3,19 en 1846. Ainsi l'Angleterre n'est sous ce rapport en désavantage qu'avec une seule puissance; et encore ne l'est-elle que par l'effet des pres-

criptions de ses lois maritimes, qui exigent cinq hommes par 100 tonneaux.

La navigation américaine, dont les hommes sont les mieux rétribués et les mieux nourris, serait sans contredit la plus coûteuse, si elle ne se retrouvait un peu sur le nombre de ces hommes. Quant aux marines du nord de l'Europe, qui semblent naviguer plus économiquement que celle de l'Angleterre, un témoin fait observer que cette économie est plus apparente que réelle, leurs bâtiments étant retenus au port par les glaces durant trois à quatre mois, et ayant par conséquent à réaliser en huit mois de navigation des profits suffisants pour toute l'année.

Les succès maritimes tant des Américains que des peuples du Nord paraissent s'expliquer surtout par leur habileté à naviguer. Le capitaine américain Briggs donne à cet égard, sur la marine à laquelle il appartient, un remarquable témoignage. Les bâtiments de son pays, dit-il, effectuent plus promptement le trajet entre les Etats-Unis et l'Angleterre, et ils exécutent ainsi un plus grand nombre de voyages dans le même temps. Cela tient à ce que les capitaines anglais sont payés au mois, et les capitaines américains au voyage. Ceux-ci, recevant de 5 à 7 1/2 p. °/₀ sur le fret, sont intéressés à ce que le navire marche vite, afin d'obtenir beaucoup de fret; ils le sont de plus à entretenir la cargaison en bon état, pour ne pas subir de retenue sur leur part; tandis qu'un capitaine rétribué au mois n'a intérêt ni à abréger la durée du voyage, ni à prendre le même soin des marchandises. N'étant point tenus par la loi à avoir des mousses à bord, les capitaines américains n'en pren-

nent qu'autant qu'il leur convient; ils ont moins d'hommes avec eux, mais des hommes plus utiles. De plus, les sociétés de tempérance, auxquelles les hommes de mer des Etats-Unis se sont ralliés en grand nombre, ont sensiblement amélioré leur moral. Depuis 14 ans le capitaine Briggs n'a jamais eu à bord une goutte d'esprit, ni pour les matelots, ni pour les officiers; c'est le café et le thé seuls qui composent leur boisson. Dès lors plus d'ivresse, plus de désordres. Cette heureuse influence est secondée par les *maisons des marins* (sailors' homes), fondées par souscriptions dans tous les ports; les hommes de mer y trouvent à un taux raisonnable un gîte, une bonne nourriture, mais pas de liqueurs fortes, et ils sont astreints à l'accomplissement des devoirs religieux; ceux qui logent dans ces établissements, au lieu d'aller dans les auberges où l'on sert du rhum, sont préférés par les capitaines les plus respectables.

Au surplus, de l'aveu de M. Briggs, la supériorité de ses compatriotes n'a rien qui leur soit personnel; qu'un capitaine anglais passe au service des Etats-Unis, au bout d'un an ou deux, sous l'influence du même système de rétribution, il pourra égaler en promptitude les capitaines américains même les plus hardis; les exemples n'en sont pas rares. Pour ce qui est des matelots, ceux de la Grande-Bretagne valent bien ceux des autres pays, si ce n'est qu'ils sont difficiles et rétifs; en Amérique, les matelots du nord de l'Europe, notamment ceux de Suède, sont préférés comme plus souples, quoique plus lents. Suivant un autre témoin, les Etats-Unis ne seraient eux-mêmes que médiocrement riches en hommes de mer, et les équipages de leurs bâtiments se

composeraient d'étrangers dans une forte proportion.

Un Anglais, depuis 26 ans établi comme négociant à Hambourg, M. Swaine, entre dans d'intéressantes explications sur les marines marchandes du nord de l'Europe. On lui demande si, à l'étranger, la marine de la Grande-Bretagne est mise au-dessus de celle des autres pays; il répond que c'est tout le contraire. L'opinion générale à Hambourg est que les bâtiments étrangers sont mieux conduits que les bâtiments anglais; le commerce les préfère pour les longs voyages, et les assureurs leur font des conditions plus douces. Les Anglais eux-mêmes qui résident à Hambourg, et qui y possèdent des navires, n'en donnent jamais le commandement à des capitaines de leur nation. Cette préférence a pour motif l'instruction supérieure des capitaines du continent, qui sont tenus de suivre des cours de navigation et de subir de très-sévères examens. Non-seulement ils possèdent plus de connaissances nautiques, mais ils sont plus sobres et mieux élevés; ils délivrent la cargaison dans un meilleur état. Exempts de cette dureté qu'on reproche aux capitaines anglais, ils vivent en bonne intelligence avec leur équipage, et voyagent souvent avec les mêmes hommes. Aussi, tandis que les capitaines anglais sont mécontents de leur sort, les capitaines allemands paraissent-ils attachés à leur profession et jaloux d'en bien remplir les devoirs. En un mot, la supériorité des marines du nord de l'Europe sur celle de l'Angleterre, d'après M. Swaine, est une question non d'économie, mais d'habileté.

Les armateurs anglais maintiennent que ceux de leurs capitaines qui exécutent de longs voyages sont aussi

estimables et tout aussi habiles que les capitaines des autres nations ; ils reconnaissent que, dans d'autres navigations, ce n'est pas toujours le cas; mais, ajoutent-ils, la Grande-Bretagne possédant 31,000 navires, on ne doit pas s'étonner s'il se rencontre dans une marine si considérable plus de capitaines indignes que dans les autres. Ils conviennent que les matelots laissent beaucoup à désirer sous le rapport de la tempérance et de la subordination.

Il résulte de cette comparaison que l'Angleterre est sur la plupart des points égale ou supérieure à tous les autres peuples maritimes, et que si, sur d'autres, elle a le dessous, il dépend d'elle d'effacer cette infériorité. Dans cet état de choses, doit-elle maintenir ou abroger les diverses règles dont son acte de navigation se compose?

Parmi les règles qui se rapportent à la nationalité des navires, celle qui interdit aux étrangers toute participation à la propriété des bâtiments anglais, est blâmée par quelques-uns. La clause qui ne reconnaît comme anglais que les bâtiments construits sur les chantiers de l'Angleterre, est l'objet de critiques plus nombreuses. L'obligation de composer l'équipage de sujets anglais dans la proportion des trois quarts est généralement regardée comme inutile. Une disposition spéciale, concernant les lascars, est plus particulièrement condamnée. Sous le régime existant on peut, à Calcutta ou à Bombay, composer l'équipage d'un bâtiment avec des lascars, sous un certificat de l'autorité qu'il n'existe point dans le port de matelots anglais en nombre suffisant; mais, au retour, il faudra que le bâtiment porte

un double équipage, les matelots indous qu'il a amenés et les matelots anglais qu'il est obligé de prendre dans les ports du Royaume-uni. En refusant à l'Inde des droits reconnus à toutes les autres colonies, en privant ainsi la marine britannique de matelots dont le salaire est minime, on élève le fret, et l'on diminue, au profit des Etats-Unis et de leur marine, les exportations de coton de l'Inde en Angleterre. Quant aux exigences relatives à la nationalité des bâtiments étrangers, on les trouve d'autant plus absurdes qu'il est à peu près impossible d'en assurer l'observation.

Entre les priviléges de la navigation anglaise, la réserve du cabotage n'est ni vivement attaquée ni vivement défendue. Quelques-uns craignent, si elle est abolie, que, durant les trois mois d'hiver, les navires de Suède, de Norwége et des villes anséatiques ne viennent chercher de l'occupation dans le cabotage du Royaume-Uni. Suivant le capitaine Stirling, le cabotage n'est nullement protégé par la loi existante ; il exige tant d'expérience et une telle connaissance des localités, que des marins anglais qui n'y ont pas été formés dès le bas âge, seraient incapables d'y gagner leur vie, à plus forte raison des étrangers. Le président de la Société générale des armateurs reconnaît que le cabotage peut être ouvert sans péril.

Mais le privilége de l'intercourse avec les colonies est d'un grand prix pour les armateurs; c'est, à les entendre, la navigation qui leur procure le plus de bénéfices. Comment se fait-il qu'elle soit plus avantageuse que les autres? Comment leur concurrence n'en ramène-t-elle pas les profits au niveau commun? A cette question ils

n'ont pas de bonne réponse ; mais ils se lamentent à la pensée que cette navigation deviendra la proie des étrangers, et surtout des Américains. Suivant leurs adversaires, la rivalité étrangère n'est pas beaucoup plus à redouter dans les relations avec les colonies que dans le cabotage ; une même langue, une même civilisation, des rapports déjà établis, quelquefois même des engagements hypothécaires, sont pour les négociants et pour les armateurs anglais des garanties de préférence. L'interdiction d'employer des bâtiments étrangers pour l'exportation de leurs produits en Angleterre constitue d'ailleurs une injustice envers les colonies, en même temps qu'un surcroît de frais pour les consommateurs de la métropole.

La question de la navigation indirecte, soit avec le Royaume-Uni, soit avec ses possessions, n'est pas moins débattue. C'est pour empêcher à l'étranger la formation d'une marine prépondérante que la loi anglaise admet le pavillon de la puissance et repousse les pavillons tiers ; le Royaume-Uni étant le centre d'un commerce immense, elle encourage ainsi la marine marchande dans tous les pays ; or, objecte-t-on, dans les relations avec les Etats-Unis, un tel encouragement va directement contre le but ; en excluant les tiers, on livre au pavillon américain la majeure partie de l'intercourse ; on diminuerait cette énorme part en les admettant. Il est vrai que, ce que le pavillon américain perdrait par l'intervention des Anséates et des Suédois, il le regagnerait ailleurs comme pavillon tiers. Dans toute l'Amérique du sud, dans toutes les mers orientales, prétendent les armateurs, sa concurrence serait des plus actives.

L'interdiction, même pour les navires britanniques, d'importer des ports d'Europe, pour la consommation, les produits d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, est incriminée, surtout en tant qu'elle restreint l'approvisionnement des manufactures en matières premières. Comme, d'autre part, aucun obstacle n'est mis à l'importation des articles manufacturés, elle agit comme une prime donnée aux fabricants étrangers aux dépens des fabricants anglais. Abolir cette règle, ce serait, au dire des armateurs, détruire l'essence même des lois de navigation, et dépouiller la marine anglaise du plus précieux de ses priviléges. Un d'entre eux, toutefois, ne s'oppose pas à ce que les produits transatlantiques soient importés par navires anglais des entrepôts d'Europe ; il pense que les quantités importées ainsi seraient insignifiantes.

L'admission, pour la consommation, des produits importés sous pavillon tiers ou des ports européens, intéresse les entrepôts britanniques. Il semble que le mouvement de ces entrepôts doive s'accroître, lorsque toute marchandise y pourra être importée par tout bâtiment, non plus seulement pour la réexportation ; mais les entrepôts du continent ne prendront-ils pas un développement plus considérable encore, dès qu'il leur sera permis d'alimenter la consommation du Royaume-Uni ? M. Young estime que la modicité relative des frais de magasinage à Anvers et à Rotterdam décide la question contre les entrepôts anglais ; que les négociants belges et néerlandais garderont leurs marchandises dans les ports qu'ils habitent, pour les expédier au delà du détroit au fur et à mesure des besoins, plutôt que de les faire emmagasiner d'avance à Londres

et à Liverpool en payant une commission coûteuse. M. Porter tranche dans le sens contraire : c'est l'Angleterre, dit-il, qui prendra toujours la part la plus large au commerce d'entrepôt, parce que c'est elle dont les capitaux sont les plus abondants et les relations les plus étendues, et ses négociants aimeront toujours mieux avoir leurs marchandises sous leur main qu'en pays étranger.

M. Porter réclame une abrogation totale de l'acte de navigation ; d'autres respectent la réserve du cabotage ; M. Mac-Gregor, partant de ce principe que le Royaume-Uni et ses possessions ne forment qu'un seul et même empire, serait d'avis que les relations des différentes parties de cet empire entre elles fussent assimilées à celles du cabotage et par conséquent réservées ; la plupart appellent du moins une modification profonde.

Le remaniement ne serait pas subordonné à la réciprocité des autres nations : « Croyez-vous, demande-t-on à l'un de ceux qui professent cette opinion, que le rappel de nos lois de navigation profite à nos intérêts maritimes, si l'étranger maintient les siennes ? — Oui, sans doute, répond-il ; je ne vois pas pourquoi nous refuserions l'avantage d'une baisse dans les frets, parce que les autres n'en voudraient pas. » Les mêmes déposants sont d'ailleurs pleins de foi dans l'influence qu'exercera l'exemple de l'Angleterre.

En dépouillant les intérêts maritimes de leurs priviléges, il est bien entendu qu'on les affranchirait en même temps de leurs charges légales. Par exemple, les droits qui pèsent encore sur quelques-uns des matériaux qu'ils emploient, seraient abolis, et l'obligation de

prendre des mousses à bord cesserait de leur être imposée. Des restrictions qui ont fait leur temps seraient remplacées par d'autres moyens plus féconds, notamment par un système d'examens qui tendrait à accroître parmi les capitaines anglais l'instruction et la moralité.

Mais les intérêts en jeu sont considérables. Le nombre de ceux qui vivent de l'industrie maritime d'une manière ou d'une autre, y compris leurs familles, est estimé par un armateur à deux millions d'individus; le capital qu'elle emploie est evalué à 54,254,927 liv. st. (1,356,373,125 fr.); les sommes annuellement dépensées pour la construction, la réparation et l'équipement des navires, à 10,722,538 liv. st. (268,063,450 fr.); les salaires et la nourriture des gens de mer, à 9,218,806 liv. st. (230,470,150 fr.) par an; les salaires des artisans employés aux divers métiers qui se rattachent à la navigation, à 4,968,102 liv. st. (124,202,600 fr.); et le fret gagné, à 28,628,290 liv. st. (715,707,250 fr.)

Craignant peut-être d'assumer une lourde responsabilité, le comité se borna à remettre à la chambre des communes les procès-verbaux de l'enquête, sans énoncer des conclusions qui étaient dans la pensée de la plupart de ses membres. Mais le président, M. Ricardo, tria dans les livres bleus les arguments les plus meurtriers contre le régime qu'il voulait détruire, et il en fit l'objet d'une publication particulière qu'il intitula *Anatomie des lois de navigation*, pour signifier sans doute que ces lois ne résistaient pas au scalpel de l'analyse.

Le comité siégeait encore, lorsqu'une correspondance s'engagea sur l'objet de ses délibérations entre le ministre de Prusse et lord Palmerston. Le chevalier de

Bunsen, au nom tant de son gouvernement que des autres gouvernements du Zollverein, dénonça le traité de commerce et de navigation du 2 mars 1841, qui avait été dès l'origine impopulaire en Allemagne, et dont la réciprocité était imparfaite, les bâtiments anglais jouissant dans les ports du Zollverein de toute l'étendue d'un traitement national dont l'acte de navigation restreignait dans les ports de la Grande-Bretagne l'application à la navigation allemande. Cette dénonciation, qui laissait du reste subsister le traité à titre provisoire, empruntait un caractère plus sérieux des plans d'organisation maritime et de droits différentiels de navigation qui se débattaient alors outre Rhin, et qui faisaient ombrage à l'Angleterre. Quelles qu'en pussent être les conséquences, c'était une sorte d'intimidation diplomatique qui, sans influencer fortement le cabinet, lui fournissait du moins un argument de fait contre un acte vieilli.

Après les menaces de représailles, il vint de l'étranger des encouragements. En novembre 1847, le ministre des Etats-Unis assura le gouvernement anglais que toutes les concessions qu'obtiendrait la navigation étrangère seraient payées de retour par ses compatriotes. La réciprocité servant de base à l'acte américain de navigation, les assurances de M. Bancroft étaient inutiles, elles avaient seulement l'autorité d'une communication officielle.

On a vu dans le précédent chapitre que l'affranchissement de la navigation était au nombre des réparations que réclamaient les colonies à sucre. Mais au moment de l'ouverture du parlement en 1847, elles n'avaient pas encore exprimé leur vœu. Le Canada les avait devancées

sous ce rapport. Au sein de la Grande-Bretagne elle-même, aucune manifestation éclatante ne s'était produite contre l'acte de Cromwell. Etait-ce, comme l'avait dit M. Porter dans la récente enquête, que le mal causé par cet acte était peu apparent, que le commerce anglais y était habitué, et n'avait pas conscience du bien que son abolition lui causerait? Quoi qu'il en soit, le ministère n'était vivement sollicité ni du dedans ni du dehors.

Au commencement, assure-t-on, lord John Russell avait hésité; peut-être le représentant de la Cité craignait-il de froisser les intérêts maritimes; mais l'enquête de M. Ricardo arrêta sa résolution. Par une délibération libre et réfléchie, il inscrivit le remaniement de l'acte de navigation sur le programme de la session parlementaire. Le principe qui venait de triompher dans les élections allait ainsi recevoir une nouvelle application, justifiée par un mûr examen. Lorsque l'état des finances interdisait les dégrèvements et semblait même commander une aggravation de l'impôt, une grande mesure qui ne coûtait rien au trésor était une bonne fortune pour une administration qui y retrouverait de la force et de la popularité.

Depuis novembre 1847, six mois s'écoulèrent avant qu'il fût donné suite à l'annonce du discours de la couronne. Ce fut seulement le 15 mai 1848 que M. Labouchère, replacé alors à la tête du conseil de commerce, fit à la chambre des communes l'exposé solennel qui précède d'ordinaire la présentation des bills importants.

« Je sais, dit-il en commençant, que les lois de navigation sont depuis longtemps vénérées parmi nous presque à l'égal de ces immortels statuts qui servent de bou-

levard à nos libertés constitutionnelles. Je n'ignore pas qu'elles ont été défendues par quelques-uns de nos plus grands hommes d'Etat, vantées par quelques-uns de nos philosophes et de nos historiens les plus éclairés. Mais, d'un autre côté, j'oserai rappeler à la chambre qu'elles ont déjà subi de nombreux changements. Il y a longtemps que la sagacité de Burke a fait cette remarque : « Que l'acte de navigation soit maintenu dans toute sa « rigueur et qu'on ne le modifie pas suivant les besoins « des temps, il fera beaucoup de mal, et ira même fré« quemment contre son propre but. » Si les modifications que je vais proposer sont plus vastes que les précédentes, c'est que tout a changé autour de nous. L'émancipation des colonies de l'Amérique du sud, la navigation à vapeur, cette rivalité commerciale qu'une longue paix a éveillée parmi les nations, et par-dessus tout le remaniement profond de notre système économique ; tous ces événements appellent notre examen sur nos lois de navigation et sur les moyens de pourvoir aujourd'hui à l'objet sacré de ces lois, je veux parler de la grandeur commerciale et de la puissance navale du pays. »

M. Labouchère, après cet exorde, retraça rapidement le passé de la matière, en remontant jusqu'aux temps les plus reculés. La première loi de navigation publiée dans le livre des statuts datait de la 5e année du règne de Richard II (1381) ; elle défendait aux sujets du roi d'importer ou d'exporter des marchandises sur des bâtiments étrangers, sous peine de confiscation des marchandises. Cet acte sévère n'avait duré qu'un an ; dès l'année suivante on avait permis d'employer des navires étrangers quand il ne s'en trouvait pas d'anglais. Quel-

ques années après on limitait le prix du fret par bâtiment anglais; on établissait même un prix maximum pour les transports entre l'Angleterre et les principales places du continent. Ce système restrictif était demeuré en vigueur, sauf de légères modifications, jusqu'au règne d'Elisabeth. A cette époque le principe d'exclusion, qui, d'après le préambule même du nouvel acte, avait non-seulement créé des difficultés avec les princes étrangers, mais causé de grands dommages au commerce, avait été remplacé par celui des surtaxes. Elisabeth, il est vrai, avait réservé au pavillon national le cabotage, qui était resté jusque-là ouvert; mais elle n'avait pas clos les colonies, elle s'était bornée à imposer des droits différentiels sur les chargements des navires étrangers qui visitaient ces établissements. Ce système moins rigoureux caractérisait la seconde période des lois de navigation, période qui avait vu surgir l'empire colonial de l'Angleterre, et qui s'étendait du règne d'Elisabeth à la République. L'acte de Cromwell et de Charles II avait inauguré une troisième période. Le parlement d'alors, reprenant les traditions de Richard II, avait désiré attribuer à la navigation nationale tout le mouvement des échanges extérieurs du pays, en y comprenant le vaste commerce colonial qui était né dans l'intervalle. Ce régime d'exclusion, principalement dicté par la jalousie qu'inspirait l'immense commerce indirect de la Hollande, s'était perpétué jusqu'à ces derniers temps, non toutefois sans éprouver des altérations essentielles. Telles étaient en premier lieu celles qu'avait amenées la déclaration d'indépendance de l'Amérique du nord, puis l'admission de l'Irlande aux priviléges de la navigation

anglaise, puis l'ouverture des colonies et les traités de réciprocité, puis enfin la concession récente en faveur des pays continentaux quant aux ports situés à l'embouchure de leurs fleuves.

Cet historique était suivi d'un exposé des principales dispositions du code maritime, des priviléges de la navigation britannique, et des conditions de la nationalité pour les bâtiments tant anglais qu'étrangers. Les trois principaux priviléges concernaient les relations avec les colonies, les longs voyages et la navigation indirecte. M. Labouchère s'attacha à saper successivement les fondements de chacun d'eux.

En ce qui touchait les colonies, du moment que la métropole retirait à leurs produits tout droit de faveur, il était juste de les dégager des restrictions auxquelles on les avait assujetties dans l'intérêt de la métropole. Sous le régime protecteur, l'histoire l'attestait, les colonies avaient impatiemment supporté les entraves à la navigation, mais jamais elles n'avaient été plus fondées à les repousser. Le Canada réclamait la libre navigation du Saint-Laurent pour tous les pavillons, afin de retenir un commerce considérable qui s'en allait par les lacs et par les chemins de fer vers le port étranger de New-York. Par la liberté de la navigation, les Indes occidentales espéraient alléger leur détresse; la Jamaïque, en particulier, deviendrait le grand entrepôt des marchandises anglaises dans le golfe du Mexique. L'obligation des longs voyages ne pouvait plus servir qu'à l'encouragement de la fabrication étrangère, en ce sens que la défense d'importer des ports européens les produits transatlantiques ne s'étendait pas aux objets

fabriqués avec ces produits. Elle paralysait fréquemment les armateurs; n'avait-elle pas empêché naguère la mise en consommation d'un chargement de coton à bas prix de l'entrepôt du Havre? Sous sa pernicieuse influence, une multitude d'opérations que les ports anglais auraient naturellement attirées, leur étaient ravies par ceux du continent. Du reste, cette disposition surannée ne trouvait pas de défenseur; la maintenir en ce siècle-ci, c'était renfermer du vin nouveau dans de vieux fûts. Enfin, la réserve de la navigation indirecte mécontentait les puissances étrangères, à l'égard desquelles l'Angleterre n'usait pas de réciprocité. Déjà un avertissement était venu de la part de la Prusse, du même pays qui avait déterminé Huskisson à modifier les lois de navigation en 1823; et, dans cette nouvelle occasion, la Prusse était le porte-voix de l'Allemagne. D'un autre côté, le cabinet avait reçu du ministre des Etats-Unis une amicale invitation qui ne devait pas être dédaignée.

Toutes ces restrictions seraient donc abolies. Mais le gouvernement n'avait pas l'intention d'innover quant au cabotage, du moins quant au cabotage de la métropole, car celui des colonies pourrait être ouvert. Non que cette navigation eût besoin d'être protégée; elle était par sa nature même la plus protégée de toutes; mais, par cela seul que les étrangers en étaient exclus de fait, leur admission ne porterait que peu de fruits, tandis qu'elle pourrait causer beaucoup d'alarmes et qu'elle rendrait le littoral plus difficile à surveiller. Par des motifs analogues, la pêche côtière continuerait d'être le partage exclusif des bâtiments nationaux. A ces

deux exceptions près, la liberté de la navigation serait entière. Toutefois la reine, en son conseil, demeurerait en possession du droit de frapper de surtaxes les bâtiments des puissances qui maltraiteraient la navigation anglaise; elle ne serait pas obligée, dans tous les cas, d'user de représailles, mais on avait cru prudent de ne pas laisser le pays sans défense contre de trop criantes injustices.

Les armateurs privés ainsi de leurs priviléges avaient droit à être affranchis de certaines charges. Ils cesseraient d'être restreints aux chantiers du pays pour l'achat de leurs bâtiments. Les autres conditions de la nationalité des navires resteraient intactes; seulement les lascars de l'Inde seraient élevés au rang de marins anglais dont ils étaient dignes, d'ailleurs, par leur excellente conduite. En outre, les armateurs ne seraient plus assujettis à l'obligation de prendre des mousses à bord dans la proportion du sixième de l'équipage : obligation onéreuse qui, au lieu de former des matelots pour la flotte, avait pour effet de décourager les adultes et de les pousser à chercher du service aux Etats-Unis ou en Suède.

M. Labouchère ne se dissimulait pas la gravité de ces changements, mais il était plein de confiance dans leurs résultats. Il ne pensait pas qu'ils portassent la moindre atteinte à la marine marchande de la Grande-Bretagne. Le succès des mesures analogues de Huskisson en était un sûr garant; la marine britannique avait passé depuis lors par des alternatives de prospérité et de revers, mais elle avait trompé des prédictions sinistres : le tonnage total appartenant aux ports du Royaume-Uni et de ses possessions s'était accru de 2,559,587 tonneaux en 1824,

à 3,952,524 en 1847. Un relevé du tonnage employé dans les relations avec les colonies et dans l'intercourse avec les pays étrangers n'était pas moins concluant; de 1824 à 1846, l'augmentation dans la navigation réservée n'était que de 94 p. %; elle s'élevait à 183 p. % dans la navigation de concurrence. Le mouvement du tonnage étranger dans les ports anglais durant la même période n'avait augmenté que de 138 p. %.

Les constructeurs anglais n'éprouveraient pas non plus de dommage. N'étaient-ils pas les mieux partagés de tous pour le fer, pour les cordages et pour les bois? Les frais de construction n'étaient pas l'élément principal; sans quoi les constructeurs de la métropole auraient été depuis longtemps supplantés par ceux des colonies de l'Amérique du nord, dont les bâtiments étaient les moins chers. Mais il n'y avait pas de bâtiments mieux faits et plus solides que ceux qui sortaient des chantiers du Royaume-Uni; et, quant au taux des salaires, la main-d'œuvre anglaise, si coûteuse en apparence, était en réalité la moins chère par la quantité et par l'excellence du travail exécuté.

La puissance navale du pays, enfin, était-elle mise en péril par la levée de restrictions dont Adam Smith avait reconnu la sagesse? En aucune manière. Que l'opinion d'Adam Smith fût une vérité ou une erreur pour son époque, et pour M. Labouchère elle était une erreur, elle ne s'appliquait pas au temps actuel. La puissance navale du pays ne pouvait être compromise par des changements qui n'affaiblissaient pas la marine marchande, sa vraie et unique base. Un danger plus réel que la concurrence des marines étrangères, menaçait la navi-

gation anglaise. Les rapports consulaires révélaient une triste vérité qu'il fallait hardiment regarder en face; l'ignorance et la mauvaise conduite des capitaines anglais les avaient mis en discrédit, et trop souvent les capitaines brémois, suédois ou américains leur étaient préférés par le commerce étranger. Sous l'abri de la protection, les armateurs avaient été négligents dans le choix des hommes auxquels ils confiaient leurs navires; l'aiguillon de la concurrence les rendrait plus attentifs et plus exigeants.

Le ministre, avant de s'asseoir, annonça la présentation ultérieure d'autres projets intéressant la marine marchande, sur les droits de phare et sur le fonds de retraite des hommes de mer, sur le pilotage et sur les moyens de régénérer le corps des capitaines.

L'exposé de M. Labouchère répandit l'alarme dans les ports et y provoqua des meetings de toutes les classes d'intéressés. Les matelots de Londres, même, vinrent montrer leurs visages basanés sur la place de Trafalgar. Mais les intérêts effrayés trouvaient un organe légal dans un parti puissant; un homme dont la carrière politique avait été interrompue durant quelques années, mais dont les élections de 1847 avaient rendu aux tories l'expérience et le savoir spécial, M. Herries, ouvrit le débat, dans la séance du 29 mai, en opposant à la résolution radicale du ministère une contre-résolution qui maintenait les principes fondamentaux des lois existantes, tout en admettant les modifications qui soulageraient le commerce sans mettre la puissance maritime en péril.

M. Herries attaqua la conduite du gouvernement non moins que sa mesure. Une enquête, instituée dans

la session précédente sur la demande, non des ministres, mais d'un simple membre, n'ayant abouti à aucune conclusion, il convenait, au commencement de la session nouvelle, d'inviter les commissaires à reprendre leur œuvre et à soumettre leur avis à la chambre. Mais, au lieu d'achever une information incomplète, le cabinet avait annoncé, par le discours du trône, son parti pris. Six mois s'étaient écoulés ensuite sans autre explication de sa part, et tout à coup il produisait, pour être adopté d'urgence, un des projets les plus graves qui pussent être soumis aux délibérations du parlement. Après ce long délai, pourquoi cette hâte? Se voyait-on menacé de quelque danger imminent? Que n'attendait-on la fin de la nouvelle enquête que la chambre des lords avait ordonnée, et dont les premiers résultats étaient loin de justifier la proposition du gouvernement?

Cette proposition ne conservait de la protection dont avait joui jusque alors la navigation anglaise que la réserve du cabotage; singulière politique qui dérobait un seul débris au naufrage universel! Quant aux pêcheries, en effet, l'exception n'était pas sérieuse, puisque les produits des pêches maritimes, ainsi qu'on l'avait expliqué, étaient indistinctement admis sous tous les pavillons. Et, par une étrange inconséquence, ces mêmes armateurs qu'on livrait à tous les hasards de la concurrence, on les laissait sous le poids des charges qui leur avaient été imposées à raison même de cette protection qu'on retirait. Telle était la mesure que le gouvernement avait mis six mois à élaborer! Le chancelier de l'échiquier avait grande raison d'en reconnaître la gravité; jamais, en effet, jusque-là législateur, quelleque fût l'ardeur de

son libéralisme commercial, n'avait proposé d'abolir les lois de navigation; Huskisson, le plus éminent, n'avait pas voulu en entendre parler.

On motivait une telle innovation sur les réclamations de certaines contrées étrangères; car l'Angleterre n'en élevait pas. On avait lu une lettre de la Prusse, une autre des Etats-Unis, et une troisième de la Jamaïque. Mais de quel droit la Prusse adressait-elle une menace à l'Angleterre, lorsque depuis plus de 20 ans elle jouissait des avantages d'un traité de navigation sous lequel le mouvement de son tonnage avait triplé! L'orateur approuvait ces traités de réciprocité, à la conclusion desquels il se félicitait d'avoir participé avec Huskisson; et il ne voulait pas toucher aux stipulations existantes. Mais qui autorisait donc la Prusse à demander une nouvelle concession, et une concession énorme? Qu'avait-elle à donner en retour? Pouvait-on prendre au sérieux la menace d'un tel Etat et la mettre en balance avec des intérêts essentiels? Les Etats-Unis faisaient les offres de réciprocité les plus amicales; mais ils n'avaient pas de colonies; si l'Angleterre leur ouvrait la navigation coloniale, quel équivalent lui fourniraient-ils? Quant aux vœux des colonies, des dépositions récentes dans l'enquête des lords sur la navigation et dans celle des communes sur les colonies sucrières, avaient établi qu'ils étaient tout autres qu'on les avait représentés.

En dernière analyse, M. Herries était disposé à amender dans le détail les lois de navigation, mais il voulait qu'on en respectât religieusement les principes fondamentaux, tels que les avait définis dans un discours célèbre la grande autorité libérale de Huskisson.

Le débat ainsi commencé sur un sujet qui prêtait à la déclamation, fut sérieux et pratique; mais l'analyse de l'enquête qui lui servit de base en a détruit d'avance tout l'intérêt. On y remarqua le discours d'un des plus distingués des Peelites, qui, dans cette question comme dans celle des sucres, prit une attitude indépendante. Partisan d'un remaniement profond, M. Gladstone réfuta avec vigueur les arguments opposés. « On a fait de grands efforts, dit-il, pour imposer aux promoteurs de la mesure la charge d'en établir la nécessité; comme si c'était quelque chose d'entièrement nouveau, comme si notre récente législation commerciale n'en présentait pas l'analogue! Le principe des modifications aux lois de navigation est le même principe de libre concurrence qui a déjà été appliqué à presque tous les grands intérêts du pays; la charge de la preuve incombe, par conséquent, à ceux qui prétendent que ces lois doivent rester intactes. » Les preuves abondaient, du reste, en faveur de la nécessité et de l'à-propos de la réforme. La notification de la Prusse, puissance commerciale de premier ordre, pour laquelle la justice réclamait l'égalité de traitement, méritait d'être prise au sérieux. Quel moment plus favorable que la situation prospère de la navigation marchande, à la suite de réformes douanières qui, en accroissant la masse des importations, avaient immensément élargi son champ d'activité? La première partie de ce discours, en un mot, était une adhésion raisonnée au principe de la proposition ministérielle; mais la seconde en attaqua la formule sur un point fondamental.

« J'aurais voulu, dit M. Gladstone, que le gouverne-

ment s'attachât à suivre des précédents que la justice approuve aussi bien que la politique, et eût subordonné ses larges concessions à la réciprocité des puissances étrangères. En ce qui touche le commerce d'Europe, je ne l'ignore pas, toute réserve serait impossible; mais quant à l'admission des cargaisons de toute provenance, quant au commerce colonial et au cabotage, j'aurais désiré que le gouvernement eût tenu à chaque pays le même langage que M. Bancroft a employé vis-à-vis de nous : « Nous ferons peu ou beaucoup, suivant que « vous ferez vous-mêmes; si vous faites tout, nous ferons « tout aussi. » Je doute que l'adoption de ce principe rendît beaucoup moins amère aux armateurs la coupe de la réforme. D'un autre côté, je sais que le mot même de réciprocité est odieux aux champions de la liberté commerciale. Mais je pense que cette défaveur est un préjugé injuste, qui prend origine dans l'insuccès évident et universel de toutes les tentatives de réciprocité pour les droits de douane, et les deux matières me paraissent entièrement distinctes. Prenons pour exemple la négociation avec le Portugal. Nous lui proposions de réduire nos droits sur le vin de Porto, pour qu'il abaissât lui-même son droit sur nos tissus de laine. Les quantités qu'on essaie ici de comparer sont-elles de même nature? Les intérêts qu'on rapproche ont-ils quelque point de contact? Non; le fabricant de draps en Angleterre profite peut-être indirectement du dégrèvement des vins portugais; mais il n'en retire pas cet avantage direct, palpable, essentiel, que procurerait à l'armateur l'abaissement des taxes de navigation. J'espère fermement que les Etats-Unis et les puissances de la Bal-

tique adopteront avec empressement le système d'une entière liberté. Mais quand je considère la législation de la France, de l'Espagne et des Etats italiens, j'avoue que j'entrevois avec inquiétude, sinon une sérieuse atteinte à des intérêts aussi considérables que ceux de la navigation britannique, du moins les dommages certains que leur causeront les surtaxes en leur fermant les ports de ces pays. On a toujours admis que les avantages du libre commerce seraient amoindris pour l'Angleterre si elle suivait seule cette voie à ses risques et périls. Mais la réciprocité, quelque désirable qu'elle fût, ayant été reconnue impraticable, nous avions le choix entre deux partis, agir isolément ou ne rien faire, et nous avons préféré le premier. Or nous ne sommes pas aujourd'hui soumis à cette alternative. Car rien n'est plus facile à régler que la réciprocité dans la navigation. La mesure ministérielle, du reste, est loin d'être absolue. Elle autorise la reine à frapper de surtaxes les pavillons des puissances qui ne nous traiteraient pas sur le pied de l'égalité. Je verrais avec regret aux mains du gouvernement un pouvoir si grand et si délicat... En un mot, au lieu de détruire d'un seul coup le présent système, il me paraît plus sûr et plus sage de le défaire pièce à pièce, tout en gardant les moyens de le rebâtir. »

Par cette doctrine de la réciprocité, l'ancien collègue de Peel semblait se retourner vers le passé; sous d'autres rapports, il anticipait sur l'avenir. Les restrictions auxquelles les armateurs restaient assujettis quant au recrutement de leurs équipages, lui semblaient contraires à la justice, et la réserve du cabotage impolitique; de l'ouverture du cabotage il attendait d'importants résultats,

si, par un équitable retour, les Etats-Unis ouvraient leur propre navigation côtière aux bâtiments anglais.

Dans la cinquième et dernière nuit, celle du 9 juin, le débat atteignit sa plus grande hauteur. Lord Bentinck et M. Disraeli employèrent leurs ressources dans des arguties plutôt que dans des arguments. « Je ne veux pas, dit le second en terminant, assumer par mon humble vote la responsabilité de mettre en péril cet empire acquis par tant de courage et de vigilance, plus vaste que les deux Amériques et plus opulent que l'Inde, cet empire des mers illustré dans son origine par le génie de Blake et consacré à son apogée par le sang de Nelson.

M. Cobden étala dans toute leur crudité ses doctrines cosmopolites · « Les relevés statistiques, dit-il, établissent que notre tonnage s'est accru dans une proportion plus rapide que celui de tous les autres pays. Mais je ne me place pas sur ce terrain ; en tout état de cause je demanderais la liberté de la navigation ; si les étrangers naviguent à meilleur marché que nous, je veux me servir de leurs bâtiments de préférence aux nôtres. Qu'on le sache bien, toutefois, quelle que soit l'habileté de nos fabricants ou de nos fermiers, notre position insulaire nous fait marins avant tout. Les navires sont pour l'Anglais ce que le chameau est pour l'habitant du désert et le cheval pour le Tartare. Nous ne pourrions pas vivre sans navires; nous tomberions dans la barbarie si nous cessions d'être marins. Je regrette que le gouvernement n'ait pas ouvert le cabotage ; la différence de langage et les intérêts locaux en écarteront toujours les étrangers. Je vois avec peine la reine en conseil investie d'un pouvoir de représailles, dont je crois du reste qu'il ne sera

jamais fait usage. Enfin, j'ai entendu avec douleur célébrer la force physique. Je n'aime pas ces allusions constantes à notre suprématie navale. Pourquoi donc toucher toujours cette corde? Pourquoi chanter sans cesse : *Rule, Britannia* (Règne, Angleterre)? » Sir Robert Peel commença par défendre la politique de liberté commerciale que les orateurs protectionnistes avaient accusé des malheurs du moment afin d'en rendre suspecte toute application nouvelle; dans cette justification qu'il devait reprendre bientôt avec ampleur, on remarque ce conseil de prudence : « Les importations d'objets fabriqués qui ont eu lieu par suite du nouveau tarif, ont, dites-vous, privé des masses d'ouvriers de leur ouvrage. Et c'est dans un pays qui exporte annuellement pour 58 millions de liv. st. (1 milliard 450 millions de fr.) d'objets fabriqués, que vous tenez ce langage. Si à l'étranger on pensait comme vous, on verrait dans l'Angleterre, non pas la bienfaitrice, mais le fléau du genre humain. » Reprenant ensuite le sujet spécial de la discussion, et se distinguant avec soin de M. Cobden, si indifférent à la puissance navale et à la sûreté de son pays, Peel attaqua les débris d'une législation déjà mutilée, sous l'impression encore fraîche d'une enquête qu'il avait assidûment suivie.

Un résumé lucide du premier ministre précéda une division qui donna 177 voix pour et 294 contre l'amendement Herrics, soit 117 voix pour le principe de la réforme. Ainsi le premier jugement parlementaire sur les lois de navigation était une condamnation sans appel. Les souvenirs les plus anciens et les autorités les plus respectables les avaient mal protégées contre un

dogme tout-puissant et contre l'intime sentiment de la prépondérance de l'Angleterre.

Le nouveau bill des sucres étant alors intervenu, on s'en tint pour la session au vote pur et simple du principe. La contre-enquête que la première chambre avait ordonnée, était d'ailleurs une cause d'ajournement. Les témoins qui avaient été entendus dans l'enquête des communes le furent de nouveau dans celle des lords, et d'autres personnes furent interrogées; le comité de 1848 siégea cinq mois, du 9 mars au 4 août, sous la présidence du comte d'Hardwicke, et posa 8,745 questions; mais, à part quelques rectifications de détail, il n'éclaira pas la question d'un nouveau jour, et se sépara sans rien conclure, en prétextant le départ de plusieurs de ses membres pour la campagne. Ce fut le 10 août seulement que M. Labouchère présenta à la chambre des communes le bill qui formulait la proposition du gouvernement, et dont la délibération devait être abordée dans les premiers jours de la session de 1849.

Dans l'intervalle des deux sessions, le cabinet anglais crut devoir sonder les dispositions des puissances étrangères, afin de tirer de son projet le meilleur parti possible, et de se procurer de nouveaux arguments pour les chambres. Tel fut l'objet d'une circulaire que lord Palmerston adressa le 22 décembre 1848 aux agents diplomatiques de l'Angleterre : « Vous ferez remarquer au gouvernement de votre résidence, leur écrivait-il, que, bien que le bill proposé ne subordonne pas absolument les adoucissements de la loi anglaise au régime existant dans les autres pays, néanmoins la législation de chaque

Etat sera prise en considération; et vous tâcherez de vous assurer s'il est prêt à accueillir les avances de la Grande-Bretagne à l'effet de placer les pavillons respectifs sur le pied de la réciprocité, le cabotage seul étant réservé, ou s'il préfère conserver à son pavillon certains priviléges, ce qui, bien entendu, ne permettrait pas à la Grande-Bretagne de lui accorder toute l'étendue des avantages du bill.

Parmi les puissances auxquelles cette circulaire fut communiquée, et qui y répondirent, les unes n'avaient pas à proprement parler de lois de navigation, ou avaient déjà inscrit dans leur code maritime le principe d'une entière réciprocité; c'étaient notamment les Etats-Unis, l'Autriche, la Prusse avec les Etats du nord de l'Allemagne, la Russie, la Suède et le Danemarck. Les autres n'admettaient la réciprocité que dans de certaines limites, par exemple les Pays-Bas et la Belgique, la France, le Portugal et les Etats sardes. Je donnerai ici la substance des réponses de quelques-unes.

Aux Etats-Unis, le secrétaire du département d'Etat, M. Buchanan, ne crut pouvoir mieux répondre qu'en rappelant les précédents de son pays, savoir, qu'en vertu d'un acte du congrès du 24 mai 1828, le président était autorisé à conférer tous les avantages du traitement national, sous la seule réserve du cabotage, au pavillon des puissances qui traiteraient elles-mêmes avec libéralité la navigation américaine; que ce principe de réciprocité absolue avait été appliqué à plusieurs puissances du nord de l'Europe; qu'ainsi, loin d'attendre les avances de l'Angleterre, l'Union américaine en fai-

sait elle-même à l'Angleterre et aux autres pays depuis plus de vingt ans.

En Autriche, le prince de Schwarzemberg, ministre des affaires étrangères, sans prendre aucun engagement formel à cause de l'état de transition dans lequel se trouvait la monarchie, de sa situation comme membre de la confédération germanique, et surtout de ses nouvelles institutions qui exigeaient le concours de la représentation nationale à la confection des lois, adhéra au principe de la liberté de la navigation, sous la condition d'une réciprocité réelle. « L'Autriche, ajoutait-il, accueillera avec d'autant plus d'empressement les propositions du gouvernement britannique qui auront pour but d'assurer aux pavillons des deux pays, le cabotage excepté, une égalité parfaite, que la navigation anglaise jouit depuis longtemps en Autriche de tous les avantages que ce gouvernement fait aujourd'hui espérer à la navigation autrichienne. »

En Prusse, le comte Bulow répondit que son pays était entré le premier dans la voie que l'Angleterre était disposée à suivre; que les principes de la circulaire servaient de base depuis trente ans à la législation prussienne en matière de navigation. Il n'était pas libre de s'expliquer sur l'avenir, la politique commerciale de l'Allemagne devant être de la part de tous les Etats intéressés l'objet de délibérations communes dont on ne pouvait anticiper le résultat; mais il espérait que l'éventualité de changements dans la législation prussienne n'empêcherait pas de placer le pavillon de la Prusse sur le pied des plus favorisés, lorsque depuis

longtemps, sans réciprocité de la part de l'Angleterre, et malgré les plaintes réitérées de l'Allemagne, la Prusse conservait une position avantageuse au pavillon anglais. Les autres Etats allemands, tout en exprimant les dispositions les plus favorables, s'en référèrent pour l'avenir, de même que la Prusse, aux décisions du pouvoir central allemand qui siégeait alors à Francfort-sur-le-Mein. Or, le ministre du commerce de ce pouvoir central, M. Duckwitz, était partisan du système rétorsif.

Le gouvernement russe, auquel l'Angleterre n'avait aucune concession à demander, et qui était au contraire son créancier dans la matière, rappela, par l'organe du comte Nesselrode, que les bâtiments anglais avaient toujours été traités à l'égal des bâtiments nationaux non seulement depuis le traité de 1843, mais antérieurement à cet acte.

Le Danemarck, aussi, avait épuisé ses concessions, tandis que la Suède était prête à compléter les siennes.

Si plusieurs de ces déclarations contrariaient les prétentions de l'Angleterre à l'initiative, toutes l'encourageaient à une réforme qui lui assurait chez certaines puissances une position meilleure, chez les autres le maintien d'une position excellente.

La réponse du cabinet de Turin et celle du cabinet de la Haye, cette dernière mêlée de quelques réserves, furent également satisfaisantes. Mais la plupart des gouvernements qui n'admettaient qu'une réciprocité restreinte dissimulaient mal, sous des généralités libérales, l'intention de conserver à leur marine marchande des priviléges plus ou moins étendus.

Avant que cette correspondance diplomatique s'en-

gageât, les lois de navigation avaient perdu leur champion le plus vigoureux. Après les fatigues extraordinaires de la session de 1848, lord George Bentinck était allé chercher du repos dans son domaine de Welbeck; en se séparant de ses amis, il paraissait plein de vie et d'ardeur; mais sa santé était altérée par des labeurs excessifs, par des luttes sans relâche et sans mesure. Le 21 septembre, ayant déjeuné avec sa famille et écrit quelques lettres, il sortit à pied pour visiter un voisin; le soir on le trouva sur le chemin la face contre terre, une main serrée autour de sa canne, le corps glacé. Ainsi se brisait tout à coup une carrière publique commencée depuis moins de trois années et déjà si brillante. De rares facultés, longtemps perdues dans des occupations frivoles[1], avaient placé lord George Bentinck au premier

[1] On ne lira pas sans intérêt les lignes suivantes de M. Disraeli, dans sa *Biographie de lord George Bentinck*, ouvrage auquel j'ai emprunté divers détails concernant le parti protectionniste de 1846 à 1848 :

« C'était le lendemain des courses de Derby, le 25 mai 1848; je rencontrai lord George Bentinck dans la bibliothèque de la chambre des communes. Il était debout devant les rayons, un volume à la main, et paraissait très-abattu. Ses résolutions en faveur de l'intérêt colonial, à la suite de tant de labeurs, avaient été rejetées le 22 par le comité; le 24, son cheval *Surplice*, dont il s'était défait comme du reste de son baras, afin de poursuivre sans distraction ses travaux pour les grands intérêts du pays, avait remporté le grand prix qui avait été l'ambition de sa vie passée. Il n'avait rien pour le consoler, rien pour le soutenir, que son orgueil. Cet orgueil même l'abandonna devant un cœur où il savait qu'il trouverait du moins de la sympathie. Il poussa comme un superbe soupir : « C'est ce que j'ai recherché toute ma vie; à quoi en ai-je fait le sacri- « fice? » murmura-t-il. Toute consolation eût été inutile. « Vous ne savez « pas, ajouta-t-il en gémissant, ce que c'est que ce prix de Derby. — Si, « je le sais; c'est le *ruban bleu* (blue ribbon) du turf. — C'est le *ruban* « *bleu* du turf, » répéta-t-il lentement; et s'asseyant à la table, il s'ensevelit dans un in-folio de statistique. »

rang dans la vie politique du jour où il avait voulu s'y livrer; il les avait prodiguées dans un combat à outrance et inégal contre l'innovation économique, sans cesse vaincu, jamais terrassé. Au commencement de la dernière session, il avait abdiqué ses fonctions de chef de l'opposition, par suite de dissentiments qui portaient sur le terrain religieux; mais il était resté la grande existence et le guide réel du parti tory. Excité par son récent succès dans la question des sucres, il croyait à une réaction prochaine, et ce fut dans ces illusions que la mort vint le surprendre. Si elle lui avait laissé quelques mois de plus, il aurait assisté au naufrage de ses espérances; il aurait vu la libre importation des grains réalisée au premier février 1849 et célébrée par des chants de triomphe à Manchester, il aurait vu enfin les lois de navigation, ce dernier grand débris du système protecteur pour lequel il avait fait tant d'efforts, emportées par le même et irrésistible mouvement qui avait renversé la législation des blés.

Le gouvernement, en effet, dès le commencement de la session de 1849, présenta de nouveau son bill amendé. Le 14 février, M. Labouchère, dans un second exposé, reproduisit ses propositions et ses arguments de l'année précédente; puis, faisant droit aux observations de M. Gladstone touchant la réserve du cabotage, proposa la levée partielle de cette dernière restriction. « L'honorable représentant d'Oxford, dit-il, a établi l'année dernière avec beaucoup de force qu'en continuant à nous réserver le cabotage, nous ne nous assurions pas à nous-mêmes un avantage sérieux, et que nous nous placions dans les plus défavorables conditions pour obtenir

des concessions de l'étranger. Ce serait notamment le cas vis-à-vis des Etats-Unis. Tandis que nous permettons aux Américains de prendre part à notre commerce colonial, le maintien de nos restrictions en matière de navigation côtière les empêche de nous ouvrir leur cabotage. En leur refusant une concession dont ils feraient peu d'usage et qui ne nous causerait aucun préjudice, nous nous ôtons à nous-mêmes le droit d'en réclamer un qui nous serait très-profitable, c'est-à-dire l'accès à une importante navigation le long du littoral américain, navigation, du reste, qui tient plus de la nature d'un intercourse colonial que de celle du cabotage proprement dit. La justesse de ces observations m'a frappé. Je pense que si les Etats-Unis interviennent dans nos relations directes avec nos colonies, nous pouvons en toute équité demander à prendre part à leur cabotage. Si le voyage de Malte à Londres est considéré comme un intercourse colonial, celui de la Californie à New-York ne saurait être réputé logiquement un cabotage. Je ne puis croire que les Etats-Unis persistent dans une appréciation visiblement erronée. Un mûr examen m'a conduit à proposer, non pas l'abolition totale de nos restrictions en matière de cabotage, mais une modification de nature à nous permettre d'obtenir aisément des Etats-Unis ce que nous désirons, une modification qui ne compromette point nos recettes et qui ne sème point l'alarme au sein de notre population maritime. Il y a deux sortes de cabotages, qui, bien que désignées par le même mot, sont essentiellement distinctes. L'une d'elles, qui emploie principalement des bateaux à vapeur ou de petites embarcations, consiste dans le transport des

marchandises ou des passagers entre deux points de la côte. Quoiqu'il soit impossible aux étrangers de lutter dans une telle navigation contre nos concitoyens, je ne veux pas y toucher, de peur d'exciter inutilement des inquiétudes. Mais, dans l'autre espèce de cabotage, les restrictions sont communes à nos bâtiments et aux bâtiments étrangers. Un armateur anglais ne peut combiner une opération de cabotage avec un voyage à l'étranger; il doit choisir. Son navire ne peut pas, quittant le port de Hull pour une opération de long cours, porter des marchandises à Londres pour continuer ensuite son voyage. On ne l'a pas permis, dans l'intérêt supposé du revenu. Je propose d'affranchir de cette gêne les navires anglais et étrangers à la fois. Tout bâtiment mettant à la voile dans un port anglais et destiné à un port étranger, pourra toucher dans les ports intermédiaires du Royaume-Uni. Les entretiens que j'ai eus avec des employés des douanes m'ont convaincu que le revenu n'éprouverait ainsi aucune atteinte; cette faculté, toutefois, ne serait pas accordée à des navires de moins de cent tonneaux. » Interrogé alors sur les intentions du gouvernement américain, M. Labouchère répondit qu'il n'avait pas le moindre doute à ce sujet. « Si l'Angleterre désire conclure une convention relative au cabotage, lui avait dit peu de jours auparavant M. Bancroft, je suis prêt à la signer dès demain. »

La vérité est que M. Bancroft n'avait pas d'instructions de son gouvernement, qu'il s'était trop avancé, et que son imprudente générosité souleva bientôt de vives réclamations parmi ses compatriotes. Mais le nouvel arrangement échoua sur-le-champ devant les scrupules

de l'administration des douanes anglaises. Elle avait reconnu, sinon l'impossibilité, du moins l'extrême difficulté de préserver le revenu des plus grands dommages dans le cas où il serait permis aux navires nationaux ou étrangers de combiner les deux navigations. Sur ses représentations, il fallut renoncer à une négociation dans laquelle on espérait recevoir beaucoup en donnant peu ; et le président du Conseil de commerce vint, le 23 mars, retirer les nouvelles dispositions.

Ce retrait fut suivi, dans la même séance, d'un autre sacrifice que M. Gladstone accomplit sous le feu des railleries acerbes de M. Disraeli. Après avoir quelques jours auparavant reproduit sa thèse de 1848 en faveur de la réciprocité, l'honorable membre l'abandonna. Entre l'opiniâtre attachement des intérêts maritimes à un *statu quo* qu'il condamnait, et une proposition ministérielle dont il acceptait le principe, il renonçait à une transaction impossible, dont la tentative aurait causé des embarras au cabinet. Un autre membre qui, comme lui, n'était ni protectionniste ni hostile au cabinet, M. Bouverie, reprit son amendement sous une autre forme, et n'obtint que quinze voix.

Le système de réciprocité avait déjà moralement succombé le 9 mars sous les arguments de M. James Wilson. Rien n'était plus dangereux, avait dit l'orateur officiel, que de laisser croire aux gouvernements étrangers que l'Angleterre réformait sa législation, non pour retirer des avantages directs de ces réformes, mais pour obtenir d'eux des concessions équivalentes. Il serait regrettable qu'un acte du parlement impliquât l'abandon de la maxime récemment proclamée, celle de faire des lois

dans l'intérêt du pays, abstraction faite des lois de l'étranger. Les autres puissances n'apprécieraient la liberté du commerce que du jour où elles seraient convaincues que telle était en effet la maxime du parlement. « Vous nous offrez la réciprocité, disaient les uns, mais vous êtes une nation ancienne, vous possédez un immense capital et de vastes colonies; et vous savez que nous ne sommes pas en position de tirer parti de votre offre. » — « Ne nous envoyez pas d'ambassadeurs, disaient les autres, pour nous recommander la liberté du commerce; ils ne feraient que nous rendre suspects. » Si l'on voulait, suivant l'expression de M. Bancroft, donner peu à ceux qui donneraient peu, beaucoup à ceux qui donneraient beaucoup; quels étaient, excepté les Etats-Unis, les pays en mesure de fournir un véritable équivalent? Comment ceux qui n'avaient pas de colonies, reconnaîtraient-ils l'ouverture de l'intercourse colonial? Le bill avait pour but de rendre justice aux colonies anglaises, de faire droit aux réclamations du Canada, de l'Australie, des Indes occidentales, que les lois de navigation empêchaient d'employer des navires étrangers pour transporter à bas prix leurs denrées en Angleterre. Est-ce qu'on répondrait aux pétitionnaires qu'on ne pouvait pas leur permettre l'emploi des navires néerlandais ou espagnols, parceque les gouvernements des Pays-Bas et d'Espagne ne voulaient pas consentir à la réciprocité? En présence de maux réels auxquels il était urgent de porter remède, se laisserait-on arrêter par le caprice ou par l'ignorance des gouvernements étrangers? La réciprocité donnerait lieu à de grandes difficultés dans l'application. Il faudrait répondre par un système compliqué

de règles différentes aux législations les plus diverses; s'il se trouvait une seule puissance disposée à tout donner et ayant droit dès lors à tout recevoir, vingt autres à qui les traités avaient garanti le traitement de la nation la plus favorisée, devraient être admises aux mêmes priviléges, même sans avoir rien donné. « Appliquer un tel principe, ajoutait M. Wilson en terminant, ce serait donner un mauvais exemple, et accréditer des idées fausses sur les motifs de nos réformes commerciales. Ce serait préparer des embarras et des complications au commerce dont nous cherchons à rendre les opérations sûres et faciles. On dira peut-être que les pouvoirs confiés à la reine en conseil provoquent des objections semblables. Je n'ai pas à m'étendre sur ce point, mais je ferai remarquer que, dans le projet du gouvernement, une entière liberté serait la règle, et les réserves l'exception, tandis que, dans le système de la réciprocité, ce serait tout le contraire. »

Le débat général sur la seconde lecture, qui avait occupé les séances des 9 et 12 mars, n'offre rien de saillant que les observations qui viennent d'être résumées. Celui qui précéda la troisième lecture, et auquel suffit la nuit du 23 avril, ne manqua ni d'intérêt ni d'éclat. M. Herries, qui l'ouvrit, comme les précédents, au nom du parti protectionniste, traita de mensonge le vœu irrésistible du pays auquel le ministère feignait de céder en présentant une mesure contraire au grand courant de l'opinion publique; il énuméra les pétitions des places de commerce contre le bill, celle de Londres, couverte de plus de 20,000 signatures, parmi lesquelles on lisait les noms les plus recommandables de la Cité;

celle de Liverpool, signée par 47,000 personnes; celles de Bristol, de Newcastle, de Hull, de Sunderland, de Belfast et de Glasgow. Il signala le vague des réponses des puissances étrangères au memorandum de lord Palmerston, le refus du Portugal et le silence de l'Espagne. Un de ses auxiliaires, M. Walpole, se plaça avec avantage sur le terrain de l'histoire. Il rappela, sur l'autorité du judicieux annaliste Macpherson, les conséquences de la levée des anciennes restrictions par la reine Elisabeth; la prépondérance du commerce de la Hollande et les produits des colonies anglaises transportés en Angleterre même par ses bâtiments, tandis que les bâtiments anglais pourrissaient dans les ports; la sagacité de Cromwell, enfin, mettant fin à cette situation désastreuse. Depuis lors, la Hollande avait-elle maintenu sa suprématie? Le commerce anglais avait-il continué de décliner? Tout au contraire, le tonnage de l'Angleterre, qui ne s'élevait qu'à 90 mille tonneaux au moment de la Restauration, était deux fois plus consirable lors de la révolution de 1688; on le trouvait doublé encore à l'avénement de la maison de Hanovre, doublé une fois de plus au commencement de la guerre d'Amérique; lors de la paix générale de 1815, qui avait ouvert une nouvelle période, celle de la réciprocité, ce tonnage avait atteint 2 millions 600 mille tonneaux. M. Walpole, plus équitable en cela que la plupart des armateurs, reconnaissait que le système de la réciprocité avait porté de bons fruits; aussi s'étonnait-il qu'on l'abandonnât de gaieté de cœur.

Sir James Graham et lord John Russell défendirent la mesure. Le premier opposa aux pétitions des places de

commerce, les votes contraires de leurs représentants. Il évoqua contre le passé des lois de navigation, les témoignages de Roger Coke, de Josiah Child, de Mathew Deker, ces précurseurs d'Adam Smith, qui écrivaient en 1670, en 1691 et 1756. Quant à la réciprocité, tout en l'approuvant chez Huskisson à titre d'expédient, il en repoussait le principe. « La réciprocité, dit l'éminent Peelite, fait de l'intérêt des autres la mesure de notre intérêt, ou plutôt de la folie des autres la mesure de notre sagesse. Une clause du bill autorise la réciprocité ou la rétorsion qui en est une autre forme. Si je pouvais supposer que cette clause dût être la règle, et qu'elle ne fût pas réservée pour des cas extrêmes, le bill tout entier serait condamné à mes yeux. Je l'appuie dans la conviction profonde que, sans réciprocité ni rétorsion, grâce à notre génie particulier, à nos capitaux, à notre audace et à notre habileté maritime, à l'avance, enfin, que nous avons prise sur tous nos rivaux, ce qui accroîtra le commerce du monde accroîtra aussi le nôtre, et que la part de l'Angleterre sera celle du lion. » Lord John Russell adhéra à cette interprétation d'une clause qui remettait à la couronne une arme utile pour des cas extraordinaires. Il trouva dans les réponses des puissances maritimes la preuve qu'à l'exception de trois ou de quatre, par exemple de la France, de l'Espagne et de la Belgique, toutes étaient prêtes à traiter sur les bases d'une équitable réciprocité, et il appuya sur les conséquences dangereuses du *statu quo*, notamment de la part de la Russie, dont le traité de navigation avec l'Angleterre expirait en 1851. Terminant par des considérations politiques, il adjura la chambre de ne pas encourager

une réaction funeste contre la législation de 1846 : « Ne donnez pas, par le rejet de la mesure, le signal d'une nouvelle agitation au sujet des grains. Comme l'honorable représentant de Ripon (sir James Graham), je me félicite de la tranquillité dont nous avons joui dans une année qui a déchaîné les révolutions sur presque tous les pays de l'Europe. Vous en êtes redevables à trois causes. La première est l'attachement du pays à ses anciennes institutions. La seconde est la réforme opérée dans la représentation nationale sous l'administration de lord Grey ; si des abus flagrants tels que ceux de Gatton et d'Old Sarum avaient subsisté, à la place d'un vœu de réforme vous auriez entendu un cri de révolution. La troisième cause du calme de la nation dans une année de troubles, est cet acte de 1846, qui a redressé de justes griefs, en écartant les obstacles légaux à l'importation des denrées alimentaires. C'est à ces trois circonstances que vous devez une situation unique dans le monde, une situation dont vous avez sujet d'être fiers. Conservez-la, je vous en prie, par les mêmes moyens que vous l'avez acquise. »

Cette politique fut approuvée par 275 membres contre 214, soit par une majorité de 61, un peu plus forte qu'à la seconde lecture, plus faible cependant qu'en 1848.

La peur d'une réaction, manifestée par le premier ministre, n'était pas dépourvue de fondement. Autour des intérêts maritimes s'étaient groupés de nombreux mécontentements, et surtout ceux de l'agriculture alarmée de la baisse récente de ses prix. Vaincue dans les communes, la réaction se flattait de vaincre à son tour dans la chambre haute. Les partisans du bill objectaient

qu'il s'agissait d'une question de commerce où la première chambre devait purement et simplement enregistrer les résolutions de la seconde; que sa mission modératrice n'avait pas d'objet à l'égard d'une mesure qui, de l'aveu des opposants, n'était pas le résultat d'un entraînement populaire. Toutefois, la répugnance des lords à abolir une loi séculaire, était notoire, et l'intimidation à laquelle ils avaient cédé dans la question des grains en 1846, ne pesait pas sur eux en 1848.

Le 7 mai, au milieu d'une affluence inaccoutumée, un grand nombre de pétitions, la plupart en faveur du *statu quo*, ayant été déposées sur le bureau, le vénérable organe du ministère dans la noble assemblée se leva pour lui demander d'écouter la seconde lecture du bill qui abrogeait les lois de navigation, ou du moins les débris qui subsistaient encore de ces lois. Le marquis de Lansdowne s'appliqua à en détruire le prestige historique, et à ravaler dans le présent de misérables haillons dont on faisait, pour la société britannique, une impénétrable armure. En finissant, il posa la question de cabinet, argument suprême auquel ses collègues et lui avaient jugé nécessaire de recourir.

Les lois de navigation trouvèrent un avocat plein de verve dans un ancien promoteur des réformes commerciales, qui se refusait à comprendre sous cette dénomination le renversement des bases de la grandeur et de la sûreté de son pays, dans lord Brougham, allié pour la seconde fois aux tories qu'il avait déjà soutenus dans la question des sucres.

Les deux principaux champions de la seconde nuit furent lord Grey et lord Stanley. Le premier sut rendre

une nouvelle vie à des arguments déjà épuisés : « Je ne puis comprendre, dit-il, quel avantage retire l'armateur anglais d'une loi qui permet à un navire américain d'apporter du coton de la Nouvelle-Orléans, et ne permet pas à un navire anglais d'en importer du Hâvre. Quel avantage retire-t-il de la défense d'importer du Hâvre du bois de rose ? Cette défense le protége-t-elle ? Non. Elle protége le fabricant de meubles du continent aux dépens du fabricant anglais. Quel intérêt a l'armateur anglais à ce qu'un bâtiment anglais ne puisse importer de Hollande, à l'état brut, des sucres de Java qu'un bâtiment néerlandais importera raffinés ? Ce palladium auquel on nous interdit de porter la main, réserve à la navigation anglaise ou à celle du pays de production ou de provenance certains articles d'Europe; sur cette liste figurent les céréales, mais non les farines. La rivalité des Prussiens n'est pas aussi dangereuse aux Etats-Unis qu'à Dantzick, ni celle des Américains à Dantzick qu'aux Etats-Unis; or, par une détestable combinaison, nous exposons nos armateurs à la concurrence des Américains entre New-York et les ports d'Angleterre, et nous les protégeons contre elle entre les ports d'Angleterre et de Dantzick ; nous agissons de même en ce qui touche les Prussiens. Si les nations étrangères nous appliquaient les principes de cette loi odieuse, reste d'un temps de barbarie, c'en serait fait de notre système d'entrepôt, cette source féconde de richesse. Nous refusons de faire venir de Hambourg, de Rotterdam et des autres grands ports du continent, les produits d'Asie et d'Amérique; qu'on adopte contre nous la même règle, et nos entrepôts seront bientôt vides. Nous excluons les étrangers de

notre navigation indirecte, nous ne permettons pas à un navire russe de nous apporter des articles américains; d'après le même principe, on pourrait nous interdire à nous-mêmes de transporter des sucres de Rio de Janeiro à Saint-Pétersbourg. » Le comte Grey insista avec l'autorité qui lui appartenait comme ministre des colonies, sur la question de la navigation nationale : « Faites à vos colonies, s'écria-t-il, une concession de bonne grâce, quand vous le pouvez encore; et que, dans l'histoire de vos relations avec elles, on ne lise pas une fois de plus ce mot fatal : il est trop tard. » Puis il fit un énergique appel à la prudence d'un sénat aristocratique : « La résistance que rencontre cette mesure n'est que le premier pas d'une réaction contre la politique commerciale que vous avez adoptée en 1846. Réfléchissez avant de sanctionner une pareille tentative; on ne réussira pas à rétablir les droits sur les grains; je ne conçois pas la plus faible inquiétude à cet égard. Ce que quelques nobles lords ont pris pour de l'indifférence est la tranquillité d'un peuple qui a la certitude qu'un pas rétrograde est impossible. Ils pourraient tout aussi bien conclure de la marée qui remonte jusqu'aux murs de ce palais, que les eaux de la Tamise retournent vers leur source. Mais je verrais avec terreur se rouvrir une pareille question. L'agriculture, en ce moment, est en proie à une panique qui n'a pas de cause suffisante. Le prix moyen du blé est 46 sh. le quarter (19 fr. 78 c. l'hect.); il est descendu à 38 sh. (16 fr. 34 c.) sous le régime de la protection. Mais vos seigneuries voudraient-elles aggraver cette panique ? Ne comprennent-elles pas combien il serait dangereux, dans l'état actuel de l'Europe, de re-

commencer la guerre des classes, de rappeler à la vie l'une et l'autre Ligues, et de ranimer l'agitation sur le terrain brûlant de la nourriture du peuple? »

Nier entre les deux questions de la liberté du commerce et de celle de la navigation une connexité nuisible à sa cause, circonscrire le débat, et distinguer entre la complète abolition d'une grande loi ou des modifications judicieuses, telle fut la tactique de lord Stanley. Mais toute l'habileté de sa parole n'empêcha pas le succès du bill. A plus de quatre heures du matin il fut voté par 173 voix contre 163; cette faible majorité de dix voix, due au concours des proxies ou fondés de pouvoirs des pairs absents, et qui se fût changée en minorité si les votes des pairs présents seuls eussent été comptés, fut acceptée telle quelle par le cabinet. Les vaincus l'expliquèrent par la peur des conséquences de la crise ministérielle qui aurait suivi le rejet du bill.

Le 27 mai le système de réciprocité proposé par lord Stanley succomba, après un débat assez vif, sous une majorité de 13 voix. Le 23, un autre amendement de lord Warncliffe qui n'accordait la liberté de la navigation qu'aux puissances qui auraient traité favorablement le pavillon anglais, en autorisant le gouvernement à l'étendre aux autres suivant les cas, fut retiré par son auteur. La troisième lecture ne donna lieu le 12 juin qu'à de simples protestations des pairs opposants, et fut suivie d'une proposition singulière de l'évêque d'Oxford, celle de punir le Brésil de sa participation au commerce des esclaves en l'excluant du bénéfice de la mesure. Enfin, lorsque les communes eurent approuvé quelques changements de détail introduits par les lords, le bill devint la

loi du pays sous la date du 26 juin, pour être mis en vigueur le 1er janvier 1850.

Le caractère du nouvel acte de navigation était essentiellement négatif. De ses vingt-deux articles, le plus remarquable était le premier, qui rapportait une multitude d'actes ou de parties d'actes antérieurs. Les vingt et un autres, au milieu de leurs dispositions règlementaires, ne conservaient que deux débris échappés on ne sait pourquoi à cette vaste destruction, la réserve du cabotage, la nationalité anglaise obligatoire pour la totalité ou pour les trois quarts des équipages, suivant les cas. Encore le cabotage des colonies, réservé en principe, pouvait-il être ouvert par la couronne sur la demande de leurs législatures, et celui de l'Inde en particulier, par le gouverneur général en conseil. La navigation extérieure, directe ou indirecte, de l'empire britannique, était libre pour tous les pavillons. Cette libéralité, sans être conditionnelle, n'était pas absolue, il est vrai; elle était abandonnée à la prudence du gouvernement; mais les menaces édictées par les articles 10 et 11 contre les puissances malveillantes, applicables dans des cas d'exception, devaient rester une lettre morte.

L'acte du 26 juin 1849 n'avait pas été voté précipitamment ni à la légère. Préparé par une double enquête et par les débats de deux sessions, il était le résultat d'une délibération réfléchie. Bien que son radicalisme eût effrayé les premiers armateurs du monde, il ne mettait pas, il ne pouvait pas mettre en péril l'intérêt vital de la navigation qu'il dépouillait d'une armure gothique et rouillée.

La plupart de ses promoteurs s'étaient plu à diffamer

le passé de la vieille législation qu'ils voulaient détruire. Etait-ce tactique pour lui ôter le prestige des souvenirs, ou comédie vis-à-vis de l'étranger? Etait-ce entraînement d'un principe exclusif et préoccupation étroite du présent? Mais que signifiaient trois ou quatre noms contre la masse des témoignages? Quelques dommages occasionnés par les lois de navigation effaçaient-ils leurs services attestés? Ce qui était barbare au XIXe siècle avait paru sage à une autre époque, et, dans l'ensemble, avait été tel en effet. Il eût été plus digne et plus franc de le reconnaître. De même que Cromwell avait bien mérité de son pays en promulguant ce code maritime, le parlement de la reine Victoria rendait un égal service à l'Angleterre en l'abolissant deux siècles après.

Quand cette grande question de la navigation marchande eut été résolue, l'esprit nouveau n'eut plus, dans les règlements de douane, que des détails à réformer, et l'on put dire avec raison que c'était la fin de la protection en Angleterre.

CHAPITRE ONZIÈME.

TROISIÈME PÉRIODE DE LA RÉFORME, 2e PARTIE (SUITE) : DE JUILLET 1849 A FÉVRIER 1852.
NOUVELLE POLITIQUE COLONIALE.

La fin de la protection n'était pas la fin du parti protectionniste. Il vivait encore non-seulement par le regret, mais par l'espérance. Indépendamment de l'opiniâtreté britannique, les résultats douteux du nouveau régime commercial, la faiblesse parlementaire du cabinet, le contre-coup sur l'opinion du Royaume-Uni des désordres du continent, le soutenaient. La baisse des blés, survenue dans la première année du droit nominal, donna à son opposition un aliment et une force réelle.

Profitant de l'exemple de ses adversaires, il commença vers la fin de juin 1849 une agitation dans le but de rétablir ce qu'une agitation avait renversé. Un grand meeting inaugura ce mouvement au théâtre de Drury-Lane. Les divers intérêts atteints ou alarmés, fermiers, colons, armateurs, fabricants de soie de Spitalfieds, et jusqu'à des maîtres de forge et à des négociants ruinés par leurs spéculations, vinrent s'y grouper sous la bannière de la protection; douze membres de la chambre des lords y assistèrent; un armateur irrité, M. G. F. Young, en fut le héros. Cette première manifestation avait pour but d'en préparer une autre plus solennelle dans l'enceinte

de Westminster. Le 2 juillet, en effet, le nouveau chef de l'opposition tory à la chambre des communes, M. Disraeli, appela l'attention de cette assemblée sur la détresse générale qui régnait dans le pays, détresse en progrès constant depuis la formation du cabinet. A l'état florissant de l'empire britannique au commencement de 1846, il opposa le sombre tableau de ses désastres dans les trois années écoulées depuis : « La tranquillité de l'Europe et l'influence de l'Angleterre ont disparu. Nos colonies sont ruinées; toutes sont mécontentes; quelques-unes sont en révolte. Notre commerce extérieur a décru dans une forte proportion; notre agriculture est aux abois, l'Irlande en voie de décomposition, et un excédant de recette de trois millions de liv. ster. (75 millions de fr.) remplacé par un déficit de la même somme. » Le symptôme le plus significatif de l'état du pays, c'était le nombre des pauvres soutenus par l'assistance publique, et ce nombre avait sensiblement augmenté. « Vous vous êtes trompés, ajoutait l'orateur, sur les conditions des échanges avantageux entre les nations. J'ai eu plus d'une fois occasion d'exposer les principes de la théorie commerciale de la réciprocité; mais je l'ai fait jusqu'ici avec désavantage, ne m'adressant qu'au raisonnement pur. Aujourd'hui nous avons des faits sous les yeux; les souffrances de nos compatriotes et le déclin de notre opulence n'ont que trop attesté la vérité de cette théorie. »

Malheureusement pour M. Disraeli, les données officielles sur lesquelles il avait bâti son édifice oratoire, étaient toutes plus ou moins arriérées. C'est ce que prouva avec les plus grands détails le chancelier de

l'échiquier; le nombre des pauvres secourus, le taux des salaires, le mouvement de la consommation, le prix des denrées, l'activité des manufactures et du commerce, tout indiquait le retour de la prospérité à la suite de calamités dont le gouvernement ne pouvait répondre, et une augmentation du bien-être des classes ouvrières, même dans les districts ruraux d'où s'élevaient les cris. Un petit nombre d'industries souffraient, par exemple celle du fer et celle de la verrerie, pour avoir exagéré leur production. L'agriculture, aussi, faisait exception; toutefois, sir Charles Wood rappelait les magnifiques profits qu'elle avait recueillis dans les années précédentes, le prix du blé beaucoup plus bas à d'autres époques sous le régime de la protection, et il limitait aux comtés du sud-ouest une détresse agricole, produite par une mauvaise récolte et non par la liberté de l'importation. Le 6 juillet, lord John Russell fit l'apologie non moins détaillée d'une administration qui n'était pas sans reproche, et dont la politique étrangère avait été justement blâmée.

Mais ce qui avait été mis en cause, c'était moins le cabinet whig que le système commercial adopté en 1846. Celui qui l'avait fondé ne pouvait manquer de le défendre. Dans la même séance du 6 juillet, Robert Peel, écartant toutes les autres questions que le chef protectionniste avait traitées, l'Irlande, les colonies, la politique étrangère, ramena le débat à un seul point, celui de savoir si la chambre devait renverser, avec le cabinet, le nouveau système commercial : « Depuis l'avénement du ministère actuel, dit-il, je me suis cru obligé d'appuyer la plupart de ses mesures. J'ai pensé qu'il

fallait tenir compte des immenses difficultés contre lesquelles il a eu à lutter, et se garder de l'affaiblir au milieu de tant de périls. Toutefois, le vote que je vais donner cette nuit n'implique pas autre chose qu'une cordiale approbation des principes commerciaux qui ont guidé le gouvernement de Sa Majesté, et la condamnation d'une motion dont le but avoué est d'incriminer ces principes et de faire prévaloir un autre système économique. »

Suivant pas à pas l'argumentation de son antagoniste, Peel commença par s'armer de l'aveu de celui-ci sur la prospérité du Royaume-Uni à la fin de 1845. Les maximes commerciales et financières sous l'empire desquelles elle s'était produite, n'étaient-elles pas les mêmes que celles de 1846? Cette dernière année avait purement et simplement continué ses devancières. La seule innovation qu'on pût assigner à 1846, concernait les blés; mais la protection en matière de blés avait duré, sauf une courte suspension, jusqu'au 1er février 1849. Or, l'application de ces maximes n'avait ni créé ni aggravé les souffrances publiques; elle les avait, au contraire, adoucies. La valeur officielle des importations du Royaume-Uni, s'était élevée de 73 millions de liv. st. (1 milliard 825 millions de fr.) en 1846 à 89 millions (2 milliards 225 millions de fr.) en 1848. On prétendait à tort que l'industrie nationale avait fléchi sous des importations disproportionnées avec les exportations. Les articles introduits pouvaient se ranger sous trois classes, les denrées de nécessité ou de luxe, les matières premières du travail et les objets manufacturés. Sur les 89 millions, valeur officielle de 1846, les denrées figu-

raient pour 32 millions 500 mille liv. st. (812 millions 1/2). Qui pouvait se plaindre qu'on en eût reçu une seule livre de trop ? Etait-ce avec de l'or qu'on les avait payées? Comment expliquer alors l'accroissement des réserves de la Banque? Quelqu'un avait-il eu à boire ou à manger au delà de ses besoins? Fallait-il imputer à l'excès des consommations le choléra ou toute autre maladie? Non; ces importations avaient ajouté au bien-être du peuple et encouragé le travail dont les produits les avaient soldées. Le dégrèvement des matières brutes avait été la pensée dominante des récents tarifs. En réduisant les droits sur les matières tinctoriales, sur les bois d'ébénisterie, etc., avait-on porté quelque préjudice aux manufactures anglaises? Ou plutôt ne leur avait-on pas fourni, par la diminution des frais de production, un nouvel élément de supériorité? « Mais, dites-vous, c'est l'importation des objets fabriqués qui a fait le mal. Eh quoi ? vous êtes la première nation commerçante, affectant, par ses envois d'objets fabriqués, l'industrie de toutes les autres? Si c'est là un crime, y a-t-il un plus grand coupable que l'Angleterre? En 1848, vous avez exporté en produits de votre industrie une valeur officielle d'environ 133 millions (3 milliards 325 millions), et vous avez reçu en produits de l'industrie étrangère une valeur déclarée de 4 millions 700 mille francs (117 millions 1/2). De ce chiffre vous avez à déduire tout ce que vous avez réexporté. L'Inde et l'Europe vous ont fourni pour 512 mille liv. st. (12 millions 800 mille fr.) de tissus de coton, mais vous en avez réexporté pour 275 mille (6 millions 875 mille fr.) Preuve éclatante des avantages d'un régime qui fait de

l'Angleterre l'entrepôt du monde! L'importation des soieries étrangères, dit-on, a été considérable. Mais elle s'explique par les troubles de la France; les fabricants français se sont défaits de leurs marchandises à tout prix. Encore, de ces soieries étrangères, avez-vous exporté pour 870 mille liv. st. (21 millions 750 mille fr.) Vous avez de plus à tenir compte de tout ce que la contrebande aurait introduit, si vous aviez conservé des droits de 40 à 50 p. °/o... Je vous le demande, comment se peut-il qu'on attribue aux modifications de tarif de 1842, de 1845 et de 1846, à la libre admission des matières brutes, au peu que nous avons importé de produits fabriqués, la détresse manufacturière de la Grande-Bretagne? »

Peel n'était pas moins fort sur le terrain du paupérisme, où M. Disraeli s'était placé avec tant de confiance en citant des relevés de 1848. 1848 présentait en effet avec 1846 un contraste frappant; le montant de la taxe des pauvres et la somme dépensée pour chaque pauvre avaient notablement augmenté; mais dans quelles circonstances? après qu'en 1847 le prix du blé avait atteint des taux énormes. Voilà pourquoi en 1848 les maisons de travail s'étaient remplies d'hommes valides, et pourquoi la taxe des pauvres s'était accrue. Il s'ensuivait que la cherté des denrées alimentaires était le plus grand des malheurs, et cette expérience concluait contre ceux mêmes qui en avaient argué.

Le nouveau système commercial étant ainsi innocenté, il restait à discuter les mérites du système contraire. Ici l'ancien chef du parti conservateur avait mauvaise grâce à se faire l'écho des objections banales d'une théorie

étroitement absolue contre le principe même de la protection ; il fut plus heureux en renversant par des arguments pratiques la thèse ambitieuse et vide de la réciprocité. Parce que les Etats-Unis taxaient avec rigueur les articles manufacturés de l'Angleterre, fallait-il combattre l'hostilité de leur tarif en taxant de même les produits américains, qui étaient pour la plupart des matières brutes et dont le principal était le coton? La France repoussait la quincaillerie et les tissus de coton anglais; surimposerait-on ses vins, et rétablirait-on dans la législation le principe effacé du traité de Methuen? Le droit à l'importation de l'eau-de-vie avait été diminué en 1846, sans équivalent de la part de la France; or l'Angleterre n'avait retiré de cette mesure que des avantages. Parce que le tarif russe était des plus restrictifs, devait-on traiter sévèrement les suifs et les autres matières que les manufactures anglaises tiraient de la Russie?

La détresse agricole, occasion du débat, n'était pas, aux yeux de Peel, plus grave que celle qui avait sévi de 1833 à 1835 sous l'empire d'une protection énergique, et la cause en était accidentelle; les producteurs de blé, sur un continent en révolution, étant pressés de réaliser leurs produits, les importations avaient dépassé la juste mesure, et les prix s'étaient avilis. Cette situation temporaire ne devait pas faire oublier des intérêts supérieurs. Des réformes bienfaisantes, en élevant la condition des classes ouvrières et en les attachant à la cause de l'ordre, avaient sauvé la société britannique dans la tempête de 1848; il était imprudent de les remettre en question. Cet ordre de considérations, déjà abordé par

d'autres, fut repris dans la péroraison avec l'autorité qui appartenait à l'orateur :

« Votre métropole a présenté un imposant spectacle, le jour où 160 mille hommes des classes moyennes et des classes ouvrières se sont rangés dans ses rues pour la défense de l'autorité. Ce n'est pas Londres, toutefois, que je choisirai comme exemple de l'attachement dévoué de ce pays à ses lois et à sa constitution. Je signalerai plutôt la partie occidentale du comté d'York et le comté de Lancastre, où, à une autre époque, par exemple en 1818 et en 1819, l'ordre social avait été ébranlé dans ses fondements. Les populations manufacturières de ces districts ont énormément souffert depuis 1846. Eh bien ! avec quelle résignation n'ont-elles pas supporté leurs souffrances, lorsqu'elles avaient sous les yeux l'insurrection de l'Irlande, les excès révolutionnaires de la France, les trônes écroulés sur le continent, et le spectacle d'une anarchie presque universelle !

« Ces faits, certes, sont significatifs ; ils mettent hors de doute la sagesse de la ligne que vous avez suivie en dégrevant les denrées de première nécessité. Ce qui se fit en 1846 ne fut point l'œuvre d'un ministre perspicace, les hommes d'Etat n'avaient pas prévu la crise. Ce ne fut point un accident heureux. Je crois fermement que le Tout-Puissant daigna écouter vos prières. Il changea la stérilité en abondance, et dirigea vos conseils de telle sorte, qu'à la veille d'une grande commotion et sur le bord d'un profond abîme, vous fondâtes la paix et le bien-être sur les bases de la vérité et de la justice. Vous avez recueilli les fruits de cette politique. Les rudes épreuves auxquelles les autres nations ont été soumises,

ne vous ont pas effleurés. Au milieu des convulsions de l'Europe, vous êtes restés debout. Et l'on vous propose aujourd'hui un misérable droit fixe sur le blé! Ah ! par toutes les considérations qui peuvent influencer des législateurs éclairés, par les inspirations d'une politique généreuse, par les froids calculs de la plus vulgaire prudence, je vous adjure de repousser un pareil présent. »

La chambre se prononça à 140 voix de majorité pour le maintien d'un système si victorieusement défendu après avoir été si glorieusement établi.

Le 20 juillet, néanmoins, M. Herries demanda l'établissement d'un droit fixe modéré dont il ne précisait pas le taux, en se servant des mêmes arguments avec lesquels les whigs l'avaient longtemps soutenu. Cette proposition, dont le rejet était certain, donnait à son parti un mot de ralliement. Si l'on fait abstraction des luttes antérieures, on ne la trouvera pas déraisonnable en elle-même; à l'époque où nous sommes arrivés, un faible droit eût été pour l'agriculture un utile rempart, et lui eût épargné bien des pertes, sans peser d'une manière appréciable sur la consommation; mais le temps en était passé.

Ces agriculteurs, jusque-là objets d'une active sollicitude du parlement, étaient donc abandonnés à eux-mêmes. On ne leur accordait pas même la vaine consolation d'un comité d'enquête. Lorsque, sous le régime qu'ils regrettaient, ils avaient subi des épreuves analogues, l'avenir du moins leur offrait des garanties; en 1849, ils avaient la libre importation pour toute perspective. La moyenne des prix, tolérable jusqu'au milieu du mois d'août, ayant baissé encore à ce moment, sur la

certitude acquise d'une récolte abondante, leur désespoir fut au comble, et l'agitation agricole poursuivit son cours en grossissant jusqu'aux approches de la session de 1850. De nombreux meetings, qui se signalèrent par la violence du langage, formulèrent, avec les doléances des districts ruraux, le vœu chimérique du rétablissement de la protection.

Au plus fort de ce mouvement, lorsque d'aveugles orateurs s'appliquaient à irriter des plaies saignantes, le 24 décembre 1849, Peel adressa à ses fermiers, dans une lettre que lut toute l'Agleterre, de sages conseils et des propositions généreuses. Il reconnaissait que les changements de 1846 tendaient à abaisser la moyenne des prix du grain, et par conséquent à faire régner habituellement l'abondance et le bon marché; par cela même on devait les considérer comme irrévocables; et jamais parlement ne rétablirait de droits, dans un but de protection ou de revenu, sur les principales denrées alimentaires. Sous l'empire de cette conviction, il aurait volontiers renouvelé sur des bases équitables, en tenant compte des avantages aussi bien que des désavantages résultant de la législation en vigueur, les baux de ses fermiers; mais, la dépréciation qu'éprouvaient les denrées agricoles étant le résultat temporaire de causes accidentelles et communes à une grande partie de l'Europe, principalement de l'essor extraordinaire imprimé à la production par les hauts prix de deux ou trois années consécutives, il croyait devoir ajourner toute mesure générale à cet égard. Dans des cas particuliers, cependant, il pourrait, sous des justifications convenables, accorder des réductions, surtout aux anciens et bons fermiers.

Pour le moment, il voulait sans retard les aider à faire face à la concurrence, non-seulement étrangère, mais intérieure.

« Je n'ai pas la prétention, écrivait l'illustre propriétaire, de vous donner des conseils sur la conduite de vos fermes; mais j'essaierai de vous convaincre que si quelqu'un de vous ne produit pas en moyenne plus de 20 boisseaux de blé par acre (environ 18 hectol. par hectare), tandis que d'autres fermiers, placés dans des conditions semblables, en produisent le double par une meilleure administration, ni droit protecteur, ni réduction de rente ne vous serviront de rien. Voici ce que je vous propose :

« La rente échue à la Saint-Michel sera, suivant l'usage, payable dans quelques jours. Si un fermier, occupant plus de 10 acres (4 hectares) de terre, acquitte cette rente avec l'arriéré qu'il pourrait devoir, j'en mettrai de côté le cinquième pour l'employer immédiatement, sous la direction de mon agent, mais de concert avec le fermier, aux améliorations les plus avantageuses à la ferme. Je donnerai la préférence au drainage, à l'enlèvement des clôtures inutiles, aux moyens d'empêcher les déperditions d'engrais. Il ne sera rien réclamé du fermier pour cette dépense.

« Il sera procédé de même pour l'autre demi-année de rente à écheoir à l'Annonciation prochaine.

« Peut-être n'y a-t-il pas lieu de mentionner les baux de plus d'un an qui sont en si petit nombre. Toutefois, je suis disposé à résilier ceux qui existent, pourvu que le fermier avertisse en temps utile, comme cela se fait pour les baux d'une année.

« Ce dernier état de choses, vous le savez, est la règle dans notre voisinage ; mais si quelqu'un de vous, voulant dépenser de l'argent en améliorations, désirait un long bail, je l'accorderais sans difficulté, si ce fermier m'offrait les garanties nécessaires.

« Si vous préférez à un bail un contrat écrit stipulant une indemnité à raison des améliorations existantes, ce qui est depuis longtemps usité dans certains districts, je consentirai volontiers à cet arrangement. »

C'est ainsi que Peel pratiquait lui-même les conseils qu'au milieu des luttes de 1846 il avait donnés à l'aristocratie territoriale. En prenant l'initiative des améliorations agricoles, il offrait un noble exemple aux plus riches propriétaires, sinon à tous.

Quant aux réductions de rente, elles étaient blâmées en thèse générale par les esprits les plus libéraux comme contraires au principe de la rente, qui doit se calculer sur la prévision des mauvaises années aussi bien que des bonnes. Loin de constituer pour le propriétaire une obligation morale, on y voyait un encouragement dangereux à la culture de la terre par des fermiers dépourvus de capital. C'est ce qu'établit lord Lyttelton dans une lettre remarquable. Il n'y avait pas une seule de ses fermes que le noble lord ne fût certain de louer sur-le-champ, au même prix, si elle devenait vacante; prenant en considération, toutefois, les inquiétudes de ses fermiers, et voulant partager leur sort, il leur proposait de régler le paiement de leurs fermages sur les bases déjà adoptées pour la commutation des dîmes, bases qui devaient leur être familières; la rente serait la valeur en argent, d'après les prix moyens des sept années antérieures au

bail, d'une quantité donnée non-seulement de blé, mais d'autres grains et de têtes de bétail.

Les hommes politiques qui enflammaient les agriculteurs, ne suivaient pas tous la même voie. M. Disraeli n'avait pas pris la même attitude que M. G. F. Young, le président de l'association nationale. Nul n'avait été plus actif que lui dans les derniers mois de 1849; de son comté de Buckingham il avait fait le centre de l'agitation. Sans abandonner la cause perdue de la protection, il la mettait sur l'arrière-plan; il essayait de rajeunir son parti au moyen d'un nouveau mot d'ordre et d'une idée plus pratique, l'allégement des charges inégales et injustes, suivant lui, qui pesaient sur l'agriculture. Déjà, en 1849, il avait saisi les communes d'une motion à cet effet; dans les premiers jours de janvier 1850, il obtint d'un meeting tenu à Great-Marlow, des résolutions dans le même sens. « Je ne suis pas, dit-il à cette assemblée, de ceux qui croient à une prochaine dissolution du parlement, ni de ceux qui espèrent que le parlement actuel reviendra sur ce qui s'est fait. C'est pourquoi il est de mon devoir d'adopter une ligne qui, dans l'état actuel des choses, procure quelque soulagement à l'industrie du pays. La question des charges locales est la grande question du jour. Rien ne le prouve mieux que la conduite de cet homme éminent, M. Cobden. Voyez son discours à Leeds. Il y traite avec mépris les vagues clameurs pour la protection; mais le nouveau mouvement lui paraît des plus dangereux. Il le dénonce dans les termes les plus violents. Il a y un an, quand j'ai présenté ma motion à la chambre des communes, il n'a pas daigné la combattre; cette année, non content de

l'avoir attaquée à Leeds, il se rend à Aylesbury pour éclairer les fermiers abusés. » M. Cobden arrivait en effet le lendemain, après avoir proposé à M. Disraeli une lutte oratoire qui avait été déclinée. Contre son adversaire absent celui-ci déploya toute sa verve d'invective : « Si nous faisons prévaloir les droits de l'industrie, M. Cobden nous menace d'une révolution. Ami de la paix, M. Cobden est opposé à toute guerre excepté à la guerre civile, et il poursuit son but par des moyens moraux. J'ai quelque expérience de la vie publique, et je vais vous dire ce qu'il faut entendre par cette expression de moyens moraux. Elle renferme trois choses : en premier lieu d'énormes mensonges; secondement une jactance intarissable; troisièmement un égoïsme profond. »

L'agitateur du libre échange ne fut ni moins vif ni moins mordant dans le meeting d'Aylesbury. Un passage du discours qu'il tint à cette occasion offre, néanmoins, de ces détails touchants que l'histoire aime à recueillir : « Je possède dans l'ouest du comté de Sussex un petit fonds de terre, d'une étendue d'environ 140 acres (56 hect. 65 ares), en grande partie planté de bois. Il est situé dans un district purement agricole, au milieu des domaines des riches propriétaires protectionnistes du comté ; le sol y est médiocre ; le chemin de fer est à une distance de 10 milles (16 kilom.) ; il n'existe dans le voisinage ni usines ni manufactures pour accroître sa valeur. C'est une de ces terres dont lord John Manners et le marquis de Granby répètent sans cesse qu'elles ne sauraient être cultivées, le blé étant à 40 sh. (17 fr. 20 c. l'hectolitre), même sans avoir à payer de rente. Je l'ai

depuis 1847. — Vous l'avez achetée avec les fonds de la Ligue. — Oui, reprit l'orateur, je dois cette propriété, et je le reconnais avec orgueil, à la générosité de mes concitoyens. C'est là que je suis né et que s'est écoulée mon enfance ; c'était le bien de mes ancêtres; grâce à la munificence de mes concitoyens, ce bien, que mon père avait été contraint de vendre, est rentré en ma possession, et j'ai pu y rallumer le foyer paternel ; j'ajoute qu'il n'y a pas de duc militaire enrichi par un vote du parlement qui possède ses domaines à un titre plus honorable que le mien. Je visitai mon acquisition pour la première fois en 1848. A cette époque, vous le savez, les prix étaient élevés; mais, ne comptant pas sur la continuation de ces prix, je pensai que c'était le moment de se mettre en mesure contre la concurrence imminente de l'étranger. Je donnai ordre de couper les haies, d'abattre les clôtures inutiles. Je fis dessécher à mes frais les terrains qui réclamaient le drainage. J'autorisai mes fermiers à tuer et à laisser tuer les lapins et les lièvres... Dans le cours de l'année dernière, un de mes fermiers m'écrivit : « Quand j'ai traité avec votre prédécesseur, le blé était « à 56 sh. le quarter (24 fr. 75 c. l'hectolitre) ; et au« jourd'hui il excède à peine 40 (17 fr. 20 c.) ; je vou« drais de nouvelles conditions. » Je lui répondis : « Votre « proposition est raisonnable. Je suis prêt à conclure un « nouvel arrangement, basé sur le prix de 40 sh. ; mais « si j'accepte le désavantage du bas prix, je veux recueillir « l'avantage d'une bonne culture, et en conséquence « nous calculerons les produits de la ferme d'après ceux « qu'un fermier habile retire d'une terre analogue. » Depuis lors, mes fermiers ont l'esprit tranquille, et ils

font leurs affaires sous le régime de la liberté tout comme ils les faisaient sous le régime de la protection »

Si M. Cobden n'était pas né agitateur, comme il le déclarait après sa victoire de 1846, l'agitation du moins était devenue sa seconde nature et sa vocation définitive. Il poursuivait par cette voie la réforme financière et la réforme parlementaire, la première surtout, consistant dans la réduction du budget des recettes au chiffre impossible de 1835. L'une et l'autre cependant étaient alors le prétexte plus que l'objet réel des réunions qu'il provoqua dans différents districts, et en dernier lieu dans le grand foyer de Manchester, pour y terrasser de nouveau par la parole l'hydre renaissante du protectionnisme.

Tandis que les agriculteurs prenaient l'alarme sur les premiers résultats d'une expérience incomplète commencée dans les conditions les plus défavorables, d'autres célébraient prématurément le succès du nouvel acte de navigation à peine mis en vigueur. Le début en était heureux, en effet. Après les Etats-Unis, la Suède avait répondu à l'appel de l'Angleterre, et le cabinet de la Haye venait de soumettre aux états généraux un projet de révision des lois de navigation néerlandaises. Dès le premier mois de 1850, des bâtiments anglais avaient pris des chargements considérables de marchandises françaises pour les Etats-Unis, et le courrier de Smyrne apprenait que dans d'autres passages ils exploitaient la navigation indirecte avec cette contrée. La plupart des chantiers de la Grande-Bretagne étaient en pleine activité; jamais le port de Sunderland n'avait eu en construction plus de navires, et il les construisait d'un plus fort tonnage; des commandes même lui étaient venues de

l'étranger. Enfin un armateur du nom de Lindsay, cessant une opposition violente à une réforme accomplie, exhortait publiquement ses confrères à en prendre leur parti, et à faire face à une situation plus difficile en employant de meilleurs bâtiments et de meilleurs capitaines.

Le discours du trône qui ouvrit, à la fin de janvier, la session de 1850, mentionna la réciprocité déjà obtenue de deux puissances et espérée des autres. Sur le chapitre de la détresse agricole, il se borna à des regrets, tempérés par la satisfaction de voir le bien-être des masses accru par l'abondance et par le bon marché. La ferme résolution du gouvernement de ne pas céder un pouce de terrain à la clameur protectionniste fut mieux accusée encore par le choix de M. Villiers pour proposer dans les communes la réponse à ce discours. M. Villiers, par un calcul tout à fait arbitraire, évalua à 90 millions de liv. st. (2 milliards 250 millions), l'économie que la libre importation des aliments avait procurés au peuple anglais de 1847 à 1849; sur quoi M. Disraeli prétendait que le libre échange avait dépouillé d'autant l'agriculture du pays. Le parti protectionniste, du reste, fit dans le débat de l'adresse une médiocre figure; l'entente lui manqua; tandis que les habiles se contentèrent de reprocher au discours de la couronne le défaut de sympathie pour l'intérêt agricole, les passionnés réclamèrent autre chose que de la sympathie; le duc de Richmond avoua hautement le désir de renverser le cabinet et de dissoudre la chambre en vue du rétablissement de la protection par un nouveau parlement. Au fond, le gros du parti éludait une lutte de principes, au grand déplaisir

de M. Cobden qui sentait sa force sur ce terrain, et son opposition fut toute déclamatoire.

Une de ses allégations, que l'industrie manufacturière continuait d'être protégée tandis que l'agriculture avait complétement cessé de l'être, donna occasion à M. Labouchère d'exposer l'état des choses à cet égard. Parmi les objets manufacturés, un certain nombre payaient, en effet, des droits à l'importation, par exemple, les soieries, les gants, les broderies et les ouvrages à l'aiguille, les tissus de coton, de lin et de laine confectionnés en tout ou en partie, les montres et les pendules, les fleurs artificielles, la dentelle, la verrerie, les chaussures. Mais divers produits ruraux, tels que le beurre, le fromage, le suif, la graine de trèfle, les œufs, étaient dans le même cas. Les uns et les autres fournissaient à peu près le même revenu, les premiers 430 mille liv. st. (10 millions 750 mille fr.), et les seconds 427 mille (10 millions 675 mille fr.). Quant aux principaux articles de l'une et de l'autre industrie, ils jouissaient de la même immunité.

Le programme ministériel pour la session de 1850 ne comprenait pas de dégrèvements de douane; la question de la politique coloniale en était le principal élément. Un bill pour la constitution des colonies australiennes était resté de la session précédente; le cabinet, ayant à le présenter de nouveau, en prit texte pour une déclaration de principes sur la conduite à observer par la métropole vis-à-vis de ses possessions en général.

Cette question avait changé d'aspect depuis les récentes réformes douanières. Peel et ses collègues, dans leur libéralisme économique, conservaient le respect

traditionnel pour les priviléges commerciaux des colonies, qu'ils considéraient comme une partie intégrante de l'empire; de là, en 1842 et en 1843, les réductions de droits sur les bois de construction et sur les grains du Canada; il est à remarquer que le tarif même de 1846 distinguait entre les produits des possessions et ceux de l'étranger. Mais, en 1846, d'abord l'acte sur les grains, puis l'acte sur les sucres et un autre acte qui permit aux colonies sucrières de régler elles-mêmes leurs tarifs de douane, sous réserve, il est vrai, de l'approbation de la couronne, avaient détruit, en grande partie, l'ancien pacte colonial; l'acte de navigation de 1849 l'avait achevé, ou du moins il n'en subsistait plus que quelques vestiges dans le tarif métropolitain. L'idée de l'assimilation des colonies à des provinces et d'une libre communication entre toutes les parties du Royaume-Uni, de manière à former un immense Zollverein, avait été inutilement caressée par lord Stanley et par lord Bentinck; elle n'était plus qu'une chimère; la séparation des intérêts économiques de l'Angleterre et de ses établissements était définitivement consommée.

A quoi servaient dorénavant, sans le monopole qui en faisait tout le prix, ces cinquante établissements, stérile sujet d'orgueil? N'étaient-ce pas autant d'embarras, autant de causes de dépenses en pure perte? L'Angleterre n'était-elle pas comme une mère surchargée de nombreux enfants qu'elle s'épuisait à soutenir? Voilà ce que se demandaient beaucoup d'esprits; et indépendamment des démocrates étroits qui ne voyaient dans les colonies, comme dans la marine militaire, qu'un moyen de placer les cadets de la noblesse, l'idée de leur aban-

don s'était accréditée dans le sein de l'opinion qui appuyait le cabinet. D'un autre côté, les colons eux-mêmes, dans la crise de transformation de leur régime économique, éclataient en plaintes contre l'administration métropolitaine qui avait la prétention, disaient-ils, de les gouverner des bureaux de Down-Street. Le ministre avait donc à s'expliquer sur deux points, sur la conservation ou l'abandon des colonies, et sur les règles à suivre dans leur gouvernement.

Lord John Russell les traita l'un et l'autre dans son exposé du 8 février. Au milieu de vifs applaudissements, qui partaient surtout des bancs de l'opposition tory, il repoussa avec énergie la pensée de l'abandon. « Je soutiens en premier lieu que c'est pour nous un devoir de conserver les colonies placées sous notre tutelle, que nous ne pouvons pas nous dérober à l'obligation de les gouverner dans leur intérêt, et dans l'intérêt de la civilisation. Quelques-unes, la Nouvelle-Zélande par exemple, offrent des indigènes, qui étaient il y a peu d'années adonnés aux pratiques les plus barbares, et qui, par le contact avec nos compatriotes, ont déjà commencé à se polir. Les habitants de Port-Natal, en Afrique, montrent aussi beaucoup de docilité et d'aptitude aux arts de la vie. Abandonnés par nous, tous ces peuples reprendraient leurs mœurs sauvages et engageraient une lutte de races avec les Européens en petit nombre restés pour les contenir. Des contrées que nous avons arrachées à la barbarie seraient ainsi livrées par nous aux désolations de la guerre la plus cruelle. J'ajoute que nous avons plus d'un motif de considérer nos colonies comme une portion de la force de notre empire. Elles procurent à

un commerce qui s'étend sur toutes les parties du monde des refuges et une sécurité, utiles en temps de paix, indispensables en temps de guerre. Ceux qui parlent de l'abandon, sans avoir suffisamment étudié la matière, ne se sont pas rendu compte de ses résultats probables pour un grand nombre de nos colonies. De ce que les Etats-Unis sont devenus une société prospère et libre, et offrent à l'Angleterre un vaste débouché, non-seulement pour ses produits, mais pour ses émigrants, on conclut qu'elles pourraient avoir une destinée semblable. Mais beaucoup d'entre elles seraient hors d'état de conserver leur indépendance au milieu des tribus sauvages qui les entourent. Que feraient-elles donc? Abandonnées par la Grande-Bretagne, elles réclameraient l'appui d'autres Etats. Le Cap de Bonne-Espérance s'adresserait à la Hollande, et Maurice à la France. Qui peut douter que ces Etats ne les prissent sous leur protection, et ne devinssent ainsi forts de notre faiblesse? Une pareille résolution ne serait ni honorable ni prudente. »

Pour le gouvernement de ces possessions, le premier ministre posa cette maxime générale, que, partout où étaient des Anglais, ils devaient jouir de la liberté et des institutions de l'Angleterre; de là des distinctions, quant au droit de s'administrer elles-mêmes, entre les colonies où la race anglaise était seule ou dominante, et celles où elle se trouvait au milieu d'autres races plus nombreuses. Sur le régime commercial il se borna à ce peu de mots: « Le système de monopole a disparu. Pour l'avenir nous avons à veiller à ce que les colonies ne favorisent pas, par leurs tarifs, un pays aux dépens d'un autre, et n'établissent pas de droits prohibitifs contre les

produits anglais. C'est un juste retour de l'appui que nous leur donnons. »

Après avoir rappelé les fautes qui, au siècle dernier, avaient amené la séparation violente des Etats-Unis : « J'ai confiance, ajouta-t-il, que nous n'aurons pas de nouveau à déplorer de pareilles luttes. Moi aussi je prévois que quelques-unes de nos colonies nous diront un jour : « Nous sommes assez fortes pour être libres ; le « lien colonial nous est devenu onéreux ; le temps est « arrivé pour nous de vivre indépendantes, sans cesser « d'être en bonne intelligence avec l'Angleterre. » Ce jour ne me paraît pas prochain. Mais en attendant rendons les colonies capables, autant que possible, de se gouverner elles-mêmes ; qu'elles croissent en richesse et en population ; et alors, quoi qu'il arrive, nous pourrons nous rendre ce témoignage que nous aurons contribué à la félicité du genre humain. »

Ce discours, où la simplicité du langage ne faisait que mieux ressortir la grandeur du sujet, était doublement imposant, par la sagesse et la générosité des maximes, et par cette puissante maternité de la Grande-Bretagne peuplant les deux hémisphères de nations civilisées et libres.

Le comte Grey, qui était chargé alors du département des colonies, a, dans un ouvrage publié en 1853 pour l'apologie d'une administration amèrement censurée, repris les mêmes questions, toujours controversées, que lord John Russell avait abordées en février 1850. Il y revient non-seulement sur les obligations morales de l'Angleterre envers ses colonies et sur l'intérêt de celles-ci à être protégées par elle, deux points hors de contes-

tation, mais sur les avantages qu'elle retire de lour possession. « On admettra sans doute que des alliés constants et fidèles dans les diverses parties du globe constituent un élément de force pour une nation : or, aucune alliance entre des Etats indépendants ne saurait être aussi étroite ni aussi intime que le lien qui unit les colonies au Royaume-Uni comme parties d'un même empire. On ne doit pas oublier non plus que la puissance d'un Etat ne dépend pas uniquement des ressources matérielles dont il dispose, qu'elle repose en grande partie sur l'opinion, sur le prestige; sous ce dernier rapport, la puissance de la Grande-Bretagne serait diminuée à un degré incalculable par la perte de ses colonies... Au point de vue purement pécuniaire, il faut, à côté des économies résultant de l'abandon, mettre en ligne de compte les propriétés anglaises détruites et le commerce anéanti par l'anarchie et la guerre. »

Ce n'est pas le lieu de discuter cette thèse sous ses différents aspects. Si, parmi les nombreux établissements de l'Angleterre, quelques-uns sont, en effet, des embarras, peut-on douter sérieusement que la plupart ne soient des positions habilement choisies pour l'influence et pour le commerce, et que, dans l'ensemble, ils n'offrent à toutes les classes de la population un admirable champ d'activité ? Au point de vue particulier de la présente histoire, le maintien de la dépendance procure à la métropole un avantage que lord John Russell avait indiqué en passant et que le comte Grey a omis. On a dit, pour la justification de ce qu'on appelle le système colonial, que ce système laisse après lui, dans la colonie émancipée, des consommateurs assurés pour les

produits de la mère patrie. Cela est vrai, mais à une condition, c'est que le nouvel état indépendant ne fermera pas à ces produits l'accès de son territoire. Des restrictions de douane sont possibles de la part d'un Etat libre; on ne saurait en craindre d'une colonie dont le tarif est révisé par l'autorité métropolitaine. Si le commerce anglais, abandonnant une voie étroite, n'exige plus de préférence, l'égalité, du moins, lui est garantie, et cela lui suffit amplement.

La session précédente avait légué une autre tâche, celle de régler différentes questions relatives à la marine marchande. Peu après la promulgation du nouvel acte de navigation, le 11 juillet 1849, le président du Conseil de commerce avait entretenu les communes d'un ensemble de mesures destiné, non point à indemniser les intérêts maritimes d'un dommage qui, dans son opinion, n'existait pas, mais à leur accorder une juste satisfaction dans un moment où ils se préoccupaient, plus que d'habitude, des charges qu'ils avaient à supporter. Ces mesures concernaient les droits de phare, les droits de pilotage, les conditions d'aptitude à exiger des capitaines, les pouvoirs à leur conférer et les garanties à établir en faveur des matelots. Un bill était proposé, et il passa sans peine, à l'effet d'autoriser la corporation de *Trinity-House* et les autres juridictions sous lesquelles était placé le pilotage du Royaume-Uni, à diminuer leurs exigences. Quant aux droits de phare, dont l'élévation et l'inégalité étaient, depuis longtemps, un sujet de plaintes, un arrangement avec *Trinity-House*, qui n'exigeait aucun vote parlementaire, procurait une réduction d'un tiers environ. Pour les autres points, M. La-

bouchère se bornait à émettre des vues générales, sur lesquelles il provoquait l'examen dans l'intervalle des deux sessions.

Le 11 février 1850, il vint remplir son engagement à cet égard, en exposant une série de mesures qui se formulaient en trois bills. Le premier avait pour but de soumettre les capitaines à des examens, de protéger les matelots contre leur crédulité et contre leur imprévoyance, et de mieux assurer la discipline à bord des bâtiments. Le second reconstituait sur de meilleures bases les pensions de retraite des hommes de mer. Le troisième apportait une modification au jaugeage des bâtiments.

Le second de ces bills ne souleva aucune objection. Le troisième, reconnu insuffisant, fut indéfiniment ajourné. Le premier, qui était le plus important de tous, n'arriva à bon port qu'après avoir essuyé des tempêtes. Il eut à lutter contre l'opposition aveugle d'un grand nombre d'armateurs. Le ressentiment de la perte de leurs priviléges, la crainte d'un accroissement de dépenses dans leurs armements, la défiance de l'intervention administrative, l'esprit de routine enfin, motivaient cette opposition étrange contre des mesures calculées pour rendre leurs capitaines et leurs matelots plus instruits et mieux disciplinés. Deux grands meetings, l'un de la société générale des armateurs, présidé par M. Young, l'autre d'armateurs et de constructeurs des principaux ports des trois royaumes, présidé par M. Hume, conclurent également au retrait d'une proposition qu'ils jugeaient défectueuse et incomplète. Au lieu de se roidir imprudemment, M. Labouchère feignit

de céder, et retira son bill, mais pour le reproduire amendé; par des dispositions nouvelles, qui combinaient d'une manière heureuse, dans les ports de mer, l'action locale avec la centralisation administrative, il écarta l'objection élevée contre l'étendue démesurée des pouvoirs confiés au Conseil de commerce; ses adversaires étant ainsi en partie calmés, et la réflexion lui ayant apporté des adhésions importantes, il fit adopter son projet dans les derniers jours de la session, en annonçant, pour la suivante, une mesure plus vaste où il réunirait en les simplifiant, suivant le vœu de la marine marchande, les dispositions éparses qui la régissaient. Mais cette promesse ne put être tenue : en 1851 on se borna à remanier quelques détails de l'acte de 1850.

Le nouvel acte était à beaucoup d'égards une imitation des lois françaises sur la matière. Il prouvait qu'après avoir décrété dans ses ports la libre concurrence de tous les pavillons, l'Angleterre ne s'en rapportait pas, pour la prospérité de sa navigation commerciale, à la seule vertu du principe de liberté, et que des soins vigilants de l'administration lui paraissaient encore nécessaires pour atteindre ce grand but.

Je reviens au mois de février, où un débat sur une proposition de M. Disraeli, le plus mémorable de la session, remplit les séances des 19 et 21.

Interprète des griefs de l'agriculture et en particulier de ceux du comté de Buckingham, M. Disraeli vint demander aux communes de porter au budget de l'Etat pour 2 millions (50 millions de francs) de charges locales, et d'employer ainsi, au dégrèvement de la propriété foncière, le surplus disponible que le mi-

nistre avait annoncé. La détresse agricole était, dans son opinion et dans celle de ses amis, le résultat des votes récents qui avaient affranchi l'importation étrangère, et le meilleur parti à prendre consistait à rétablir la législation abolie; un jour la majorité elle-même finirait par le reconnaître. Mais en attendant il ne convenait pas que la chambre devînt une arène de discussions stériles, ni qu'elle fût saisie de motions dépourvues d'effet pratique et immédiat. Or les divisions sur l'adresse, bien qu'elles n'eussent pas porté proprement sur le mérite du système économique connu sous le nom de protection, montraient assez clairement la résolution d'une grande majorité dans les deux chambres de ne pas toucher à la nouvelle législation. Dans cet état de choses, il fallait chercher d'autres remèdes. Les pétitions dont l'orateur était chargé signalaient l'énormité des impôts particuliers qui grevaient les classes agricoles, et la rigueur des restrictions fiscales qui paralysaient leur énergie, lorsqu'on les exposait à la concurrence étrangère. Ces griefs étaient fondés, et les personnes dont ils émanaient dignes de l'intérêt du parlement. Le nombre des propriétaires fonciers dans le Royaume-Uni s'élevant à environ 250 mille, et le total de la rente annuelle étant évalué à 60 millions de liv. st. (1 milliard et demi), le revenu moyen de chacun se réduisait à 240 liv. st. (3,600 fr.); et comme beaucoup avaient davantage, il s'ensuivait qu'un grand nombre avaient sensiblement moins; telle était cette classe dénoncée aux passions populaires comme voluptueuse, privilégiée et aristocratique. Indépendamment de sa part dans les contributions générales, elle payait 14 millions de liv. st.

(350 millions de fr.) de plus, destinés à défrayer des dépenses intéressant la société tout entière.

C'était le cas, en particulier, pour la taxe des pauvres; soit qu'on la considérât comme une mesure de police ou comme un devoir social, elle intéressait toute la nation, et néanmoins elle n'était supportée que par une espèce de propriété. Pour maintenir cette injustice, on alléguait l'inconvénient de troubler un système d'administration locale dont la Grande-Bretagne était fière à juste titre, et la transmission immémoriale de ces charges avec le sol lui-même. Mais d'une part l'administration locale pouvait se concilier avec l'universalité de l'impôt ; de l'autre, ces charges, qui n'étaient pas héréditaires au même degré pour toutes les parties du pays, avaient cessé d'être compensées par une législation tutélaire dont la propriété territoriale venait d'être brusquement dépouillée. « Nos convictions sont entières, ajoutait M. Disraeli, nous le prouverons au moment favorable; mais, acceptant votre législation comme un fait et désirant venir en aide aux intérêts qu'elle favorise et que notre premier devoir est de secourir, nous proposons aujourd'hui le commencement d'une série de mesures que nous sommes décidés à poursuivre jusqu'au bout. »

On reconnut généralement l'habileté et la modération de M. Disraeli dans cette circonstance; M. Bright lui-même avoua que le langage de l'honorable représentant du comté de Buckingham était plus pratique et moins mystifiant que d'habitude. Le ministre de l'intérieur répondit en l'absence du chancelier de l'échiquier empêché par la maladie. Il félicita le préopinant. Après tous

les meetings des mois passés, après les discours extraordinaires qu'on y avait tenus, une proposition semblable, symptôme d'un heureux changement, était pour les amis de la liberté commerciale un grand sujet de joie. Il voyait avec plaisir l'opposition, par l'organe de son chef, ajourner indéfiniment ses espérances quant au rétablissement de la protection. Sir George Grey ne repoussa pas moins une motion qui disposait d'une somme supérieure à l'excédant de recettes le plus large prévu par le chancelier de l'échiquier. Il opposa ce fait que la part contributive du sol dans la taxe des pauvres s'était réduite, par suite du développement des constructions de toute espèce et en particulier des chemins de fer, à 45 p. °/₀ ; et, sans combattre le principe de mesures dont l'année 1846 avait offert les analogues, il en contesta l'avantage pour les agriculteurs, qui perdraient ainsi le bénéfice des autres réductions qu'elles auraient empêchées, si même ils n'avaient à supporter leur part des nouveaux impôts qu'elles auraient rendus nécessaires.

Le reproche de trahison ayant été articulé de nouveau par des orateurs tories, les deux principaux ministres de 1846 se levèrent au commencement de la séance du 21 pour prendre la parole. Sir James Graham, à qui l'assemblée la donna, agrandit la question en la passionnant. « Dès le commencement, dit-il, j'ai pensé que le débat ne se renfermerait pas dans le cercle étroit où l'avait placé l'honorable auteur de la motion. Les discours qui ont été successivement prononcés m'ont confirmé dans cette impression ; et j'ai reconnu que l'objet de la discussion actuelle n'est rien moins que la révision complète de notre système financier. On ne vous l'a pas caché,

la proposition qui vous est soumise est le commencement d'une série de mesures. Il ne s'agit pas de savoir si 2 millions de liv. st. (50 millions de fr.) sur la taxe des pauvres seront laissés ou non à la charge des propriétaires, mais si vous supprimerez la taxe des pauvres tout entière. On n'a pas dissimulé qu'on voulait procéder de la même manière avec les taxes des comtés, ce qui engage un total de 12 millions de liv. st. (300 millions de fr.). Mais ce n'est pas tout. On vous a déclaré avec une entière franchise que, si l'on omettait l'impôt territorial, c'était pour le besoin de l'argumentation ; et dans le cours du débat on a fait allusion à l'impôt sur la drèche. Il s'agirait donc de dégrever la propriété foncière de 18 à 20 millions de liv. st. (de 450 à 500 millions) pour les inscrire au budget de l'Etat. La question est vaste assurément; elle embrasse l'ensemble de notre législation fiscale. Je vais plus loin, et je maintiens qu'elle implique le renversement de la politique adoptée depuis cinq ans par cette assemblée. »

Le contradicteur de sir James Graham fut un de ses anciens collègues, qu'on a déjà vu dans d'autres occasions se séparer de Peel et se rapprocher du parti qui l'avait compté dans ses rangs, un des membres les plus considérés par le talent et par le caractère, M. Gladstone. Il ne voulut voir que la motion elle-même, abstraction faite des intentions prêtées à son auteur et des conséquences à perte de vue qu'on en avait déduites. Prêt à repousser avec vigueur toute atteinte à la politique de liberté commerciale, il accueillait volontiers une proposition dont le principe avait été consacré par des précédents législatifs, et dont le vote diminuerait l'agi-

tation pour le rétablissement des droits protecteurs. Il l'appuyait comme un acte de justice, de conciliation prudente, de sympathie éclairée pour des agriculteurs dont la plupart luttaient avec énergie contre des difficultés réelles.

Parmi les orateurs qui furent ensuite entendus, M. James Wilson insista sur le caractère exceptionnel de l'importation qui avait effrayé l'agriculture, le plus fort contingent ayant été fourni par la France qui, habituellement, importait elle-même des blés. Lord John Russell nia l'inégalité prétendue des charges de la propriété territoriale; n'était-elle pas exempte du droit de succession? n'était-elle pas favorisée de fait dans l'assiette de la taxe sur le revenu? Il témoigna son étonnement des illusions de M. Gladstone, qui avait pu supposer que le parti agricole se contenterait d'un premier succès, et ne demanderait rien de plus; l'agitation, loin de s'éteindre, serait surexcitée par un vote qui entraînerait la retraite du cabinet en exercice, l'avénement de lord Stanley et de ses amis, et peut-être une dissolution du parlement. Mais le discours de Robert Peel, dernière et vaste défense du système commercial auquel il s'était dévoué, est le plus digne de l'histoire.

Peel expliquait encore une fois la détresse de l'agriculture par des causes toutes temporaires. Lorsque les prix étaient également avilis sur le continent, lorsqu'en France et en Belgique, deux pays où régnait la protection et à qui l'Angleterre avait ouvert son marché, les fermiers étaient sous le coup d'une ruine imminente, il n'admettait pas que le retrait de la protection fût la cause de cette détresse. Ce qui le rassurait sur l'avenir

de l'agriculture anglaise, c'était l'accroissement énorme de la consommation. En 1849, il s'était importé 5 millions 600 mille quarters (16 millions 282 mille hectol.), non pas de maïs, ni d'orge, ni de seigle, mais de la plus noble espèce de grain, en même temps que la consommation des blés du pays avait augmenté. Or, qui les avait consommés? Ce n'étaient ni les classes supérieures ni les classes moyennes; ni les unes ni les autres, dans les temps prospères, ne mangeaient sensiblement plus de pain. Les blés étrangers avaient trouvé leur débouché parmi les populations ouvrières; pour ces millions de quarters il avait fallu des millions de bouches. Or, si la Providence conservait à l'Angleterre l'activité de son commerce et de ses fabriques, quelle magnifique perspective n'offrait pas à son agriculture les besoins vastes et croissants de ces populations?

Pour montrer l'insuffisance et les dangers de la motion comme soulagement des classes agricoles, l'orateur reprit, en se l'appropriant par la vigueur des développements, l'argument principal de sir George Grey. On proposait de dégrever la propriété foncière de 2 millions de liv. st. (50 millions de fr.), dont 900 mille seulement étaient supportées par le sol. Les propriétés qui profiteraient le plus de la mesure, seraient les maisons, les usines, les manufactures. Ainsi ceux qui se plaignaient sans cesse d'avoir été sacrifiés aux manufacturiers, venaient, afin d'obtenir pour eux-mêmes une exemption de 900 mille liv. st. (22 millions 500 mille fr.), en réclamer une plus forte pour les bénéficiaires de cette libre importation si préjudiciable à leurs propres intérêts. Et que gagnerait le fermier à cette exemption, à

supposer que tout le profit lui en revînt? ce serait peut-être 3 ou 4 pences par liv. st. (1.248 ou 1.664 p. %), mais à la condition de supporter le surcroît d'impôt nécessaire pour remplacer les 2 millions de liv. st. La proposition était contraire aux intérêts qu'elle prétendait servir, et par conséquent condamnable. Qu'était-ce donc si elle avait un but ultérieur, si elle impliquait un renversement du système financier? On dégrèverait de deux millions la propriété foncière pour reporter le fardeau sur ces classes laborieuses, si accablées d'impôts jusqu'en 1842, et qu'à partir de cette époque on s'était appliqué à soulager! Il avait été beaucoup fait pour elles, mais l'œuvre n'était pas complète. Les droits sur le thé et sur le savon, l'impôt des fenêtres, soulevaient des réclamations. Était-il sage de se lier les mains?

Peel prit texte de là pour opposer une nouvelle et longue apologie à des attaques opiniâtres qu'il aurait dû dédaigner; puis, après avoir répété à l'aristocratie que de généreux sacrifices étaient le plus sûr moyen de perpétuer son influence, il ajouta : « Mentionner les résultats de la politique commerciale que le parlement a adoptée, est prématuré sans doute; mais vous n'êtes pas fondés à prononcer contre elle une condamnation anticipée. Les exportations de produits fabriqués dans la première année de la libre importation des grains ont excédé de 10 millions (250 millions de fr.) celles de l'année précédente. Au moment où je parle, le peuple paraît content et les lois sont obéies. Si vous ne faites pas honneur de cet état de choses à notre politique commerciale, vous ne nierez pas qu'il coïncide avec une plus grande facilité à se procurer les nécessités et les aisances de la vie. Je

ne reprocherai pas à l'honorable membre de n'avoir pas posé la question de la protection; mais je regrette que l'occasion de la discuter ne se soit pas offerte, et que nous n'ayons pas été à même de décider par un vote formel si la protection doit ou non revivre. Il importerait d'éclairer les fermiers; il importerait de faire comprendre aux propriétaires que les améliorations agricoles sont leurs seuls moyens de lutter contre la concurrence étrangère. Si la question avait été posée, j'aurais exposé avec détail les motifs de mon adhésion aux principes qui m'ont guidé en 1842, je vous aurais supplié de ne pas ébranler la foi dans la justice et dans la sagesse du parlement, de demander le retour de la prospérité agricole aux développements de l'industrie, à la levée des dernières restrictions commerciales, et de vous confier pleinement dans vos ressources nationales, supérieures à celles de tous les autres pays. Les principes qui ont présidé à mon administration et qui ont reçu la sanction de l'expérience, je les professe encore; et j'ai la ferme espérance que je ne verrai pas la chambre des communes revenir sur ce qu'elle a fait. »

En finissant une mordante réplique, M. Disraeli s'attacha à rétablir le vrai caractère de sa proposition. Ce n'était point le renversement du code commercial de l'Angleterre; c'était un soulagement pratique et efficace réclamé pour des intérêts souffrants et lésés, pour 250 mille propriétaires et 750 mille fermiers, dignes de toute la sympathie du parlement. Grâce au concours de M. Gladstone qui entraîna une partie des Peelites, l'abaissement des prix et le mauvais service des fermages aidant, la motion ne rallia pas moins de 252 membres,

et ne succomba qu'à 21 voix de majorité. Ce vote, qui ne laissait au cabinet qu'une victoire douteuse, lui donna à réfléchir, et exerça quelque influence sur l'emploi du surplus disponible.

Depuis le jour où l'existence de ce surplus, dû à des retranchements dans les dépenses beaucoup plus qu'à l'abondance des recettes, avait été officiellement annoncée, il avait été de tous les côtés convoité comme une proie. Le commerce maritime avait demandé le dégrèvement des thés, les armateurs celui des bois employés dans la construction des bâtiments; l'hygiène publique recommandait à la sollicitude du chancelier de l'échiquier celui des fenêtres, des briques et du savon; le papier, les annonces, la drèche avaient eu aussi leurs avocats. La bonne fortune d'un excédant étant alors échue pour la première fois au cabinet whig, tous les vœux de réduction jusque-là comprimés éclataient en même temps. Dans son exposé du 15 mars, le chancelier de l'échiquier trompa beaucoup d'espérances; les deux millions (50 millions de fr.) à employer se trouvèrent réduits à un million 500 mille liv. st. (37 millions et demi); une moitié de cette somme était affectée au remboursement de la dette; l'autre moitié permettait, d'une part, de remanier les droits de timbre qui entravaient, par leur taux et par leur assiette, les transactions diverses de la petite propriété foncière, de l'autre, de supprimer le droit sur les briques, comme encouragement à la construction de *cottages* dans les campagnes, et d'habitations plus saines pour les populations ouvrières en général; 300 mille liv. st. (7 millions et demi) étaient sacrifiées sur le timbre, 450 mille (11 millions 250 mille fr.)

sur les briques. De plus, reprenant les traditions de 1846, sir Charles Wood offrait à la propriété foncière de l'Angleterre et de l'Ecosse 2 millions (50 millions de fr.), et un million (25 millions) à celle de l'Irlande, à titre de prêt, pour les entreprises de drainage. Si le bas prix des aliments était un intérêt de premier ordre, il valait mieux, disait-il, qu'ils fussent produits dans le pays qu'à l'étranger.

Le bill concernant le timbre ayant éprouvé des retards, le chancelier de l'échiquier se crut autorisé par la situation du trésor à augmenter de 200 mille liv. st. (5 millions) la concession sur ce chef; et une loi de douane abolit le droit sur la houille à l'exportation par pavillons étrangers non assimilés. C'était le dernier droit de sortie du tarif anglais, il rapportait 2,500 liv. st. (62 mille 500 fr.) à peine, et se conciliait mal avec les principes de l'acte de navigation de 1849. La même loi affranchit certains bois exotiques pour constructions navales.

Cependant, la baisse des prix continuant, l'irritation n'avait pas cessé parmi les fermiers; des députations d'entre eux se présentèrent à lord John Russell et à lord Stanley; elles ne dissimulèrent pas leur dédain de tous les équivalents; rien qu'un retour à la protection ne pouvait les satisfaire. Mais qui oserait présenter une motion à cet effet? Il ne fallait rien moins pour cela que le dévouement d'un nouveau converti. Un membre whig, qui avait fait partie de la majorité libérale de 1846, et qui récemment avait changé de drapeau, M. Grantley Berkeley eut ce courage; dans la séance du 15 mai, après avoir reproché au ministère de ne donner que des

briques à qui demandait du pain, il conclut à ce qu'on mît fin à une ruineuse expérience par l'établissement sur les céréales d'un droit de 8 sh. (3 fr. 44 c. par hect.). Le chancelier de l'échiquier nia que la liberté de l'importation fût une expérience; et le parti tory, bien adouci alors, ne prêta qu'un appui faible et embarrassé à un zèle maladroit qui lui préparait un échec certain. La chambre des communes, appelée enfin à se prononcer sur la question nettement posée de la protection, rendit, à 114 voix de majorité, un arrêt réprobateur; et ce chiffre dut rassurer Robert Peel sur la durée d'une œuvre dont il n'était pas destiné à voir le succès éclatant et définitif.

Le 29 juin, vers cinq heures du soir, Peel était monté à cheval, plein de force et de santé; quelques instants s'écoulèrent, et il tombait sur le pavé de Londres, et on le transportait, l'épaule fracassée, sur le lit où il expira au bout de trois jours. La veille de cette chute fatale, il avait prononcé, dans le parlement, à propos des affaires de Grèce, un de ses plus beaux discours. C'était mourir avant le temps, mais c'était bien finir. La nation tout entière fut émue; amis, rivaux, adversaires, se répandirent à l'envi en éloges de l'illustre défunt, dans l'enceinte où sa parole vibrait encore et où elle avait si longtemps régné; des honneurs publics lui eussent été rendus si, par une clause de son testament, il ne les eût d'avance refusés.

Peel était dans sa soixante-troisième année; sa carrière politique en avait duré quarante. Possesseur d'une immense fortune, il avait été le plus laborieux des hommes; et il était resté simple au faîte du pouvoir. Depuis la mort de Canning, on l'avait reconnu comme le premier

orateur et comme le premier homme d'état de l'Angleterre. Après avoir grandi constamment en talent et en influence, après avoir appris constamment, il avait atteint son apogée dans la dernière période de sa vie. Alors il avait trouvé la mission appropriée à son éloquence propre et à son génie particulier; alors une occasion de dévouement s'était offerte à lui, et il l'avait acceptée avec héroïsme. Alors le vœu de l'ambition paternelle, qui avait rêvé en lui un second Pitt, s'était pleinement réalisé; plus heureux que Pitt, sinon plus grand, au lieu de déchaîner les fureurs et les ravages de la guerre, il avait versé sur l'Angleterre, à pleines mains, les prospérités de la paix. Entraîné, par sa destinée, d'un drapeau à l'autre, il ne fait point, comme Huskisson, autorité dans sa doctrine; sa grandeur est toute dans l'application. L'initiative des idées de son époque ne lui appartient pas; il avait été subjugué par elles, après leur avoir longtemps résisté; mais elles avaient trouvé en lui leur plus habile interprète et leur plus intelligent organisateur. Robuste, haut de taille, la voix sonore, les dons de la nature comme ceux de la fortune semblaient l'avoir préparé au commandement; riche de vertus non moins que de talents, il laissait après lui, avec un nom rayonnant, une mémoire populaire et vénérée.

Le ministère whig perdait un soutien loyal et désintéressé, à un moment où il commençait à défaillir. Une fois le système commercial affermi, en effet, il n'avait plus trouvé la même docilité dans une majorité peu homogène, et ses amis lui avaient causé plus d'embarras que ses ennemis eux-mêmes. Il s'était affaibli aussi par ses propres fautes, en particulier dans cette question

grecque où il avait eu peine à échapper au blâme des communes après avoir essuyé celui des lords.

Dans l'intervalle des deux sessions, malgré la persistance des bas prix et la réduction des fermages qui en fut la conséquence, les protectionnistes ne renouvelèrent pas l'agitation inutile de l'automne précédent; ils s'effacèrent à ce point qu'on se demandait ce qu'ils étaient devenus, et que les mots de libre-échangistes et de protectionnistes, employés depuis 1846 pour désigner les partis, paraissaient n'avoir plus de sens. Lord Stanley, leur chef, était des plus zélés à recommander les améliorations agricoles. Bientôt la nomination d'évêques catholiques par le saint-siége absorba l'attention publique. Le ministère crut qu'il se fortifierait en flattant les passions protestantes, excitées par l'agression papale, comme on l'appela. Il comptait d'ailleurs, pour son repos en 1850, sur la grande solennité industrielle conçue par le prince Albert, et aussi sur l'état florissant du commerce et du trésor. Mais ses espérances devaient être en grande partie déçues.

Le 11 février 1851, M. Disraeli reproduisit dans les communes sa motion annuelle concernant les classes agricoles. La détresse de ces classes, reconnue quelques jours auparavant par le discours du trône, ne pouvait plus, suivant lui, être qualifiée de temporaire; elle donnait, par sa permanence, un démenti aux prévisions optimistes des réformateurs. En conséquence, après un nouveau tableau des charges de l'agriculture et des restrictions auxquelles elle était assujettie, y compris la défense de cultiver le tabac, le chef tory, sans proposer, comme en 1850, une mesure déterminée, réclamait

d'une manière générale un secours efficace qui, en réparant une injustice, terminât une amère controverse de plusieurs années. « J'espère, dit-il à cette occasion, que personne ne verra dans cette motion une attaque directe ou indirecte contre le nouveau système commercial. Elle n'a d'autre but que de mettre en harmonie avec ce système la situation de ceux qui possèdent et qui cultivent le sol. Je n'entends pas qu'on l'appuie comme une tentative pour rétablir la protection par surprise; elle n'est rien de semblable. J'ai déploré le changement de 1846; mais, depuis, des élections générales ont eu lieu; les agriculteurs ont été avertis par leur meilleur ami, aujourd'hui perdu pour nous, de ne pas laisser échapper une occasion unique; séduits par les prix exceptionnels du moment, ils ont dédaigné son conseil. Les lois qui règlent l'industrie d'une grande nation ne doivent pas servir de jouet aux partis. Je pourrais, par une majorité fortuite, rétablir la protection, que je m'en abstiendrais. C'est une œuvre qui doit s'accomplir hors de cette enceinte, et non pas par une majorité fortuite, mais par l'expression claire de l'opinion publique; aucune autre solution ne peut être satisfaisante. »

Rien n'autorisait à soupçonner la sincérité de M. Disraeli; évidemment il voulait se tirer, lui et son parti, d'une impasse; le biographe de lord George Bentinck, l'historien de la *Dernière lutte de la protection*, lutte qui n'était plus pour lui que du passé, aspirait à un rôle différent de celui de son prédécesseur. Cependant, de toutes les objections que la motion soulevait, celle à laquelle le ministère et ses alliés s'attachèrent de préférence, ce fut, comme en 1850, le danger de remettre

en question le nouveau système commercial. Dans la séance du 13 février, sir James Graham reconnut que la baisse des grains était plus forte et plus prolongée qu'il ne l'avait prévu ; mais, quels que fussent les prix à l'avenir, il n'était plus au pouvoir d'un gouvernement ni d'une législature de les élever artificiellement. « Pourquoi cela ? s'écria-t-il. Je vais vous le dire. Il n'y a pas un garçon de charrue labourant en Angleterre le sol le plus ingrat, qui n'ait vu son sort s'améliorer depuis trois ans, et la cause de cette amélioration lui est connue. Il n'y a pas dans les montagnes les plus éloignées et les plus stériles de l'Ecosse un berger dont la pitance quotidienne ne soit plus large et moins chère qu'elle n'a jamais été ; et la cause de ce changement est également connue de lui. Il n'y a pas dans les plus humbles chaumières du comté de Lancastre un tisserand qui ne se nourrisse à meilleur marché, sans avoir éprouvé de réduction dans son salaire ; et il sait la cause de ce bon marché. Le temps est venu de dire toute la vérité, et je veux vous parler d'une autre classe. Il n'y a pas un soldat revenu de l'étranger en Angleterre qui ne s'aperçoive que sa solde a augmenté, que ses aliments sont moins chers, plus abondants et meilleurs ; et lui aussi connaît la cause de son bien-être. Que ceux de mes honorables amis qui siégent au-dessous de moi prennent donc garde. Vous pouvez troubler le pays, mettre la propriété en péril, et ébranler les fondements de nos institutions ; mais il n'est pas de puissance en Angleterre capable d'élever au moyen d'une loi le prix du pain. » Sir James Graham finit par évoquer de la tombe le grand homme dont il avait fermé les yeux, et par rappeler le dernier

mot d'une de ses dernières harangues : « J'ai la ferme espérance que je ne verrai pas la chambre des communes revenir sur ce qu'elle a fait. »

Ces mouvements oratoires étaient justifiés en partie par les progrès inquiétants de l'opposition tory et par les illusions d'un certain nombre de ses membres ; mais en constatant avec éloquence l'impossibilité d'un retour à la protection, l'ancien collègue de Peel avait au fond absous la motion qu'il incriminait. Tel fut apparemment l'avis d'une partie de ceux qui la votèrent; car 267 voix l'appuyèrent dans la même nuit, en ne laissant au ministère que 14 voix de majorité.

Le chancelier de l'échiquier exposa le 17 février son plan de finance. L'élément essentiel de ce plan était la prolongation de la taxe du revenu pour une nouvelle période de trois années. Le défaut de cette ressource extraordinaire devait créer, non pas pour l'exercice suivant, mais pour celui d'après, un déficit de 3 millions et demi (87 millions et demi), soit d'un million et demi (37 millions et demi) plus considérable que celui qui avait déterminé Peel à y recourir, et placer la chambre entre deux impossibilités, celle de retrancher pareille somme sur les dépenses ou celle d'établir de nouveaux impôts. N'était-il pas plus sage de conserver le moyen de poursuivre une réforme commerciale et financière inachevée ? Lorsque toutes les matières brutes seraient franches, qu'aucun impôt ne grèverait plus les manufactures, que toutes les anomalies et toutes les injustices du système fiscal auraient disparu, que tous les droits de douane et d'excise auraient été réduits au taux le plus modéré, alors seulement s'élèverait la question de savoir

s'il convenait de supprimer cette taxe. Jusque-là sir Charles Wood estimait que ni la chambre des communes actuelle, ni aucune autre n'hésiteraient à la maintenir. Un mûr examen l'avait convaincu, en dépit de graves objections, que l'uniformité de l'impôt sur toutes les natures de revenus était le mode le meilleur et le seul praticable; il n'apportait donc aucun changement à son assiette. De plus il continuait à l'Irlande l'exemption dont elle jouissait depuis 1842. A ces conditions il prévoyait un excédant de 1 million 890 mille liv. st. (47 millions 250 mille fr.); et voici l'emploi qu'il en faisait.

Comme en 1850, la réduction de la dette avait sa large part. Le reste était absorbé en majeure partie par le dégrèvement des fenêtres, par celui des cafés et par celui des bois de construction. L'impôt sur les fenêtres était sacrifié aux justes exigences de ce qu'on appelait la réforme sanitaire, et purement et simplement aboli pour 120 mille maisons; les autres étaient soumises à un nouvel impôt calculé sur leur valeur locative. A l'égard du café, les recettes qui en provenaient avaient sensiblement diminué depuis deux ans. Sans partager l'opinion répandue sur les inconvénients de l'emploi de la chicorée, le chancelier de l'échiquier voulait encourager la consommation du café, par des réductions portant à la fois sur la provenance étrangère et sur la provenance coloniale. Aux droits de 4 sh. et 6 sh. la livre (92 et 138 fr. les 100 kilog.), il substituait le droit moyen de 3 sh. (69 fr. les 100 kilog.), retirant ainsi aux colonies une protection qui n'avait plus d'objet puisque, dans les dernières années, leurs envois avaient réduit à une quantité insignifiante

les importations de cafés étrangers. La diminution sur les bois étrangers était une satisfaction donnée aux armateurs. Non que sir Charles Wood pensât que l'emploi de matériaux taxés eût causé à ceux-ci de graves préjudices; le nombre des navires de première classe construits en Angleterre ne cessait de s'accroître, et les chantiers de Londres en avaient en construction pour compte de maisons étrangères ; ce qui prouvait que les bâtiments de cette espèce y coûtaient moins que dans les autres pays. Mais tel n'était pas le cas pour les bâtiments inférieurs qui se construisaient à Sunderland et dans quelques places du nord. La diminution sur le bois, ajoutée à l'exemption des briques, serait en outre un encouragement aux constructions rurales. Elle était de moitié seulement par la raison que, le bois des colonies ne faisant pas une sérieuse concurrence, une trop grande libéralité ne profiterait qu'aux producteurs étrangers. Le droit sur les graines à ensemencer, bien que peu élevé, étant onéreux à l'agriculture, le ministre l'abaissait à un taux nominal. Enfin, bien qu'opposé en principe à une centralisation dangereuse, il faisait à cet intérêt puissant et irrité une nouvelle concession, en mettant en partie à la charge de l'Etat l'entretien des hospices d'aliénés.

Indépendamment de l'intérêt agricole que de légères faveurs ne pouvaient satisfaire, ce plan ne contenta personne. On était sévère, comme d'habitude, envers un gouvernement affaibli ; et le public, qui avait espéré une réforme plus vaste, se voyait trompé dans son attente. Sir Charles Wood fut traité de financier timide; on ne lui sut aucun gré de la suppression de l'impôt des

fenêtres qu'il rétablissait sous une autre forme, on frémit sous la taxe du revenu dont il perpétuait sans allégement le fardeau inégal. Ce fut un nouveau coup pour le cabinet whig déjà blessé par le vote récent sur la motion Disraeli. L'intolérance de ses propositions contre la prétendue agression du pape ne réussit pas mieux que son budget. Abandonné enfin, le 20 février, par ses propres amis dans la question de la réforme électorale que M. Locke King avait soulevée, il perdit courage et résigna ses pouvoirs.

Cette crise ministérielle montra quelle atteinte la dislocation du grand parti conservateur avait portée au gouvernement parlementaire; aucune combinaison ne se trouva possible. Après que lord Stanley eut une première fois décliné un périlleux honneur, après que lord John Russell eut essayé inutilement de s'entendre avec lord Aberdeen et sir James Graham, et que lord Stanley, rappelé par la reine, n'eut pu s'accorder avec M. Gladstone, sur le conseil de Wellington, le cabinet démissionnaire se décida à rester sans changement et avec la même impuissance.

Le résultat de la crise avait été de désigner lord Stanley comme le futur premier ministre. En cette qualité, il présenta, le 28 février, à la chambre des lords, une sorte de programme sur les questions du jour, en particulier sur la taxe du revenu et sur la détresse agricole; l'état des finances n'exigeant pas impérieusement, comme en 1848, le renouvellement pur et simple d'une taxe onéreuse, il l'aurait réduite immédiatement d'un tiers, et se serait engagé à appliquer l'excédant de chaque année à son extinction graduelle. Quant à l'agricul-

ture, dont la détresse était hors de contestation et dont les prix étaient tombés beaucoup au-dessous des prévisions des législateurs de 1846, il estimait qu'un droit modéré sur le blé étranger, sans affecter sensiblement les prix, fournirait un revenu de 1 million 500 mille à 2 millions de liv. st. (37 millions et demi à 50 millions de fr.), qui permettrait d'en finir promptement avec l'impôt sur le revenu. « La question de la protection, ajouta-t-il, ou, si l'on veut, la question de la libre importation des denrées alimentaires est une de celles qui doivent être décidées par le pays, et décidées une fois pour toutes. Je ne puis voir dans le système actuel qu'une expérience qui se poursuit. Si les prochaines élections démontrent que le pays veut la liberté absolue de l'importation, je déclare que je m'inclinerai respectueusement devant sa volonté. Mais jusqu'à ce que ses sentiments se soient déclarés, je ne saurais honnêtement abandonner la pensée de soulager la détresse de l'agriculture par l'établissement d'un droit modéré sur les blés étrangers. Je ne songe pas d'ailleurs à renverser le système de sir Robert Peel. » Par ces explications, le noble lord ménageait à son parti un avenir, tout en portant assez fièrement le drapeau de la protection : cependant, en rattachant au rétablissement d'un droit sur les blés l'abolition de la taxe sur le revenu, il fournissait au ministère un argument puissant pour le maintien de cette taxe.

Un banquet, auquel assistaient une centaine de pairs et plus de 200 membres de la seconde chambre, lui fut offert au commencement d'avril, dans la même salle des *Marchands tailleurs* où, treize années auparavant,



Peel, placé à la tête d'une minorité imposante, avait, par un discours célèbre, donné le signal de la chute des whig s chancelants. Séduits par l'analogie des situations, les tories se flattaient de reconquérir le pouvoir sous les auspices d'un nouveau guide, et ils essayaient de hâter leur triomphe par de nouvelles démonstrations.

Ce fut à cette époque que les meuniers de différentes parties du royaume, inquiets des arrivages considérables de farines françaises, pétitionnèrent pour l'établissement d'un droit d'entrée sur les farines étrangères. Une pareille demande était hardie, et ne pouvait avoir de suite; car en même temps que le parti protectionniste avait gagné du terrain, la protection elle-même en avait perdu; ou plutôt, malgré les apparences, la protection avait cessé de vivre; elle n'était plus qu'un vain mot que beaucoup de ses anciens champions répétaient par habitude et par honneur.

La retraite temporaire du cabinet ayant annulé son plan de finance, le chancelier de l'échiquier vint le 4 avril en présenter un second qui ne différait pas essentiellement du premier. Le renouvellement pour trois ans de la taxe sur le revenu en était toujours la base; les dégrèvements des cafés et des bois de construction, entraînant un sacrifice de 400 mille liv. st. (10 millions), ne cessaient pas d'y figurer; mais le remaniement de l'impôt sur les fenêtres était plus largement opéré; l'exemption embrassait 3 millions 100 mille maisons, et trois mille seulement étaient soumises à une taxe calculée d'après leur valeur; les mesures concernant les graines à ensemencer et les hospices d'aliénés, dédaignées par le parti agricole, avaient été écartées.

Sir Charles Wood, à cette occasion, se défendit contre les reproches que son premier budget lui avait attirés. Le souvenir des déficits annuels du cabinet Melbourne était pour lui une leçon; et des dépenses imprévues qui venaient de se produire, entre autres celles de la guerre avec les Cafres, avaient justifié sa prudence. Avec le surplus disponible, disait-on, il aurait pu réaliser quelque chose de grand et d'un puissant effet. Il s'avouait coupable à cet égard. Les principales protections et les grands monopoles avaient disparu; lorsque tous les géants étaient morts, devait-on s'étonner qu'il n'y en eût plus à combattre? Le droit sur le thé, il est vrai, était encore intact; mais ce n'était pas un droit protecteur, et d'autres réductions réclamaient la priorité, celles-là surtout qui soulageraient les classes laborieuses. On leur avait donné le bon marché de la nourriture et du vêtement; il restait à s'occuper de leurs habitations. Un rapport récent avait révélé l'état déplorable des logements où étaient entassés les pauvres journaliers des comtés de l'est; c'était pour le faire cesser que l'année précédente sir Charles Wood avait provoqué l'abrogation du droit sur les briques; dans le même but il proposait cette année la réduction des droits sur les bois étrangers. Tout était fait ainsi pour les ouvriers des campagnes; mais les ouvriers des villes, pressés aussi dans des logements sombres et infects, avaient droit à la même sollicitude; et le parlement couronnerait dignement son œuvre généreuse en leur procurant la libre jouissance de l'air et de la lumière du ciel. Les droits protecteurs n'étaient-ils pas ceux qui présentaient le plus d'inconvénients? Or la protection était de 50 p. °/ₒ sur le café, de beaucoup plus sur

les bois. Quelles plaintes n'avait pas excitées l'altération du café ! Au lieu de diriger contre elle une légion d'employés de l'excise, on la réprimait par un abaissement des droits et par conséquent des prix. Le bois, enfin, était une matière de la plus haute importance, et il était d'autant plus urgent de le dégrever, qu'en repoussant en 1850 une proposition de drawback pour les bois employés dans la construction des navires, on avait pris une sorte d'engagement envers les armateurs. Mais la condition de ces réformes était la taxe sur le revenu, et le ministre s'obstinait à en nier la lourdeur et à y refuser toute altération.

Une motion de M. Herries à l'effet d'en retrancher deux septièmes échoua le 7 avril ; mais la joie du ministère fut courte. La situation du mois de février se reproduisit exactement. Le 11 , une nouvelle motion de M. Disraeli pour l'allégement des propriétaires et des fermiers faillit réussir, et ne fut rejetée qu'à 13 voix de majorité. Le 2 mai, M. Joseph Hume, partisan décidé de l'impôt direct, mais d'un impôt équitable, proposa de limiter la durée de la taxe à un an, et de charger un comité d'enquête d'en rechercher une meilleure formule ; avec l'aide des protectionnistes, son avis prévalut. Le ministère, moins susceptible que deux mois auparavant, prit son parti de ce vote ; il continua de présider à l'exposition universelle qui s'était ouverte la veille pour attester aux yeux du monde la grandeur industrielle de l'Angleterre, et la merveille non moins grande de sa sûreté intérieure au milieu de la liberté.

Les autres propositions passèrent dans le parlement. Cependant de nouvelles améliorations s'élaboraient.

Une contestation survenue entre les compagnies des docks et l'administratiou des douanes avait appelé l'attention du commerce sur l'organisation et sur la manière de procéder de cette administration. Les règlements de douane étaient l'œuvre d'esprits éclairés et libéraux, J. Deacon Hume et Huskisson; mais, depuis 1825, tout s'était renouvelé en Angleterre. Le principal organe de la Cité, le *Times*, réclamait une réforme complète de l'administration des douanes, suivant lui, la plus tyrannique et la plus défectueuse qui existât, à part celle de la Russie. Sur la proposition de M. Mitchell, la chambre des communes ordonna une enquête dans le but de vérifier si cette administration était constituée d'une manière satisfaisante et si elle fonctionnait suivant l'esprit du nouveau système commercial. L'enquête, qui dura du commencement d'avril à la fin de juillet, détruisit plus d'une illusion et plus d'un préjugé. Ainsi l'on s'étonnait que l'abolition et la réduction d'un grand nombre de droits n'eussent pas amené dans les frais de perception une économie considérable. Le président du Conseil des douanes, sir Thomas Freemantle, dans une déposition qui remplit tout un volume, fit remarquer que ces changements n'avaient pas diminué le travail des employés dans la mesure qu'on supposait; les dépenses les plus lourdes ne se rattachaient pas directement, en effet, à la perception des droits; elles étaient surtout occasionnées par la surveillance des côtes, par la mise d'employés à bord des bâtiments, par la vérification des marchandises au débarquement, par l'entrepôt; le service était le même avec de faibles droits ou avec des droits élevés. Il fallait toujours examiner les marchandises exemptes,

par deux motifs, pour empêcher la fraude que trop souvent elles servaient à couvrir, et pour constater les quantités dans un but de statistique. Le résultat des dégrèvements avait été d'accroître à un haut degré le commerce du pays et le nombre des navires entrant et sortant, par conséquent la besogne de la douane. Au surplus, les frais de perception en 1850 n'avaient pas atteint 6 p. °/ₒ. Force fut de reconnaître qu'une administration qui percevait si économiquement un revenu d'une vingtaine de millions de liv. st. n'était pas condamnable de tout point. Mais la constitution aristocratique du conseil directeur, des formalités multipliées à l'excès, l'absence de toute garantie de décisions équitables sur les réclamations du commerce, et beaucoup d'autres abus, provoquèrent de vives plaintes. De plus, on blâmait les droits à la valeur, trop nombreux dans le tarif anglais, comme une source continuelle de difficultés entre la douane et le commerce : « La perception de ces droits, dit sir Thomas Freemantle, est une de nos tâches les plus pénibles, et nous serions heureux que la sagesse de la législature abolît entièrement cette tarification. » Les données qui ressortirent de cet examen détaillé servirent de bases à des propositions de réforme que le commerce de Londres recommanda en décembre 1851 à la sollicitude du cabinet.

D'autres réformes intéressant la marine marchande étaient préparées, non par un comité parlementaire, mais par un simple particulier, M. Lindsay. Cet armateur déjà mentionné, qui avait accepté courageusement la liberté de la navigation après l'avoir combattue, déduisant, dans un écrit publié au commencement de 1852,

les conséquences de cette liberté, exposa la série des griefs de l'intérêt maritime : la multiplicité des actes sur la matière et la confusion qui en résultait, les restrictions auxquelles la marine marchande était restée assujettie, le monopole de la corporation antique de *Trinity-House*[1] ainsi que de celle des *Cinq Ports*[2] et le régime abusif des droits de phare et de pilotage, les exactions commises par la marine royale et par les consuls envers les intérêts qu'ils avaient mission de protéger. Tous les confrères de M. Lindsay se rallièrent sous son programme et demandèrent la réparation des oublis dont ils avaient été victimes en 1849.

Il n'était pas donné au ministère whig de réaliser ces vœux ni de redresser ces griefs; ses jours étaient comptés. En décembre 1851, lord Palmerston ayant pris sur lui d'approuver sans réserve le coup d'Etat de Louis-Napoléon, lord John Russell sacrifia à ses sentiments constitutionnels que cette conduite avait blessés, les rares talents et la popularité de son collègue; et son cabinet déjà faible se trouva réduit à l'élément whig le plus restreint et le plus isolé. Trois mois après, un amende-

[1] La corporation de *Trinity-House of Deptford Strand* a été instituée par Henri VIII, en 1515, avec la mission d'encourager le commerce et la navigation en nommant et en surveillant les pilotes, en établissant des fanaux, des phares et des bouées, et en examinant les capitaines et officiers des navires marchands employés par le gouvernement ou par la compagnie des Indes orientales.

[2] Les *Cinq Ports* sont Douvres, Sandwich, Romney, Hythe et Hastings, petits ports autrefois puissants au point de posséder une flotte militaire, et dont les privilèges analogues à ceux de *Trinity-House*, confirmés par Guillaume le Conquérant et par quelques autres monarques, remontent jusqu'au temps d'Edouard le Confesseur.

ment du ministre destitué au bill pour la création d'une milice mit fin à l'existence de ce cabinet, qui avait duré près de six ans. Les tories arrivèrent alors sous le commandement de lord Stanley, qui venait d'hériter du titre paternel de lord Derby.

CHAPITRE DOUZIÈME.

TROISIÈME PÉRIODE DE LA RÉFORME, 2e PARTIE (SUITE):
DE FÉVRIER A DÉCEMBRE 1852.
MINISTÈRE DERBY.

Dès le 24 février, c'est-à-dire, trois jours après la démission de lord John Russell, lord Derby avait constitué son administration. Sa parole et celle de M. Disraeli, nommé chancelier de l'échiquier, étaient à peu près les deux seules forces de cette administration sans expérience, sans autorité, en minorité dans le parlement et suspecte à l'opinion.

Le 27, le premier ministre vint donner à la chambre des lords des explications au sujet de la formation et des principes du nouveau cabinet. Sur la politique commerciale, maintenant ses anciennes professions de foi, il avoua hautement sa préférence pour le tarif américain, qui frappait de droits plus ou moins élevés les articles étrangers en concurrence avec ceux du pays : « Je ne vois pas de raison, ajouta-t-il, pour excepter le blé; telle est mon opinion personnelle, mylords; mais je pense aussi qu'une telle question ne peut être résolue d'une manière satisfaisante que d'après le vœu bien compris et clairement exprimé des classes éclairées du pays. Le remaniement du système financier ne peut être abordé que par un gouvernement fort de la confiance de la nation

et de celle du parlement. » Pénétré de la faiblesse de son propre gouvernement, lord Derby lui assigna d'autres tâches moins difficiles à remplir.

Au fond, cette déclaration n'était qu'une honorable retraite. A mesure que les tories s'étaient sentis plus près du pouvoir, ils avaient été plus réservés dans leur langage ; ils s'étaient effacés dans le débat sur l'adresse. En arrivant aux affaires, leur chef commençait par se soumettre au verdict de l'opinion. Mais, avant même qu'il eût parlé, les libre-échangistes avaient sonné l'alarme.

Les coryphées de l'ancienne Ligue étaient restés sur la scène politique, non-seulement pour défendre et pour agrandir leur conquête de 1846, mais aussi pour appliquer l'agitation à d'autres buts moins bien définis que celui qu'ils avaient si glorieusement atteint, ou même à des buts chimériques. L'esprit de la Ligue avait survécu en eux à la dissolution de ce grand corps. Sur le premier avis de l'avénement de lord Derby, un meeting s'était tenu à Manchester, le 24 février, sous la présidence de M. George Wilson, et il avait chargé les membres de l'ancien conseil exécutif de la Ligue de surveiller la marche de la nouvelle administration, et, s'il y avait lieu, de réunir l'ancien conseil général. Deux jours après, le conseil général était convoqué pour le 2 mars. Dans ce nouveau meeting, on cita l'adresse compromettante où M. Christopher, chancelier du duché de Lancastre, venait de déclarer à ses électeurs qu'il avait accepté une fonction dans l'administration de lord Derby, parce qu'il avait la conviction du désir sincère où était cette administration de renverser un déplorable système de finance

et de commerce. A la voix des Cobden, des Bright et des Milner Gibson, on vota la reconstitution de la Ligue avec tous ses statuts, une action énergique sur les colléges électoraux, une pétition à la reine pour la dissolution immédiate du parlement, et l'ouverture d'une souscription. Dans l'espace de vingt-cinq minutes, cette souscription s'éleva à 27,500 liv. (687,500 fr.), et M. Cobden courut ensuite haranguer les habitants de Leeds. Mais ces manifestations avaient fait leur temps; elles produisirent alors peu d'effet, parce qu'elles manquaient d'un objet réel.

Tandis que les hommes de Manchester essayaient de soulever l'opinion, lord John Russell cherchait à organiser une opposition parlementaire. Il convoqua à sa résidence de Chesham-Place les whigs et les libéraux des communes, jusqu'aux démocrates qui avaient miné son administration; 168 membres seulement répondirent à son appel.

Pendant ce temps, ceux des nouveaux ministres qui appartenaient à la seconde chambre, reproduisirent sur les hustings le langage que lord Derby avait tenu à la chambre des lords. Le 15 mars, leurs réélections étant consommées, les séances interrompues du parlement se rouvrirent par des interpellations sur la question du jour.

Dans la première chambre, lord Beaumont, porteur d'une pétition dont les auteurs signalaient les fâcheux effets de l'incertitude qui régnait touchant la législation des grains, blâma l'attitude équivoque du cabinet. Les ministres avaient le choix entre deux partis également honorables : essayer l'application des principes qu'ils

avaient soutenus dans l'opposition, et, au cas où le parlement l'eût repoussée, se présenter devant le pays; ou, sans abdiquer leurs opinions, accepter les faits accomplis dans l'intérêt de la tranquillité publique. Ils n'avaient fait ni l'un ni l'autre. En remettant la décision aux électeurs sans s'expliquer sur leurs propres intentions, ils avaient jeté une pomme de discorde. Lord Beaumont était un de ceux qui avaient combattu les propositions de Peel en 1846; il ne méconnaissait pas le dommage qu'elles avaient causé aux propriétaires, dont les rentes avaient été, dans beaucoup de cas, réduites de 25 p. %, aux fermiers euxmêmes jusqu'à ce que de nouveaux arrangements les eussent désintéressés. Mais, témoin aussi de leurs bienfaisants résultats, et impatient de voir la fin de débats irritants, il priait le cabinet de répondre par oui ou par non à une question ainsi posée : « Etes-vous dans l'intention de proposer à un nouveau parlement un changement à la législation des grains ?

Lord Derby fit remarquer que l'avénement de son administration, loin d'avoir créé ou augmenté l'incertitude dont on se plaignait, l'avait diminuée au contraire. Cette incertitude devait durer jusqu'aux élections nouvelles; elles seules devaient trancher la question; or, tandis que le dernier ministère les eût ajournées à deux ans, elles allaient avoir lieu dans quelques mois. La période d'attente serait aussi courte que possible; l'appel au pays serait fait aussi promptement que de grands intérêts nationaux le permettraient. Ce n'était point, du reste, une motion protectionniste qui avait renversé le cabinet whig, il était tombé par sa propre

faiblesse et par ses dissensions intestines. En occupant sa place vide pour ne pas laisser le pays sans gouvernement, le présent ministère était autorisé par des précédents respectables à ne pas prendre d'engagement dans la question particulière de la législation des grains; d'autres questions plus urgentes s'imposaient à lui. Où étaient les symptômes d'alarme? Jamais les fonds publics n'avaient été plus élevés ni plus fermes. S'agissait-il donc de revenir sur tous les votes des dernières années? Nullement. Pour sa part, lord Derby considérait toujours comme définitive et irrévocable la réforme des lois de navigation qu'il avait combattue comme telle. Il ne désirait pas retourner à l'acte de 1842 sur les grains. Son devoir était de soumettre aux calmes délibérations de ses concitoyens une juste réparation, quelle qu'en fût d'ailleurs la forme, envers les victimes de la loi de 1846. Mais quant au point de savoir si le blé étranger serait frappé d'un droit de quelques shillings, il ne ferait point un appel au pays sur ce misérable terrain. Ici, par une diversion habile, le chef tory dénonçait aux soupçons publics la réunion de Chesham-Place, et présentait son administration aux intérêts conservateurs comme une digue tutélaire contre les envahissements de la démocratie.

En dernière analyse, la question de lord Beaumont avait été éludée; le premier ministre, ayant à ménager son propre honneur et celui de ses amis politiques, les convictions tenaces même de quelques-uns, évitait une rétractation pénible; il voulait avoir la main forcée par le corps électoral.

Le même jour, à la chambre des communes, une

question analogue fut posée par M. Charles Villiers, et il y fut répondu à peu près dans les mêmes termes par M. Disraeli. Un long débat s'étaut élevé à cette occasion, sir James Graham soutint avec véhémence que le doute ne pouvait exister sur les projets des ministres, que le renversement de la politique commerciale était leur but évident.

Cependant la situation était inconstitutionnelle et anormale; de l'aveu des plus modérés, tels que M. Gladstone et lord Palmerston, elle ne pouvait pas se prolonger longtemps; la dissolution du parlement était réclamée de toutes parts. Questionné sur ce point, le 19 mars, par le duc de Newcastle, et placé par lui entre l'alternative de cette dissolution ou de la retraite, lord Derby invoqua l'exemple de Peel en 1834 et sa ferme résolution de demeurer à son poste quoique en minorité, jusqu'à ce que la chambre des communes eût rejeté quelque important projet de son administration. Toutefois, désirant, lui aussi, avancer une solution impatiemment désirée, il annonça de nouveau que le pays serait consulté aussi promptement que possible. Sans pouvoir fixer un terme précis, le mois de mai ou de juin, il assura que non-seulement le pays, mais le parlement aurait été mis à même de se prononcer avant la fin de l'automne. Ces assurances d'un homme loyal facilitèrent un vote de fonds, sur lequel, ce jour-là même, la destinée du ministère était engagée dans l'autre chambre.

Un tel vote impliquant la confiance des communes, l'opposition y avait trouvé un beau texte de railleries et d'invectives qui, pour plusieurs du reste, n'étaient que des représailles. Ni MM. Cobden et Bright, ni lord John

Russell, ne manquèrent à cette lutte. Le premier ministre déchu fit rire aux dépens de ses successeurs en retraçant leur situation ambiguë. « Leur attitude, dit-il, n'est ni celle d'une entière réserve, ni celle d'une entière franchise. Chaque jour amène des changements, et l'on ne peut se mettre d'accord sur leurs intentions. Sortez de chez vous, et le premier homme que vous rencontrerez vous affirmera que les ministres ont fait bon marché de la protection. Quelques pas plus loin vous trouverez une autre personne qui vous soutiendra qu'ils y sont toujours fidèles, et qu'ils en proposeront le rétablissement au parlement prochain. On remue tout le pays au profit du cabinet, en l'appuyant, ici comme protectionniste, là comme libéral. Cette nuit un noble lord a promis de nous dire ce que c'était qu'un protectionniste. J'ai prêté l'oreille, espérant apprendre le mot de l'énigme; mais le noble lord m'a désappointé en définissant le protectionniste un partisan de l'administration de lord Derby.» Lord John Russell donna ensuite à ses adversaires une vigoureuse leçon de finances : « Vous parlez de remanier l'impôt; mais en étudiant de près cette question, vous n'aurez pas lieu d'être satisfaits du résultat de votre examen. En 1830, M. Huskisson a signalé à l'attention de la chambre la proportion considérable de l'impôt qui atteignait les consommations des masses et les dangers attachés à un tel système. Sir Robert Peel a beaucoup fait pour diminuer cette proportion; mais ceux qui ont lu un discours prononcé dans un autre pays par un protectionniste, y auront vu que, dans cette voie, nous sommes en arrière de la France. Dans un des plus habiles plaidoyers que j'aie lus en faveur de la protection, M. Thiers

a dit : « Vous nous proposez l'exemple de l'Angleterre, « et nous l'avons dépassée. La France paie 18 millions « de liv. st. d'impôt direct et 18 millions d'impôts indi- « rects. L'Angleterre paie environ 4 millions de taxes « directes et 35 millions de taxes indirectes perçues par « la douane et par l'excise [1]. » Cela étant, je maintiens que le remaniement de l'impôt est une affaire des plus sérieuses, et qu'un mûr examen vous démontrera la nécessité de diminuer les contributions indirectes et d'augmenter les contributions directes. Un noble lord a été, selon moi, bien imprudent en demandant récemment à ses électeurs pourquoi, puisqu'ils payaient des impôts sur le thé et sur le savon, ils n'en paieraient pas aussi sur le pain. Il est évident que les électeurs auraient pu retourner la question et lui dire : « Nons ne payons pas d'impôts sur le pain et sur la viande, pourquoi ne dégrèverait-on pas aussi le savon et le thé? » Si donc, abandonnant la protection à cause de la haine générale qu'elle excite, vous vous rejetez sur le remaniement de l'impôt,

[1] Voici les paroles textuelles de M. Thiers, dans son discours mémorable sur le régime commercial de la France, prononcé à l'Assemblée nationale, le 27 juin 1851 :

« En Angleterre, il y a très-peu d'impôts directs, et il y a beaucoup d'impôts de consommation, soit ceux qu'on perçoit par les douanes sur les produits qui viennent du dehors, soit ceux qu'on perçoit sur les produits de l'intérieur par l'*excise*, qui répond à ce que nous appelons en France l'administration des contributions indirectes. Les douanes donnent 550 millions. Les contributions indirectes en donnent 350, ce qui fait 900 millions. Voilà pour l'impôt de consommation ; et l'impôt indirect, savez-vous combien il rapporte en Angleterre? 100 millions. Le timbre, les postes, et quelques impôts accessoires, portent à 12 ou 13 cent millions le revenu anglais.

« En France, quelle est au contraire la proportion entre les deux natures

vous vous verrez contraints d'étendre le système d'impôt direct que sir Robert Peel a introduit. »

M. Bright, la menace à la bouche, fit le dénombrement des colléges électoraux où les chances de la protection étaient détruites, et annonça que les souscriptions pour la Ligue renaissante avaient déjà atteint le chiffre de 62 mille liv. st. (1 million 550 mille fr.)

L'opinion éclairée et indépendante ne partageait pas, à beaucoup près, l'irritation des hommes politiques contre le cabinet tory. Elle ne pensait pas que les conquêtes économiques de 1846 eussent été mises en péril par son avénement. D'après le *Times*, principal organe du bon sens public, la révocation des mesures de liberté commerciale, par la nouvelle administration, était tout aussi possible qu'un mouvement rétrograde de sept années dans la carrière du soleil. Une heureuse expérience enseignait que tous les cabinets de l'Angleterre, sans distinction d'origine, avaient été les fidèles exécuteurs de ses volontés. Canning, Wellington, Grey,

d'impôts? Les contributions directes représentent 450 millions; les contributions indirectes, c'est-à-dire les impôts de consommation provenant soit des douanes, soit des contributions indirectes, rapportent à peu près 450 millions. Le timbre, la poste, les forêts portent à 12 ou 13 cent millions environ, comme en Angleterre, le revenu de la France.

« Voilà ce qui fait ressortir au plus haut point la différence des deux pays et la différence de leur système d'impôts. »

Après avoir montré comment l'Angleterre a été amenée depuis la paix à supprimer ou à diminuer des impôts de consommation déplorables, et à les remplacer par l'impôt direct sous la forme de l'*income-tax*, M. Thiers ajoute :

« Mais en cela est-ce à nous à imiter l'Angleterre? C'est elle au contraire qui nous a imités; elle est bien loin encore de nous avoir égalés sous ce rapport. »

Melbourne, Peel, Russell, tories ou whigs, tous les premiers ministres qui s'étaient succédé depuis trente ans, avaient fait la même œuvre; et le remplacement de lord John Russell par lord Derby ne pouvait pas changer la politique. A la nouvelle de la révolution française de 1848, Peel avait expliqué cette catastrophe par l'imprudent essai de gouverner avec une majorité parlementaire, sans tenir compte de l'opinion du pays; « C'était, disait-il, ce qu'on me conseillait de faire, et ce que je n'ai pas fait. » On citait ce mot mémorable aux alarmistes qui redoutaient les témérités d'une nouvelle chambre élue sous l'influence d'un cabinet protectionniste, et l'on ajoutait qu'une leçon si fraîche ne pouvait pas être perdue pour les ministres. Il y a plus; on leur attribuait la mission de consolider la réforme même qu'ils semblaient appelés à détruire. Dans l'opposition, ils eussent conservé leurs doctrines et perpétué leurs attaques contre la liberté commerciale; au pouvoir, ils sacrifieraient la protection comme un embarras. Leurs désaveux n'avaient-ils pas déjà commencé?

De ce point de vue on désapprouvait des provocations faites pour ranimer une querelle près de s'assoupir; on voyait avec peine des hommes qui n'avaient pas su garder le pouvoir, mettre obstacle à la marche d'une administration que le pouvoir était allé chercher. Non que cette administration aristocratique fût entourée des sympathies nationales; on se défiait de ses tendances; son rôle était jugé humiliant et faux; on la considérait comme un accident éphémère; mais elle était supportée jusqu'à ce que les éléments d'un gouvernement fort eussent pu se réunir au sein d'une combinaison durable.

Dans cette disposition des esprits, le gouvernement était difficile; il fut conduit avec quelque habileté. Le nouveau chancelier de l'échiquier, notamment, déploya de grandes ressources. Comme chef d'opposition, M. Disraeli avait su conserver uni un parti que tant de défaites auraient dû dissoudre, et le mener peu à peu à la victoire. Comme ministre, il avait ses preuves à faire, et il les fit avec éclat par son exposé financier du 30 avril.

Une branche importante de recettes, l'impôt sur le revenu, ayant été mise en question, il y avait lieu, disait-il, de rechercher les moyens de combler le déficit qu'elle laisserait. Or, le revenu de l'Angleterre provenait de trois sources, les droits à l'importation des marchandises étrangères, les droits sur certaines fabrications indigènes, et l'impôt direct. A laquelle de ces trois sources demanderait-on un supplément de produits? Ce ne serait certainement pas à la première; lorsque chaque année depuis 1842 avait vu s'opérer des dégrèvements de douane et des dégrèvements considérables, dont le succès financier avait été éclatant, pouvait-on songer à réclamer du parlement de nouveaux droits sur les importations? Tandis que les uns s'étaient attaqués particulièrement aux droits de douane, les autres, et à leur tête le regrettable lord George Bentinck, avaient signalé les droits d'excise comme la principale entrave de l'industrie nationale; ou plutôt les deux opinions contraires s'étaient réunies dans une répugnance commune pour ces derniers; le représentant de Manchester n'avait-il pas récemment proposé sur l'excise une nouvelle réduction de 1 million 400 mille liv. st. (35 millions de fr.)?

Accroître le nombre ou le taux de ces droits, serait donc une entreprise désespérée. Restait l'impôt direct, objet des préférences de quelques-uns. Il n'offrait pas, cependant, plus de ressources que les deux autres. On pouvait en juger par la fortune que l'une des formes de cet impôt avait éprouvée. La taxe sur le revenu, introduite avec de grandes précautions oratoires par le plus habile et le plus puissant des ministres, n'avait été maintenue qu'avec d'immenses efforts; et, au bout de dix années, elle n'existait plus qu'à titre provisoire. Comme impôt temporaire, la taxe du revenu ne méritait que des éloges; comme impôt permanent, elle était vicieuse dans son assiette, par l'égalité de son taux sur les revenus précaires et sur les revenus durables, par ses larges exemptions. L'impôt direct devait, autant que possible, atteindre tous les citoyens, de même que l'indirect; avec des exemptions considérables, il n'était plus qu'une confiscation. Lorsque le précédent cabinet avait été obligé de se mettre à genoux pour obtenir le renouvellement à bref délai de cette taxe, lorsqu'il avait sacrifié les 2 millions de liv. st. (50 millions de fr.) de l'impôt sur les fenêtres, n'était-on pas fondé à soutenir que le sentiment public ne repoussait pas l'augmentation des contributions directes avec moins de force que celle des droits de douane et d'excise ?

Avant de tirer les conséquences de ces prémisses, M. Disraeli jeta sur la situation financière un coup d'œil rapide. Les prévisions de son prédécesseur, il le reconnaissait volontiers, s'étaient complétement réalisées. Dans ses propres évaluations pour l'exercice suivant, il déduisait 150 mille liv. st. (3 millions 750 mille fr.)

du produit de la taxe sur le revenu, à raison de la diminution qu'avaient subie les rentes des propriétaires et les profits des fermiers; mais, en définitive, il établissait son budget avec un excédant de 460 mille liv. st. (11 millions 515 mille fr.). Cet excédant de recettes, il ne l'appliquait à aucun dégrèvement; il conseillait l'abstention en finance, jusqu'à ce que le parlement eût arrêté ses doctrines. Rien ne lui semblait plus dangereux que de réduire systématiquement les impôts indirects, lorsque l'impôt direct ne portait que sur une classe restreinte. La révision du système financier dans son ensemble était une tâche laborieuse, devant laquelle il ne reculait pas; ministre depuis deux mois, ou plutôt depuis six semaines en comptant de sa réélection, avait-il eu le temps de l'entreprendre? Continuer la taxe sur le revenu pour une année, telle était, pour le moment, la proposition modeste à laquelle il se bornait.

Cet exposé eut le rare bonheur de contenter à peu près tout le monde; il recueillit l'approbation de sir Charles Wood et de M. Gladstone, du dernier et du futur chancelier de l'échiquier, celle même de M. Bright. Une de ces vues générales, peu familières aux orateurs britanniques, mais qui fécondent toute une matière, y était émise dans un langage facile et brillant. A la veille de la lutte électorale, l'abstention convenait à tous les partis, et jamais on ne sut le même gré à un gouvernement de ne rien vouloir faire. Les libéraux étaient satisfaits de l'hommage implicitement rendu à la réforme commerciale par un sincère aveu de ses résultats; les tories étaient fiers des talents de leur ministre de six semaines.

Dans le reste de la session, qui dura jusqu'au 1er juillet, le cabinet, non sans essuyer quelques échecs, mena à bien plusieurs mesures utiles, de manière à justifier en partie le mot ambitieux de lord Derby dans un banquet offert aux ministres par la corporation des orfévres, ce mot que le cercle étroit des hommes d'Etat venait de s'élargir, de même que le domaine de l'or, jusque-là restreint à quelques localités, avait été agrandi par de récentes découvertes.

On n'avait pas attendu la clôture du parlement pour ouvrir la campagne électorale. Sir James Graham, un des premiers, avait lancé sa circulaire. Dès le 8 mai, avec sa fougue habituelle, il stimulait la vigilance des électeurs de Carlisle, dont il sollicitait pour la première fois les suffrages, en opposant aux aveux du chancelier de l'échiquier d'autres déclarations de ses collègues et de M. Disraeli lui-même : « Le rétablissement d'un droit sur les grains, ou un vote de secours à l'agriculture aux dépens du pays, voilà ce qui vous attend, si vous n'êtes sur vos gardes. Un protectionniste a été défini un partisan de l'administration de lord Derby. Vous n'avez donc à adresser aux candidats d'autre question que celle-ci : Etes-vous pour ou contre l'administration de lord Derby? »

Quinze jours après, lord John Russell, avec plus de modération, retraça aux électeurs de Londres, qu'il représentait depuis dix ans, les mesures commerciales et financières de cette période, sa participation à ces mesures et leurs résultats : « En présence de tels faits, ajoutait-il, je n'hésite pas à accepter une lutte qui doit clore la guerre entre la liberté du commerce et la protection. Je ne puis

deviner les propositions dont le cabinet actuel saisira le prochain parlement. Pour ma part, je suis prêt à soutenir que le blé ne doit supporter aucun droit, ni pour la protection, ni pour le revenu; que le système commercial des dix dernières années est un bien à étendre et non point un mal à tempérer. Le travail est, du reste, soumis encore à des entraves qui appellent notre attention. Le mécanisme de l'administration des douanes doit être simplifié aussi largement que le comporte la sécurité du revenu. La législature doit chercher à écarter, autant que possible, les dernières charges et les dernières restrictions qui font obstacle à la prospérité des intérêts maritimes.»

Au commencement de juin, M. Disraeli, en s'adressant à son collége du comté de Buckingham, publia une contre-partie de cette dernière circulaire. Il continuait à distinguer les premières réformes auxquelles lui-même avait pris part, de celles qu'il avait inutilement combattues : « La libre importation du blé était étrangère au plan primitif de sir Robert Peel. Quand il la proposa, ce fut pour faire face à une nécessité du moment; et je l'ai entendu affirmer à lord George Bentinck qu'elle n'affecterait pas les prix. L'admission du sucre produit par le travail des esclaves ne fut point approuvée par sir Robert Peel. Ces deux mesures, bien différentes de celles qui les avaient précédées, ont causé de grandes souffrances. La détresse des classes agricoles a été reconnue et déplorée par la couronne, sur le conseil d'un ministère whig; et le remaniement du tarif des sucres a été si désastreux pour nos colonies que deux ans après le vote de l'acte de 1846, un ministère whig s'est cru obligé de

modifier sa propre loi. La même précipitation a présidé à l'abrogation des lois de navigation, et les auteurs de la mesure reconnaissent aujourd'hui que les intérêts maritimes supportent des charges et des restrictions qui font obstacle à leur prospérité. Le gouvernement de S. M. avisera à écarter ces restrictions et ces charges. Les fermiers ont été jusqu'ici les principales victimes de l'abolition des droits sur les grains; mais la diminution de la rente dans la Grande-Bretagne est plus considérable qu'on ne le pense communément. Les données officielles qui m'ont été fournies pour mon exposé financier, la portent à près de 5 millions de liv. st. (125 millions de fr.).... Le temps n'est plus, cependant, où les souffrances des grands intérêts producteurs pouvaient être allégées ou guéries par un retour aux lois qui, jusqu'en 1846, les avaient mis à l'abri de semblables calamités. L'esprit du siècle est pour la liberté des échanges, et il ne saurait être impunément méconnu par des hommes d'Etat. Mais toutes les considérations de justice et de politique éclairée prescrivent la même sollicitude pour les producteurs que pour les consommateurs, et font un devoir à la législature de diminuer par tous les moyens les frais des producteurs nationaux exposés à une concurrence illimitée. Le gouvernement de S. M. a l'intention de présenter, aussi promptement qu'il le pourra, des mesures à cet effet. »

M. Cobden ne fit paraître son manifeste que dans les derniers jours. Il ne croyait pas nécessaire de plaider une cause gagnée par une expérience de six années auprès des dix-neuf vingtièmes de la population. Si les protectionnistes étaient au pouvoir, si la chambre des communes paraissait tiède pour la liberté du commerce, si

la reine enfin demandait l'opinion des électeurs sur une question déjà décidée, il s'en prenait à l'imperfection d'un système électoral, qui semblait avoir été imaginé pour empêcher la majorité du parlement de refléter les sentiments de la majorité du pays. Ce système devait donc être promptement réformé. « En attendant, c'est notre devoir d'établir sur une base inébranlable le principe de la liberté des échanges. Au point de vue de nos intérêts propres, on peut regretter que les avocats du monopole aient rendu nécessaire un nouvel appel à la nation, et retardé d'autres affaires. Consolons-nous en pensant que l'arrêt qui va être rendu par les électeurs d'Angleterre produira un effet salutaire à l'étranger. Jusqu'ici les autres nations n'ont vu qu'une expérience dans des mesures incessamment mises en question par le parti qui est aujourd'hui au pouvoir. Elles verront bientôt un second ministère protectionniste répudier les principes de la protection; et alors commencera l'influence de notre exemple. »

Les élections de juillet 1852, opérées dans de telles circonstances, furent en effet décisives. Non que le parti ministériel y succombât; il y gagna, au contraire, quelques voix, en prenant une attitude équivoque, en cachant ou même en reniant son ancien drapeau, et ces élections réalisèrent le mot de lord Palmerston, que la mort et l'enterrement du vénérable principe de la protection y seraient duement et universellement enregistrés.

Ce jugement du pays, en dernier ressort, élevait au-dessus de toutes les controverses, non-seulement la politique commerciale, mais le grand ministre de 1846,

Le moment était donc favorable pour rendre à sa mémoire des honneurs qu'il avait refusés pour ses derniers restes, et la liberté du commerce célébra une victoire définitive par l'inauguration de statues de Peel dans son bourg électoral et dans le lieu de sa naissance, à Tamworth et à Bury.

Dans quels termes serait-elle proclamée par la nouvelle chambre ? Quels hommes seraient chargés de la maintenir et de la continuer? Ses anciens adversaires ou ses anciens défenseurs? Ces questions furent ajournées au mois de novembre. L'intervalle fut rempli surtout par la mort de Wellington, ce grand deuil national; cependant l'opposition anticipait dans des réunions politiques sur la session d'automne. Lord John Russell, entre autres, à la fin de septembre, dans un banquet donné à Perth, après avoir excité ses concitoyens à poursuivre fermement la voie suivie depuis dix années, s'attacha à discréditer d'avance les projets du ministère. « Attendons, dit-il ironiquement, attendons qu'elles se soient produites, ces mesures destinées à offrir à l'intérêt agricole, à l'intérêt colonial et à l'intérêt maritime des compensations qui jusqu'ici leur ont été injustement refusées, et à combler en même temps de bienfaits toutes les classes; ces admirables mesures, qui doivent terminer une longue querelle, satisfaire une population satisfaite au plus haut degré et qui n'a jamais été mécontente, et en même temps apaiser les intérêts irrités. » Tandis que l'opposition parlait hardiment, le parti ministériel restait muet, ou si quelque voix isolée rompait ce silence prudent, c'était pour tenir un langage équivoque et embarrassé. « On a prétendu, disait le ma-

jor Beresford, membre de l'administration, aux agriculteurs de Hinckford, que les ministres sont arrivés par les principes de protection, qu'ensuite ils ont adopté la ligne de leurs adversaires, et qu'ils sont prêts à mettre en pratique tous les dogmes du libre échange. Je le nie absolument. Je ne vois rien qui donne lieu de qualifier les ministres de libre-échangistes; il est faux, d'autre part, qu'ils soient arrivés comme protectionnistes. »

Le mois de novembre s'ouvrit par deux meetings remarquables, à Edimbourg et à Manchester. L'orateur de la capitale de l'Ecosse était M. Macaulay, qui reprenait son siége au parlement, disait-il, pour défendre la réforme commerciale de sir Robert Peel et pour compléter la réforme parlementaire de lord John Russell. La première de ces tâches lui paraissait facile, à en juger par l'embarras et par les contradictions des tories : « Je crois difficilement à une attaque contre la réforme commerciale. On ne peut rien conclure du langage tenu par les ministres et par leurs adhérents. Ils se sont contredits les uns les autres. Je m'engagerais à extraire de leurs discours des passages qui en font des libre-échangistes, et d'autres passages qui en font des protectionnistes. Une seule chose est claire, c'est que dans un cas les orateurs s'adressaient à une ville, et dans l'autre à des électeurs ruraux. J'ai quitté Londres dans le fort des élections, laissant après moi un candidat tory pour Westminster et un autre candidat tory pour Middlesex, se déclarant libre-échangistes. En traversant les comtés de Berks et de Wilts, je n'ai entendu d'autre cri que celui de Derby et la protection; mais à Bristol, c'était Derby et la liberté du commerce ! Sur une des rives du

Wash, le jeune sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, lord Stanley, a donné à entendre que l'administration de son père avait renoncé à toute idée de protection. Il parlait aux habitants d'une ville. Mais, de l'autre côté du fleuve, le chancelier du duché de Lancastre haranguait les fermiers du Lincoln ; et quelqu'un s'étant avisé de lui faire cette question : « Que ferez-vous, « M. Christopher, si lord Derby abandonne la protec- « tion ? » l'hypothèse lui parut si monstrueuse, qu'il ne jugea pas à propos de répondre à une question outrageante pour lord Derby : « Je suis pour lord Derby, « ajouta-t-il, parce que je sais que lord Derby est pour « la protection. » Sans être à même de pressentir quelle serait la conduite des ministres, l'éminent historien n'hésitait pas, en terminant ce malicieux récit, à affirmer que la réforme de Peel était à l'abri de tout péril.

La démonstration de Manchester fut plus vive et de plus de portée que celle de l'Athènes britannique. On y parut moins rassuré; on s'y préoccupa sérieusement des atteintes auxquelles était exposée une laborieuse conquête entre les mains de convertis douteux, et l'on y appela la lumière sur les obscurités de la situation. Le tribun de la bourgeoisie manufacturière réclama du cabinet une profession de foi explicite. « Si le discours de la reine, s'écria M. Cobden, ne contient pas une rétractation formelle de la protection, la majorité est tenue, ou par un amendement à l'adresse, ou par une résolution séparée, de refuser sa confiance à tout ministère qui n'avouerait pas, j'insiste sur ce mot, qui n'avouerait pas son adhésion à la politique de liberté commerciale telle qu'elle a éte jusqu'ici pratiquée, et son

intention de la continuer avec énergie. Je fais une différence essentielle entre la simple assurance qu'on ne songe point à toucher à la liberté du commerce, et l'aveu d'un changement d'opinion. Lorsque les dix-neuf vingtièmes de la population et une majorité considérable dans les communes professent certains principes, votre régime constitutionnel serait un mensonge si vous n'aviez un gouvernement à l'unisson, si les ennemis acharnés de ces principes conservaient, avec la possession du pouvoir, les moyens d'en arrêter le développement, et de nous ramener peut-être à la protection. »

Le ministère ne crut pas devoir obtempérer à cette sommation de la Ligue. A l'ouverture de la session, le 11 novembre, il inséra dans le discours du trône un paragraphe qui ne donnait qu'une faible satisfaction au sentiment public. Après avoir constaté le bien-être du pays en général et des classes laborieuses en particulier, la reine ajoutait : « Si vous êtes d'avis que la législation récente, en contribuant avec d'autres causes à cet heureux résultat, a en même temps porté un préjudice inévitable à d'importants intérêts, je vous engage à rechercher avec calme les moyens d'atténuer ce dommage, et de mettre l'industrie du pays en mesure de soutenir avec succès la concurrence illimitée à laquelle le parlement, dans sa sagesse, a jugé à propos de la soumettre. »

En commentant peu après ce texte dans la chambre des lords, le premier ministre indiqua les *autres causes* de la prospérité publique, à savoir, la découverte de nouvelles mines d'or et le mouvement immense de l'émigration. Tandis que l'abondance du numéraire stimulait

l'esprit d'entreprise, une émigration qui, en trois années, avait emporté 830 mille hommes, restreignait la concurrence entre les travailleurs; de sorte que la baisse des salaires, que semblait devoir entraîner la diminution du prix des aliments, ne s'était pas réalisée. Rappelant ensuite les engagements qu'il avait pris en arrivant au pouvoir, lord Derby reconnut que l'appel au pays, loin de lui donner cette majorité considérable sans laquelle il ne voulait pas proposer le rétablissement d'un droit sur les grains, avait été décisif, même dans un grand nombre de districts agricoles, en faveur du régime existant. Dès lors le retour à un autre système était devenu impraticable; ses collègues et lui s'inclinaient devant l'arrêt du pays, quelles que fussent leurs opinions personnelles, et, tout en désirant indemniser les intérêts lésés, ils acceptaient cet arrêt sans réserve et l'exécuteraient avec loyauté. Ces explications étaient d'une netteté parfaite; mais elles étaient loin de contenir la rétractation exigée par M. Cobden.

Dans la nouvelle chambre des communes, le paragraphe fut trouvé évasif et insuffisant. On se récria contre la compensation qu'il semblait impliquer en faveur des intérêts agricoles; et M. Villiers, fidèle à un rôle de quinze années, fixa un jour pour le développement d'une motion sur laquelle la chambre avait à accuser ses sentiments. Le chancelier de l'échiquier demanda inutilement la priorité pour l'exposé qu'il avait l'intention de présenter avant la fin du mois, et qui devait révéler toute la pensée du gouvernement. On était impatient de formuler une déclaration catégorique et concluante sur des réformes longtemps controversées.

Les funérailles du grand guerrier qui, au milieu d'une fortune inouïe et dans une longue carrière, avait montré un attachement inviolable à tous ses devoirs, reculaient ce moment de quelques jours; on n'admettait pas un plus long délai.

La motion de M. Villiers était conçue en ces termes : « La chambre est d'avis que l'amélioration du pays et en particulier des classes industrieuses est due principalement à la récente législation commerciale, et, avant tout, à l'acte de 1846, qui a permis la libre importation du blé; que cet acte a été une mesure sage, juste et bienfaisante; que le maintien et l'extension de la liberté commerciale sont les meilleurs moyens de mettre la propriété et l'industrie du pays en mesure de supporter les charges auxquelles elles sont soumises, et de rendre le peuple heureux et satisfait. Elle est prête à prendre en considération les mesures conformes à ces principes qui lui seront présentées par les ministres de S. M. » Arrêtée de concert avec les notabilités de l'opposition, cette rédaction, contre-pied du discours de la reine, avait été dictée par l'orgueil de la victoire. M. Disraeli en proposa une autre, non moins libérale, non moins ferme, mais plus acceptable pour les vaincus : « La chambre reconnaît avec satisfaction que le bon marché des denrées alimentaires, produit par la récente législation, est la cause principale du bien-être des classes ouvrières; la concurrence illimitée ayant été adoptée, après une mûre délibération, comme base du système commercial, la chambre est d'avis que le devoir du gouvernement est d'adhérer sans réserve à cette politique dans les mesures de réforme financière et administrative qu'il jugera à

propos de présenter. » Le ministère n'était pas encore allé si loin dans ses aveux ; aussi les quelques tories à convictions tenaces qui osaient encore se déclarer protectionnistes, articulèrent-ils contre M. Disraeli le même mot de trahison que M. Disraeli avait proféré contre Peel. Mais le parti libéral voulait davantage, il voulait l'humiliation de ses adversaires.

Cette querelle de mots s'ouvrit le 23 novembre par une discussion rétrospective entre les auteurs des deux motions; l'un déroula les méfaits *énormes* du parti protectionniste durant six années, l'autre y répondit par une longue apologie d'une opposition dont il étendait habilement la complicité partielle aux principaux des whigs et des Peelites. Passionné par M. Bright, le débat s'éleva, à la fin de la séance, par l'intervention éclairée de lord Palmerston.

Le noble lord avouait tous les termes de la première motion; il était prêt à les soutenir de sa signature et de son vote; il reconnaissait que les mesures auxquelles elle se référait étaient sages et justes, et qu'elles avaient été bienfaisantes. Mais il lui était pénible de contraindre les tories à le reconnaître. La résolution proposée par le gouvernement était aussi explicite, aussi obligatoire que possible; dans le fond, elle différait peu de celle de M. Villiers, et peut-être était-elle plus énergique. Le pays ne demandait au parlement rien de plus qu'une décision sur le principe de la législation commerciale ; il ne recherchait pas, et il n'avait pas le droit de rechercher, les sentiments particuliers de tels ou tels membres. Forcer des hommes à se mettre à genoux pour abjnrer leur foi et en professer une autre, c'était imiter les procédés

odieux de l'inquisition. La chambre des communes était une assemblée d'honnêtes gens qui se devaient de mutuels égards. Lorsque le parti qui s'appelait du nom suranné de protectionniste, envisagerait plus tard avec calme les mesures de liberté commerciale, il en admettrait sans peine la sagesse et les avantages. Peu importait de savoir ce qu'il penserait de leur justice. Après cet appel à la générosité de ses collègues, lord Palmerston s'adressa à leur bon sens. Prenant texte du discours de M. Bright : « L'honorable représentant de Manchester, dit-il, désire l'autorité d'un vote de cette chambre, qui édifie toute l'Angleterre et qui franchisse l'Atlantique, pour apprendre au peuple américain comme au peuple anglais que la liberté du commerce est assise sur un roc inébranlable. Mais supposons que la motion qu'il appuie soit rejetée, ce qui n'est pas impossible; car je ne crois pas me tromper en pensant qu'un grand nombre de membres répugnent à l'employer comme un moyen de renverser le cabinet; pour ma part, j'estime que ce serait profaner un grand principe que d'en faire un instrument de parti. Supposons donc le rejet de la motion; quelle sera l'impression de l'Angleterre et des Etats-Unis ? C'est que la liberté du commerce est en minorité dans cette chambre; que le verdict du pays l'a condamnée; que, d'après les expressions de l'honorable représentant de Manchester, tous ceux qui ont voté contre la motion, sont protectionnistes au fond du cœur. Supposons maintenant que la motion passe à 10, 20 ou 30 voix de majorité. Un bon libre-échangiste, je le demande, sera-t-il satisfait de ce résultat ? Ne le sera-t-il pas davantage d'un vote unanime de la chambre en faveur de la liberté du

commerce. On conçoit que des hommes qui ont employé plusieurs années de leur vie dans une louable entreprise où ils ont été traversés, pensent-ils, par le préjugé ou par l'intérêt, et qui ont enfin atteint leur but, veuillent pousser jusqu'au bout leur victoire et fouler aux pieds leurs ennemis vaincus ; mais dans un moment tel que celui-ci, lorsque les grands intérêts du pays sont en jeu, et qu'une décision de la chambre peut avoir de funestes effets, je suis d'avis qu'oubliant toutes les émotions d'une lutte aujourd'hui terminée, nous acceptions la main tendue par nos anciens adversaires, et que nous ne soyons pas trop exigeants sur le degré de conviction que nous avons opéré en eux.» Une troisième rédaction, de nature à rallier le plus grand nombre de suffrages, était la conséquence naturelle de ces judicieuses observations ; cependant l'orateur diplomate ne la proposait pas encore, il annonçait seulement l'intention de la proposer dans le cas où il trouverait de l'appui. Cette rédaction, dont en attendant il donna lecture, n'était qu'une édition corrigée et réduite de celle de M. Villiers : « La chambre est d'avis que l'amélioration du pays et en particulier des classes industrieuses, est due principalement à la législation récente qui a établi le principe de la concurrence illimitée, aboli les droits protecteurs, et par là diminué le prix et augmenté l'abondance des principales denrées alimentaires ; que cette politique, fermement maintenue et prudemment développée, est le meilleur moyen de mettre l'industrie du pays en mesure de supporter ses charges et de rendre le peuple heureux et satisfait. Elle est prête, etc. »

Lord Palmerston avait frappé juste ; et son succès fut

immense. A l'ouverture de la séance suivante, un des plus anciens libre-échangistes, sir W. Clay, demanda à MM. Villiers et Disraeli s'ils consentaient à retirer leurs motions et à adopter celle du noble lord. La question était posée à peine que sir James Graham se leva pour revendiquer la paternité de cette dernière que lord Palmerston avait simplement retouchée ; en la rédigeant au commencement de la session, il n'avait pas oublié, disait-il, que lui-même était un converti, et qu'il était le dernier homme qui dût manquer de ménagement pour les opinions des autres. Adoptée, avec quelques changements, par lord John Russell et par lord Aberdeen, cette rédaction avait ensuite subi de la part des libre-échangistes les plus dévoués un remaniement auquel il avait dû souscrire pour voter avec son parti. Toutefois, dans une pensée de conciliation, il accueillait volontiers la motion nouvelle, si son auteur voulait bien y rétablir ces mots retranchés du texte primitif, *sans causer de dommage à aucun intérêt important*, en les plaçant du reste de manière à les appliquer à l'avenir et nullement au passé. M. Gladstone s'empressa de l'adopter avec cette addition, croyant servir ainsi les intérêts bien entendus de la liberté du commerce ; et après lui, plusieurs tories l'acceptèrent comme une honorable capitulation.

M. Villiers, à qui il appartenait de répondre le prémier, restant muet sur son banc, le chancelier de l'échiquier prit la parole. Il compléta les révélations de sir James Graham, en apprenant que ses collègues et lui, ayant eu communication de la rédaction primitive, l'avaient eux-mêmes approuvée, avant qu'on en eût

changé le caractère par trois épithètes odieuses. Il était prêt, d'ailleurs, à retirer son propre amendement, tout en regrettant quelques expressions de la nouvelle formule à laquelle il se ralliait. Lord John Russell, alors, invita M. Villiers à imiter M. Disraeli, afin que les libre-échangistes de toute date, les plus anciens tels que les honorables représentants de Wolverhampton et du West-Riding, et ceux qui dataient de 1842, de 1846 ou même seulement de novembre 1852, s'unissent pour donner à la résolution l'empreinte du parlement britannique. M. Villiers, sourd aux cris d'une grande partie de l'assemblée, ne se leva point encore. Mais M. Cobden, plus occupé de ses haines que de sa cause, et craignant que ses menaces de Manchester ne reçussent un démenti, vint rompre une harmonie prête à s'établir : « La motion, s'écria-t-il, ferme la porte à la compensation par les mesures à venir, il la laisse ouverte pour le passé !.. Je vous avertis que, si vous soulevez cette question de la compensation, vous provoquerez une autre lutte qui, mes efforts antérieurs vous en sont un sûr garant, ne vous sera pas moins désastreuse que la première... Il faut qu'un vote de la chambre décide, aussi promptement que possible, si, après ces élections générales, après tant d'agitation, de dépenses et de corruption, nous, le pays, qui pensions que les principes du libre commerce avaient remporté une grande victoire, nous nous retrouvons comme nous étions auparavant. Nous repoussons l'intervention d'une ancienne diplomatie; nous voulons que la question soit franchement posée devant vous; et c'est pourquoi je prie l'honorable

représentant de Wolverhampton de ne pas faiblir. » En soldat discipliné, M. Villiers obéit au chef de la Ligue et persista dans sa motion.

Lord Palmerston s'étant cru, néanmoins, autorisé par les sympathies de la chambre à présenter formellement la sienne, le reste de la séance et celle du lendemain furent remplis par le dernier débat sur le libre-échange et la protection, débat acrimonieux où l'on fit cruellement expier aux tories leurs anciennes erreurs. Lord John Russell, homme de parti avant tout, y rendit son adhésion à la motion que repoussait le ministère; et M. Cobden s'y emporta en invectives, comme dans une cause désespérée. Ayant demandé aux Peelites comment ils pourraient unir leurs votes dans une pareille question à ceux des protectionnistes, il reçut de M. Gladstone cette digne réponse : « Si les amis de sir Robert Peel doivent voter en faveur de l'amendement du noble représentant de Tiverton, amendement qu'appuient aussi les ministres et leurs amis, c'est que ce vote est conforme à la justice; nous faisons en cela ce que sir Robert Peel lui-même aurait fait. »

La chambre des communes, réservant la question ministérielle et laissant le passé à l'appréciation de l'histoire, frustra, à 80 voix de majorité, les passions des ligueurs et des whigs, et fit prévaloir par 468 voix la modération de lord Palmerston et des Peelites. Indépendamment d'une soixantaine d'abstentions aux deux extrémités, 53 votes négatifs constituèrent la protestation impuissante des derniers protectionnistes anglais.

La chambre des lords, à son tour, porta son jugement. Evitant avec soin toute expression blessante, elle

se borna à déclarer qu'elle adhérait au système commercial qui venait d'être établi, et qu'elle verrait avec regret toute nouvelle tentative à l'effet de troubler l'action de ce système ou d'en entraver le développement. Cette formule ne rencontra point de contradicteur; et ce fut ainsi qu'à la fin de 1852, par ses deux organes parlementaires, le Royaume-Uni adopta expressément le principe de la liberté du commerce qui n'avait été reconnu qu'implicitement en 1846.

A quels hommes en serait confié le dépôt? Cette question allait naturellement se débattre sur les propositions financières du gouvernement. Annoncées avec un certain fracas, elles avaient créé une attente et elles imposaient au ministre compétent une lourde responsabilité. M. Disraeli en sentait tout le poids; il avait plié sa vive imagination aux détails arides d'un département compliqué, et conçu un plan vaste et hardi qui assurât au cabinet tory, sinon le succès, au moins l'honneur de sa chute.

Son exposé du 3 décembre se composait de deux parties: l'une concernant les griefs de la navigation marchande, des colonies et de l'agriculture, et les mesures réparatrices dues à ces grands intérêts; l'autre relative au remaniement du système financier et aux moyens de le mettre en harmonie avec le système commercial. La navigation marchande avait été lésée, en ce sens qu'on l'avait laissée soumise à des charges et à des restrictions qu'elle avait pu trouver légères sous un autre régime, mais qui lui étaient devenues onéreuses du jour où elle avait perdu ses privilèges. Ici le chancelier de l'échiquier examinait la série des griefs énumérés dans le livre de

M. Lindsay et répétés par les armateurs de tous les ports, notamment l'énormité des droits de phare, les règlements bizarres d'après lesquels un pilote de la Tamise pouvait conduire un navire aux *Cinq Ports* et ne pouvait pas l'en ramener, ce qui exigeait l'emploi de deux pilotes au lieu d'un et par suite double dépense, les prétentions abusives de la marine royale, les prescriptions sur la composition des équipages, les droits de timbre sur les assurances maritimes et sur les chartes-parties; tous ces griefs seraient immédiatement ou prochainement redressés. En ce qui touche les Indes occidentales, M. Disraeli commença par rappeler les torts du parlement envers elles, tout en regrettant qu'elles eussent servi aux partis de champ de bataille; puis il aborda leurs réclamations, dont les deux premières étaient le maintien des droits en vigueur sur les sucres étrangers et le dégrèvement des sucres coloniaux : « J'ai, dit-il, à apprécier ces demandes dans une chambre qui a été élue pour sanctionner le principe de la concurrence illimitée et pour en développer l'application. Je verrais le marché inondé par les produits étrangers; je verrais, par suite d'une législation inconséquente et insensée, les colonies sucrières en proie à la ruine; après le verdict du pays, j'hésiterais à recommander l'adoption de droits différentiels pour arrêter ces désastres. Mais l'état des choses m'ôte cet embarras. Il ressort des relevés officiels que, dans les dix premiers mois de 1851, il a été mis en consommation 4 millions 126 mille quintaux (210 millions de kilog.) de sucres coloniaux sur 1 million 487 mille (76 millions de kilog.) de sucres étrangers, et, dans la même période de 1852, 5 millions 378 mille quintaux (273 millions de

kilog.) des premiers sur 814 mille (41 millions 340 mille kilog.) seulement des seconds. En d'autres termes, pendant que la production anglaise s'accroissait d'un million 250 mille quintaux (63 millions 1/2 de kilog.), la production étrangère décroissait d'environ 600 mille (30 millions et demi). Je puis être qualifié de traître, de renégat ; mais, je le demande, il y a-t-il un seul membre de cette chambre, sur quelque banc qu'il siége, qui osât conseiller des droits différentiels pour soutenir une industrie maîtresse du marché? » Les colonies réclamaient en outre la garantie du pays pour de nouveaux emprunts destinés à faciliter l'immigration de travailleurs libres. Nul objet, certes, n'était plus digne des efforts des colons et des encouragements de l'Etat. L'administration ne l'avait pas négligé ; elle avait en particulier encouragé l'immigration chinoise ; par les soins d'un agent que le ministre des colonies, sir James Packington, avait envoyé à Hongkong, trois navires chargés de travailleurs chinois venaient d'être expédiés sur la Trinité. Mais déjà un vote du parlement avait autorisé le gouvernement à garantir un emprunt dans ce but jusqu'à concurrence de 500 mille liv. st. (12 millions 1/2); or, sur les 250 mille liv. st. (6 millions 1/4 alloués à la Jamaïque), 120 mille (3 millions) seulement avaient été employées ; et sur les 100 mille (2 millions 1/2) allouées à la Trinité, 40 mille (1 million). Pourquoi de nouveaux emprunts lorsque les sommes déjà fournies n'étaient pas épuisées encore? La quatrième réclamation des Indes occidentales concernait le raffinage de sucre en entrepôt pour la consommation. Le sucre étranger brut était plus riche en matière saccharine que le sucre colonial, dans la proportion de 90 à

70 ou 75 p. °/₀, ou même, si on le comparait au produit grossier des Indes orientales, dans celle de 90 à 60 p. °/₀. Il suivait de là que, lorsqu'en 1854 tous les sucres paieraient le même droit nominal, la provenance étrangère serait en réalité la mieux partagée. Pour rétablir l'égalité, on désirait que le droit fût perçu sur le sucre raffiné au lieu de l'être sur le brut. Bien qu'un tel mode de perception soulevât des objections fiscales, M. Disraeli, soutenu de l'autorité de lord George Bentinck, était heureux d'accorder à des intérêts recommandables une juste satisfaction qui n'avait rien d'incompatible avec le principe de la concurrence illimitée. Quant aux griefs de l'agriculture, ils portaient sur les contributions locales, réparties sous trois catégories, la taxe des grandes routes, celle des comtés, celle des pauvres. L'orateur maintenait, comme en 1849, qu'en principe il était injuste de percevoir sur une seule nature de propriété de quoi défrayer des dépenses d'intérêt général ; mais, de 1848 à 1851, la taxe des pauvres, la plus lourde des trois, avait éprouvé une diminution de 25 p. °/₀, diminution qu'aucun plan ministériel n'aurait été capable de réaliser, et tout annonçait pour l'avenir un allégement considérable de ce fardeau. Dans un tel état de choses, aucun changement ne serait apporté au système des taxes locales.

Ainsi se terminait, au milieu des appplaudissements du parti libéral, la première partie de l'exposé du ministre tory. La seconde commençait par la proposition, favorablement accueillie par les tories, d'un dégrèvement de moitié sur la drèche. La reconnaissance formelle et définitive du principe de la concurrence illimitée imposait l'obligation de diminuer, autant que

possible, le prix de tous les articles de première nécessité, de manière à rendre la lutte plus facile à soutenir. L'opposition se vantait d'avoir donné le pain à bon marché; mais il fallait avancer dans la même voie; on imprimerait ainsi, sans moyens artificiels, une vive impulsion à toutes les branches de travail et en particulier à celles qui avaient été lésées par la récente législation. Or la drèche était au nombre des nécessités de la vie, et elle supportait une taxe énorme levée à l'aide des restrictions les plus gênantes. « Je pourrais n'invoquer ici, dit M. Disraeli, d'autre argument que l'argument par excellence, l'intérêt des consommateurs. Lorsque mes amis réclamaient une révision de la taxe sur la drèche comme un soulagement pour l'agriculture, nos adversaires leur ont souvent répondu que les consommateurs seuls en profiteraient; je suis sûr qu'aujourd'hui ils n'élèveront pas la même objection contre le plan du cabinet. Pour ma part, je n'ai jamais caché mes opinions sur ce point. J'ai toujours dit à mes amis que les consommateurs profiteraient certainement du dégrèvement de la drèche, mais qu'il n'y avait pas de dégrèvement dont l'intérêt agricole pût retirer lui-même plus de profit. La question du droit sur la drèche a pris un nouvel aspect depuis l'abolition des droits sur les grains. Un homme d'une grande autorité dans cette chambre a soutenu que depuis lors l'abolition de la taxe sur la drèche était devenue inévitable; on peut le démontrer aisément. Lorsque le gouvernement ne cesse de recommander aux agriculteurs de faire venir le moins de blé possible, il est chaque jour plus difficile de justifier des obstacles à la production d'un autre grain. » La réduction

de moitié sur la drèche, depuis longtemps conseillée par Henry Parnell, était accompagnée d'une réduction semblable sur le houblon, soumis encore à la surtaxe de guerre; et ainsi l'on donnerait à l'Angleterre le bienfait de la bière à bon marché.

Un autre article non moins populaire et non moins indispensable, le thé, était plus fortement taxé que les deux plantes qui servent à composer la bière; le chancelier de l'échiquier le traitait avec la même faveur. « Est-il rien de plus amusant, dit-il, que de lire dans le *Journal de Pepys* cette note : « Pris une tasse de la nouvelle boisson de Chine, trouvé très-agréable, » et de songer que la nouveauté exotique qui charmait un soir, il y a moins de deux siècles, ce bizarre courtisan[1], est aujourd'hui la joie de toutes les cabanes du royaume. La grande objection alléguée à différentes époques et par des autorités respectables contre le dégrèvement du thé, c'est la production limitée de cet article. Eh quoi! depuis le jour où Pepys prenait la tasse de la nouvelle boisson de Chine, depuis le commencement du siècle dernier où il ne s'importait dans ce pays que 500 mille livres (226,750 kilog.) de thé à un très-haut prix, nous avons fini par en importer 70 millions de livres (31 millions 745 mille kilog.), et tous les ans à meilleur marché! Et l'on pourrait supposer une limite dans la production du thé! En 1834, lorsqu'il s'agissait d'ouvrir le commerce avec la Chine, des personnes graves soutenaient que nous éprouverions un grand désappointement; que, la production du thé étant

[1] Pepys vivait, on le sait, sous le règne de Charles II.

bornée, le prix n'en baisserait pas. A cette époque notre importation annuelle était d'environ 30 millions de livres (13 millions 605 mille kilog.). Elle s'est élevée l'année dernière au chiffre inouï de plus de 70 millions, la consommation britannique n'étant que de 54 millions (24 millions 492 mille kilog.). Si notre importation excède à ce point notre consommation, c'est que cette dernière est arrêtée par un droit de près de 240 p. %. » La conclusion qui ressortait de ces faits avait été confirmée par le témoignage des hommes qui connaissaient le mieux la Chine, et dès lors le gouvernement proposait avec toute sécurité de réduire le droit de 2 sh., plus 5 p. %, à 1 sh. (de 5 fr. 74 c., plus 5 p. %, à 2 fr. 75 c. par kilog.). Comme pour les sucres, la réduction s'opérerait en six années. Immédiate, elle occasionnerait des pertes au trésor sans profit pour le consommateur, par la raison que l'arbre à thé mettait trois à quatre ans à croître. Graduelle, au contraire, elle procurerait à prix réduit une boisson aimée, sans inconvénient pour le revenu. Aucune mesure, d'ailleurs, ne pouvait être plus avantageuse au commerce, à la navigation et aux manufactures du pays.

Restait la question des voies et moyens. M. Disraeli conservait la taxe du revenu en la remaniant d'après les principes de son premier exposé, à savoir que l'impôt direct devait être presque aussi général que l'indirect, au lieu de reposer sur un système d'exemptions, et que les revenus permanents et les revenus précaires ne devaient pas être taxés sur le même pied. Il commençait par supprimer l'exemption accordée à l'Irlande, à l'Irlande pour qui avaient lui de meilleurs jours. Il abaissait en-

suite à 50 liv. st. (1,250 fr.) pour la propriété foncière, à 100 liv. st. (2,500 fr.) pour l'industrie et les professions, la limite au-dessous de laquelle le revenu demeurait intact; il dégrevait d'un quart les revenus du travail, et, pour mesure des profits diminués des fermiers, il prenait seulement le tiers de la rente au lieu de la moitié. Mais, pour l'exécution de son plan et pour les besoins de l'Etat, d'autres ressources lui étaient nécessaires. Il ne les demandait ni à la douane, ni à l'excise; il ne créait pas un nouvel impôt; il étendait l'application et augmentait le taux d'un impôt existant, de celui que son prédécesseur avait rétabli sur les maisons en affranchissant les fenêtres. L'immunité commencerait au-dessous de 10 liv. st. (250 fr.) et non plus de 20 liv. st. (500 fr.) de produit annuel; et au lieu de 9 d. par liv. (3 3/4 p. %) pour les maisons particulières, et de 6 d. (2 1/2 p. %) pour les boutiques, les taux seraient respectivement élevés à 1 sh. 6 d. et 1 sh. (5 1/2 et 5 p. %). L'impôt sur les maisons avait succombé en 1834 à une impopularité qu'expliquait le poids écrasant des contributions à cette époque. Mais depuis, indépendamment de vastes réductions sur les contributions indirectes et de l'abolition des droits d'entrée sur les grains, le verre, les briques, les bois de construction, les fenêtres avaient été dégrevés. Le plan nouveau complétait ces avantages en ménageant les revenus du commerce et en assurant aux familles la bière et le thé à bon marché. Dans de pareilles circonstances, le gouvernement recommandait avec confiance l'extension modérée d'un impôt que les écrivains les plus recommandables étaient unanimes à approuver. Tel était le dernier élément d'un projet destiné à finir la guerre

des classes et à commencer un remaniement équitable des charges publiques.

La première impression fut favorable à ce projet, supérieurement exposé, ingénieusement conçu. Il satisfaisait en plus d'un point l'opinion, par le dégrèvement du thé, par le redressement des griefs de la navigation marchande, par la distinction des deux espèces de revenus. Le mot de liberté du commerce y était évité avec affectation ; et M. Cobden, revendiquant pour le parti libéral le droit exclusif de dénommer son principe, trouvait mauvais qu'on changeât les termes saxons de *free trade* en ceux de concurrence illimitée. On n'y trouvait du moins nulle trace ni de protection, ni de compensation. Les tories, déçus dans leurs espérances, auraient été fondés à se plaindre ; la plupart acceptèrent avec résignation le budget de leur ministre ; et les objections que la réflexion suggéra, vinrent d'un autre côté.

M. Disraeli avait présenté à la critique une vaste surface ; et elle s'y donna carrière ; elle dirigea surtout ses traits contre l'extension de l'impôt sur les maisons. Il semblait que cette mesure dût trouver grâce auprès des libéraux partisans de l'impôt direct ; mais les uns alléguèrent que le plus pressé était d'établir un impôt sur les successions immobilières, les autres qu'il était déraisonnable de charger les maisons afin de dégrever la drèche. « Vous voulez, s'écriait M. Cobden, diminuer le prix de la bière en élevant la taxe des loyers ; mais le logement n'est pas moins indispensable que la bière. » Quelle urgence y avait-il à dégrever la drèche, produit éminemment imposable d'une industrie en pleine prospérité? Quelques-uns, opposés en principe à la taxe sur

cet article, condamnaient une demi-mesure qui laissait subsister les restrictions d'excise. Les pétitions affluèrent d'un grand nombre de villes, en particulier de divers quartiers de Londres, où les boutiquiers et les locataires étaient exaspérés contre une proposition qui tendait à enchérir les loyers pour acquitter une dette de parti envers les intérêts agricoles.

Ce fut sur cet impôt réprouvé que le ministère joua tout son plan et sa propre existence. Dans un débat qui commença le 10 décembre, et qui occupa quatre séances, toutes les notabilités financières de la chambre des communes, les Peelites eux-mêmes, ce qui était un funeste présage, battirent en brèche un budget, imparfait sans doute, mais dont le premier défaut était le manque d'autorité chez ceux qui l'avaient proposé. Le 16, après un brillant tournoi entre M. Disraeli et M. Gladstone, l'impôt sur les maisons fut rejeté à une majorité de dix-neuf voix. Du plan qui venait de succomber, il restait de riches matériaux qu'un chancelier de l'échiquier plus heureux pourrait mettre en œuvre ; mais c'était la fin du ministère tory. Le 20, il annonça aux deux chambres sa retraite et l'acceptation par lord Aberdeen de la mission de constituer un nouveau cabinet.

La chute du ministère tory étonna moins que son avénement et sa durée. Il devait tomber du jour où les hommes éminents des différentes fractions politiques se réuniraient contre lui. Plus sage et moins jaloux de sa consistance que ses adversaires ne le supposaient, il avait, dans un gouvernement de dix mois, rendu à ses dépens un très-grand service que seul il pouvait rendre,

celui de clore en Angleterre la longue querelle de la liberté du commerce et de la protection. Il avait si bien réussi dans cette mission que, dans les premiers jours de février 1853, la Société pour la défense du travail national mit fin elle-même à son existence, sur la proposition de M. Young et du duc de Richmond.

CHAPITRE TREIZIÈME.

TROISIÈME PÉRIODE DE LA RÉFORME, 2e PARTIE (SUITE ET FIN) :
1853 ET 1854.
MINISTÈRE ABERDEEN.

Le ministère de coalition que les derniers jours de 1852 avaient vu se former, rendait à l'Angleterre ce qui lui avait manqué depuis six ans, un gouvernement de majorité. Il offrait le rare spectacle de l'oubli des dissentiments passés et du sacrifice des amours-propres dans l'intérêt du pays. On y voyait les Peelites avec les whigs, lord Palmerston à côté de lord John Russell. Ce dernier, diminué dans l'opinion par les longues défaillances de l'administration qu'il avait dirigée, renonçait au premier rang. Lord Palmerston acceptait l'intérieur à la place des affaires étrangères. Une large part était faite aux Peelites, peu nombreux, mais forts par leurs talents personnels et par le prestige du nom de leur maître ; le titre de premier ministre était donné au vénérable lord Aberdeen, l'échiquier à M. Gladstone, les colonies au duc de Newcastle, l'amirauté à sir James Graham, le secrétariat de la guerre à sir Sidney Herbert, la présidence du Conseil de commerce à M. Cardwell. La nouvelle administration avait recruté, pour un poste secondaire il est vrai, jusqu'à M. Ch. Villiers. Ces hommes, d'origines diverses, s'étaient rencontrés sur un même

terrain ; tous avaient milité pour la cause de la liberté du commerce.

Quel moment pour l'Angleterre, où, au sein d'une prospérité inouïe, ses querelles intérieures apaisées, ses hommes d'Etat et ses administrateurs les plus capables réunis dans un cabinet puissant, et la majorité de son parlement rétablie, elle s'apprêtait, tranquille et fière, à poursuivre le cours de ses réformes et de ses progrès !

Le 27 décembre le chef du cabinet présenta son programme à la chambre des lords. L'objet essentiel et caractéristique du nouveau gouvernement, la mission dont il était particulièrement chargé, c'était le maintien et l'extension prudente du système commercial et financier fondé par sir Robert Peel. Le complément de la réforme parlementaire était un autre trait important du programme ministériel. « Un noble comte, continua lord Aberdeen, a paru curieux de connaître comment je pourrais conduire le gouvernement avec les collègues dont j'allais être entouré. Je lui déclare qu'aucun gouvernement ne me paraît possible dans ce pays excepté un gouvernement conservateur; et j'ajoute qu'aucun gouvernement non plus n'est possible excepté un gouvernement libéral. »

L'heureuse administration qui réunissait ces deux caractères, avait sa tâche toute tracée par l'opinion. Car le passage des tories au pouvoir avait été un accident parlementaire, et non l'indice d'une réaction du pays. Les vœux de réforme financière et commerciale retentissaient de toutes parts.

Tous les projets, cependant, n'étaient pas arrivés au même degré de maturité. Une agitation avait commencé

pour le dégrèvement des vins, et elle avait obtenu une enquête dans les communes. Sous la présidence de M. Anstey, le comité avait, durant vingt séances, d'avril à juin 1852, entendu quarante-quatre personnes, négociants en vins, propriétaires de vignobles, rentiers, administrateurs. A part quelques riches négociants en possession d'une sorte de monopole et des fabricants de vins artificiels, tels que vins de gingembre, d'orange, de framboise ou de raisin, les déposants avaient conclu à l'abaissement du droit à 2 sh. ou 1 sh. par gallon (55 fr. ou 27 fr. 50 par hect.). Depuis le commencement du siècle, d'après M. Porter, du Conseil de commerce, la consommation du vin en Angleterre avait suivi une marche inverse de la population et de la richesse publique. De 0 gallon 431 (1 litre, 958) par tête en 1801, elle s'était réduite à 0 gallon 230 (1 litre, 045), soit de 48 p. %. Elle avait été visiblement paralysée par l'énormité d'un droit de 5 sh. 6 d. par gallon (151 fr. 33 c. par hect.). C'était le droit d'entrée, et non un goût exclusif pour certains vins, qui empêchait l'Angleterre de rechercher les variétés infinies de la production étrangère ; elle ne préférait les vins forts de Porto et Xerès que parce que les vins légers lui revenaient à un trop haut prix. Sous l'empire d'un droit modique, indépendamment des vins destinés aux tables opulentes, la France et le reste de l'Europe trouveraient dans l'aisance de la bourgeoisie et d'une grande partie des ouvriers un immense débouché de leurs vins de toute espèce. De là des revenus assurés pour le trésor. Le vin à bon marché envahirait en partie le domaine, non pas de la bière, mais des spiritueux ; ce serait une conquête à

laquelle l'hygiène et la morale applaudiraient. La mesure dont cette enquête avait mis les avantages en lumière fut, en avril 1853, l'objet d'une motion que la chambre des communes rejeta parce qu'elle en était pour la première fois saisie, mais que son auteur, M. Oliveira, paraît décidé à reproduire avec persévérance.

Dans la petite session de 1852, M. Bright avait présenté une pétition de fabricants en soie de Manchester pour l'abolition du droit de 15 p. % sur les soieries étrangères, droit protecteur qui nuisait, disaient-ils, à leurs débouchés en ce qu'il semblait impliquer l'infériorité de leurs articles. Il ne se signa pas de contre-pétitions dans les autres centres de la fabrication des soieries en Angleterre, à Spitalfields, à Macclesfield ni à Coventry, mais il n'en vint pas non plus d'adhésions.

D'autres articles étaient plus faciles à dégrever que les soieries et que les vins. Il existait encore un assez grand nombre de droits protecteurs qui ne servaient, d'après la chambre de commerce de Manchester, qu'à fournir des arguments aux protectionnistes anglais ou étrangers. Chaque année M. Joseph Hume les avait signalés comme une inconséquence et comme une tache de la nouvelle législation. Dans une séance de mars 1853, devançant l'initiative du gouvernement, il proposa le dégrèvement immédiat de 233 produits manufacturés et de 42 produits agricoles. Le chancelier de l'échiquier fit alors observer que ces articles rapportaient une somme annulle de 1 million 350 mille liv. st. (33 millions 750 mille fr.) dont il fallait trouver l'équivalent avant de le sacrifier, et il pria l'impatient réformateur d'attendre la présentation du budget; lui-même proje-

tait un large remaniement du tarif dans le même esprit.

Mais la réforme que le commerce réclamait avec le plus d'insistance, était celle de l'administration des douanes. Un comité parlementaire, on l'a vu dans un précédent chapitre, avait étudié cette question en 1851. L'année suivante la chambre des communes avait renouvelé son mandat, et son rapport avait été publié vers la fin de juin. Après avoir apprécié le différend entre l'administration des douanes et les docks de Londres et de Sainte-Catherine, origine de l'enquête, le comité énumérait quatorze chefs d'améliorations. Une réorganisation du Conseil des douanes, la levée des obstacles à l'avancement des employés inférieurs, la suppression de la règle qui attribuait l'amende à l'auteur même de la saisie, l'abandon de la plupart des droits à la valeur, source perpétuelle de contestations, l'obligation pour la douane de délivrer aux parties intéressées une explication écrite des motifs de la saisie ou de la détention de leurs bâtiments ou de leurs marchandises et l'établissement d'un tribunal devant lequel elles fussent admises à se défendre de vive voix, la diminution des frais de justice dans les procès avec la douane, des facilités pour le transit, la responsabilité pour l'armateur diminuée dans le cas de contrebande, celle de l'importateur primitif en matière d'entrepôt reportée sur l'entrepositaire, et les différentes espèces d'entrepôt réduites à une seule, le bagage des voyageurs visité à bord des bâtiments, une distribution différente dans les heures de service et des formalités plus simples pour les marchandises exemptes, la réunion en un code unique d'une multitude d'actes sur la législation de douane, enfin l'extension des

pouvoirs de l'administration dans les grands ports autres que Londres; telle était la série des recommandations qu'une enquête approfondie avait suggérées. Le cabinet tory les avait soumises aux commissaires des douanes; et ces derniers en avaient fait l'objet d'observations adressées en octobre à la trésorerie. C'était en cet état que le nouveau ministère avait trouvé la question; des doutes sur ses intentions, et la crainte d'un ajournement ou d'une satisfaction insuffisante, déterminèrent, non-seulement la place de Londres, mais celles de Liverpool, de Hull, de Leeds, de Glasgow, à une démarche solennelle. Une nombreuse députation, comprenant des membres du parlement, vint le 12 mars exposer au chancelier de l'échiquier les griefs du commerce britannique et en réclamer le redressement complet et immédiat: « Nos douanes actuelles, disaient les pétitionnaires, sont la seule tache qui subsiste dans notre régime commercial; nous avons ouvert nos ports, mais nous tenons toujours fermée la porte étroite et rouillée de nos douanes. » M. Gladstone prit vis-à-vis d'eux des engagements formels quant à une codification douanière et quant à la révision d'un régime vexatoire et suranné.

Le cabinet avait de plus recueilli dans la succession de ses prédécesseurs les propositions populaires relatives à la navigation marchande et au tarif du thé; de sorte qu'il lui était échu un vaste ensemble d'améliorations à opérer. Ces améliorations furent successivement exposées à la chambre des communes par MM. Cardwell, Gladstone et Wilson.

M. Cardwell, en présentant, le 7 mars, un bill concernant le pilotage, reprit avec plus de développement

les griefs des armateurs déjà abordés par M. Disraeli. Il traita du régime des phares, des droits de passage perçus dans certains ports sur les navires qui ne faisaient que passer, des règles sur la composition des équipages, de la faculté pour les marins du commerce de s'enrôler dans la flotte, des exigences de la marine royale en matière de sauvetage, de la désertion des gens de mer, des rétributions payées aux consuls, du pilotage enfin. Tout en montrant l'exagération de quelques plaintes, le président du Conseil de commerce faisait droit à la plupart. Ainsi l'administration des phares, dans chacun des trois royaumes, était soumise au contrôle du parlement, et le système d'éclairage du littoral notablement amélioré. Les deux corporations de *Trinity-House* et des *Cinq Ports* étaient fondues en une seule, de telle manière qu'à l'avenir le même pilote pût remonter et descendre la Tamise; des pouvoirs étaient conférés au Conseil du commerce, pour faire cesser, dans d'autres localités, notamment dans la Mersey et dans la Severn, les abus en cette matière. De plus, les armateurs, qui dès lors avaient beaucoup de peine à se procurer des marins, étaient autorisés à employer des Anglais et des étrangers dans la proportion qu'ils jugeraient convenable. La concurrence des étrangers, d'après M. Cardwell, ne diminuerait pas la position des marins anglais. Une lettre du consul d'Angleterre à Christiania était de nature à dissiper toute inquiétude à cet égard : « On a assuré, y était-« il dit, que les bâtiments norwégiens naviguaient à « meilleur marché que les bâtiments anglais, le capitaine « et les matelots étant moins bien payés et plus mal « nourris. Cette assertion est inexacte; en Norwége, au

« contraire, le capitaine est généralement mieux rétri-
« bué, et l'équipage mieux nourri qu'en Angleterre. »
La restriction qu'on avait maintenue en 1849 était donc abandonnée; les matelots étaient placés, eux aussi, sous le régime de la libre concurrence, et il ne restait plus qu'un seul élément constitutif du bâtiment anglais, la propriété anglaise.

M. Gladstone présenta son budget quelques jours après l'expiration de l'année financière, le 18 avril. Il résultait de ses évaluations, plus rigoureuses que celles de son prédécesseur, que l'excédant de recettes à espérer pour l'année 1853-54, dans l'hypothèse du maintien de la taxe sur le revenu, se réduisait à 800 mille liv. st. (20 millions de francs), dont le quart était temporaire. Avant d'indiquer l'emploi de ce surplus, il reprit en peu de mots deux questions qui avaient occupé une large place dans l'exposé de M. Disraeli; pour la navigation marchande, il s'en référait au plan déjà connu de son collègue; quant aux Indes occidentales, il regrettait de ne pouvoir faire pour elles que peu de chose; il leur refusait, comme impraticable, ce qui leur avait été promis quelques mois auparavant, le raffinage en entrepôt des sucres destinés à la consommation anglaise. Mais il s'étendit longuement sur la taxe du revenu, condition essentielle de son budget, et qu'il éprouvait le besoin de défendre contre de nombreuses attaques.

Renoncer à cet impôt était impossible à moins qu'on ne le remplaçât par trois autres qui soulèveraient de graves objections, un impôt suffisamment élevé sur la terre et sur les maisons, un système de patentes appliqué à toutes les industries et un remaniement des droits de

succession ; telle n'était pas l'intention du gouvernement. La taxe du revenu rapportait 5 millions et demi de liv. st. (137 millions et demi de fr.); mais ce chiffre ne donnait qu'une faible idée de son importance. « Pour apprécier la taxe sur le revenu, vous devez remonter jusqu'à son origine ; vous devez songer aux services qu'elle vous a rendus dans des temps où le pays était en danger, et ceux qu'elle vous rendrait encore s'il plaisait à la Providence de vous soumettre aux mêmes périls. Ce fut au fort de la guerre de la révolution que Pitt, à bout de ressources financières, conçut l'idée de la taxe sur le revenu ; et le jour où il la proposa au parlement, ce grand homme, plein de sa grande idée, s'éleva à une éloquence extraordinaire. » Ici le ministre rappela que, de 1793 à 1798, avant l'établissement de la taxe sur le revenu, il s'était accumulé une dette énorme, et que, de 1806 à 1815, c'est-à-dire durant les onze années où cet impôt avait pleinement fonctionné, l'Angleterre aurait eu, ses dépenses de guerre payées, un excédant considérable, si elle n'avait eu à servir les intérêts de la dette antérieurement contractée. Briserait-on imprudemment une machine si puissante pour la défense du pays? « La taxe sur le revenu, ajouta-t-il, a disparu en 1816 avec son objet; mais elle était destinée à revivre. Sir Robert Peel, en 1842, a évoqué le géant qui nous avait sauvés pendant la guerre pour venir en aide à notre industrie pendant la paix; et la seconde taxe n'a pas eu des résultats moins mémorables que la première. Elle a été l'instrument au moyen duquel vous avez opéré et vous allez bientôt consommer, je l'espère, la réforme de votre système commercial et financier; réforme destinée à être imitée, lentement

peut-être, mais certainement, dans tout le monde civilisé. » Afin de ne pas en diminuer l'efficacité, afin de ne pas s'engager dans des difficultés inextricables, dans un travail qu'il qualifia d'herculéen, M. Gladstone se refusait à en changer l'assiette ; il conservait le même taux pour les revenus du travail et pour ceux de la propriété. Lorsque le propriétaire était imposé sur son revenu brut et non sur son revenu net, et le commerçant d'après son propre témoignage, l'injustice de cette assimilation lui paraissait plus apparente que réelle. Il ne proposait qu'un seul adoucissement, en vue surtout des professions libérales ; c'était l'exemption do la portion du revenu, soit le septième, employée à l'assurance de la vie. Cependant, quelle que fût la rare vertu de cet impôt, les sentiments pénibles qu'il soulevait, les recherches vexatoires et les fraudes auxquelles il donnait lieu, ne permettaient pas de le considérer comme un élément durable du système financier de l'Angleterre. Il était essentiellement temporaire, et il importait de lui assigner un terme. Ce terme serait l'année 1860. Prolongée au même taux de 7 d. par liv. st. (environ 3 p. °/₀) pour deux années, la taxe du revenu serait réduite à 6 d. pour les deux années suivantes, à 5 enfin pour les trois dernières années de son existence. En 1860, la réforme financière étant achevée, elle aurait accompli sa mission.

Le maintien de cette ressource ne laissant encore pour les dégrèvements attendus qu'une marge de 800 mille liv. (20 millions de fr.), force était de s'en créer de nouvelles. Le chancelier de l'échiquier commençait par recourir de nouveau à la taxe féconde du revenu ; comme son prédécesseur, il était d'avis de restreindre les exemp-

tions. L'abolition de 12 millions de liv. st. (300 millions de fr.) de taxes ayant surtout profité aux petites fortunes, il était juste de les faire participer aux charges de la réforme financière ; la taxe, au taux de 5 d. (un peu plus de 2 p %.) pour toute sa durée, atteindrait les revenus de 150 liv. st. (3,750 fr.) jusqu'à 100 (2,500 fr.), chiffre où commençait le domaine du salaire. Elle atteindrait aussi l'Irlande, qui serait en même temps libérée d'une dette de plus de 4 millions (100 millions) envers l'Etat. L'extension des droits de succession à la propriété immobilière fournissait un second et large supplément, et de plus une ample compensation de l'injustice reprochée à la taxe du revenu vis-à-vis de l'intelligence et du travail. Enfin les droits sur les spiritueux indigènes en Ecosse et en Irlande étaient élevés dans une certaine mesure, et rapprochés ainsi des taux établis en Angleterre. Toutes ces ressources réunies constituaient pour l'année 1853-1854 un fonds disponible de 2 millions 149 mille liv. st. (63 millions 725 mille fr.).

« J'ai rempli la partie pénible de ma tâche ; et je me sens comme le voyageur arrivé par une ascension laborieuse au sommet des Alpes. Maintenant je vais descendre, et les plaines de l'Italie sont devant moi. » Telle fut l'introduction de M. Gladstone à la seconde partie de son discours, ou à ses propositions de dégrèvements embrassant l'excise et la douane, les droits de timbre, notamment ceux dont étaient passibles les assurances sur la vie et les annonces, et les impôts somptuaires désignés sous le nom de taxes assises.

Le droit d'excise sur le savon était supprimé comme paralysant la puissance productive du pays, malgré la

modération avec laquelle il était perçu, malgré la restitution qui en était faite à l'exportation. « Vous ne pouvez pas, dit le ministre, lutter contre l'étranger; votre exportation diminue tous les jours. Des personnes bien informées assurent que l'abolition du droit sur le savon, en réduisant les frais de production, procurera au consommateur une économie de 25 à 30 p. °/ₒ en sus du montant du droit aboli. Ainsi nous donnerions deux fois plus que nous ne semblons donner. Un autre point de vue mérite d'être signalé. D'accord pour désirer la cessation du trafic des esclaves en Afrique, nous différons quant aux moyens d'y parvenir. Quelques-uns sont d'avis que les voies de contrainte qu'on emploie sont insuffisantes, et que l'encouragement du commerce honnête serait le moyen le plus satisfaisant et le plus efficace. Or les fleuves d'Afrique peuvent nous envoyer de l'huile de palme en quantités pour ainsi dire illimitées. Vous y trouverez en abondance les matières premières d'une industrie qu'il suffira de dégager de ses entraves, pour qu'elle fasse éclater, comme d'autres, la supériorité que ce pays puise dans son énergie, dans ses capitaux et dans son intelligence. »

Entre les diverses branches du revenu, la douane avait surtout attiré l'attention du gouvernement; c'était celle où l'élasticité des ressources de l'Angleterre avait le mieux apparu. Il s'était cru, en conséquence, autorisé à lui demander de nouveaux résultats. Cependant, un article important, objet d'une agitation en dehors du parlement, le vin, n'éprouverait aucun changement dans son régime. Les uns parlaient de réduire le droit au taux uniforme de 1 sh., de 2 sh. ou de 1 sh. 6 d. (27 fr. 50 c.,

55 fr. ou 41 fr. 25 c. par hectolitre); mais cette réduction entraînerait pour la première année un sacrifice d'au moins 700 mille liv. st. (17 millions et demi de fr.), indépendamment de la restitution des droits acquittés sur les existences. Les uns recommandaient une échelle de droits gradués d'après la qualité des vins. Mais si ce système était d'une exécution laborieuse en matière de sucres, combien l'application aux vins n'en serait-elle pas plus difficile? L'administration et le commerce le repoussaient. Dans cet état de choses, le chancelier de l'échiquier non-seulement ne proposait aucune modification immédiate au tarif des vins, mais il n'en prévoyait même pas de prochaine. En ce qui concerne le thé, dont la cause était déjà gagnée, il partageait l'avis de son prédécesseur sur les inconvénients d'un dégrèvement subit; mais, plus confiant que M. Disraeli dans le développement de la production en Chine, il proposait une échelle plus rapidement décroissante, de manière à effectuer le passage d'un droit de 2 sh. 1 d., plus 5 p. °/₀, à 1 sh. (de 5 fr. 74 c., plus 5 p. °/₀, à 2 fr. 75 c. par kilog.) en trois années seulement.

Le reste du tarif était largement remanié d'après les règles suivantes : exemption des articles de nul rapport, sauf le cas d'analogie avec d'autres articles; exemption, autant que le permettait l'intérêt du trésor, des objets manufacturés autres qu'à leur dernier degré d'élaboration; sur ceux-ci, habituellement le produit du travail manuel, il avait paru plus prudent de diminuer simplement les droits en leur fixant pour maximum dix pour cent de la valeur. A cette occasion, M. Gladstone faisait observer que le cabinet n'avait pas jugé

à propos de diminuer les droits sur les soieries, bien que ressortant à quinze pour cent; le tarif des soieries n'intéressait pas seulement le revenu, c'était aussi une affaire de protection, et la protection, dans cette matière, concernait une classe d'ouvriers dignes de toute la sollicitnde du parlement. Puis il reprenait son énumération interrompue; substitution, autant que possible, de droits spécifiques aux droits à la valeur; suppression, sous quelques exemptions motivées par des considérations financières, de la taxe additionnelle de 5 p. °/. établie en 1840, taxe qui avait singulièrement compliqué les opérations en douane; retrait du traitement de faveur des possessions anglaises par l'abaissement des droits sur les articles étrangers au niveau des droits des articles coloniaux; dans quelques cas, d'ailleurs, où le nivellement n'avait pas pu s'opérer par voie de dégrèvement sur les premiers, on n'avait pas cru devoir élever les droits sur les seconds; enfin réduction de moitié sur les substances alimentaires entrant pour une forte part dans les nécessités ou du moins dans les conforts des masses, tels que beurre, fromage, cacao, œufs, pommes, soit en tout douze articles. Indépendamment de ces derniers, les articles affranchis étaient au nombre de 123; ceux dont le droit n'était que diminué, au nombre de 133. Les dégrèvements proposés formaient un total de 2 millions 568 mille liv. st. (64 millions 200 mille fr.), dans lequel l'excise figurait pour 786 mille liv. st. (19 millions 650 mille francs), et la douane pour 1 million 338 mille (33 millions 450 mille fr.); l'accroissement présumé des consommations le réduisait à 1 million 656 mille liv. st. (41 millions 400 mille fr.)

Le budget de 1853 obtint l'approbation générale, et plaça son auteur au premier rang parmi les financiers du Royaume-Uni. Il n'avait pas, comme celui qui avait échoué quelques mois auparavant, le mérite de l'originalité. M. Disraeli avait frayé la voie à M. Gladstone. C'était lui qui avait établi la nécessité de créer de nouvelles ressources pour abolir des taxes impopulaires. C'était lui qui avait pris l'initiative de l'extension de la taxe sur le revenu à l'Irlande et aux revenus de 100 à 150 liv. st. (2,500 à 3,750 fr.), ainsi que de la réduction du droit sur le thé. L'établissement de l'impôt sur les successions immobilières remplaçait dans le nouveau plan l'augmentation de l'impôt sur les maisons, et le dégrèvement du savon celui de la drèche : substitutions heureuses. Quant aux modifications de douane, M. Disraeli, chancelier de l'échiquier en avril 1853, les eût également opérées; mais elles convenaient mieux au lieutenant de Peel qu'à son implacable adversaire. M. Gladstone avait hérité de son maître l'art des ménagements et des compensations. Après avoir courageusement réhabilité la taxe sur le revenu, il s'empressait d'en marquer la fin; après l'avoir laissé peser sur le travail d'une manière inégale, il rétablissait l'équilibre au moyen d'un impôt qui ne frappait que la propriété; en l'appliquant à l'Irlande, il faisait à celle-ci remise d'une lourde dette. Combiné avec une grande habileté, et réalisant des vœux négligés depuis longtemps, le budget de 1853 était présenté par un organe hautement considéré d'un gouvernement alors populaire et fort.

Les modifications de douane n'impliquaient aucun principe nouveau; elles complétaient l'application des

principes déjà connus. Par elles, l'Angleterre échappait en partie au reproche d'inconséquence justement articulé contre elle ; je dis en partie, car ce n'était pas se piquer d'une logique absolue que de proclamer la liberté illimitée des échanges, et de taxer à 10 p. °/₀ des produits étrangers dont le pays présentait les analogues, de taxer à 15 p. °/₀ les soieries, par une considération que tout pays manufacturier peut invoquer pour la défense de son système protecteur, l'intérêt sacré des populations ouvrières. Quoi qu'il en soit, les nouvelles mesures étaient, après une longue attente, le digne couronnement de l'œuvre de Peel [1].

Le 21 avril, M. James Wilson, comme secrétaire de la trésorerie, remplit les engagements pris par le chancelier de l'échiquier vis-à-vis du commerce britannique. Des quatorze questions soulevées par le comité sur les douanes, la première, relative à la réorganisation du Conseil, était encore à l'étude ; les treize autres étaient résolues. Les barrières qui s'opposaient à l'avancement

[1] On s'étonne qu'un financier libéral, tel que M. Gladstone, ait ajourné en quelque sorte indéfiniment le dégrèvement des vins. La guerre qui a ajourné tous les dégrèvements, et la maladie de la vigne en Europe, lui ont donné raison ; mais, dans l'hypothèse du maintien de la paix et d'une production régulière, la solution de cette question était-elle si difficile ? On a proposé une combinaison ingénieuse, empruntée à M. Gladstone lui-même et de nature à calmer les scrupules d'un chancelier de l'échiquier ; elle consisterait dans des réductions successives réparties sur plusieurs années, comme pour le thé, jusqu'au droit définitif de 1 sh. par gallon (27 fr. 50 c. par hect.). Dans ce système, la restitution des droits sur les existences deviendrait inutile, et le développement de la production étrangère, dont on a, bien à tort, accusé l'insuffisance dans un temps normal, suivrait, si elle ne devançait pas, le développement progressif de la consommation.

des employés inférieurs, étaient écartées. Le commerce obtenait de plus grandes facilités pour rectifier ses déclarations, et les amendes encourues cessaient d'être touchées par l'employé saisissant ; elles étaient versées dans un fonds commun à répartir à la fin de l'année entre les employés les plus méritants ; il était fait exception, néanmoins, pour les gardes-côtes, placés souvent dans des postes malsains et dangereux, le mobile qui les excitait à l'accomplissement de pénibles devoirs ne devant pas être affaibli. Ainsi qu'il résultait de l'exposé de M. Gladstone, la plupart des droits à la valeur étaient abandonnés ; ils pouvaient l'être sans inconvénient depuis la réduction des taux ; mais, à l'égard de ceux qui subsistaient, la préemption était maintenue. Sur un autre point, le Conseil des douanes avait déjà satisfait aux vœux du commerce ; dès le mois d'août 1852, il avait enjoint aux employés de donner une explication écrite des motifs de chaque saisie ; qualifié de tribunal secret, de chambre étoilée, il avait annoncé qu'il était prêt, dans le cas de saisie, à déléguer un de ses membres pour écouter les parties et les témoins dont l'audition serait requise. Ces deux nouveaux règlements avaient reçu l'approbation du gouvernement ; le second avait été appliqué par un ordre de la trésorerie aux ports autres que Londres ; de plus on avait revêtu les inspecteurs au débarquement de pouvoirs plus étendus quant à la rectification des déclarations en douane, afin d'éviter les délais d'un recours aux commissaires eux-mêmes. Pour les frais de justice, dans les réclamations contre les saisies, l'administration et le commerce étaient placés sur le pied d'égalité ; ces frais étaient payés

par la partie perdante, quelle qu'elle fût. La justice elle-même, dans les affaires de peu d'importance, était rendue plus prompte et plus économique. Le transit, qui dans les dernières années avait pris un développement remarquable, avait obtenu de grandes facilités; dans quelques ports, tels que Londres, Liverpool et Hull, les marchandises apportées de l'étranger pouvaient, sans que les colis fussent ouverts ou examinés, être dirigées par chemins de fer sur d'autres ports, pour y être réembarquées; le gouvernement, jaloux de mettre la navigation nationale en possession des transports de tout l'univers, était disposé à étendre les mêmes facilités à toutes les autres places, jouissant de communications par chemins de fer, où le transit serait praticable; de plus, tandis que jusque-là les propriétaires de marchandises étaient astreints à donner caution pour le montant des droits d'entrée dont elles étaient passibles, il avait decidé que la caution de la compagnie du chemin de fer suffirait. La législation sur les saisies des navires dans le cas de contrebande était maintenue malgré les observations du comité, par la raison que ces saisies n'avaient lieu d'ordinaire que lorsque la complicité du capitaine ou de l'armateur était évidente. Mais celle de l'entrepôt était modifiée; l'importateur qui aurait vendu sa marchandise entreposée, se dégagerait de toute responsabilité vis-à-vis de la douane en la déclarant de nouveau sous le nom de son acheteur; les trois classes d'entrepôt étaient réduites à une seule, et à l'avenir le gardien de l'entrepôt seul ou le négociant donnerait caution et répondrait à l'administration des déficits. Plus de latitude était accordée quant aux bagages des passagers; ils

pouvaient être, dans certains cas, visités à bord des bâtiments. Les conclusions du comité au sujet des heures de service des employés n'étaient pas admises. Elles ne l'étaient pas non plus pour les formalités relatives aux marchandises exemptes, qu'il bornait à la présentation du manifeste du navire et de la facture de l'expéditeur; de nombreux exemples de contrebande essayée ou réalisée à l'égard du tabac ou des montres dans des caisses de pommes de terre ou dans des balles de coton, prescrivaient en cette matière une grande prudence; les marchandises exemptes avaient toujours besoin d'être visitées. Seulement, pour éviter toute perte de temps à l'arrivée du navire, on les visiterait dans une salle qui leur serait particulièrement affectée. La codification des lois de douane allait être opérée; d'après les instructions récemment données, tous les actes en vigueur seraient fondus dans un seul qui contiendrait néanmoins toutes les règles nécessaires, et où l'on s'attacherait à employer les termes les plus simples. La dernière recommandation du comité, concernant les ports autres que Londres, était favorablement accueillie; le commerce de Liverpool, c'est-à-dire, du port qui faisait à lui seul la moitié des exportations du Royaume-Uni, serait mis à même d'obtenir la solution immédiate de la plupart des difficultés en matière de douane; l'administration locale y serait autorisée à prononcer sur toutes les affaires d'une valeur de 100 liv. st. (2,500 fr.) et au-dessous, à la charge d'envoyer chaque semaine à Londres un relevé de ses décisions.

Après avoir traité une dernière question, étrangère aux délibérations du comité sur les douanes, celle des

changements à apporter au régime spécial de l'île de Man, M. Wilson finit par invoquer en faveur d'une administration attaquée sans mesure le témoignage des chiffres officiels. Tandis que le mouvement des importations et des exportations, qui en 1852 n'avait été que de 82 millions de liv. st. (2 milliards 50 millions), s'était élevé en 1852 à 187 millions (4 milliards 675 millions), et celui de la navigation de 5 millions 600 mille tonneaux à 16 millions, le nombre des employés était resté à peu près le même, pour une besogne triple, soit 10,868 au lieu de 10,770; et les frais de perception s'étaient réduits de 1 million 376 mille à 1 million 268 mille liv. st. (de 34 millions 400 mille à 31 millions 700 mille fr.)

Parmi les propositions ministérielles intéressant le commerce et la navigation, une seule excita des mécontentements, celle qui permettait l'emploi illimité des hommes de mer étrangers; elle émut la population des ports, et fut combattue, faiblement il est vrai, par l'auteur de l'acte de 1849, M. Labouchère. Sur les observations des administrations financières ou des industriels intéressés, M. Gladstone dut restreindre, sur un petit nombre d'articles, la libéralité de son projet de tarif; mais ce projet modifié passa sans contestation; l'insurrection de Chine, dont les ravages menaçaient de tromper les calculs au sujet du thé, n'empêcha pas de dégrever cette denrée populaire. Le commerce, enfin, parut satisfait de la victoire qu'il remportait sur la routine administrative. Ce fut sur d'autres parties du plan, et en particulier sur l'impôt du revenu, dont l'expiration promise en 1860 trouvait beaucoup d'incrédules, que portèrent les débats du parlement. Les tendances de

l'opinion y furent énergiquement accusées dans un discours de M. Cobden qui réclama de nouvelles réductions sur l'impôt indirect au moyen d'une augmentation de l'impôt direct : « Aujourd'hui, dit-il, qu'à l'aide de la vapeur, le trajet d'Amérique en Angleterre s'effectue en douze jours au lieu de quarante, les expéditions en douane doivent être accélérées. Vous retenez une balle de coton, afin de vérifier si elle ne contient pas du tabac qui paie un droit de 3 sh. par livre (8 fr. 72 c. par kilog.). Vous serez obligés d'abaisser le droit sur le tabac à 3 ou 6 d. (1 fr. 45 ou 0 fr. 74 c.); mais comme la consommation n'augmentera pas dans la même proportion, vous perdrez chaque année quelques millions, qu'il faudra demander à l'impôt direct. Ce que je dis du tabac, s'applique à d'autres articles. »

L'acte du 4 août, où étaient libellées les modifications du tarif des douanes, les deux actes du 20, dont l'un promulguait à nouveau le tarif dans son entier et l'autre les règlements révisés et condensés, puis les deux actes du même jour sur la marine marchande en général et sur le pilotage en particulier, tels furent les résultats féconds d'une session qu'occupèrent d'autres travaux importants, entre autres la réorganisation du gouvernement de l'Inde, mais qui se caractérisa surtout par l'achèvement de la réforme commerciale. Dans les derniers mois de cette session la question d'Orient prenait un aspect sinistre, et la guerre se laissait entrevoir ; il semblait que l'Angleterre se hâtât d'employer un court répit pour consommer l'œuvre de la paix.

Quelque chose, cependant, restait à faire à l'année 1854. Dans le cours de 1853, la navigation côtière

n'avait opéré qu'avec les plus grandes difficultés et aux conditions les plus onéreuses les transports qui lui étaient dévolus, et en particulier celui de la houille; rassurée promptement sur la concurrence des chemins de fer, on l'accusait d'être restée stationnaire pendant que la navigation du commerce extérieur avait avancé sous l'aiguillon de la concurrence étrangère; on s'inquiétait du prix exorbitant de la houille à Londres et dans les autres grandes villes durant un hiver rigoureux. En présence de l'élévation progressive du prix du fret et des prétentions des hommes de mer, le gouvernement résolut de priver sans retard le cabotage anglais de son privilége. Annoncée le 31 janvier dans le discours de la reine, la mesure fut présentée dès le 5 février aux communes par le président du Conseil de commerce. M. Cardwell énuméra les plaintes qui lui étaient parvenues sur la rareté des moyens de transport, celles des producteurs de grains en Ecosse, celles des propriétaires de carrières, celles des fabricants d'alcali de Newcastle. Ces derniers, dont l'industrie réclamait une importation annuelle de plus de cent mille tonneaux de matières premières, n'avaient pu, avec les plus grands sacrifices, trouver un nombre suffisant de bâtiments anglais, tandis que des flottes de bâtiments étrangers entraient journellement dans la Tyne; les navires norwégiens, notamment, retournant de Dublin dans leur pays par Newcastle, n'apportaient dans ce dernier port d'autre chargement que du lest, matière dont les rives de la Tyne étaient déjà surchargées au point qu'on avait été récemment obligé d'employer des appareils pour la déverser dans la mer d'Allemagne. Le peu de fondement des appréhensions

qui avaient déterminé le législateur de 1849 à retrancher du bill de navigation la liberté du cabotage après l'y avoir introduite, ayant été reconnu par un examen attentif, il n'existait plus de motif de maintenir une restriction qui causait les plus graves préjudices.

Le bill de 1854, on doit le dire, différait de la mesure que M. Labouchère avait retirée eu 1849 sur les observations de l'administration des douanes. En 1849, le gouvernement anglais, désirant obtenir des Etats-Unis, pour ses bâtiments, la faculté de naviguer aux conditions du pavillon national, de New-York et des autres ports de l'Atlantique aux ports de la Californie, avait offert aux pavillons étrangers les voyages mixtes, c'est-à-dire le droit, en faisant voile d'un port anglais pour l'étranger, de prendre un chargement de marchandises anglaises à déposer dans un port intermédiaire du Royaume-Uni. Le cabotage, dans le sens restreint, ou le transport des marchandises anglaises et des passagers d'un point à l'autre de la côte exclusivement, demeurait toujours réservé. Le bill de 1854, en soumettant les caboteurs étrangers aux règlements en vigueur à l'égard des caboteurs britanniques, leur interdisait de combiner une opération de cabotage avec un voyage à l'étranger. Or les objections que la douane avait élevées contre les voyages mixtes favorables à la contrebande, n'avaient plus de force contre l'ouverture du cabotage proprement dit, du cabotage séparé de la navigation avec l'étranger.

Une clause du nouveau bill conférait à la reine, en matière de cabotage, le même droit de représailles qu'elle avait déjà reçu pour la navigation du commerce extérieur. Il résulta de quelques explications de M. Cardwell,

dans la séance du 7 mars, que, sur ce terrain aussi, l'exercice d'une telle faculté était réservé pour des cas extraordinaires : « On a exprimé la crainte, dit-il, que l'Angleterre ne trouvât pas de réciprocité chez les autres nations, et même qu'à quelque époque ultérieure, dans une éclipse de notre prospérité, l'ouverture de notre navigation à tous les pavillons n'eût pour nous de fâcheuses conséquences. La Société des armateurs de Liverpool, tout en approuvant le bill, a émis le vœu que le gouvernement réclamât des puissances étrangères pour les sujets anglais des avantages analogues à ceux que leurs nationaux trouvent dans nos ports. Ces réclamations seraient pleines d'inconvénients. Si, en conservant un débris de notre système protecteur, nous trahissons un manque de confiance dans nos principes, nous échouerons certainement auprès des nations étrangères. Ce n'est pas en marchandant avec elles que nous leur ferons adopter nos idées, mais bien en leur montrant les heureux résultats de nos expériences, en leur prouvant que nous entrons dans cette voie libérale avec la conviction profonde que nous y recueillerons de grands avantages. » Le gouvernement, du reste, ne négligerait rien pour obtenir la réciprocité, particulièrement de la part des Etats-Unis.

Un vote unanime, d'où sortit l'acte du 23 mars, fit disparaître ce qu'on appela le dernier lambeau de la protection.

Dans son exposé du 3 février, M. Cardwell, exauçant un vœu des armateurs, avait annoncé, pour les lois sur la navigation marchande, une codification analogue à celle qui avait été l'année précédente exécutée pour les

lois de douane, en l'accompagnant de diverses améliorations, dont les plus remarquables étaient la substitution au système de jaugeage existant d'un mode plus scientifique et plus exact, imaginé par le capitaine Moorson, et l'extension aux capitaines du cabotage de l'obligation de se munir de certificats de capacité ou de services. Ce fut la matière d'un acte du 10 août.

La guerre d'Orient, en augmentant la demande de matelots, avait fourni un motif de plus d'ouvrir le cabotage; mais elle arrêtait les progrès de la réforme financière. Le même ministre, qui avait continué Peel, eut à remplir la mission de Pitt. Le 6 mars, dans un budget provisoire comme l'était encore la situation, il porta pour six mois la taxe sur le revenu de 3 à 6 p. %; pour le moment il respectait les impôts indirects; mais, dans le cas où la lutte se prolongerait, il ne leur promettait que ce que le cyclope avait promis à Ulysse, d'être dévorés les derniers. Appelé le 8 mai suivant à présenter un budget de guerre définitif, M. Gladstone, frappant à la fois les classes aisées et les masses pour un intérêt commun à tous, prolongea jusqu'à la fin des hostilités le doublement de cette taxe sur le revenu qu'il se félicitait d'avoir relevée de son discrédit, surtaxa la drèche pour le même temps, augmenta de nouveau les droits d'excise sur les spiritueux en Ecosse et en Irlande, remania enfin le tarif des sucres. Les droits d'entrée, non pas les droits en vigueur, mais ceux qui devaient être perçus à dater du 5 juillet, sur ce dernier produit, étaient élevés dans une certaine proportion, et une distinction nouvelle était admise pour faire droit aux réclamations des raffineurs, qui se plaignaient de l'égalité du drawback

sur des matières premières de qualités différentes; la faculté de raffiner en entrepôt pour l'exportation était retirée; quant à l'assimilation de toutes les provenances annoncée pour le 5 juillet, on la maintenait religieusement. A l'exception du sucre, dont on attendait un surcroît de recette de 700 mille liv. st. (17 millions et demi de fr.), et d'un très-petit nombre d'objets, les articles antérieurement dégrevés, le thé lui-même, sur lequel la réduction commençait à peine, étaient laissés intacts, et l'on échappait à la triste nécessité de défaire le lendemain ce qu'on avait fait la veille.

Le chancelier de l'échiquier ayant demandé l'application immédiate des nouveaux droits sur les sucres, on avait objecté avec raison que cette anticipation constituerait une violation des engagements contractés envers les colons par la loi de 1848, qui avait reculé jusqu'au 5 juillet 1854 l'égalité de traitement des sucres de toute origine. La foi des contrats et l'intérêt du trésor furent conciliés au moyen d'un premier acte (3 juillet) exécutoire à partir du 9 mai, qui établit un droit additionnel temporaire de 15 p. % des droits existants. Le régime définitif a été réglé par un acte postérieur (6 juillet).

Le sucre, on vient de le dire, n'est pas le seul article qui ait ressentit l'influence de la guerre. Dans un acte du 12 août, qui a temporairement facilité l'importation du houblon, pour remédier à l'insuffisance de la récolte en Angleterre, substitué en plusieurs cas, comme bases de perception, le poids [1] ou la mesure à la valeur ou au

[1] Il est digne de remarque que le nouveau droit au poids sur les papiers de tenture, qui est de 0 fr. 69 c. par kilog., ressort à 30 p. % de

nombre, apporté enfin de nouvelles simplifications, on a fait la part au trésor en relevant les droits sur certaines marchandises de luxe, sur quelques-unes même de celles qui avaient été dégrevées l'année précédente.

L'année 1854 présente encore un traité avec les Etats-Unis, qui doit être mentionné comme une manifestation remarquable du changement opéré dans la politique coloniale de l'Angleterre. Cet acte, conclu le 5 juin à Washington dans le but de terminer un ancien différend relatif aux pêcheries, a non-seulement admis, sous bénéfice de réciprocité, les prétentions de la navigation fédérale à pêcher sur les côtes des possessions voisines de l'Amérique du nord; mais il a établi entre les Etats-Unis et des colonies, jadis hermétiquement closes, le libre commerce d'un grand nombre d'articles, à ce point qu'on pourrait y voir un acheminement à une future association de douanes.

J'ignore si, après le rétablissement de la paix, l'Angleterre touchera au tarif des vins, à celui des soieries ou à celui du tabac. Mais quelques modifications ultérieures qu'elle apporte à son système douanier, le triomphe du principe libéral en 1852, et les mesures complémentaires de 1853 et de 1854, avaient déjà marqué la fin de ma tâche. La guerre d'Orient, qui commence un nouvel ordre de choses, élève une barrière que je ne dois pas franchir.

la valeur *actuelle* donnée par nos tableaux de douane pour cet article en 1853.



CHAPITRE QUATORZIÈME.

RÉSULTATS DE LA RÉFORME AU SEIN DE L'ANGLETERRE ELLE-MÊME.

Deux devoirs, cependant, me restent à remplir. Après avoir exposé la série des mesures, j'ai à en constater les résultats, puis à en déterminer le caractère et la portée.

La réforme anglaise a exercé une double influence au sein de l'Angleterre elle-même et à l'étranger. Les résultats qu'elle a produits sur le sol natal, soit sous le rapport économique et financier, soit au point de vue moral et politique, sont déjà connus dans leur ensemble par le récit qui précède. Nul doute ne peut s'élever dans l'esprit du lecteur sur le succès d'une œuvre qui, poursuivie durant une longue période, a été acceptée même par ses adversaires et définitivement consommée. Toutefois il est nécessaire de préciser cette vue générale par l'examen des faits. Même en me bornant au plus essentiel [1], je serai obligé de citer ici beaucoup de chiffres ; mais quels chiffres ! Ce sont les plus considérables de l'espèce qu'on ait encore relevés ; la grandeur des données numériques en diminuera peut-être l'aridité.

Commençons par la navigation marchande, cet élé-

[1] Pour plus de développement, voir, à la fin du volume, les annexes 6 à 10.

ment vital d'une puissance insulaire.. Dans les premières années de la présente histoire, de 1821 à 1823, le commerce extérieur du Royaume-Uni avait provoqué dans ses ports un mouvement moyen de 4 millions de tonneaux, répartis d'une manière à peu près égale entre l'entrée et la sortie; au bout de vingt ans, lorsque la réforme reprenait plus hardiment son cours, c'était déjà plus de 9 millions; porté en 1849 à 14 millions, quatre ans après l'abolition de l'ancien code maritime, le tonnage anglais et étranger a dépassé 18 millions.

Quelle a été dans ces totaux la part de la navigation britannique ? Un peu plus de 3 millions de tonneaux, 6 millions et demi, 9 millions et demi, enfin 10 millions, tels ont été, aux époques indiquées, ses progrès successifs. La navigation étrangère, aux mêmes époques, s'est élevée de moins d'un million de tonneaux à près de 3, à un peu plus de 4, et en dernier lieu à 8. Quel qu'ait été le développement de la marine nationale, celui des autres marines a été plus rapide encore. Le pavillon américain, constamment supérieur dans l'intercourse, se distingue entre tous les autres; ayant couvert à peine 170 mille tonneaux en 1822, il en couvre, trente ans après, un million et demi [1].

Les marchandises dont le transport emploie tant de bâtiments, représentent des sommes immenses. Dans ces valeurs officielles, dont les taux vieillis datent du dix-septième siècle, mais qui servent à totaliser les quantités,

[1] Dans ce dernier chiffre, il est vrai, sous l'empire de la libre navigation, les pavillons tiers peuvent revendiquer une certaine part; mais les relevés anglais ne permettent pas de la déduire.

l'importation a été, en 1821, de près de 31 millions de liv. st. (775 millions de fr.); en 1831, de près de 50 (1 milliard 250 millions); en 1841, de 64 (1 milliard 600 millions); en 1851, de 110 millions et demi (2 milliards 762 millions et demi). L'exportation des produits britanniques offre, dans les mêmes valeurs, une progression plus marquée; 41 millions de liv. st. (1 milliard 25 millions), 61 (1 milliard 525 millions), 102 (2 milliards 550 millions), 190 millions et demi (4 milliards 762 millions et demi), tels sont les chiffres pour les mêmes années; de sorte qu'en 1851 l'importation et l'exportation réunies forment le total énorme de 300 millions de liv. st. (7 milliards et demi), auquel il faut ajouter 24 millions (600 millions) de produits coloniaux et étrangers réexportés.

En valeurs déclarées, l'exportation des produits britanniques, bien que sensiblement réduite, conserve encore des proportions colossales; au commencement de chaque période décennale, elle est respectivement de 36 millions et demi (912 millions et demi), de 37 millions (925 millions), de 51 millions et demi (1 milliard 287 millions et demi), de 74 millions et demi (1 milliard 862 millions et demi. Ainsi, en trente années, elle s'accroît de près de 500 p. °/₀ pour les quantités, de près de 100 p. °/₀ pour les valeurs. En 1853[1], sa valeur déclarée s'élève jusqu'à 93 millions (2 milliards 325 millions).

[1] Je crois devoir faire observer ici, une fois pour toutes, que la plupart des chiffres postérieurs à 1851, bien qu'empruntés aux documents officiels, sont susceptibles de rectifications. Les seuls chiffres définitifs sont ceux que publient les *Tableaux du revenu et de la population*, recueil dont le dernier volume concerne 1851.

Ces immenses envois ont été dirigés, les uns sur les possessions anglaises, les autres sur l'étranger. En 1840 et en 1841, les premiers étaient vis-à-vis des seconds à peu près dans le rapport de 1 à 2; en 1851 et en 1852, ils n'étaient plus que dans celui de 1 à 3. Durant cette période, ils se sont élevés seulement de 16 millions (400 millions de fr.) à 19 1/2 (487 millions et demi), tandis que les exportations pour l'étranger passaient d'une moyenne de 35 millions 1/2 (887 millions et demi) à 55 (1 milliard 375 millions) et à 58 1/2 (1 milliard 482 millions et demi); ils fussent même restés stationnaires, sans les demandes croissantes de l'Australie dans les dernières années. Ce n'est pas que les marchés étrangers se soient également ouverts aux marchandises anglaises; on ne remarque pas d'accroissement sensible dans les envois aux pays du continent, où l'industrie est puissante et protégée, par exemple à la France et à la Belgique; et la diminution est considérable en ce qui touche la Russie. Mais quel débouché magnifique que celui des Etats-Unis! De 1840 à 1843, ils reçoivent une valeur de 3 millions et demi à 7 millions (de 87 millions et demi à 175 millions), près de 11 millions (275 millions) en 1847, puis enfin 16 millions et demi (412 millions et demi) en 1853.

Il convient de donner quelques gros chiffres sur les principales marchandises importées et exportées.

Les céréales occupent le premier rang parmi les premières. Si l'on partage la période de 1840 à 1853 en deux sections, l'une des six années antérieures à 1845, et l'autre des sept années postérieures, l'année 1846 elle-même étant négligée comme appartenant pour moitié à l'une

et à l'autre, on trouve pour moyenne annuelle de l'importation en grains de toute espèce 2 millions 717 mille quarters (7 millions 900 mille hectol.) dans la première section, 8 millions 220 mille (23 millions 900 mille) dans la seconde; le maïs figure dans cette dernière pour un chiffre important. Quant au blé en particulier, les deux moyennes sont 1 million 672 mille (4 millions 862 mille) et 3 millions 515 mille quarters (10 millions 220 mille hectol.); quant aux farines, de froment en presque totalité, 1 million 58 mille et 4 millions 550 mille quintaux (53 millions 743 mille et 231 millions 113 mille kilog.). Les prix moyens du blé, qui, de 1828 à 1842, avaient oscillé entre 39 et 70 sh. (16 fr. 77 c. et 30 fr. 10 c. l'hectol.), mais s'étaient tenus le plus souvent au-dessus de 60 (25 fr. 80 c.), ont baissé à environ 50 sh. (21 fr. 50 c.) dans les trois années d'abondance de 1843 à 1845, à 40 (17 fr. 20) à partir de 1849 jusqu'à la mauvaise récolte de 1853.

A l'égard des sucres, on remarque la diminution progressive, à partir de 1845, des quantités fournies par les Indes occidentales; de près de 4 millions de quintaux (203 millions 188 mille kilog.), elles tombent à 2 millions 145 mille (109 millions de kilog.) en 1841; peu à peu ensuite elles se relèvent, mais sans excéder sensiblement 3 millions (152 millions). Les envois de Maurice et ceux des Indes orientales, au contraire, deviennent plus considérables; les premiers arrivent à un million de quintaux (50 millions 797 mille kilog.), et les seconds à 1 million et demi (76 millions 195 mille). La consommation du Royaume-Uni augmente incessamment; elle parvient à 4 millions (203 millions 188 mille kilog.) en

1841, à 5 (253 millions 985 mille) en 1846, à 6 (305 millions) en 1848. De 1848 à 1851, sous la législation qui admet le sucre étranger, elle est alimentée par la production coloniale dans la proportion des cinq sixièmes. Le prix de la denrée diminue; sans remonter à 1841, année de prix exceptionnels, les prix moyens trimestriels de 1845 varient de 1 l. 12 sh. à 1 l. 18 sh. le quintal (de 78 fr. 73 c. à 93 fr. 50 les 100 kilog.), ceux de 1851 de 1 l. 2 sh. à 1 l. 7 sh. (de 54 fr. 13 c. à 66 fr. 24 c.).

Le café est cité fréquemment en preuve de l'influence heureuse des dégrèvements. Après le dégrèvement de 1825, en effet, la consommation de cet article triple presque en cinq années en augmentant de 8 millions de livres (3 millions 628 mille kilog.), chiffre de 1824, à près de 23 millions (10 millions 420 mille kilog.), chiffre de 1830 ; elle continue à s'accroître dans les années suivantes; mais trois réductions qui se succèdent de 1842 à 1851, ne la stimulent que médiocrement, comme si elle était plus rapprochée de ses limites; de 28 millions et demi de livres (12 millions 925 mille kilog.) en 1840, elle ne parvient à 37 millions (16 millions 780 mille kilogr.) en 1847 et en 1848 que pour retomber en 1850 à 31 millions (12 millions 245 mille); elle se relève, il est vrai, à 35 millions (15 millions 873 mille) en 1852. La production du café dans les Indes occidentales est affectée, comme celle du sucre, par l'émancipation des noirs; on le reconnaît dès 1839 à la diminution du contingent qu'elle fournit à la consommation anglaise. Cependant le café étranger, qui, depuis lors, conquiert environ le tiers de cette consommation, perd du terrain à partir de 1847 ; mais ce n'est pas devant la production restaurée des An-

tilles qu'il recule, c'est devant la production récente et fructueuse de Ceylan.

Il est digne de remarque que le progrès du café en Angleterre ne nuit aucunement au thé. La consommation de la denrée chinoise s'accroît entre 1822 et 1834 de 22 millions et demi de livres (10 millions 204 mille kilog.) à 35 millions (15 millions 873 mille). Excitée un instant par l'abolition du monopole de la compagnie des Indes, mais bientôt paralysée par la guerre de Chine, en 1842 elle n'excède que de fort peu 37 millions de livres (16 millions 780 mille kilog.) ; en 1852, sans réduction de droit, par le seul effet de la prospérité générale et de relations actives avec le Céleste Empire, elle atteint la quantité énorme, mais jugée encore insuffisante, de 54 millions 725 mille livres (21 millions 428 mille kilog.).

Stationnaire au chiffre de 1 million de gallons (4 millions 543 mille litres), la consommation de l'eau-de-vie étrangère s'élève en 1846, c'est-à-dire dans l'année même où cet article a été dégrevé d'un tiers, à un million et demi (6 millions 815 mille litres). En 1849, année du choléra, elle dépasse 2 millions (9 millions 86 mille); en 1852 elle se rapproche de ce dernier chiffre qu'on avait pu croire exceptionnel.

Celle du vin, au contraire, bien que notablement augmentée par les dégrèvements de 1825, est restreinte par un droit encore excessif à une moyenne annuelle de 6 millions de gallons (273 mille hectolitres).

Voilà pour les principales denrées de nécessité et de luxe. Quant aux matières que l'industrie anglaise met en œuvre, deux exemples suffiront. De 1840 à 1853,

l'importation du coton brut s'est accrue de 600 à 900 millions de livres (de 272 millions à 388 millions de kilog.); celle de la laine, de 50 millions à 120 (de 22 millions 670 mille à 54 millions 420 mille). La première de ces matières n'a pas cessé d'être fournie en majeure partie par l'Union américaine, bien que dans les dernières années les envois des Indes orientales en ce genre soient devenus plus considérables. Pour la seconde, la part de l'Allemagne s'est réduite de 21 à 12 millions de livres (de 9 millions et demi à 5 millions et demi de kilog.), tandis que celle de l'Australie s'élevait de 10 millions à 47 (de 4 millions et demi à 21 millions).

A la tête des marchandises exportées se placent les tissus de coton. Cette industrie gigantesque, dont les ventes à l'étranger représentent en 1840 une valeur de 17 millions et demi de liv. st. (437 millions et demi de fr.), semble, dans les années suivantes, ne ressentir aucun effet de réformes qu'elle a si ardemment poursuivies; en 1849, enfin, elle atteint 20 millions de liv. st. (500 millions), puis, par une progression presque continue, près de 26 millions (650 millions) en 1853.

Pour les autres espèces de tissus, le progrès n'est de même apparent que dans les cinq années à partir de 1849, et il arrive en 1853 à son apogée. Les envois de tissus de lin, qui sont en 1840 de 3 millions 300 mille liv. st. (82 millions et demi de fr.), mais auxquels se ferment ensuite les marchés de la Belgique et de la France, tombent plus ou moins au-dessous de ce chiffre jusqu'en 1849, où ils se rétablissent à 3 millions et demi (87 millions et demi), pour grandir jusqu'à 4 millions

760 mille (119 millions 100 mille) en 1853. Pour les tissus de laine, dont l'exportation suit une marche plus régulière, les valeurs de 1840 sont 5 millions 330 mille liv. st. (133 millions 250 mille), celles de 1849 7 millions 340 mille (185 millions et demi), celles de 1853 10 millions 170 mille (254 millions 250 mille). Pour les soieries les chiffres correspondants sont 800 mille liv. st. (20 millions de fr.), 1 million (25 millions) et 2 millions (50 millions).

L'industrie des métaux n'obtient pas de moindres succès. Après avoir expédié en 1840 pour 2 millions et demi (62 millions et demi) de fer et d'acier bruts et ouvrés, et pour 1 million 350 mille (33 millions 750 mille) de quincaillerie et de coutellerie, elle expédie en 1853 pour près de 11 millions 850 mille (296 millions 250 mille) des premiers articles et pour 3 millions 660 mille (81 millions et demi) des seconds.

Il n'en est pas de même des fils de coton, qui, à la fin de cette période de quatorze ans, offrent une valeur inférieure à celle du commencement, mais s'élevant encore à 6 millions 900 mille liv. st. (172 millions et demi), ni des fils de lin, à peu près stationnaires. L'exportation des fils de laine est en revanche trois fois plus considérable.

Deux autres articles, dont l'Angleterre était autrefois avare, mais qu'elle prodigue aujourd'hui aux industries rivales, présentent un sensible accroissement. En 1853, il est sorti pour 1 million 600 mille liv. st. (31 millions de fr.) de houille au lieu de 580 mille (14 millions) en 1840; et pour près de 2 millions (50 millions) de machines au lieu de 600 mille (15 millions).

En résumé, depuis l'époque où commence la présente histoire, le mouvement des échanges du Royaume-Uni s'accroît avec rapidité dans l'ensemble, non sans quelques oscillations, telles que les crises de 1847 et de 1848; il s'accélère dans la troisième période de la réforme, principalement dans ses dernières années; en 1853, malgré les grèves d'ouvriers, malgré la hausse des grains, malgré les craintes de guerre, il se précipite comme pour mettre à profit le derniers moments de la paix.

On se rend mieux compte du progrès économique d'un pays en le comparant à la marche de sa population. La population du Royaume-Uni était en 1821 d'un peu plus de 21 millions d'âmes et en 1841 de 27 millions; le recensement de 1851 ne l'a trouvée augmentée que de 700 mille âmes; dans l'intervalle, il est vrai, l'Irlande avait été décimée par la famine et par une émigration en masse qu'on a comparée à la sortie des Hébreux de l'Egypte. Mais, si l'on exclut l'Irlande, les chiffres des trois mêmes années, pour la population de la Grande-Bretagne, sont 14 millions 400 mille âmes, 18 millions 800 mille, 21 millions 120 mille. L'accroissement est, pour les trente années, d'un peu moins de moitié; de 1841 à 1851, il est de 12 1/2 p. %; il ajoute à la population 2 millions 300 mille âmes, soit plus que ce qui s'y est ajouté dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. Pour un pays anciennement peuplé, cet accroissement doit être jugé rapide; mais, soit dans les trente années écoulées de 1821 à 1851, soit dans les dix dernières, les échanges extérieurs et les consommations ont, sous très-peu d'exceptions, marché d'un pas plus rapide encore.

C'est la preuve évidente d'un large développement de la richesse et du bien-être. Serait-il exact de rapporter à la liberté commerciale, comme à une cause unique, cette prospérité de la Grande-Bretagne ? Non ; pas plus qu'il ne le serait d'attribuer exclusivement au système protecteur la prospérité de quelques Etats du continent durant la même période, ou de l'Angleterre elle-même à une époque antérieure. Une paix générale de trente-neuf ans, le jeu régulier d'institutions libres, l'émancipation de l'Amérique espagnole, l'ouverture du Céleste Empire, la construction d'un immense réseau de chemins de fer, et, dans les derniers temps, la découverte de l'or en Californie et en Australie, tous ces faits peuvent revendiquer leur belle part d'influence; celle de la liberté commerciale ne reste pas moins considérable.

Le résultat, si satisfaisant dans l'ensemble, l'a-t-il été également dans tous les détails ? Quels ont été, en particulier, les effets de la libre importation des grains, de l'assimilation des sucres coloniaux et étrangers, de la concession du traitement national à tous les pavillons ?

La libre importation des grains a fortement abaissé les prix dans les années ordinaires, et elle a affecté ainsi, d'abord les profits des fermiers, puis les rentes des propriétaires : la consommation atténuée des vins de France est un indice de la diminution des revenus de l'aristocratie. Mais, dans une société florissante, un tel effet peut-il être durable ? Et les années de cherté n'ont-elles pas indemnisé les agriculteurs? Ils ont été certainement soulagés par la réduction de leur contingent à l'entretien des pauvres. Les rapports des commissaires chargés de l'exécution de la loi des pauvres font connaître que la

somme employée à cet objet en Angleterre et dans la principauté de Galles était de 6,180,764 liv. st. (154,519,200 fr.) pour l'exercice 1847-48, et de 4,897,685 seulement (122,442,225 fr.) pour l'exercice 1851-52, soit de près de 21 p. °/₀ en moins ; en 1852-53 la dépense s'est légèrement accrue par suite d'une hausse des denrées, mais le nombre des pauvres avait continué de décroître. Au lieu de 940,851 assistés, chiffre du 1er janvier 1849, on n'en trouve plus que 767,558 au 1er janvier 1853, et 743,639 au 1er juillet suivant. L'agriculture elle-même a-t-elle été découragée? La production intérieure diminuait-elle en même temps que l'importation augmentait? Tout renseignement précis manque à cet égard ; la statistique agricole commence à peine en Angleterre; néanmoins, s'il est vrai que la culture du blé ait été abandonnée sur certaines terres comme moins avantageuse, il est constant que des travaux de drainage exécutés sur une échelle colossale ont augmenté immensément la fécondité du sol. L'agriculture anglaise, en dernière analyse, grâce aux capitaux dont elle dispose, est entrée dans une voie de perfectionnement indéfini.

Excepté dans les années de disette où le nouveau régime n'a pu empêcher l'élévation des prix, la population s'est nourrie de pain à meilleur marché, et les salaires ont haussé généralement, parce que la plupart des industries étaient prospères. Lorsqu'en 1853 les ouvriers anglais ont renouvelé ces coalitions dont ils avaient perdu l'habitude, et réclamé en masse une plus forte rétribution de leur travail, ils n'étaient point excités par la misère, ils cédaient à l'enivrement de la prospérité. Il est

évident, du reste, que, dans des jours de crise ou de ralentissement du travail, le bas prix des denrées offrirait une marge aux manufacturiers anglais pour la réduction des salaires, et leur viendrait en aide, par conséquent, contre la concurrence étrangère.

L'assimilation progressive des sucres coloniaux aux étrangers a été incontestablement avantageuse pour les consommateurs du Royaume-Uni. Elle n'a ouvert à la provenance étrangère qu'un accès restreint, l'importation des esclaves au Brésil ayant presque cessé. Cependant la Jamaïque ne s'est pas remise du coup qu'elle avait reçu, et elle a continué de pousser des cris de détresse. Quant aux espérances conçues par le commerce, elles ne se sont pas réalisées; le surplus des exportations au Brésil et à Cuba a comblé à peine le déficit des expéditions aux Indes occidentales.

Si l'on s'arrêtait aux relevés officiels, on se ferait une idée inexacte de l'état de la navigation anglaise sous le régime actuel. On voit en 1853 les pavillons étrangers couvrir quatre millions de tonneaux de plus qu'en 1849, c'est-à-dire doubler leur part en quatre ans, tandis que la part du pavillon britannique s'accroît d'à peine 600 mille tonneaux. Il est vis-à-vis de ses concurrents étrangers dans le rapport de 10 à 8, tandis qu'en 1849 il était dans celui de 9 1/2 à 4. Cependant il est de notoriété que jamais la navigation du Royaume-Uni n'a été plus prospère, et que jamais elle n'a gagné de plus beaux frets. Malgré l'activité des constructions qui, de 117 mille tonneaux en 1849, s'élèvent progressivement à 203 mille en 1853, elle ne suffit pas à sa tâche, et voit sans jalousie le progrès des marines étrangères. Ce n'est pas la

liberté de la navigation qui fait sa fortune, c'est la liberté du commerce qui a augmenté au delà de toutes les prévisions le mouvement des marchandises, et des marchandises encombrantes telles que le blé et le sucre; c'est en dernier lieu le flot croissant de l'émigration transatlantique. Si son monopole ne lui eût pas été retiré en 1849, il fût tombé de lui-même et sans contestation trois ans plus tard.

Pour ce qui est de l'industrie de la construction maritime, elle est restée paisible maîtresse du marché national; l'importation des navires étrangers a été insignifiante sous le régime de l'immunité.

Les résultats financiers ne sont pas moins dignes d'attention que les résultats économiques proprement dits.

Si l'on additionne le montant de toutes les réductions d'impôts opérées en Angleterre de 1822 à 1853, et qu'on en déduise le montant des augmentations dans la même période, on trouve, en nombres ronds, une somme de 25 millions et demi de liv. st. (638 millions de fr.), soit la moitié du budget dans certaines années. A partir de 1842 seulement, l'excédant des réductions sur les augmentations est de 7 millions de liv. st. (175 millions de fr.). Ce n'est pas que l'Angleterre ait négligé de réduire son énorme dette; le capital de sa dette *fondée,* qui, en 1821, dépassait 800 millions de liv. st. (40 milliards), était en 1853 amoindri de 45 millions (1 milliard 125 millions); mais elle a subordonné ce soin à celui d'alléger ou de répartir d'une manière plus rationnelle ou plus équitable le poids des charges publiques.

Les réductions effectuées depuis 1826 et surtout de-

puis 1830, atténuent le total des recettes, qui descend d'une soixantaine de millions de liv. st. (1 milliard et demi) a très-peu plus de 50 (1 milliard 250 millions); comme elles sont accompagnées de retranchements dans les dépenses, ce revenu suffit jusqu'aux déficits successifs des dernières années de l'administration whig. Mais, après 1842, les remaniements d'impôts rétablissent les recettes au chiffre de 57 millions (1 milliard 325 millions) en 1843, à celui de 59 millions (1 milliard 475 millions) en 1853, de manière à subvenir à des dépenses fortement accrues, tout en procurant aux contribuables un immense soulagement. Dans cette période de onze ans, le budget n'offre que deux déficits, ceux de 1847 et de 1848; il se solde dans les neuf autres par des excédants considérables; les excédants représentent un total de 24 millions 740 mille liv. st. (618 millions et demi), et les déficits de 3 millions 753 mille (93 millions 815 mille).

Sur les droits de douane en particulier, l'excédant des réductions s'est élevé, de 1822 à 1853, à 16 millions 800 mille liv. st. (420 millions de fr.); de 1842 à 1853, à 10 millions (250 millions); or comment le produit de ces droits a-t-il été atteint? On ne doit pas se méprendre au sujet de l'augmentation de 5 millions (125 millions de fr.) que présente 1825, année où la perception des droits sur le café, le poivre, les esprits, le tabac et le vin, fut transférée de l'administration de l'excise à celle des douanes. La vérité est que le revenu des douanes s'est affaissé, par suite, d'abord des dégrèvements de Huskisson, puis de ceux de lord Althorp et de Poulett Thompson. De 1835 à 1841, il est en moyenne de 23

millions et demi (587 millions et demi); pour reproduire le chiffre de 1824, soit 15 millions et demi (387 millions et demi), plus 7 millions 700 mille (192 millions et demi), recette de 1824 sur les denrées cédées par l'excise, plus 3 millions et demi (87 millions et demi), produit du thé, transféré aussi de l'excise à la douane en 1834, elle devrait être de 26 millions et demi (663 millions et demi) au moins; la différence, toutefois, équivaut à la moitié seulement de la somme des réductions effectuées dans l'intervalle. Mais c'est depuis 1842 surtout qu'apparaît l'admirable élasticité du revenu des douanes en Angleterre; en trois années on en retranche environ 2 millions de liv. st. (50 millions), et dès 1844 il se retrouve plus élevé qu'en 1841; en 1845, sur 3 millions 600 mille liv. st. (90 millions) qu'on lui ôte, il ne perd effectivement que 2 millions (50 millions); enfin, bien que les retranchements continuent sans interruption, ce revenu est encore en 1852 de 22 millions et demi (562 millions et demi).

Parmi les objets dégrevés, en 1825, le café fournit, dès la quatrième année, un revenu supérieur à celui qu'il donnait avant la diminution des droits; mais les trois dégrèvements postérieurs du même article occasionnent des pertes au trésor. Le remaniement du tarif des sucres lui impose d'assez grands sacrifices.

En matière d'excise, l'excédant des réductions sur les augmentations est, pour toute la durée de la présente histoire, de 11 millions 600 mille liv. (290 millions de fr.); depuis 1842, il est de 2 millions (50 millions); si l'on n'y comprend pas l'année 1853, de 1 million

254 mille (31 millions 350 mille). Or, dans cette dernière période, pour ne pas parler des précédentes, le revenu de l'excise n'a pas fléchi, tout au contraire ; de 13 millions 617 mille (340 millions 425 mille fr.) en 1842 il s'est élevé à 16 millions 81 mille (402 millions 25 mille fr.) en 1852.

Le succès financier de ces dégrèvements, pris dans leur ensemble, est éclatant ; et l'on doit rendre le même témoignage à leur succès politique.

Lorsque la douane et l'excise réunies, c'est-à-dire les impôts qui pèsent sur le travail et sur les consommations, ont subi un dégrèvement total d'environ 710 millions de francs dans un espace de trente-deux années, et de 300 millions en douze, il a été beaucoup fait, certes, pour la prospérité publique et pour le bien-être des masses ; et il y aurait lieu d'être surpris que la nation ne fût pas heureuse et satisfaite.

La paix générale a été pour l'Angleterre un temps d'agitations intérieures, aboutissant, non pas à des révolutions, mais à des réformes. Avant 1830, sous l'administration des tories, la réforme commerciale et financière a été à peu près la seule satisfaction donnée à l'esprit novateur. Elle a figuré ensuite parmi les améliorations diverses qui ont signalé l'avénement des whigs. De 1842 à 1853, elle a constitué l'œuvre principale du gouvernement, en quelques mains qu'il fût placé. Or, vers le milieu de cette dernière période, une commotion politique des plus violentes a remué le continent, et l'aristocratique, la populeuse Angleterre est restée paisible ; que dis-je ? elle s'est trouvée plus paisible qu'auparavant. Est-ce son isolement géographique, son

respect traditionnel de la loi, le tempérament moins excitable de son peuple, qui l'ont préservée? Ses premiers hommes d'Etat ont attribué en grande partie le calme heureux de leur pays aux mesures commerciales et financières; ils ont pensé que le bien-être qu'elles ont répandu, la sollicitude qu'elles ont témoignée pour les masses, ont détourné de grands périls. Il serait difficile de ne pas partager leur sentiment.

Cette réforme, si conservatrice dans ses effets moraux, a-t-elle ébranlé, comme quelques-uns le craignaient, le pouvoir de l'aristocratie? Non. L'aristocratie anglaise est toujours debout après ses concessions et par ses concessions mêmes; que lord John Russell, lord Derby ou lord Aberdeen soient ministres, c'est toujours elle qui gouverne l'Etat, à la condition, il est vrai, d'exécuter les volontés nationales; l'arrivée aux affaires en 1850 des vaincus de 1846 témoigne de sa vitalité politique. L'esprit du siècle peut la miner; mais une diminution temporaire de ses revenus, qui lui laisse son opulence, ne saurait la priver de son influence et de ses dignités.

On craignait aussi que le sentiment d'indépendance et de fierté nationale ne s'affaiblît chez un peuple en partie nourri par l'étranger. Ce sentiment vient d'être mis à l'épreuve, et il y a paru aussi fort que jamais. Un instant on a pu supposer que l'Angleterre hésitait, dans un temps de cherté, à déclarer la guerre à un empire qui est un de ses greniers les plus abondants. Mais en réalité, on a dû le reconnaître, elle n'a apporté d'autres délais que ceux que doit s'imposer une nation civilisée avant de déchaîner un grand fléau sur le monde; elle a

repoussé les lâches suggestions de l'intérêt matériel, systématiquement exprimées par MM. Cobden et Bright, pour ne suivre que les nobles inspirations du patriotisme et de l'honneur; elle s'est engagée résolûment dans une guerre nationale, et ses soldats rivalisent d'héroïsme avec les nôtres sur les champs de bataille de la Crimée.

CHAPITRE QUINZIÈME.

RÉSULTATS DE LA RÉFORME DANS LES PAYS ÉTRANGERS.

Il ressort des données consignées dans le chapitre précédent que la réforme anglaise a puissamment réagi sur l'industrie, sur les échanges et sur la navigation des autres pays. La France, en particulier, a, plus qu'aucun autre, ressenti cette influence. En 1845, ses envois outre-Manche représentaient une valeur officielle de 110 millions de francs; en 1853 ils ont atteint 317 millions, même valeur, soit 426 millions, valeur actuelle. Un marché voisin s'est ouvert à ses céréales et à ses farines, et elle a vu s'élargir le débouché de ses produits fabriqués non moins que celui de ses produits agricoles; en 1853 elle a fourni à l'Angleterre pour 140 millions, valeur actuelle, de tissus de soie, pour 53 millions d'eau-de-vie, pour 32 millions et demi de tissus de laine, pour 21 millions de peaux ouvrées.

Jamais il n'a été plus vrai de dire que, par sa puissance consommatrice qui met à contribution tout le globe, l'Angleterre est le Gargantua des nations. Mais c'est l'influence exercée sur la législation de douane des pays étrangers, et non pas sur leur commerce, qui fait l'objet du présent chapitre.

Jusqu'en 1846 elle avait été des plus restreintes. Les

traités de réciprocité en matière de navigation, le principe de l'échelle mobile en matière de céréales, et la levée des prohibitions sur les objets offrant le plus d'appât à la contrebande, voilà à peu près tout ce qui, jusqu'à cette époque, avait été emprunté à la nouvelle législation de douane de l'Angleterre. Depuis, les emprunts de l'étranger n'auraient pas réalisé l'attente des libre-échangistes anglais, si l'on en juge par quelques mots d'un débat du 16 août 1853 sur la question de paix et de guerre. « L'honorable membre, disait lord Palmerston en répondant à M. Cobden, a fait un grand voyage en Europe; et parce qu'il a été reçu avec la courtoisie et la politesse dues à ses qualités personnelles, il s'est figuré qu'il avait converti tout le monde au libre échange. Il prétend aujourd'hui que les efforts de ce pays au sujet des tarifs ont complétement échoué; or je voudrais bien savoir quel a été le résultat de son grand voyage. »

Pour être édifié sur ce point, il est nécessaire de connaître la marche et les tendances de la politique commerciale des différents Etats. Un tel historique, même borné à quelques années, pourrait remplir un gros volume; j'essaierai de résumer en quelques pages une matière que je suis appelé à étudier tous les jours.

La France, car il convient de commencer par elle, est de tous les pays du continent celui que la propagande libre-échangiste a le plus travaillé, et qui lui a présenté le plus de résistance. Ne dites pas que les événements ont fait obstacle à ces efforts. Les commotions politiques font d'ordinaire arriver les idées qu'a retardées la routine des temps paisibles; au milieu des mêmes événements d'importantes réformes douanières se sont accom-

plies dans d'autres Etats. Mais le système protecteur a de fortes racines en France. C'est une des rares institutions de l'ancien régime que la révolution a respectées. Réorganisé par l'assemblée constituante, il a été depuis complété, fortifié, exagéré même. Tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1789 ont été protectionnistes, de même qu'en Angleterre, depuis 1815, tous les cabinets ont forcément gravité vers le libre échange. Or quels ont été les résultats de ce système, depuis la grande ère pacifique où il a pu développer toute sa fécondité ? Un savant éminent les a constatés dans une occasion récente et solennelle. « La France, a dit M. le baron Charles Dupin en présentant à Napoléon III le rapport de la commission française à l'exposition industrielle de Londres, la France, mettant à profit la paix universelle et son propre génie, a conquis par ses produits, dans les échanges du monde, une part qui s'est élevée de 400 à 1,300 millions par année. De 1814 à 1854, entre deux guerres de Russie, voici quel est l'accroissement de cette partie spéciale des arts qui met en œuvre seulement quelques minéraux, quelques métaux et les filaments ; elle a fait augmenter notre production annuelle d'un demi milliard pour la vente à l'extérieur et d'un milliard pour la consommation intérieure... Dans l'immense déploiement de la fortune nationale, grâce aux découvertes combinées des sciences et des arts, le mobilier, les vêtements et les outils de l'ouvrier, de plus en plus améliorés, sont devenus moins coûteux d'un tiers, de moitié et pour quelques objets des trois quarts... L'industrie française a triplé depuis un demi-siècle sa puissance productive. » On conçoit que la France soit

peu disposée à détruire de gaieté de cœur un système sous l'égide duquel elle a recueilli de tels résultats. Elle peut le perfectionner sans doute, le modifier suivant les besoins des temps ; et depuis une vingtaine d'années elle n'a cessé d'étendre les facilités commerciales; naguère encore, n'a-t-elle pas demandé à l'étranger le complément de son approvisionnement en houille, en fer, en céréales, en viande et en vin? Mais tout en profitant de l'expérience des autres, elle ne veut pas les imiter aveuglément. Il est permis d'appliquer à la France ce que Périclès disait d'Athènes : « Elle est faite pour donner l'exemple beaucoup plus que pour le recevoir. »

Plusieurs petits Etats limitrophes de la France excellent dans les manufactures, le commerce et la navigation : ce sont la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse et les Etats sardes.

Le régime douanier des deux premiers a pour commune origine les lois de 1821 et 1822, dont la première limitait à 6 p. °/₀ le maximum de la protection. La Belgique émancipée ne resta pas dans cette limite. A partir de 1838, c'est-à-dire depuis l'époque où son indépendance fut pleinement reconnue, elle remania son tarif des douanes suivant ses convenances particulières, elle éleva les droits sur les produits étrangers en concurrence avec ceux de ses manufactures et de ses usines. Ces aggravations souffrirent des exceptions, par suite de traités de commerce avec la France, l'Association allemande et les Pays-Bas; elles conservaient, néanmoins, leur efficacité protectrice vis-à-vis des autres Etats, et notamment de l'Angleterre, contre laquelle elles étaient spécialement dirigées. En 1844, de plus, la Belgique adopta un sys-

tème de droits différentiels frappant les importations sous pavillon tiers et des entrepôts; imitées avec plus ou moins d'à-propos de la législation française, les combinaisons de la loi belge avaient pour but d'encourager la marine marchande et le commerce maritime, de créer à l'industrie des débouchés au delà des mers, et de procurer au gouvernement des moyens de négociation avec les puissances étrangères ; elles ont réalisé, sous ce dernier rapport, les espérances de M. Nothomb, leur auteur. En 1847, le ministère Rogier, à son avénement, déclara l'intention de ne pas faire un pas de plus dans cette voie restrictive. Depuis lors quelques mesures de dégrèvement ont été prises. Telles sont, en 1849, un arrêté du 28 septembre, qui, en vertu des pouvoirs résultant d'une loi du 16 juillet, a affranchi à la sortie quelques centaines d'articles; en 1850, la loi du 11 mars, qui, après une suspension des droits sur les grains, sur les viandes et sur les bestiaux, a placé ces objets de première nécessité sous un régime beaucoup plus doux; en 1852 la loi du 31 janvier, qui, à la suite de traités avec l'Angleterre et les Pays-Bas, a permis au gouvernement de restreindre l'application des droits différentiels à un petit nombre d'articles.

Le nouveau royaume des Pays-Bas, où les intérêts commerciaux et maritimes sont prépondérants, reprenant ses tendances naturelles après sa séparation d'avec la Belgique, avait adopté en 1845 un tarif plus conforme à ses besoins. Dans la même année il avait augmenté la protection de sa marine marchande, déjà protégée par la législation de 1822; des faveurs spéciales avaient été accordées à l'importation sous pavillon national d'une

vingtaine d'articles considérables. En 1847 il a renoncé en matière de céréales à l'échelle mobile qu'il avait empruntée de l'Angleterre, et il a, comme elle, admis sous un droit nominal les denrées alimentaires que son sol ne produit pas en quantité suffisante. En 1850, par la législation du 8 août, il a aboli son double régime différentiel en matière de navigation, celui de 1822 et celui de 1845; les pavillons étrangers ont été, sans condition, mais sous réserve de représailles, assimilés de tout point au pavillon néerlandais dans la navigation avec le royaume proprement dit; ils l'ont été sous certaines conditions dans la navigation entre la métropole et ses colonies et avec les ports coloniaux; cette dernière concession, du reste, est rendue à peu près nominale par le maintien des priviléges de la Société de commerce ou Maatschappy. Une loi du 1er septembre 1854, enfin, a étendu à toutes les puissances les faveurs de douane concédées par traités à quelques-unes, et adouci le régime d'un certain nombre d'articles, tant à l'entrée qu'à la sortie.

Jusqu'à 1850 la Suisse était morcelée commercialement aussi bien que politiquement; indépendamment des péages fédéraux réglés par un acte de 1821, il y existait une multitude de péages cantonaux, généralement modérés. Après avoir agité inutilement pendant plusieurs années des plans d'association douanière par voie de *concordat* entre les cantons, suivant l'exemple du Zollverein allemand, la Suisse a enfin centralisé les péages, en vertu de sa nouvelle constitution de 1848, conséquence de la victoire remportée par la diète sur le Sunderbund. Un premier tarif fédéral d'importation, d'expor-

tation et de transit avait été substitué par une loi du 30 juin 1849, exécutoire le 1er février 1850, à l'ancien tarif général et à la généralité des péages cantonaux; un second tarif, ayant pour base le système monétaire français qui venait d'être adopté, et ne différant du premier que sur des points de détail, a été voté le 7 août 1851, et mis en vigueur le 1er janvier 1852. Ce nouveau régime, qui facilite les relations au sein de la confédération helvétique, n'a pas altéré le caractère traditionnel de la législation vis-à-vis de l'étranger; mais sa grande libéralité n'exclut pas entièrement la protection, il l'accorde expressément, par exemple, aux vins et aux boissons spiritueuses.

Les Etats sardes, à la suite de la révolution de 1848, ont, sous les auspices du comte de Cavour, en dépit d'un déficit considérable que la guerre avait causé, accompli les réformes douanières les plus étendues. En 1850, une loi du 6 juillet, sans abolir précisément les taxes différentielles de navigation qui sont restées le droit commun, en a exempté toutes les puissances qui feraient jouir le pavillon sarde du traitement national, ou qui, à défaut d'une entière réciprocité, lui accorderaient des avantages estimés suffisants. En 1851, la loi de douane du 14 juillet, complétée par celle du 11 juillet 1852, a opéré sur une vaste échelle une simplification et un adoucissement du régime général des Etats sardes, et consommé leur unité douanière, d'une part en supprimant les derniers obstacles à l'application de ce régime général à l'île de Sardaigne, de l'autre, en abolissant les priviléges du comté de Nice, les uns immédiatement, les autres à partir de 1854. Précédemment, par des traités de com-

merce avec plusieurs puissances européennes, le cabinet de Turin avait consenti, en échange d'autres faveurs, de notables dégrèvements sur les principaux objets manufacturés. La réforme de 1851, ainsi préparée, portait principalement sur les produits des fabriques. Elle a été, par la loi du 11 juillet 1853, complétée pour ces mêmes produits, et étendue à ceux de l'agriculture, notamment aux vins et aux céréales. Enfin, au milieu de la récente disette, un décret du 6 octobre 1853, reprenant ce dernier article qui manque aux montagnes de la Ligurie, l'a admis, comme en Angleterre, sous un droit d'entrée purement nominal.

Dans deux autres Etats voisins, ceux de la péninsule ibérique, on remarque aussi des changements. En Espagne, dans un temps de paix et d'ordre, sous l'administration du général Narvaez, un décret des Cortès du 17 juillet 1849, provoqué par le ministre des finances Mon, et rendu malgré une vive opposition des députés catalans, a amené un remaniement du régime rigoureux de 1841, et en particulier, l'admission, par certains bureaux, sous des droits de 35 à 40 p. °/₀, des fils et des tissus de coton étrangers de quelque finesse. La prohibition, on doit le dire, a été maintenue sur les fils et sur les tissus plus communs que l'Espagne est en position de produire ; et le nouvel acte a taxé de 25 à 30 p. °/₀ les matières que le pays fournit abondamment, ainsi que les produits de l'industrie étrangère en concurrence avec ceux de l'industrie nationale. Quoi qu'il en soit, le trésor a repris ainsi sur la contrebande des revenus dont il l'avait laissée jusque-là s'enrichir à son détriment. Parmi les mesures postérieures du cabinet de Madrid, on doit

mentionner le décret royal de mai 1853, qui a affranchi à l'entrée quelques centaines d'articles d'un produit insignifiant.

En Portugal, une commission avait été chargée, dès 1846, de préparer une révision de la législation de douane de 1837 et de 1841 ; mais son travail, publié en 1850, n'avait pas eu de suite. Une nouvelle commission ayant été nommée en mai 1852, ses études ont eu pour résultat le tarif plus modéré du 31 décembre suivant, où il n'a plus été inscrit de prohibition.

Passant à l'Europe septentrionale et centrale, on trouve la monarchie danoise, sortie victorieuse d'une guerre à la fois civile et étrangère, qui opère la fusion à peu près complète de ses divers systèmes commerciaux, en incorporant dans celui du royaume de Danemark proprement dit le duché de Schleswick en 1851, le duché de Holstein en 1853, en reculant par conséquent sa frontière de douane jusqu'aux bords de l'Elbe. Mais je ne dois m'arrêter ici que sur les grandes puissances.

L'Association allemande, qui est la première par l'industrie, offre cette particularité que, tandis que la plupart des puissances du continent avaient plus ou moins mitigé une législation de douane primitivement excessive, elle avait, légèrement il est vrai, aggravé un système originairement fort libéral. A partir de 1842, surtout, elle avait poursuivi, au moyen de son tarif, et malgré les plaintes réitérées de l'Angleterre, le développement de son industrie manufacturière, et s'était appliquée à consolider chez elle la filature de coton et l'industrie métallurgique, à y naturaliser la fabrication des tissus de laine légers et la filature mécanique du

lin. Si l'unanimité des Etats associés n'était pas requise pour la validité des résolutions, il est à croire qu'elle eût été beaucoup plus loin dans cette voie. Le parti protectionniste qui prévaut dans les Etats du midi et sur les bords du Rhin, tandis que le parti opposé domine dans les provinces orientales de la Prusse, et particulièrement parmi les propriétaires fonciers des bords de la Baltique, a toujours été le plus puissant. Après 1846 il n'avait été qu'affermi dans ses convictions par les réformes habiles qui venaient de consolider la suprématie manufacturière et commerciale de la Grande-Bretagne. Durant les deux années agitées de 1848 et 1849, où furent proposés de part et d'autre des projets de tarif pour le chimérique empire d'Allemagne préparé par le parlement de Francfort-sur-le-Mein, le tarif du Zollverein était demeuré intact. Lorsqu'en 1850 il fut question de le réviser, le cabinet de Berlin soumit à la conférence douanière de Cassel des propositions déjà approuvées par une réunion des délégués des diverses provinces prussiennes, à l'effet de dégrever un grand nombre de produits bruts et en même temps d'élever les droits protecteurs sur les fils et sur les tissus de diverses matières; quelques gouvernements du midi réclamaient des aggravations plus nombreuses et plus considérables. Les propositions prussiennes auraient passé intégralement sans la résistance du Brunswick, ou, pour mieux dire, sans le changement d'avis de la Prusse elle-même qui en retira la dernière partie dans le but d'écarter tout obstacle à l'accession, alors espérée, du Hanovre. Les commissaires de l'Association, renvoyés de Cassel par la guerre et de nouveau réunis à Wiesbaden, adoptèrent en juillet les dégrève-

ments sur les produits bruts. Depuis la Prusse a conclu, le 9 septembre 1851, avec le Hanovre, un traité d'union douanière, auquel les autres Etats du Steuerverein ont adhéré, et qui est en vigueur depuis le 1er janvier 1854. Cet acte, qui a donné au Zollverein le littoral de la mer du Nord, a stipulé quelques diminutions de droits, principalement sur les vins et sur les eaux-de-vie; cependant, en dernière analyse, il a étendu aux Etats de ce littoral un système de protection, auquel le renouvellement de l'Association allemande par le traité du 4 avril 1853 a assuré outre Rhin douze années de plus.

Fidèle aux traditions de Joseph II, l'Autriche avait rempli son tarif général de 1822 et plus tard celui de 1838 de *mises hors du commerce*, c'est-à-dire de prohibitions tempérées par des permis d'importation, sous des droits énormes, pour l'usage personnel de l'importateur. Des projets de remaniement conçus par l'administration dès 1840, avaient été paralysés par divers empêchements, entre autres par l'existence de la ligne intermédiaire de douane qui séparait les pays hongrois du reste de la monarchie; on s'était borné, en 1844, à modifier le régime de quelques articles. La révolution française de 1848, ayant réagi sur l'Autriche, y détermina un mouvement fécond de réformes économiques dont le gouvernement lui-même prit l'initiative. Le nouveau et habile ministre du commerce, M. de Bruck, résolut de refondre une législature de douane, reconnue défectueuse sous plus d'un rapport, et dont le défaut capital était de faire obstacle à la politique du cabinet impérial vis-à-vis de l'Allemagne et de l'Italie. Une commission administrative fut chargée, en 1849, de rédiger un nouveau tarif sur les

bases suivantes : abolition des *mises hors du commerce;* protection énergique à l'industrie du pays, dégrèvement des matières premières et des denrées alimentaires de première nécessité, rapprochement du régime du Zollverein, autant que possible. Pendant qu'elle poursuivait ses travaux en ouvrant une enquête détaillée sur toutes les industries, une patente impériale du 7 juin 1850 supprima la ligne de douane aux frontières intérieures des pays hongrois dont l'insurrection venait d'être étouffée. Achevé à la fin de cette même année, le projet de la commission fut soumis aux délibérations d'un congrès de délégués de l'agriculture, des manufactures et du commerce réunis à Vienne, puis, avec quelques modifications, promulgué le 6 novembre 1851.

Le principal mobile de ce remaniement était une pensée politique, celle de faire cesser l'isolement de l'Autriche. En même temps que le cabinet de Vienne publiait son nouveau tarif, il convoquait à Vienne les gouvernements allemands pour délibérer sur son plan d'association douanière de toute l'Allemagne, et préparait cette longue crise du Zollverein, dénouée par le traité du 19 février 1853, traité qui est considéré généralement comme le prélude d'une vaste association destinée à embrasser plus de 70 millions d'âmes. En 1852, il obtenait à son système de douane l'accession de la principauté allemande de Liechtenstein et celles des duchés italiens de Parme et de Modène. Le traité de février 1853 avec le Zollverein et l'expérience du tarif de 1851 ont amené, le 6 décembre 1853, la promulgation d'un nouveau tarif adouci et simplifié, en vigueur depuis le 1er janvier 1854.

Dès le temps de Catherine II, héritière de la pensée de

Pierre le Grand, qui voulait européaniser la Russie, des droits protecteurs avaient été établis dans cet empire. Sous l'influence des idées de liberté commerciale, qui prévalaient lors de la chute de Napoléon, un tarif libéral fut promulgué en 1819; il ne tarda pas à produire des résultats désastreux pour les fabriques. De là le tarif réactionnaire de 1822, base du système protecteur de la Russie, longtemps le plus restrictif de tous. Ce système fut régularisé et complété sous la longue administration du comte Cancrin, durant vingt ans à partir de 1823. Le tarif du 28 novembre 1841, qui succéda à celui de 1822, n'était guère moins sévère. Jusqu'en 1845, la Russie avait admis les navires étrangers dans ses ports à peu près sur le même pied que les siens; en juin de cette année, un ukase, provoqué depuis plusieurs années par les armateurs du pays, éleva le droit de tonnage sur les bâtiments étrangers, et imposa à leurs cargaisons une surtaxe de 50 p. °/₀; mais ces dispositions n'étaient pas applicables aux puissances qui assimilaient le pavillon russe au leur; le cabinet de Saint-Pétersbourg avait pour but, non point de rendre plus difficile pour la navigation étrangère l'accès des ports de l'empire, mais d'amener les autres Etats à lever les restrictions dont la navigation russe était l'objet dans leurs ports. Ses mesures de douane, à cette époque, étaient des mesures d'adoucissement et non de rigueur. Des changements plus considérables ont été opérés par l'ukase du 13 octobre 1850. La ligne de douane qui séparait le royaume de Pologne de l'empire russe a été supprimée, et les deux contrées ont été placées sous la même législation commerciale. En même temps a été promulgué un nouveau

tarif pour les frontières d'Europe. Plusieurs prohibitions ont disparu à l'entrée comme à la sortie, et le régime d'importation d'un grand nombre d'articles a été amélioré. Le système douanier de la Russie a-t-il pour cela cessé d'être restrictif? Si l'on concevait des doutes à cet égard, qu'on lise les débats du parlement anglais sur la guerre d'Orient [1].

Une revue des jeunes Etats du nouveau monde serait de peu d'intérêt; mais la confédération anglo-américaine doit être mentionnée à côté des Etats de notre ancien monde qu'elle a déjà dépassés pour la plupart.

Ce n'est pas dans un âge d'ignorance comme d'autres peuples, c'est dans une époque de haute civilisation que les Etats-Unis ont rédigé leurs premières lois de douane. Ils ont été obligés de demander à la douane la presque totalité des revenus publics que les nations d'Europe retirent de sources différentes; le point de vue fiscal a eu, par conséquent, une très-large part d'influence dans la rédaction des nombreux tarifs d'importation successivement votés par le congrès depuis 1789 jusqu'à ce jour. Mais la protection du travail n'y est pas restée étrangère; à l'origine, Washington, Jefferson, Madison, ces pères illustres de la liberté américaine, s'en firent les promoteurs. A ce point de vue l'histoire des tarifs de l'Union peut se diviser en trois périodes distinctes, de 1789 à 1816, de 1816 à 1832, et de 1832 à ces derniers temps. Le système protecteur n'est que faiblement accusé dans les tarifs de la première période;

[1] On sait qu'en 1854, pour échapper aux conséquences du blocus de ses côtes maritimes, la Russie a opéré de nombreux dégrèvements à l'importation par ses frontières de terre.

il l'est énergiquement dans ceux de la seconde ; il subit diverses vicissitudes, mais en définitive il se tempère dans les tarifs de la troisième. Depuis un certain nombre d'années la question du tarif aux Etats-Unis ne se débat plus seulement entre les intérêts agricoles et les intérêts manufacturiers, entre le sud et le nord ; elle est devenue une affaire politique de premier ordre ; tandis que le parti whig ou modéré est décidément protectionniste, le parti démocrate est relativement libéral. Or en 1842, sous une administration whig, un tarif très-restrictif avait remplacé un tarif insuffisant sous lequel les recettes et l'industrie avaient éprouvé une sérieuse atteinte. Les manufactures et les usines du nord et du centre prirent dans les années suivantes un essor remarquable, mais d'autres parties de la confédération se plaignirent. En 1846 une administration démocrate proposa le tarif aujourd'hui en vigueur. C'était un tarif, non de libre-échange, mais de transaction, un tarif fiscal impliquant protection, comme l'ont appelé ses auteurs, le président Polk et le secrétaire du trésor M. Walker. Les droits, variant de 100 à 5 p. %, en étaient calculés pour produire le plus grand revenu possible tout en laissant, par l'élévation de leur taux, un appui plus ou moins énergique au travail du pays. A ce projet du gouvernement vint en aide la réforme anglaise de 1846, qui offrait à plusieurs Etats de l'Union la perspective d'un immense débouché pour leurs farines, pour leur maïs et pour leurs salaisons ; il passa, mais à la majorité d'une voix seulement, dans le sénat. Le tarif du 30 juillet 1846 a été l'objet de vives attaques ; et il est défectueux sous plus d'un rapport, ne fût-ce que par l'adoption systématique

et absolue, même pour les marchandises qui la comportaient le moins, de la tarification à la valeur. Des whigs, et par conséquent des protectionnistes, remplacèrent au pouvoir MM. Polk et Walker. Le président Taylor et après lui M. Fillmore, dans leurs messages, et les secrétaires du trésor, MM. Meredith et Corwin, dans leurs rapports, n'ont cessé de soutenir la doctrine de la protection et d'émettre le vœu d'un remaniement du tarif. Quelques grandes industries, celle des fers et celles des tissus de coton et de laine, ont fait entendre de fréquentes réclamations. Mais la prépondérance des démocrates au sein du congrès et l'importance croissante des Etats agricoles de l'ouest ont fait échouer toutes les propositions de changement. Sous le tarif de 1846, le pays a joui de la plus grande prospérité. Cette prospérité s'explique par plus d'une cause; à part l'accroissement naturel d'une population que rien n'arrête, un vaste système de communications intérieures et des conditions de développement incomparables, les Etats-Unis ont eu, si l'on peut parler ainsi, plusieurs bonnes fortunes : les disettes de l'Europe, le libre accès du marché britannique à leurs denrées alimentaires, l'immigration européenne sur une échelle qui ne s'était jamais vue, l'exploitation de la Californie. Quoi qu'il en soit, le tarif de 1846 a pleinement réussi sous le double point de vue financier et commercial. La recette moyenne des quatre années du tarif précédent avait été de 23,895,000 dollars [1] (128 millions de fr.); malgré les fraudes que favorise la tarification à la valeur, le produit des

[1] Le dollar vaut 5 fr. 35 c.

douanes s'est élevé jusqu'à 58,931,000 (315 millions), dans l'exercice 1852-53; soit un accroisement de près de 150 p. °/₀. Les Etats-Unis se sont inquiétés du trop plein de leur trésor, et M. Guthrie, le ministre de M. Pierce, le nouveau président démocrate, a récemment saisi le congrès d'un projet d'une grande simplicité, qui, en maintenant le droit énorme de 100 p. °/₀ sur les spiritueux pour satisfaire aux vœux des sociétés de tempérance, admet en franchise la plupart des produits bruts et quelques produits fabriqués d'un usage très-général, et établit un droit uniforme de 25 p. °/₀ sur la masse des produits fabriqués; projet plus libéral que le tarif de 1846, mais qui protége encore efficacement les manufactures américaines par la combinaison du droit de 25 p. °/₀ sur les produits des manufactures étrangères et du dégrèvement des matières brutes. Tout en rendant hommage aux principes de liberté, M. Guthrie a expressément déclaré dans son rapport que l'expérience n'en autorisait pas encore la complète adoption.

Dans cette série de changements, il importe de distinguer ceux que la réforme anglaise a pu influencer, et ceux auxquels elle est étrangère. C'est à cette dernière catégorie qu'appartiennent les réunions à un même système des différentes parties d'un même Etat, ainsi que les accessions au système d'un Etat voisin; d'une part l'abolition, dans les Etats sardes, des régimes spéciaux de l'île de Sardaigne et du comté de Nice, la centralisation des péages en Suisse, l'incorporation de la Pologne dans le système russe, celle des duchés de Schleswick et de Holstein dans le système danois, la suppression en Autriche de la ligne intermédiaire; d'autre part l'acces-

sion du Hanovre et de ses anciens associés au Zollverein, et celle de Liechtenstein, de Parme et de Modène aux douanes autrichiennes. Ces faits n'ont rien de commun avec la réforme anglaise, pas plus que l'ouverture de la Chine au commerce étranger ou celle du Japon. Au point de vue de la liberté du commerce, ce sont les plus importants de tous, ils ont écarté plus de barrières que les remaniements de tarifs. Et pourtant les coryphées du libre échange les ont accueillis avec indifférence, sinon avec regret; quels cris d'indignation n'a-t-on pas poussés à Hambourg contre l'entrée du Hanovre dans l'association allemande, à Genève contre le régime unitaire !

Les remaniements qu'on vient de retracer ne sauraient être considérés comme des imitations serviles de ceux de l'Angleterre ; mais on doit admettre que, sans l'exemple de l'Angleterre, ils n'eussent été ni si nombreux, ni si considérables. L'attention du monde a été fortement attirée sur le régime des douanes, et l'examen a suggéré des améliorations.

Deux pays ayant confiance dans leur avenir maritime, les Etats sardes et les Pays-Bas, et un troisième qui désespérait du sien, la Belgique, ont, après l'Angleterre, abandonné en grande partie les étais artificiels de leur navigation marchande ; comme l'Angleterre elle-même avait été en ce point précédée par plusieurs autres puissances, les Etats européens qui continuent à protéger leur pavillon se trouvent aujourd'hui en minorité.

Quant aux tarifs de douane proprement dits, la levée des prohibitions, la réduction des droits exagérés, le dégrèvement des matières utiles à l'industrie et celui des

denrées alimentaires de première nécessité, telles sont les mesures qu'a provoquées, en divers pays, l'exemple de l'Angleterre. Ont-elles détruit ou ébranlé le système protecteur là où il avait une raison d'exister? Elles l'ont affermi, au contraire, en le rendant plus équitable et plus rationnel.

L'administration anglaise a soumis en 1853 à la chambre des communes un relevé des réductions opérées dans les tarifs étrangers, depuis 1846, sur les principaux envois du Royaume-Uni. Ce document accuse une singulière pauvreté de résultats. Les Etats sardes et l'Autriche, à peu près seuls, présentent des réductions dignes de remarque. La réforme douanière du premier de ces pays s'est accomplie sous l'influence de l'Angleterre; elle a proclamé hautement les principes les plus libéraux; cependant elle laisse, de l'aveu de ses auteurs, une protection convenable à l'industrie du pays. Celle de l'Autriche s'est inspirée de tout autres maximes; on en jugera par les lignes suivantes de l'homme d'Etat qui l'a dirigée : « La science, a écrit M. de Bruck dans un memorandum officiel en faisant une allusion évidente au *Système national* de Frédéric List, la science a résolu la contradiction apparente entre la liberté commerciale et le système protecteur, du jour où, cessant de se repaître d'abstractions, elle a envisagé la vie réelle des hommes et des peuples. Elle veut la liberté du commerce, mais elle admet les droits protecteurs comme instruments d'éducation industrielle, de développement et de défense. Il ne s'agit que de savoir se servir de ces moyens. Ni la liberté commerciale ni la protection ne sont des buts à elles-mêmes; l'une et l'autre ne sont

que des moyens pour atteindre des buts nationaux et humanitaires. Une longue expérience nous enseigne qu'une politique de protection active pour le travail du pays, conduit plus promptement à la liberté du commerce, qu'un système de désarmement vis-à-vis de l'étranger. »

CHAPITRE SEIZIÈME.

APPRÉCIATION DE LA RÉFORME.

Les nombreuses et diverses mesures qui constituent la réforme commerciale anglaise, ont été appréciées chacune à leur date. Envisagée dans son ensemble, elle peut être définie l'évolution naturelle d'un peuple arrivé à la maturité en industrie, qui n'a plus besoin des appuis de son premier âge et les rejette comme des embarras.

Adam Smith écrivait en 1775 : « S'attendre que la liberté du commerce puisse jamais être entièrement rendue à la Grande-Bretagne, ce serait une aussi grande folie que de s'attendre à y voir se réaliser la république d'Utopie ou celle de l'Océana. » Cet idéal que l'auteur de la *Richesse des nations* jugeait chimérique, est aujourd'hui à peu près réaliés; la liberté du commerce, ou, pour employer après M. Disraeli une expression plus précise, la concurrence illimitée avec l'étranger est aujourd'hui la loi de l'Angleterre.

Si vous désirez l'explication de ce phénomène, le recensement de la Grande-Bretagne en 1851 vous la fournira. Vous y verrez que les habitants des villes y sont au nombre de 10,556,288, et ceux des villages et des campagnes, de 10,403,189; que l'accroissement de la population, depuis le commencement du siècle, a été de 189 p. °/₀ pour les grandes cités, et de 71 seulement

pour le reste du pays; vous y trouverez plus de huit cents agglomérations d'hommes méritant le nom de ville, et parmi elles, outre la capitale de l'empire où se pressent 2 millions 360 mille individus, après les grandes métropoles industrielles et commerciales de Manchester, de Liverpool et de Glasgow, peuplées de 4 à 3 cent mille âmes, douze villes de plus de cent mille habitants, et environ quarante de moins de cent et de plus de cinquante mille, quelques-unes célèbres, comme Edimbourg, Leeds ou Bristol, la plupart obscures et connues des seuls géographes. Cette répartition de la population du pays implique un développement extraordinaire de l'industrie et du commerce; elle révèle la Grande-Bretagne telle que l'ont faite, après le système protecteur, les grandes découvertes des Watt et des Arkwright; elle donne la clef de la réforme commerciale.

Dans la crise qui suit le retour de la paix générale, l'Angleterre, on l'a vu, reconnaît que beaucoup de ses restrictions la gênent, loin de la servir; qu'elles sont d'un mauvais exemple. Elle est contrainte par les Etats-Unis et par la Prusse à un certain relâchement de ses lois de navigation; quant aux mesures volontairement adoptées dans le commencement, c'est surtout le commerce des grands ports qui les réclame. L'industrie manufacturière, malgré sa supériorité, hésite d'abord à sacrifier les avantages que la législation lui procure; plus tard, elle-même lève le drapeau de l'innovation. Eprouvée par plusieurs années calamiteuses et alarmée des progrès du continent, elle se prend aux droits sur les grains, comme à la première cause de ses souffrances; force lui est alors d'abandonner ses propres priviléges,

et la logique emporte rapidement tout l'édifice de la protection. Depuis le commencement jusqu'à la fin, ce que l'Angleterre poursuit avant tout de ses vœux et de ses espérances, c'est le renversement des barrières derrière lesquelles s'élèvent au dehors des industries rivales.

J'ai dit le caractère essentiel de la réforme, si on la définit par son fait saillant, par le fait qui lui donne l'intérêt et la vie, qui pour nos voisins d'outre-Manche est proprement le *free trade*, c'est la libre admission des céréales étrangères dans un pays qui ne peut pas nourrir abondamment sa population; par suite de la constitution de la propriété foncière, de son rôle politique et de ses résistances, c'est en même temps une victoire des classes manufacturières sur l'aristocratie territoriale.

A un autre point de vue, c'est la diminution des charges qui pesaient sur l'industrie et sur le commerce. De tels dégrèvements étaient la condition nécessaire du régime de libre concurrence, et nul pays n'en comportait plus que l'Angleterre, parce que dans nul pays l'assiette de l'impôt n'était plus défectueuse. Une disproportion choquante existait entre l'impôt direct et l'impôt indirect, et elle datait de loin. En 1692 la terre avait été imposée à raison de 4 sh. par liv. st., soit 20 p. °/°, de la rente; taux assez élevé, si les évaluations servant de base à la perception avaient été exactes. Ces évaluations, déjà faibles en 1693, n'avaient pas été changées depuis, malgré la hausse des rentes; un acte de 1798 les consacra en décrétant la perpétuité de la taxe dans les mêmes conditions où elle avait été jusque-là établie. Tandis que la propriété foncière voyait ses charges décroître, celles du commerce et de l'industrie augmentaient. Le droit de

douane, désigné sous le nom d'*ancien subside*, n'était en 1660 que de 5 p. %; on y avait ajouté successivement en 1690 *l'impôt* de 5 p. %, en 1698 le *nouveau subside*, également de 5 p. %, puis en 1703 un tiers de ce nouveau subside ou 1 2/3 p. %, puis en 1704 deux tiers, ou 3 1/3 p. %, puis en 1747 encore 5 p. %, soit 25 p. % en tout. Tels étaient, indépendamment des droits particuliers à certaines marchandises, les taux divers que le tarif de 1787 avait réunis en un seul. Vinrent ensuite, durant la lutte avec la révolution et l'empire, les surtaxes de guerre, retenues par la paix. Je n'ai mentionné que les droits de douane; mais des droits beaucoup plus onéreux, ceux d'excise, grevaient à l'intérieur un grand nombre de fabrications. L'industrie britannique s'était trouvée assez robuste pour supporter tous ces fardeaux sans fléchir; cependant elle était démesurément chargée, tandis que, sans les taxes locales, la propriété foncière eût été à peu près exempte. Et voilà pourquoi on dut la soulager; voilà la raison de ces dégrèvements répétés qui frappent l'imagination, mais qui prouvent surtout l'imperfection de l'ancien système financier de l'Angleterre. Quant à l'établissement d'une juste proportion entre l'impôt direct et l'impôt indirect, cette idée est toute récente; bien que suggérée par Huskisson en 1830, elle n'a pris consistance que du jour où, sous la nécessité de poursuivre des dégrèvements incomplets, on a prévu l'expiration éventuelle de la taxe sur le revenu.

L'impôt que pressurait le travail en épargnant la propriété, écrasait aussi le pauvre en ménageant le riche. Ce vice du système financier, Huskisson l'avait signalé dans le discours mémorable que je rappelais tout à

l'heure, et Peel mit sa gloire à l'effacer. Sous ce rapport, aussi, il a été beaucoup fait parce qu'il y avait beaucoup à faire. L'Angleterre était le pays où la vie était relativement le plus dure pour les masses, où les besoins étaient le plus grands, où les hommes qui vivent de salaires étaient le plus nombreux et le plus entassés. L'aisance a remplacé les privations et la gêne ; et ce bonheur des générations présentes, l'émigration semble l'assurer aux générations futures. La réforme se recommande éminemment par ce côté qu'on peut appeler social. Nous sommes en droit de revendiquer pour notre pays la propagande des sentiments de justice et de sollicitude éclairée qu'elle a témoignés pour le peuple; elle leur a donné du moins une application grandiose.

Pour la réforme il s'est livré de nombreux combats, mais ces combats n'ont employé d'autres armes que la plume et la parole, ils n'ont jamais troublé ni ensanglanté la rue ; de sorte qu'on vit rarement des changements plus considérables plus régulièrement opérés [1].

Ce n'est pas qu'elle n'ait eu ses entraînements. Tel a été l'acte des sucres de 1846, sur lequel elle a été obligée de revenir deux ans plus tard. Si elle eût été plus calme dans la question des grains, peut-être, suivant le vœu des économistes les plus libéraux, lui eût-elle donné une solution moins radicale, et elle eût ainsi épargné à l'intérêt agricole une crise douloureuse.

[1] « Ce que nous avons fait brusquement, violemment, en un jour, par la révolution de 1789, l'Angleterre, grâce à son magnifique système de liberté, le fait peu à peu, successivement, pacifiquement, comme vous voulez que tous les progrès s'accomplissent. » M. Thiers, *Discours* du 27 juin 1851 à l'Assemblée nationale. Il ne s'agit ici, bien entendu, que du remaniement des impôts.

On l'a accusée de haute imprudence dans cette question capitale. Que deviendrait l'Angleterre, dit-on, dans l'hypothèse d'une mauvaise récolte et de la guerre avec la Russie et les Etats-Unis à la fois? A quoi lui serviraient alors son opulence, son génie commercial et la domination des mers? Nul doute que la situation d'un pays qui tire de l'étranger le quart de ses subsistances n'est pas aussi complétement indépendante que celle d'un pays qui se suffit. L'avenir dira si la vie du peuple anglais, comme celle du peuple romain, sous Tibère, doit être à la merci des flots et des tempêtes. Mais on ne réfléchit pas assez que cette situation n'a pas été créée par la libre importation des grains, que c'est la libre importation des grains qui est le résultat de cette situation, et qu'elle ne la rendrait plus périlleuse qu'autant qu'elle tendrait à décourager l'agriculture? Or, nous voyons d'immenses capitaux employés, sous la direction de la science, à enrichir et à féconder le sol[1]. L'émigration, de plus, en ralentissant le progrès de la population, est de nature à augmenter la sûreté du pays.

Je n'ai pas à rechercher si l'Angleterre conservera à tout jamais sa suprématie manufacturière, commerciale et maritime; qui oserait prédire sa décadence, lorsqu'elle

[1] M. Chemin-Dupontès a, dans un article récent du *Journal des Débats*, résumé comme suit le dernier état des choses à cet égard :

« Le Royaume-Uni récolte, en moyenne annuelle, 13 millions 500,000 quarters de blé, soit un peu plus de 39 millions d'hectolitres, quantité qui est constamment au-dessous des besoins du pays, dont la consommation pleine et normale est évaluée à 52 millions d'hectolitres environ. Aussi, en 1853, le déficit sur la moyenne s'étant élevé à 6 millions et demi de quarters, l'Angleterre fut-elle obligée d'acheter à l'étranger, durant la période de douze mois expirant au 31 août dernier, 18 millions

ne paraît pas même parvenue à son apogée? Mais on peut affirmer qu'elle a pris le moyen le meilleur de rester grande ou de grandir encore. La liberté la plus étendue est le régime naturel et vivifiant des industries majeures.

Ne croyez pas, cependant, qu'en livrant ses industries à une concurrence qui les tient en haleine, l'Angleterre les abandonne à elles-mêmes entièrement; elles sont toujours l'objet des soins vigilants de l'Etat. L'Etat stimule le drainage par des prêts énormes; il s'attache à doter la marine marchande d'un personnel instruit; puissamment secondé par l'esprit d'association qui fait surgir les deux palais magiques de Hyde-Park et de Sydenham, il crée une administration spéciale, il multiplie les écoles de dessin, pour aider l'industrie anglaise à acquérir ce qui lui a manqué jusqu'ici, l'élégance et le goût.

Bien que la réforme anglaise ait mis en relief des vérités d'une portée générale, elle n'est pas moins un fait spécial au pays qui en a été le théâtre. En économie, pas plus qu'en polititique, le même régime ne convient à tous les peuples. On peut introduire partout l'inoculation ou les chemins de fer; on ne peut appliquer partout la même constitution ni le même tarif.

767,000 hectolitres de froment. Aujourd'hui la situation, d'après l'*Economist* du 11 de ce mois (novembre 1854), se présenterait sous un aspect moins défavorable : d'une part, l'élévation des prix détermina, dès l'automne de 1853, un grand nombre de fermiers anglais à ensemencer en blés une plus grande étendue de terres; d'un autre côté, la récolte de 1854 paraît avoir donné un grain généralement plus riche en matière nutritive; et, par suite de ces deux causes combinées, la production du blé se trouverait accrue cette année de façon à se rapprocher sensiblement du chiffre maximum que requiert la consommation générale du Royaume-Uni. »

Les hommes d'Etat de l'Angleterre ont, de très-bonne foi sans doute, célébré les avantages de la concurrence illimitée; mais, à chaque application qu'ils en ont proposée, ils ont dit à leurs compatriotes : « N'ayez pas peur, vous êtes les plus forts, vous aurez la part du lion. » Or, au lieu de la part du lion, d'autres peuples peuvent craindre de n'obtenir, comme dans la fable, que celle de la génisse, de la chèvre, ou de la brebis. Il n'y a pas en tout pays pénurie de blé, ni lutte entre une aristocratie territoriale et une aristocratie manufacturière. Nulle part, non plus, l'assiette de l'impôt n'est arriérée comme elle l'était en Angleterre; nulle part elle n'offrait les mêmes injustices, ni les mêmes anomalies; en France, notamment, où la révolution avait fait table rase, elle a été reconstituée, dans l'ensemble, d'après les vrais principes. Enfin, ce qui est très-important pour une nation, l'est beaucoup moins pour une autre. Il s'est trouvé que les dégrèvements de douane étaient en Angleterre le premier intérêt économique. La principale affaire de l'Allemagne a été et est encore la fusion de toutes ses parties; celle de la France, où l'unité commerciale existait, la création des institutions de secours, d'instruction et de prévoyance pour les classes ouvrières[1].

Je ne méconnais pas, d'ailleurs, l'utilité des dégrèvements de douane ailleurs qu'en Angleterre; on ne saurait trop les hâter, par exemple, en ce qui touche les matières premières de l'industrie ; changement qui est la condition nécessaire de tout remaniement sérieux

[1] L'histoire en a été faite par M. Audiganne, dans son livre remarquable *Des populations ouvrières et des industries de la France.*

des tarifs. Ce que je combats ici, comme je l'ai fait dans d'autres écrits, c'est uniquement cette doctrine absolue qui se prêche et qui veut s'imposer comme un dogme applicable à tous les temps et à tous les lieux, c'est ce fruit bâtard d'une science encore incomplète; car, un philosophe éminent l'a dit, « dans la vie d'une science l'esprit de système est un signe de jeunesse comme le penchant à s'engouer dans celle de l'homme. » Ce que je combats comme faux et comme funeste, c'est ce libre échange déclamatoire, négation pure et simple de la protection, qui voit dans un moyen puissant d'éducation industrielle une usurpation des intérêts privés, avec autant de sagacité que M. Cobden, son grand pontife, a vu dans la guerre d'Orient une croisade au profit de l'islamisme et des Turcs. Pour cette liberté du commerce, prudente, progressive, qu'adoptent tous les esprits éclairés, et qui n'a rien de l'esprit de secte ni de l'utopie, elle a toujours trouvé en moi un partisan zélé; et sa cause sera servie peut-être par la présente histoire.

FIN.

SUPPLÉMENT A L'ANNEXE DEUXIÈME

OU AU PRÉCIS CHRONOLOGIQUE ET PAR ORDRE DE MATIÈRES DE LA LÉGISLATION DE DOUANE ET DE NAVIGATION DU ROYAUME-UNI.

A. CODE GÉNÉRAL DES DOUANES.

1853, 20 *août.* — Remaniement des actes antérieurs et réunion des dispositions sur la matière, autres que celles du tarif, en un seul acte. Le tarif lui-même forme un acte séparé.

B. IMPORTATION, RÉGIME GÉNÉRAL.

— 4 *août.* — Modification au régime des spiritueux des possessions anglaises à l'importation en Irlande et en Écosse; admission en franchise d'un grand nombre d'articles; réduction du droit sur le *thé*, graduée d'année en année, de manière qu'à partir du 5 avril 1856, il ne soit plus que de 1 sh. la livre (2 fr. 76 c. par kilog.); réductions sur une multitude d'autres articles bruts ou fabriqués, notamment le *beurre* et le *fromage*; substitution de droits spécifiques à la plupart des droits à la valeur; abolition, par voie de dégrèvement, de la plupart des droits différentiels en faveur des produits des possessions anglaises.

— 20 *août.* — Promulgation d'un tarif d'importation, tel qu'il résulte des dernières modifications, avec abolition du droit additionnel de 5 p. % pour tous les articles qui en étaient encore passibles, excepté les suivants : *bois de construction* des possessions anglaises, *figues, gants de peau, poivre, raisins de Corinthe*, *tabacs et vins.*

1854, 3 *juillet.* — Nouveaux droits, à partir du 8 mai, sur les *spiritueux* des possessions anglaises importés en Écosse et en Irlande.

— 10 *juillet.* — Modification à l'acte précédent en ce qui concerne l'Écosse.

— 12 *août.* — Abaissement temporaire du droit sur le *houblon*; nouveau régime pour un assez grand nombre d'articles divers; substitution sur quelques articles de droits spécifiques aux droits à la valeur, ou du moins changement dans la base de perception; sur d'autres, aggravation.

D. IMPORTATION, SUCRES.

1854, 3 *juillet.* — Établissement, sur les sucres et sur les mélasses, à partir des 9 et 10 mai, d'un droit additionnel de 15 p. °/₀ des droits existants.

— 10 *juillet.* — Modification, à partir du 5 juillet, au régime d'importation des sucres et des mélasses. Les nouveaux droits sont comme suit, sans distinction de provenance : sucre *candi* et sucre *raffiné*, 16 sh. par quintal (39 fr. 36 c. par 100 kilog.) ; *blanc terré*, 14 sh. (34 fr. 44 c.) ; *moscouade jaune* et *brun terré*, 12 sh. (29 fr. 52 c.); *brun moscouade*, 11 sh. (29 fr. 09 c.) ; *mélasses*, 4 sh. 3 d. (10 fr. 45 c.). Suppression de la faculté de raffiner en entrepôt pour l'exportation.

F. EXPORTATION, DRAWBACKS.

1854, 10 *juillet.* — Le même acte qui modifie les droits à l'importation des sucres, modifie aussi les drawbacks à l'exportation des sucres raffinés. Les nouveaux drawbacks sont comme suit : sur le sucre en *pains entiers et en lumps*, 15 sh. par quintal (36 fr. 92 c. par 100 kilog.); sur le sucre *batard en morceaux* ou en poudre, 11 sh. (27 fr. 09 c.)

H. NAVIGATION.

1853, 20 *avril.* — Suppression, pour les bâtiments anglais, des conditions de la nationalité relatives à la composition des équipages.

1854, 23 *mars.* — Ouverture du cabotage du Royaume-Uni à la navi-

gation étrangère sous les mêmes conditions qu'à la navigation nationale.

— 10 *août*. — *Consolidation* ou réunion en un seul acte de toutes les dispositions concernant la navigation marchande; entre autres dispositions nouvelles, établissement d'un nouveau mode de jaugeage des bâtiments.

I. Traités de commerce et de navigation, etc.

1851, 10 *juillet*. — Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec les îles Sandwich, signé à Honolulu. — Stipulation générale du traitement de la nation la plus favorisée; réciprocité du traitement national quant aux bâtiments; facilités pour les baleiniers anglais. — Faculté de dénonciation après une période de sept ans.

1852, 10 *mai*. — Convention avec le Chili pour l'abolition réciproque des droits différentiels, signée à Santiago. — Traitement national pour les bâtiments respectifs, sous la seule réserve du cabotage; admission de la nationalité des bâtiments d'après les lois de chaque pays; faculté de dénonciation entraînant l'expiration de la convention dans un délai de douze mois.

— 18 *août*. — Ordre en conseil qui admet les bâtiments espagnols à la remise des droits différentiels.

1853, 4 *mars*. — Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec le Paraguay, signé à l'Assomption. — Concession par le Paraguay au pavillon britannique de la libre navigation du fleuve de ce nom jusqu'à l'Assomption, et de la rive droite du Parana jusqu'à la ville de l'Incarnation; stipulation générale du traitement de la nation la plus favorisée; traitement national pour les bâtiments respectifs. — Conclu pour 6 ans, avec tacite reconduction.

— 10 *juillet*.— Traité avec la Confédération argentine, pour la libre navigation du Parana et de l'Uruguay, signé à San-José de Florès. — Ouverture aux navires marchands de toutes les nations de la libre navigation du Parana et de l'Uruguay, sous les conditions stipulées par le traité ou prescrite par les règlements. Engagement des deux parties d'user de leur influence pour empêcher l'île de Martin-Garcia de rester en la possession des puissances de la Plata ou de ses affluents qui

n'adhéreraient pas au principe de la libre navigation. Traitement de la nation la plus favorisée pour le pavillon et pour le commerce de la Grande-Bretagne. — Sans limitation de durée.

1853, 24 *octobre*.— Ordre en conseil qui exempte des droits différentiels les bâtiments du Brésil.

— 29 *décembre*. — *id*. relatif aux bâtiments des Etats romains.

1854, 30 *janvier*.— *id*. relatif aux bâtiments de Tahiti.

— 5 *juin*.— Traité avec les États-Unis relatif aux pêcheries, au commerce et à la navigation, signé à Washington. — Faculté pour les États-Unis de prendre le poisson de toute espèce, à l'exception des coquillages, sur les côtes de la mer et dans les baies, rades et criques du Canada, du nouveau Brunswick, de la nouvelle Écosse, de l'île du Prince-Édouard et des îles adjacentes, sans être restreints à aucune distance du rivage. Faculté semblable, pour les sujets anglais, sur les côtes orientales des États-Unis au nord du 30e degré de latitude septentrionale. — Admission en franchise, des États-Unis dans les colonies anglaises, et des colonies anglaises aux États-Unis, des *grains, farines, animaux de toute espèce, viande blanche, salée ou fumée* et d'une multitude d'autres articles. — Faculté pour les habitants des États-Unis de naviguer, aux mêmes conditions que les Anglais, sur le Saint-Laurent et sur les canaux du Canada établissant la communication entre les grands lacs et l'Atlantique, sous réserve par le gouvernement anglais de suspendre ce privilége. Faculté, sous la même réserve, pour les sujets anglais, de naviguer sur le lac Michigan. — Conclu pour dix ans avec clause de tacite reconduction.

SUPPLÉMENT A L'ANNEXE TROISIÈME.

OU AU MONTANT EN FRANCS DES RÉDUCTIONS ET DES AUGMENTATIONS D'IMPÔTS OPÉRÉES EN ANGLETERRE DEPUIS 1814 [1].

A. RÉDUCTIONS.

ANNÉES.	TOTAUX des réductions.	DOUANE.	EXCISE.	TIMBRE	TAXES.
1849 [2].	9,720,000	9,720,000	»	»	»
1850.	32,754,600	8,277,000 (Sucres.)	11,400,000	13,000,000	77,000
1851.	66,996,000	20,076,000 (Cafés, sucres et bois de construction)	»	»	46,920,000
1852.	2,398,000	2,398,000 (Sucres.)	»	»	»
1853.	81,187,000	37,487,000 (Thé, beurre, fromages, sucres, raisins, etc.)	29,275,000	6,925,000	7,500,000

[1] Ces deux tableaux supplémentaires ont été empruntés à la publication officielle qui a pour titre : *Statistical abstract, etc.*, ou *Résumé de la statistique*. On y a introduit une nouvelle colonne, celle du timbre, à cause des modifications importantes effectuées dans les dernières années sur ce chapitre.

[2] On a reproduit ici les chiffres de 1849 pour corriger une légère erreur qui s'était glissée dans le tableau du premier volume.

B. AUGMENTATIONS.

ANNÉES.	TOTAUX des augmentations.	DOUANE.	EXCISE.	TIMBRE.	TAXES.
1849.	»	»	»	»	»
1850.	»	»	»	»	»
1851.	10,000,000	»	»	»	10,000,000
1852.	»	»	»	»	»
1853.	83,910,000	410,000	14,750,000	50,000,000	18,750,000

SUPPLÉMENT A L'ANNEXE QUATRIÈME.

OU AU TARIF DES DROITS D'IMPORTATION DANS LE ROYAUME-UNI.

A. Tableau général des droits.

Depuis la publication du premier volume de cette histoire, plusieurs actes ont apporté des modifications essentielles au *tarif des droits d'importation* imprimé à la suite de ce volume. On trouvera ci-dessus, page 442, le régime en vigueur à l'égard des *sucres*. Les nouveaux droits établis en 1853 et 1854 sur un grand nombre d'autres articles, sont donnés dans les extraits ci-après des actes des 4 août 1853 et 12 août 1854, de sorte qu'on ne devra recourir au tableau du premier volume que pour les articles non compris dans ces extraits.

On fera remarquer de plus qu'à l'exception des produits suivants : *bois de construction des possessions anglaises, figues, gants de peau, poivre, raisins de Corinthe, tabacs et vins*, tous les articles du tarif sont aujourd'hui exempts du droit additionnel de 5 pour °/₀.

1° *Extrait de l'acte du 4 août* 1853.

Art. 3. A partir du 1er juin 1853, le *thé*, importé dans le Royaume-Uni, acquittera les droits ci-après :

DATES.	BASES.	DROITS.
Jusqu'au 5 avril 1854	le kilog.	5 f. 06 c.
Du 5 avril 1854 au 5 avril 1855.	id.	4 14
Du 5 avril 1855 au 5 avril 1856.	id.	3 45
A partir du 5 avril 1856.	id.	2 76

Art. 5. Seront perçus, à partir du 4 juin 1853, les droits suivants à l'importation des articles ci-après dénommés :

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.
Amidon..	100 kilog.	0 f. 93 c.
— (Gomme de) torréfiée ou calcinée.	id.	0 93
Amorces ou Capsules de poudre fulminante.	1000 en nombre.	0 11
Beurre *autre* que des Possessions anglaises..	100 kilog.	12 30
Bijouterie montée (Emeraudes et autres pierres précieuses).	valeur.	10 p. 0/0
Bimbeloterie ou Jouets d'enfants. — Billes de marbres.	100 kilog.	2 f. 46 c.
— Autres.	le décistère.	1 40
Bois. — Planchettes pour la fabrication des petites boîtes.	100 kilog.	2 46
Boissons et liquides. — Esprits, Cordiaux et Eaux spiritueuses édulcorés ou mélangés d'une substance quelconque qui empêche que le degré de force ne puisse être exactement vérifié par l'hydromètre de Syke, — non originaires d'une Possession anglaise en Amérique ou d'une Possession anglaise dans les limites de la Charte de la Compagnie des Indes-Orientales, pour lesquels ont été remplies les conditions imposées par l'*acte* 8 de la 4e année du règne de Victoria.	l'hectolitre.	550 30
— Esprits parfumés devant être employés comme parfumerie.	id.	550 30
— Vinaigre	id.	6 88
Brocard d'or et d'argent.	le kilog.	13 78
Bronze ouvré non dénommé.	100 kilog.	24 60
Cacao. — Fèves..	le kilog.	0 23
— Pellicules.	id.	0 11
— Pâte et chocolat.	id.	0 46
Café séché au four, torréfié ou moulu.	id.	0 92
Cannelle et Cassia lignea. — Cassia lignea..	id.	0 23
— Cannelle..	id.	0 46

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.
Cannes pour ombrelles et parapluies. . .	100 en nombre.	3 f. 75 c.
— Autres, montées, peintes ou autrement ornées.	id.	7 50
Câpres, y compris la saumure.	le kilog.	0 35
Cartes à jouer	les 12 jeux.	18 74
Chandelle et Bougie de blanc de baleine. .	100 kilog.	5 73
— de cire..	id.	5 73
— de stéarine. — Jusqu'au 5 avril 1858.	id.	8 62
— A partir du 5 avril 1858, ou, si le droit sur le suif est rapporté avant cette époque, à partir du jour de la suppression de ce droit..	id.	5 73
— de suif..	id.	5 73
Chapeaux de copeau	le kilog.	6 89
— d'écorce, de canne ou de crin.. .	id.	6 89
— de paille..	id.	6 89
— de feutre, de poil, de laine ou de castor..	la pièce.	1 25
— de soie ou de peluche de soie appliquée sur feutre, toile ou autre matière, pour homme.	id.	1 25
Chicorée ou toute autre substance végétale applicable aux usages de la chicorée ou du café, torréfiée ou moulue.	le kilog.	0 92
— verte ou séchée au four.—Jusqu'au 10 octobre 1854.	100 kilog.	9 84
— A partir du 11 octobre 1854.	»	Exempte.
Confiserie. — Bonbons et Dragées. — Jusqu'au 5 juillet 1854..	le kilog.	0 46
— A partir du 5 juillet 1854.	id.	0 34
— Confitures sèches.. . . } Comme Bonbons et Dragées.		
— Fruits confits au sucre.		
— Marmelades.		
— Pâtisserie sucrée. . . .		
— Végétaux conservés au sucre		
— Autre non dénommée.		
Conserves au sucre, comme Confiserie.		
— au vinaigre.	le litre.	0 02
Coques du Levant.	100 kilog.	12 30

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.
Cordonnerie. — Cuir pour tiges de bottes.		
— Tiges de bottes	les 12 paires.	1 f. 87 c.
— Autre, simplement taillé.	100 kilog.	24 60
Cuivre — jaune, — ouvré non dénommé.	id.	24 60
— rouge, — ouvré non dénommé et et Planches gravées..	id.	24 60
Dés à jouer.	la paire.	26 25
Eau de Cologne — en flacons (les 30 flacons ne contenant pas plus de 1 gallon (4 lit. 543)..	le flacon.	0 80
— Autre.	le litre.	5 50
Embarcations étrangères avec leurs apparaux et agrès (autres que voiles) — à dépecer..	valeur.	5 p. 0/0
— dépecées..	id.	5 p. 0/0
Estampes, Gravures et Dessins noirs ou coloriés. — Admis en vertu de Traités ou Conventions littéraires et artistiques — en feuilles.	le kilog.	0 f. 34 c.
— reliés ou brochés.. . . .	id.	0 34
— Autres — en feuilles.	id.	0 69
— reliés ou brochés	id.	0 69
Etain. — *Pewter* ouvré non dénommé..	100 kilog.	4 92
— *Tin* — battu en feuilles minces..	id.	24 60
— ouvré non dénommé. . . .	id.	24 60
Farines et Fécules. — Arrow-root. . . .	id.	0 93
— Cassave.	id.	0 93
— Moutarde.	id.	3 69
— Pomme de terre	id.	0 93
— Sagou.	id.	0 93
— Semoule..	id.	0 93
— Tapioca.	id.	0 93
Fer, Fonte et Acier ouvrés. — Machines et Mécaniques, — Outils et Instruments, — Coutellerie et autres articles non dénommés.	id.	6 15
— Articles d'ornement et de fantaisie — en acier.	id.	36 90
— en fer.	id.	36 90
Fleurs artificielles — de soie en tout ou partie.	le décistère.	50 40
— Autres..	id.	50 40
Nota. Aucune défalcation n'est		

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.	
accordée pour les espaces vides dans l'intérieur des colis.			
Fromage *autre* que des Possessions anglaises..	100 kilog.	6 f. 15 c.	
Nota. Le droit porte sur le poids au moment du débarquement.			
Fruits. — Amandes douces — de première qualité, de Malaga. . . .	id.	2	460
— Autres.	id.	24	60
— Coings	l'hectolitre.	0	86
— Dattes.	100 kilog.	24	60
— Nèfles.	l'hectolitre.	0	57
— Noisettes	id.	3	44
— Noix communes..	id.	3	44
— Poires — fraîches.	id.	0	86
— sèches.	id.	3	44
— Pommes — fraîches *autres* que des Possessions anglaises.	id.	0	86
— sèches.	id.	3	44
— Prunes dites communément de France.	100 kilog.	36	90
— de Provence.	id.	36	90
— Autres, confites au sucre. — Jusqu'au 5 juillet 1854.	le kilog.	0	46
— A partir du 5 juillet 1854.	id.	0	34
— Autres, sèches..	100 kilog.	36	90
— Raisins frais	l'hectolitre.	0	57
— secs, *autres* que de Corinthe.	100 kilog.	24	60
— Non dénommés, frais.	l'hectolitre.	0	57
Gingembre confit—Jusqu'au 5 juillet 1854	le kilog.	0	46
A partir du 5 juillet 1854. . . .	id.	0	34
Girofle (Clous de).	id.	0	46
Grains. — Orge perlé	100 kilog.	0	93
— Riz non mondé et en balle . .	l'hectolitre.	0	36
— mondé et non en balle. .	100 kilog.	0	93
Grains pour colliers et Colliers.—Arango.	le kilog.	0	46
— Corail.	id.	0	46
— Cristal de roche.	id.	0	46
— Jais.	id.	0	46
— Non dénommés.	id.	0	46
Horlogerie. — Pendules valant pas plus de 5 shillings (6 fr. 25 c.) la pièce.	la douzaine.	5	»

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.
Horlogerie, suite.		
— plus de 5 shill. (6 fr. 25 c.) et pas plus de 12 shill. 6 d. (15 fr. 62 c.) la pièce.	id.	10 f. » c.
— plus de 12 shill. 6 d. (15 fr. 62 c.) et pas plus de 3 liv. st. (75 fr.) la pièce.	la pièce.	2 50
— plus de 3 liv. st. (75 fr.) et pas plus de 10 liv. st. (250 fr.) la pièce.	id.	5 »
— plus de 10 liv. st. (250 fr.) la pièce.	id.	12 50
Huile d'amandes.	le kilog.	0 23
— essentielle de girofle.	id.	2 76
— de laurier.	id.	0 23
Instruments de musique. — Accordéons dits chinois.	les 100 notes.	1 25
— Autres, y compris les *flutinas* et les *concertinas* carrés d'Allemagne.	id.	6 25
— Boîtes à musique jouant des ouvertures ou avec accompagnements supplémentaires.	l'air.	3 12
— Autres, grandes.	id.	0 80
— petites, n'ayant pas plus de 4 pouces (0m 1016).	id.	0 31
— *Concertinas* de forme octogone.	la pièce.	5 »
— d'Allemagne (voir accordéons).		
— Harmoniums ou Séraphins à 3 touches.	id.	15 »
— de 4 à 7 touches.	id.	30 »
— de 8 à 11 touches.	id.	37 50
— de plus de 11 touches.	id.	50 »
— Pianos-forte à queue.	id.	75 »
— droits ou carrés.	id.	50 »
— Autres en cuivre de toute sorte.	le kilog.	2 07
— non dénommés.	valeur.	10 p. 0/0
Légumes. — Oignons.	l'hectolitre.	0 f. 28 c.
Liége en morceaux carrés, disposés pour être arrondis.	100 kilog.	19 63
— Bouchons.	le kilog.	1 38
Muscades et Macis. — Macis.	id.	2 76
— Muscades.	id.	2 76
Noix vomique.	100 kilog.	4 92

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.
Orfévrerie d'argent ou de vermeil. . . .	l'hectogr.	9 f. 60 c.
— d'or.	id.	120 40
Paniers et Corbeilles dits de Berlin . . .	le décistère.	2 45
— Autres..	id.	0 70
Parfumerie. — Eau de Cologne (voir Eau de Cologne).		
— Esprits parfumés (voir Esprits).		
— Pâte d'amandes.	le kilog.	0 46
— Pommade.	id.	0 46
— Poudre à poudrer (voir Poudre).		
— Savonnettes.	id.	0 46
— Savons parfumés ou de fantaisie.	id.	0 46
— Autre non dénommée..	id.	0 46
Pâtes alimentaires. — Macaroni.	100 kilog.	2 46
— Vermicelle	id.	2 46
Plomb ouvré non dénommé.	id.	4 92
Plumes de parure apprêtées, d'autruche.	le kilog.	8 27
— d'aigrette.	id.	8 27
— non dénommées	id.	8 27
Poils de chèvre ouvrés purs ou mélangés, en articles confectionnés en tout ou partie, non dénommés.	valeur.	5 p. 0/0
Poivre. — Piment.	100 kilog.	12 f. 30 c.
Poterie. — Porcelaine de Chine ou autre, unie peinte, dorée et décorée. .	id.	24 60
— Poterie et articles en terre cuite non dénommés.	id.	24 60
Poudre à poudrer parfumée.	le kilog.	0 46
— Autre.	id.	0 46
— Autre non dénommée, servant aux mêmes usages que l'amidon.	100 kilog.	0 93
Quassia.	id.	2 46
Réglisse en pâte.	id.	49 22
— en poudre *autre* que des Possessions anglaises.	id.	49 22
— en racine.—Jusqu'au 5 avril 1857.	id.	12 30
— A partir du 5 avril 1857. .	»	Exempte.
Spa (Ouvrages de).	le décistère.	2 f. 10 c.
Tour (Ouvrages de) non dénommés.. . .	id.	1 40
Vannerie. — Chapeaux de paille, etc. (voir Chapeaux).		
— Corbeilles et Paniers (voir Paniers).		

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.
Vannerie, suite.		
— Cordonnet simple et Torsades de paille, etc..	le kilog.	1 f. 38 c.
— Damasserie en osier..	la douzaine.	0 10
— Tresses et autres tissus propres à la fabrication ou l'ornementation des chapeaux d'homme ou de femme, — de copeau. . . .	le kilog.	5 52
— de paille.	Id.	5 52
— Autres non dénommés . .	id.	5 52
Vernis contenant une quantité quelconque d'esprit ou d'alcool. . .	l'hectolitre.	330 18
Verre. — Cristaux blancs ou de couleur, taillés, décorés, de fantaisie de toute sorte	100 kilog.	24 60
— Verre à vitre de toute sorte, blanc ou d'une seule couleur, *autre* que verre en glaces ou coulé.		
— Jusqu'au 5 avril 1855. . . .	id.	6 15
— A partir du 5 avril 1855 et jusqu'au 5 avril 1857. .	id.	3 69
— A partir du 5 avril 1857. .	»	Exempt.
— Verrines, Cylindres et Gardebrises (comme Verre à vitre).		
Zinc ouvré non dénommé.	100 kilog.	4 92

ART. 6. Seront perçus, à partir du 4 juin 1853, aux lieu et place des droits *à la valeur* imposés à leur importation dans le Royaume-Uni aux articles ci-après, comme *non-dénommés* au tarif, les droits de douane ci-après :

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.
Allumettes chimiques en bois, dites Lucifer, en boîtes ne contenant pas plus de 100 allumettes. . .	la grosse.	0 f. 20 c.
— contenant plus de 100 allumettes.	id.	0 31
— en cire, dites Vesta, en boîtes ne contenant pas plus de 1,000 allumettes	les 12 boîtes.	0 62

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.
Allumettes, suite.		
— contenant plus de 1,000 allumettes	1,000 allumettes	0 05
Bois d'ébénisterie. — Plaques de bois de rose, d'érable et autre bois dur pour marquetterie.	100 kilog.	2 46
Caoutchouc ou Gomme élastique ouvrée.	le kilog.	0 92
Corail. — Négligées	id.	2 76
Daguerréotype. — Plaques.	id.	0 69
Farines de froment, dite *Manna croup.*	100 kilog.	0 93
— de manioc	id.	0 93
Froment moulu (voir Farines).		
Gâteau de figues.	id.	36 90
Gutta-percha ouvrée non moulée, bandes, feuilles, semelles, tubes.	id.	12 30
— moulée.	le kilog.	0 46
Moutarde préparée ou mélangée *autre* que farine..	100 kilog.	12 30
Pain et Biscuit.	id.	0 93
Salicine	le kilog.	11 02
Sauces indienne, dite *Soy*.	le litre.	0 12
— Autres non dénommés.	le kilog.	0 23
Stéarine. — Jusqu'au 5 avril 1858. . . .	100 kilog.	8 61
— A partir du 5 avril 1858; ou si le droit sur le suif est rapporté avant cette époque, à partir du jour de la suppression de ce droit	»	Exempte.
Tissus. — Toile cirée pour tapis de table.	le mètre carré.	0 f. 12 c.

Art. 7. Sera perçu, à partir du 8 juin 1853, à l'importation des *œufs* dans le Royaume-Uni, le droit ci-après :

Œufs *autres* que des Possessions anglaises. | 120 en nombre | 0 f. 40 c.

ART. 8. Seront perçus, à partir du 12 juin 1853, à l'importation dans le Royaume-Uni des articles suivants, les droits ci-après :

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.
Savon *autre* que parfumé ou de fantaisie, dur ou sec.	100 kilog.	1 f. 64 c.
— mou ou liquide.	id.	1 64
— de Naples.	id.	1 64

ART. 9. Seront perçus, à partir du 11 juin 1853, à l'importation dans le Royaume-Uni des articles suivants, les droits ci-après :

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.
Broderies et ouvrages à l'aiguille. — Broderies à l'aiguille, Imitations, Dentelle, — sur tulle de coton.	le kilog.	22 f. 06 c.
— sur tulle de soie.	id.	27 57
— Rideaux, dits de Suisse, brodés sur mousseline ou sur tulle.. .	id.	2 76
— Tulle brodé (comme Broderies à l'aiguille).		
— Autres non dénommés des Possessions anglaises.	valeur.	5 p. 0/0
— d'ailleurs..	id.	10 p. 0/0
Carton épais.	le kilog.	0 f. 57 c.
— mince.	id.	0 57
Coton. — Tissus en articles confectionnés en tout ou partie. — Bas. . . .	les 12 paires.	0 62
— Chaussettes.	id.	0 31
— Franges.	le kilog.	0 46
— Gants.	les 12 paires.	0 31
— Tulle brodé (voir Broderies). . .		
— Autres non dénommés	valeur.	5 p. 0/0
Dentelles de coton au coussin, *autre* que point de Bruxelles ou blonde de Saxe, ayant en largeur pas plus de 1 pouce (0m 0,254)	le kilog.	55 f. 20 c.

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.
Dentelles de coton, suite. — plus de 1 pouce (0^m 0,254).	le kilog.	110 f. 40 c.
— de laine.	id.	2 76
— de lin au coussin, etc. (comme de Coton).		
— de soie au coussin et applications, *autre* que Dentelle de Saxe d'argent ou or.	id.	82 80
— de Saxe d'argent ou or et Dentelle dite de Malte.	id.	22 08
— Point de Bruxelles et autre dentelle à la main non dénommée.	valeur.	10 p. 0/0
Fruits. — Cerises fraiches.	l'hectolitre.	0 f. 57 c.
— sèches. — Jusqu'au 5 juillet 1854.	le kilog.	0 46
— A partir du 5 juillet 1854.	id.	0 34
— Citrons et oranges	l'hectolitre.	2 28
Horlogerie. — Montres valant plus de 10 liv. ster. (250 fr.) la pièce, d'argent, d'or ou tout autre métal.	la pièce.	25 »
— Autres, d'argent ou tout autre métal que l'or, de chasse ou savonnettes.	id.	8 62
— à répétition.	id.	10 »
— autres.	id.	3 12
— d'or, de chasse ou savonnettes.	id.	9 37
— à répétition.	id.	18 75
— autres.	id.	6 25
Laine. — Tissus purs ou mélangés de coton, *autres* que de poils de chèvre, en articles confectionnés en tout ou partie. — Châles imprimés.	le kilog.	1 84
— Autres, unis.	id.	0 92
— Couvertures.	le mètre carré.	0 74
— Echarpes (comme Châles).		
— Fichus (comme Châles).		
— Gants.	les 12 paires.	0 31
— Tapis (comme Couvertures).		
— Autres non dénommés.	valeur.	5 p. 0/0
Lin et Chanvre. — Tissus purs ou mélangés de coton ou de laine en articles confectionnés en tout ou partie. — Bas.	les 12 paires.	0 f. 62 c.
— Chaussettes.	id.	0 31

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.
Lin et chanvre, suite.		
— Corsets	les 12 paires.	3 f. » c.
— Gants	id.	0 31
— Mouchoirs de batiste à bordure ou ourlés, sans garnitures	la douzaine.	3 12
— Autres non dénommés	valeur.	5 p. 0/0
Livres admis en vertu de Traités ou Conventions littéraires	100 kilog.	36 f. 90 c.
— Originaires ou venant d'une Possession anglaise	Id.	36 90
— Autres, reliés ou non reliés, imprimés en ou depuis 1801	Id.	73 80
Papier gris fabriqué avec de vieux cordages exclusivement sans extraction préalable du goudron et de la poix qu'ils contenaient et sans mélange d'autres matières	le kilog.	0 57
— imprimé, peint. — Papier colorié pour tenture. — Papier tontisse.	le mètre carré.	0 12
— Rebuts et Maculatures et Papier de toute sorte non dénommé	le kilog.	0 57
Soie (Tissus et Articles en). — Tissus fabriqués en Europe.		
— Damas de soie mélangée de laine ou autre matière pour ameublement	id.	2 28
— Peluche de soie pure ou mélangée d'une autre matière; noire, habituellement employée à la fabrication des chapeaux	Id.	2 76
— Autre	id.	8 28
— Rubans en velours ou en soie veloutés, dont le corps ou le bâti est en coton ou toute autre matière que de la soie	id.	9 66
— Autres	id.	27 60
— Tulle brodé (voir Broderies).		
— Velours uni ou à dessins, en pièces dont le corps ou le bâti est en coton ou toute autre matière que la soie	Id.	8 28
— Autre	id.	24 84

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.
Soie (Tissus et articles en), suite.		
— Autres. — Châles de crêpe de Chine unis ou damassés.	le kilog.	8 f. 28 c.
— brodés.	id.	13 80
— *Corahs*, *Choppahs*, *Bandannas*, et Drap-*Tussore*, en pièces, ayant en longueur pas plus de 5 1/4 yards (4m 80)	la pièce.	0 40
— plus de 5 1/4 et pas plus de 6 1/4 yards (4m 80 à 5m 715)	id.	0 62
— plus de 6 1/4 et pas plus de 7 1/4 yards (5m 715 à 6m 629)..	id.	0 80
— plus de 7 1/4 et pas plus de 8 1/4 yards (6m 629 à 7m 544).	id.	0 93
— plus de 8 1/4 et pas plus de 9 1/4 yards (7m 544 à 8m 458).	id.	1 02
— plus de 9 1/4 yards (8m 458) — Pour chaque yard (0m 914) en sus. — Droit additionnel.	le mètre.	0 17
— Damas de Chine.	id.	0 91
— *Pongees* : — Foulards unis et à dessins en pièces ayant en longueur pas plus de 9 yards (8m 230)	la pièce.	1 87
— plus de 9 et pas plus de 18 yards (8m 230 à 16m 459).	id.	3 75
— Autres en pièces ayant en longueur pas plus de 15 yards (13m 716). . .	id.	2 50
— plus de 15 et pas plus de 21 yards (13m 716 à 19m 202).	id.	3 75
— plus de 21 et pas plus de 31 yards (19m 202 à 28m 346) . . .	id.	6 25
— Articles confectionnés. — Ombrelles et Parapluies.	id.	1 25

Art. 10. Sera perçu, à partir du 11 juin 1853, le droit de douane suivant, au lieu du droit *à la valeur* imposé à leur importation dans le Royaume-Uni aux articles ci-après comme *non dénommés* au tarif :

Papier argenté, imprimé, colorié, gaufré et de fantaisie, *autre* que papier de tenture.	le kilog.	0 f. 57 c.

Extrait de l'acte du 12 aout 1854

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.
Allumettes en bois dites Lucifer.	le décistère.	1 f. 40 c.
Armes. — Épées, Coutelas, Baïonnettes, Platines de fusil, Canons ou Mortiers en fer non montés, ni accompagnés de leurs trains. .	100 kilog.	6 15
— Canons ou Mortiers de cuivre non montés ni accompagnés de leurs trains.	id.	24 60
— Canons ou Mortiers montés ou accompagnés de leurs trains et autres armes à feu, telles que Mousquets, Carabines, Fusils de chasse et autres non dénommés et Pistolets.	valeur.	10 p. 0/0
Boites en cuivre.	100 kilog.	73 f. 80 c.
— non dénommées.	valeur.	10 p. 0/0
Bonbons, y compris les Fruits et Végétaux conservés au sucre. . . .	le kilog.	0 f. 46 c.
Broderies sur soie ou de soie mélangée d'autre matière *autres* que *tulle* de soie, des Possessions anglaises.	valeur.	5 p. 0/0
— autres.	id.	15 p. 0/0
Cerises sèches.	le kilog.	0 f. 46 c.
Confitures sèches.	id.	0 46
Corsets de lin ou de coton ou de lin et coton mélangés.	les 12 paires.	2 50

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.
Esprits non édulcorés, etc., d'une Possession anglaise en Amérique ou de l'île Maurice, et Rhum d'une Possession anglaise dans les limites de la charte de la Compagnie des Indes Orientales, importés en Angleterre.	l'hectolitre.	224 f. 70 c.
— en Irlande.	id.	119 23
— en Ecosse..	id.	165 09
— plus un droit additionnel de.	id.	9 17
— Autres.	id.	412 72
— Rhum Shrub, Cordiaux et Liqueurs d'une Possession anglaise en Amérique ou de l'île Maurice, ou d'une Possession anglaise dans les limites de la Charte de la Compagnie des Indes Orientales, importé en Angleterre.	id.	224 70
— en Irlande.	id.	119 23
— en Ecosse..	id.	165 09
— plus un droit additionnel de..	id.	9 17
— édulcorés ou mélangés.	id.	550 30
Fer. — Ouvrages chargés de cuivre par un procédé galvanique.. . . .	100 kilog.	8 61
Fil de laine à deux ou plusieurs tors, pour ouvrages de fantaisie, mais ne pouvant servir à la broderie.	le kilog.	0 69
Gingembre.	100 kilog.	12 30
Gongs	id.	49 20
Houblon. — Jusqu'au 5 août 1855. . . .	id.	49 20
— A partir du 5 août 1855..	id.	62 30
Instruments de musique. — Harmonicums et Séraphins.	la pièce.	31 25
— Concertinas de toute espèce.. . .	les 100 notes.	6 25
Lorgnettes de spectacle. — Jumelles. . .	la pièce.	3 12
— Autres..	id.	1 25
Longues-vues marines et autres, autres que télescopes..	id.	3 12
Marmelade.	le kilog.	0 46

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS
Munitions de guerre. — Balles, Boulets et Grenaille en plomb	100 kilog.	4 f. 92 c.
— en fer	id.	6 15
— Fusées et autres combustibles de guerre non dénommés.	valeur.	10 p. 0/0
Œufs des Possessions anglaises.	le décistère.	1 f. 40 c.
— autres.	id.	2 80
Ouvrages vernis ou laqués.	100 kilog.	49 20
Paniers et corbeilles.	le décistère.	1 40
Papier imprimé, peint ou colorié pour tenture et Papier tontisse . . .	le kilog.	0 69
Pâtisserie sucrée.	id.	0 46
Prunes conservées au sucre.	id.	0 46
Soie. — Tissus. — *Corahs*, *Choppahs*, *Bandannas*, *Foulards*, Drap-*Tussore* et Taffetas en pièces ayant en longueur pas plus de 5m 15.	la pièce.	0 62
— plus de 5m 15 et pas plus de 6m 629.	id.	0 80
— plus de 6m 629 et pas plus de 10m 968.	id.	1 02
— Crêpe de Chine en pièces, en châles, en écharpes, en fichus, uni ou damassé.	le kilog.	8 28
— brodé..	id.	13 80
— Tissus purs ou mélangés de métal ou d'une autre matière, fabriqués en Europe.		
— Rubans en velours ou en peluche de soie pure ou mélangée de coton, n'ayant pas plus de 0m 229 de largeur, unis et sans bordure en satin ou de fantaisie. .	id.	13 80
— à dessins, brochés ou à bordures en satin ou de fantaisie et Rubans en soie mélangés ou ornés de velours ou de peluche. . . .	id.	27 56
— Tissus de soie pure ou mélangée dits Peluche. — En articles confectionnés.	id.	8 28
— autres que rubans.	id.	9 66
Toile cirée.	le mètre carré.	0 18

MARCHANDISES.	BASES.	DROITS.
Vannerie. — Tresses en copeau ne valant pas plus de 0 f. 60 c. par pièce de 60 yards.	le kilog.	1 f. 38 c.
— Damasserie en osier.	100 kilog.	24 60
Vinaigre.	l'hectolitre.	10 32

B. Tableau des droits de faveur sur divers produits des possessions anglaises.

Les produits ci-après des possessions anglaises ont seuls conservé provisoirement leurs droits de faveur :

Beurre.
Bois à construire.
Boissons. — Esprits et Rhum.
— Vins du cap de Bonne-Espérance.
Broderies et ouvrages à l'aiguille.
Fruits. — Pommes fraîches.
Œufs.
Réglisse en pâte.
— en poudre.
Suif.

C. Liste des marchandises exemptes.

Les articles ci-après ont été ajoutés à la liste des marchandises exemptes :

Agate ou Cornaline, taillée ou ouvrée.
Albumine.
Ambre jaune ouvré, non dénommé.
Animaux morts ou vivants : gibier et volaille.
Baryte (sulfate de) en poudre.
Bois.
— à construire, de rebuts et déchets de bois en bûches et menus morceaux pour arrimage.
— d'ébénisterie *autre* que :

Bois à construire suite.
— Bouleau.
— Chêne.
— Frêne.
— Hêtre.
— Orme.
— Merrain à panneaux.
Boissons.
— Cidre.
— Hydromel.
— Poiré.
Bourre tontisse pour fabricants de papiers peints.
Boutons en métal et autres.
Briques.
— *Klinkers* de Hollande.
— autres.
Bronze pulvérisé.
Brosses pour peintres.
Câbles et cordages.
— Câbles autres qu'en fer, neufs ou vieux, goudronnés ou non.
— Cordages, y compris manœuvres dormantes ou courantes.
— Tourons et Aussières en écorse.
— *id.* en bois de coco.
Cadres pour tableaux, estampes, dessins ou miroirs.
Camées non montés.
Camphre raffiné.
Cantharides.
Carmin.
Cirage.
Cire à cacheter.
Cobalt (oxyde de).
Colle de poisson.
Concombres confits.
Conserves et végétaux pour conserves au sel.
Corde et ficelle pour fouet.
Cordes pour instruments de musique.
— à boyau.
— filées ou bourdons, pour harpe ou luth, argentées.
Couleurs pour peinture, préparées.
Craie non dénommée ayant reçu une main d'œuvre ou préparation quelconque.
Crayons.
— simples, d'ardoise et autres.
— composés à gaine de bois.
Cristal de roche, taillé ou ouvré.
Cuivre.
— jaune pulvérisé.
— jaune filé vieux, propre seulement à être travaillé.
— rouge, minéral, régule; vieux propre seulement à être travaillé; non ouvré, en pains, saumons, rosette, etc., coulé de toute sorte; ouvré partiellement, savoir : barres, baguettes, lingots et cuivre battu et relevé; en planches ou plaques, et monnayé; filé.
— laiton filé.
Eau forte.
Eaux,
— de fleur d'oranger.
— de fleur de sureau.
— de rose.
Encre de chine.
Etain en blocs, saumons, lingots, en masses.
Extraits.
— de campêche.
— de carthame.
— de châtaignier (écorce en bois).
— de quercitron (écorce).
Fer.
— Fonte moulée brute.
— Fer de tréfilerie. — Fil de fer.
Fils de bourre du coco.
— d'écorce.
Fruits.
— Citrons confits au sel.
— Grenades.
— Olives.
— Tamarins.
Futailles vides.
Graines et semences.

Graines et semences, suite.
— Alpiste ou graine des Canaries.
— Carotte.
— Luzerne.
— Moutarde.
— Oignon.
— Poireau.
— Prairie (graine de) de toute espèce.
— Trèfles.
— autres de toute sorte, non dénommées.
Huiles.
— de résine.
— de térébenthine ou essence de térébenthine.
Laine filée, non dégraissée, non teinte ou teinte en partie et ne pouvant servir à la broderie ou à tout autre ouvrage de fantaisie.
Liége pour pêche.
Lin et chanvre ouvrés.
— Fil retors.
— — à voiles.
— — autre, blanc, en trois, tors très-serré, employé surtout pour la fabrication du lacet à lacer.
— Fil non retors pour câbles.
— Batiste unie ou avec bordures.
— Gaze.
— Linon, dit de France, avec bordures; et autre de toute espèce.
— Toile damassée, façonnée ou non.
— Voiles de toute sorte.
Livres reliés ou non, imprimés avant 1801.
Lunettes.
Mercure préparé.
Miel.
Monnaies hors de cours.
Naphte.
Nattes entières ou en pièces.
Or battu en feuilles.
Or faux.
— Métal de toute espèce battu en feuilles très-minces.
— Or de Manheim ou de Hollande, feuille ou métal de Hollande.
Orfévrerie : fil d'argent ; fil argenté ou doré.
Pains à cacheter.
Peaux. — Ouvrages en peaux et pelleteries ou fourrures ouvrées.
Phosphore.
Pierres :
— Ardoises sciées ;
— Marbre scié en tables ou autrement travaillé.
— Autres sciées.
Pinceaux
Pipes à fumer en terre.
Plomb en saumon ou en feuilles.
Poils de chèvre ouvrés, purs ou mélangés, non dénommés.
Poisson :
— Anchois.
— Anguilles.
— Turbot.
— Huîtres.
— Saumon.
— Sole.
— Tortue.
— non dénommé frais ou préparé.
Poterie. — Creusets.
— d'orfévre.
— autres en grès.
Poudre à tirer.
Smalt.
Soie moulinée, mélangée de laine, non teinte.
Son de froment.
Sucre de Saturne.
Sulfate de potasse.
Tableaux.
Térébenthine, valant plus de 36 fr. 91 c. les 100 kilogr.
Truffes.
Tuiles.
Vanille.
Ver à soie (boyau de) ou crin de Naples pour ligne de pêche.

Vernis.
Vernis non dénommé.
Verre et verrerie.
— Bouteilles couvertes d'osier autres que de cristal ou verre taillé; et communes ou bouteilles vertes.
— Cristaux blancs, non taillés, non gravés ou décorés; carafes et bouteilles; verres à boire, gobelets, etc.; autres.
— Verre peint ou autrement décoré et orné; autre en glaces soufflé ou coulé sans distinction d'épaisseur, étamé, poli ou non, quelque petite que soit la dimension de chaque feuille ou table.
— Verrerie et articles non autrement dénommés en verre; verre vieux cassé; groisil.
— Verroterie.
Vert de gris.
Viandes.
— Boudin.
— Jambon de toute espèce.
— Langues.
— Saucisses.
— Saucisson.
— Conserves de viande de toute sorte.
Voitures de toute sorte.
Zinc :
— (Oxyde de).
— ouvré en baguettes ou tringles.

ANNEXE V.

DES COMMENCEMENTS DE LA LIGUE CONTRE LA LÉGISLATION DES CÉRÉALES.

Quelques développements que le premier volume de cette histoire ait donnés à ce qui touche la Ligue contre la législation des céréales, on ne lira pas sans intérêt quelques détails de plus sur ses commencements; je les emprunte à l'*Histoire de la Ligue* récemment publiée en Angleterre par M. Archibald Prentice, l'un de ses fondateurs et l'un des membres de son conseil exécutif.

La législation sur les céréales avait été, dès l'origine, détestée à Manchester. C'était avec l'espoir de l'abolir que depuis 1815 on n'avait cessé de réclamer la réforme parlementaire ; en 1832 la première élection de ce grand centre manufacturier prit le caractère d'une protestation contre elle. Le comité auquel Poulett Thomson dut le succès de sa candidature, peut être considéré comme le précurseur de la Ligue; un jeune homme destiné à présider avec éclat cette association, M. George Wilson, y débuta dans la vie publique. A cette époque et dans les années suivantes, le rédacteur du *Manchester-Times*, M. Prentice, s'appliquait à entretenir sur le même sujet l'émotion de ses compatriotes; dès 1833, après une session qui avait trompé les espérances des *free-traders*, il conseillait la formation d'associations analogues à celles qui surgirent cinq ans plus tard. « Il faut, ajouta t-il, une opposition systématique contre la taxe sur le pain. Que dans chacune des villes voisines une demi-douzaine de personnes se réunissent et prennent la résolution d'agiter la question dans des meetings publics. » A la fin de janvier 1834 il se tint à Manchester un meeting de fabricants pour arrêter la marche à suivre à l'égard des lois sur les grains ; des ligueurs futurs, MM. Greg et J. B. Smith s'y firent entendre; mais on se borna à des paroles; et l'idée de constituer une association fut énergiquement repoussée. Les classes manufacturières plaçaient toute leur confiance dans le parlement réformé, malgré les fins de non-recevoir que l'administration whig y

opposait aux motions de leurs organes ; et l'envoi réitéré à la chambre des communes de Poulett Thomson, qui, malgré sa position officielle comme vice-président, puis comme président du Conseil de commerce, s'était réservé la liberté de sa parole dans la question des céréales, était l'unique effort de Manchester.

Dans le cours de 1835, M. Prentice reçut d'une main inconnue, pour être insérées dans son journal, des lettres remarquables qui lui donnèrent à penser qu'un homme nouveau avait paru à Manchester. Quel était cet homme nouveau et éminent qu'il avait déjà annoncé sans le connaître à plusieurs de ses amis? Un pamphlet qui fut publié peu après sous ce titre : *l'Angleterre, l'Irlande et l'Amérique*[1], lui révéla M. Cobden. L'auteur du pamphlet et des lettres témoigna le désir d'entretenir le journaliste chez un ami commun. « J'allai, dit celui-ci, à ce rendez-vous, avec quelque chose de l'émotion que j'avais éprouvée lorsque, quatre ans auparavant, j'avais été voir pour la première fois Jeremy Bentham, le père des libre-échangistes pratiques, et je ne fus pas désenchanté, si ce n'est en un point. Je trouvai un homme capable d'éclairer par ses lumières, de guider par sa prudence, de concilier par ses manières, un homme que la chambre des communes, s'il y arrivait, écouterait avec respect. Mais j'étais de ceux qui, de 1812 à 1832, avaient pris part aux rudes campagnes de la réforme parlementaire; et, dans le *gentleman* sans prétention, je regrettais, non pas l'énergie, mais cette audace extérieure, cette fougue, qu'oubliant la différence des époques, j'estimais indispensables au succès d'un chef populaire... Avant la publication de son pamphlet, M. Cobden n'était connu que comme un habile imprimeur sur calicots, qui commençait à produire des articles de qualité supérieure rivalisant avec les meilleures impressions de Londres. Son écrit, où la doctrine de la liberté du commerce et celle de la non-intervention dans les affaires des autres États étaient soutenues avec talent, circula par milliers d'exemplaires. » Mais il fallait, ajouta notre auteur, un maître plus rude que Richard Cobden, l'adversité ; en 1835, année d'abondance, un pareil écrit ne faisait que préparer l'avenir.

Vers la fin de 1836, une hausse notable dans le prix du blé provoqua à Londres la formation d'une association qui comptait dans son sein

[1] England, Ireland and America.

plusieurs hommes appelés à servir efficacement plus tard la même cause, mais qui elle-même fut stérile. L'industrie manufacturière ne commença à sortir de son indifférence qu'en 1838. A la chambre des communes, M. Villiers avait fait sa première motion, et obtenu l'appui de quelques membres d'une administration qui avait fait de la question des céréales une question *ouverte*. A la chambre des lords, une pétition de Glasgow, présentée par le comte de Fitz Villiam, avait donné lieu à un débat intéressant. Une déclaration de lord Melbourne, que le gouvernement ne prendrait de parti décidé qu'autant qu'il serait clair que la majorité du pays était en faveur d'un changement, avait été habilement commentée par le rédacteur du *Manchester-Times*: « N'est-ce pas, écrivit-il, inviter le peuple à commencer une agitation qui, soit qu'il s'agisse de la réforme parlementaire, de l'émancipation des catholiques ou de la législation des grains, peut seule arracher le grand nombre à l'oppression de quelques monopoleurs ? »

Deux circonstances, on le sait, firent éclater ce mouvement : l'enseignement improvisé et heureux, à Bolton, d'un jeune étudiant en médecine, M. Abraham Walter Paulton, en juillet et en août ; et le passage à Manchester, en septembre, du docteur Bowring, à son retour du continent. Sur la proposition de M. Prentice, le missionnaire de la liberté des échanges fut invité à un banquet auquel soixante personnes se rendirent. Au milieu de sorties énergiques contre la législation des grains, et de santés au colonel Thompson, auteur d'un catéchisme contre cette législation[1] depuis dix ans en circulation, à M. Paulton, et à d'autres ennemis des lois sur les grains, M. James Howie engagea les assistants à former un noyau d'association qui ne pouvait manquer de grossir. La proposition fut accueillie avec faveur, et, dès le lundi suivant, le 24 septembre, huit d'entre les convives se réunirent à cet effet dans le même local. Voici les noms de ces premiers fondateurs de la Ligue, la plupart restés obscurs: Edward Baxter, W. A. Cunningham, Andrew Dalziel, James Howie, James Leslie, Archibald Prentice, William Rawson, et Philipp Thomson. Ils posèrent en principe l'abolition de tout droit sur les grains et limitèrent le taux des souscriptions à 5 sh. (6 fr. 25 c.), afin que l'association eût une base populaire. Le nombre de leurs adhérents

[1] *Anticorn law catechism.*

s'étant accru avec rapidité, il parut vers le milieu d'octobre une liste d'une soixantaine de membres composant le comité provisoire, parmi lesquels on retrouve des noms qui ont retenti. La nouvelle association n'eut rien de plus pressé que d'inviter M. Paulton à venir édifier par sa parole les habitants de Manchester; le 25 octobre, au marché aux grains, devant une immense assemblée, présidée par M. J. B. Smith, qui depuis plusieurs années agitait la question dans la chambre du commerce, le jeune orateur obtint le même succès qu'à Bolton. Dans une seconde réunion plus nombreuse encore, il cita ces vers, fréquemment répétés depuis, et empruntés au *Siècle de Bronze*[1], invective déjà ancienne de lord Byron contre l'aristocratie de son pays :

> Pourquoi ont été créés tous ces patriotes terriens?
> Pour chasser, pour voter, et pour élever le prix du blé [2], etc.

La chambre de commerce éprouva naturellement le contre-coup de l'émotion publique. Un certain nombre de ses membres demandèrent une convocation spéciale de la chambre, à l'effet de délibérer sur une pétition à adresser au parlement; la plupart étaient partisans d'un droit fixe modéré ou même d'une simple modification de l'échelle mobile. A la suite d'une réunion des directeurs, le président, M. George Wood, fut chargé de rédiger la pétition, et il la présenta le 13 décembre à la chambre tout entière. Elle retraçait avec force les maux que la législation des grains avait produits, mais la conclusion en était vague et timide. M. J. B. Smith, l'un des directeurs, déclara qu'elle n'exprimait pas ses sentiments, qu'elle semblait admettre une certaine protection en faveur des céréales, et qu'il ne pouvait donner son adhésion à rien de semblable. Les applaudissements qui accueillirent cette protestation firent voir que l'esprit de la chambre avait changé. M. Smith termina par cette proposition : que la chambre qualifiât la législation des grains de *honteuse injustice*, en ajoutant qu'elle n'était pas elle-même assez injuste et assez inconséquente pour réclamer une protection quelconque en faveur des manufactures. M. Cobden parla dans le même sens; suivant lui, la législation des grains, comme il avait pu s'en

[1] *Age of bronze.*

[2] Far what were all these landed patriot born?
To hunt, and vote, and rise the price of corn, etc.

convaincre dans un récent voyage, avait pour effet d'encourager sur le continent l'établissement de manufactures rivales; le parti le plus sage était de se réunir de nouveau la semaine suivante, pour voter une pétition concluant à l'abolition de tous les droits protecteurs. L'ajournement fut adopté à une majorité considérable.

Ces débats émurent vivement le pays et la ville. Dans l'intervalle qui s'écoula avant la seconde séance, eurent lieu les premières élections municipales de Manchester sous l'empire de la loi nouvelle, et le conseil de la ville fut rempli de *free-traders*. M. Cobden en particulier fut nommé *alderman*. A la réunion du 20 décembre, le président ayant proposé une seconde rédaction, qui, se bornant à réclamer l'abrogation de la loi *existante*, ne parut pas plus acceptable que la première, le nouvel alderman se leva, et lut un projet que lui-même avait rédigé, et dont voici la traduction :

« C'est pour nous un devoir impérieux de recommander à l'examen immédiat de la chambre la législation qui affecte la libre importation des aliments.

« Vous êtes déjà édifiés sur le caractère et sur l'importance de l'industrie cotonnière; vous savez qu'elle l'emporte sur toutes les autres fabrications, par le capital qu'elle emploie, par l'esprit d'entreprise et par l'habileté qu'elle exige, par l'occupation vaste et régulière qu'elle procure. Cet élément de richesse, devenu essentiel à notre prospérité comme nation, n'est pas inféodé au sol de l'Angleterre; et s'il a grandi avec une rapidité sans égale dans les annales du commerce, l'histoire nous enseigne, par plus d'un exemple, avec quelle promptitude une mauvaise législation pourrait la faire émigrer sur d'autres rivages.

« Nous voyons avec une vive inquiétude le rapide développement des manufactures étrangères, et nous déplorons en particulier l'amoindrissement qui s'en est suivi dans nos relations profitables avec le continent de l'Europe. Malgré l'accroissement sensible de la population depuis la fin de la guerre, nos exportations au continent offrent actuellement une valeur moindre que dans les cinq années qui ont suivi la paix; et, tandis que la demande des articles où nos ouvriers appliquent le plus de travail y a constamment diminué, les envois de matière première ont augmenté dans la même proportion.

« Plusieurs nations du continent, non-seulement produisent assez d'articles fabriqués pour leur consommation, mais luttent avec succès

contre nous sur les marchés neutres. Entre autres exemples, on peut citer le formidable développement de la bonneterie de coton en Saxe; grâce à son extrême bon marché, elle s'exporte en quantités quatre fois plus fortes que la bonneterie anglaise, et aux États-Unis seuls en quantités aussi considérables que la nôtre à toutes les parties du monde; et, ce qui est plus grave encore, ces bas saxons, fabriqués avec des fils anglais et soumis à un droit de 20 p. %, commencent à entrer chez nous et à s'y vendre pour la consommation à des prix inférieurs aux prix de revient de nos propres fabricants.

« Une nouvelle preuve des progrès rapides de l'industrie continentale, ressort de l'établissement dans presque toutes les grandes villes de l'Europe d'ateliers pour la fabrication de toute espèce de machines à filer et à tisser le coton, le lin et la laine; des Anglais expérimentés sont activement employés dans ces ateliers à enseigner aux ouvriers du pays les moyens de reproduire les plus récentes inventions anglaises; et il ne se passe pas de semaine que quelques-uns de nos ouvriers ne quittent les ateliers de Manchester, de Leeds et de Birmingham pour contracter de semblables engagements à l'étranger.

« L'Angleterre n'a plus la même supériorité dans les routes et dans les canaux; des chemins de fer sur une grande échelle et à meilleur marché que chez nous se construisent dans toutes les parties de l'Europe et aux États-Unis d'Amérique, tandis qu'à défaut de placement avantageux dans le pays, le capital cherche constamment un emploi à l'étranger, et fournit ainsi à nos rivaux l'élément dont ils étaient le plus dépourvus.

« En appelant l'attention de la chambre sur ces faits inquiétants, nous ne pouvons lui faire remarquer avec trop de force que le mal est causé par une législation impolitique et injuste qui, en empêchant le manufacturier anglais d'échanger les produits de son travail contre le blé de l'étranger, permet à nos rivaux du dehors d'acheter les aliments à moitié prix de ce qu'ils valent ici; or, nous en avons la conviction profonde, ce n'est que le commencement d'un état de choses qui, si l'on n'abroge pas à temps tous les droits protecteurs sur l'importation du blé et des autres denrées alimentaires, aboutira nécessairement à la perte de notre industrie manufacturière au profit de nos rivaux. »

La pétition concluait en demandant, non-seulement l'abolition des droits sur le blé et sur les denrées alimentaires, mais l'application la

plus large, à l'égard tant de l'industrie manufacturière que de l'agriculture, des vrais et pacifiques principes du *free trade*, par la suppression de toute entrave au libre emploi du travail et du capital. Appuyée par M. R. H. Greg, un des plus puissants filateurs de l'Angleterre, qui parlait déjà de transporter sur le continent ses capitaux et son industrie, par M. Smith et par W. William Rawson, elle fut adoptée à l'unanimité, moins quatre ou cinq voix. La chambre de commerce de Manchester s'était réveillée d'un sommeil de sept années.

Le 10 janvier 1839, dans un meeting tenu à l'hôtel d'York, l'association nomma un comité des finances et ouvrit une souscription dont le montant, au bout d'un mois à peine, dépassait 6 mille liv. st. (150 mille fr.). « Donnez, avait dit M. Cobden, une partie de votre avoir, afin de sauver le reste de la confiscation. » Le 22 du même mois, elle donna un banquet de huit cents couverts, où elle avait invité M. Villiers avec quelques-uns des membres du parlement qui avaient voté pour sa motion, et les délégués des diverses associations qui avaient apparu dans le reste du royaume. Le lendemain, sur la proposition de M. Cobden et de concert avec les délégués, elle décida l'envoi immédiat de pétitions de toutes les parties du pays et la réunion à Londres, lors de l'ouverture du parlement, des représentants de toutes les associations existantes. Le rendez-vous était à l'hôtel Brown, près de Westminster, le 4 février à midi. Enfin, des statuts qu'elle adopta le 28 janvier, la constituèrent définitivement. Elle prenait le titre d'*Association de Manchester contre la législation des grains*; son objet était d'obtenir, par tous les moyens légaux et constitutionnels, tels que la formation d'associations locales, des enseignements, la distribution de brochures, l'insertion d'articles dans les journaux, et des pétitions au parlement, l'abrogation totale et immédiate de cette législation. Elle s'interdisait les matières politiques et en général toute discussion étrangère à son objet. Une souscription payée d'avance conférait le titre de membre; les souscripteurs de 5 sh. (6 fr. 25 c.) ou plus recevaient un billet qui leur donnait le droit d'assister à toutes les réunions générales de l'association et de prendre part à ses affaires. Sa direction était confiée à un conseil composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'au moins cent membres élus par les souscripteurs. Ce conseil nommait un comité exécutif de douze membres, un comité des finances de huit, et se réunissait lui-même au moins tous les

quinze jours. Parmi les premiers membres du comité exécutif de l'association de Manchester, destiné à devenir celui de la Ligue elle-même et à poursuivre durant sept ans des travaux presque quotidiens, on remarque les noms de Richard Cobden, d'Archibald Prentice et de George Wilson.

Les délégués que Manchester, Bolton, Liverpool, Glasgow, Kendal, Huddersfield, Preston, Birmingham, Londres enfin, avaient choisis, furent exacts au rendez-vous donné dans la capitale de l'empire britannique. Ils chargèrent de leurs intérêts dans la chambre des communes M. Charles Villiers; comme l'avait fait la chambre de commerce de Manchester, ils se déclarèrent prêts à renoncer aux droits protecteurs de leurs propres industries. Le 19 février, M. Villiers demanda à la chambre des communes de recevoir à sa barre J. B. Smith, R. H. Greg et autres, à l'appui de leur pétition contre la législation des grains. On sait que cette proposition fut rejetée le jour même, et que le lendemain, dans une réunion nombreuse, M. Cobden, qui s'était joint aux délégués, prononça pour la première fois le nom de *Ligue*. Rassemblés de nouveau le 7 mars à Manchester, les délégués y votèrent des résolutions énergiques, dans lesquelles l'administration whig n'était pas ménagée, et retournèrent à Londres pour recevoir l'importante adjonction de Daniel O'Connell et pour suivre de près les débats qu'allait soulever la nouvelle motion Villiers sur l'importation des grains. Le refus par la chambre des communes, dans la séance du 18 mars, de prendre en considération cette question difficile, eut pour conséquence la fondation de la Ligue.

Sous le nom d'*Anti-corn-law-league*, était formée une association permanente, composée de toutes les villes représentées dans la réunion et de toutes celles qui exprimeraient ensuite leur adhésion. Les délégués des différentes associations locales se rassembleraient de temps en temps dans les principales cités. Dans l'intérêt de l'unité d'action, le bureau central de la Ligue était établi à Manchester; cette administration avait, entre autres devoirs, ceux d'engager des professeurs habiles, de s'assurer le concours des journaux, de créer et de diriger une publication périodique afin d'entretenir de constants rapports avec les associations locales. Une contribution de 5 mille lv. st. (125 mille fr.) devait être levée pour faire face aux dépenses de la Ligue pendant l'année; le versement de 50 liv. st. (1,250 fr.)

conférait le droit de voter sur l'emploi des fonds de l'association générale. La réunion s'ajournait jusqu'au prochain appel de l'association de Manchester, qui recevait pleins pouvoirs, soit pour soumettre de nouveau la question au parlement, soit pour prendre toute autre mesure. Après avoir adopté ces résolutions décisives, les délégués se séparèrent, sans songer peut-être, pour la plupart, dit M. Prentice, combien de fois ils auraient encore à se réunir durant sept années, mais tous résolus, quelle que fût la durée de la lutte, à l'aborder avec courage et à la poursuivre jusqu'à la fin; plusieurs auraient désiré agiter, outre la question de *free-trade*, celle d'une meilleure représentation nationale, mais ils comprirent qu'il était préférable de concentrer tous les efforts sur un seul objet.

ANNEXE SIXIÈME [1].

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION EXTÉRIEURE DU ROYAUME-UNI.

A. MOUVEMENT GÉNÉRAL. — NAVIRES CHARGÉS ET SUR LEST.

1° *Entrée.*

ANNÉES.	ANGLAIS.	ÉTRANGERS.	ANGLAIS ET ÉTRANGERS RÉUNIS.
1821	1,599,274 ton.	396,256 ton.	1,995,530 ton.
1822	1,664,186	469,151	2,133,337
1823	1,740,859	582,996	2,323,855
1824	1,797,320	759,441	2,556,761
1825	2,144,598	958,132	3,102,730
1826	1,950,630	694.116	2,644,746
1827	2.086,898	751,864	2,839,762
1828	2,094,357	634.620	2.728,977
1829	2,184,525	710.303	2,894.828
1830	2,180,042	758,828	2,938,870
1831	2,367,322	874.605	3,241,927
1832	2,185,980	639,979	2,825,959
1833	2,183,814	762,085	2,945,899
1834	2,298,263	833,905	3,132,168
1835	2,442,734	866,990	3,309,724
1836	2,505,473	988,899	3.494,372
1837	2,617,166	1,005,940	3,623,106
1838	2,785,387	1,211,666	3,997,053
1839	3,101,650	1,331,365	4,433,015
1840	3,197,501	1,460,294	4,657,795
1841	3,361,211	1,291,165	4,652,370
1842	3,294,725	1,205,303	4,500,028
1843	3,545.346	1,301,950	4.847,296
1844	3,647.463	1,402,138	5,049.601
1845	4,310,639	1,735,079	6,045,718
1846	4,294,733	1,806,282	6.101,015
1847	4,942,094	1,253,939	7,196.033
1848	4,565,533	1,960,412	6,525,945
1849	4,884,210	2 035,690	6,919,900
1850	4,700,199	2,400,277	7,100,476
1851	4,938,386	2,933,708	7,872,094
1852	4.934,863	2,952,584	7,887,447
1853	5,055,343	3,887,763	2,943,106

[1] Les éléments de cette annexe, ainsi que des suivantes, ont été pris la plupart dans les *Tableaux du revenu et de la population*, jusqu'en 1851, et dans d'autres documents officiels, principalement le *Statistical abstract*, ou *Résumé statistique*, pour les deux années suivantes.

2° *Sortie.*

ANNÉES.	ANGLAIS.	ÉTRANGERS.	ANGLAIS ET ÉTRANGERS RÉUNIS.
1821	1,448,644 ton.	383,786 ton.	1,872,430 ton.
1822	1,539,260	457,542	1,996,802
1823	1,546,976	563,571	2,110,547
1824	1,657,533	746,707	2,404,240
1825	1,793,994	905,520	2,699,514
1826	1,737,425	692,440	2,429,865
1827	1,887,682	767,821	2,655,503
1828	2,006,397	608,118	2,614,515
1829	2,063,179	730,250	2,793,429
1830	2,102,147	758,368	2,860,515
1831	2,300,731	896,051	3,196,782
1832	2,229,269	651,223	2,880,492
1833	2,244,274	758,601	3,002,875
1834	2,296,325	852,827	3,149,152
1835	2,419,941	908,270	3,325,211
1836	2,531,577	1,035,120	3,566,697
1837	2,547,227	1,036,738	3,583,965
1838	2,876,236	1,222,803	4,099,039
1839	3,096,611	1,398,096	4,494,707
1840	3,292,984	1,488,888	4,791,872
1841	3,429,279	1,336,892	4,766,171
1842	3,375,270	1,252,176	4,627,446
1843	3,635,833	1,341,433	4,977,266
1844	3,852,822	1,444,346	6,297,168
1845	4,235,451	1,796,336	6,031,587
1846	4,393,415	1,921,156	6,314,511
1847	4,770,370	2,312,793	7,083,163
1848	4,724,027	2,056,654	6,780,681
1849	4,785,428	2,299,060	7,084,488
1850	4,742,345	2,662,243	7,404,588
1851	4,882,490	3,225,614	8,108,104
1852	5,051,106	3,191,596	8,242,702
1853	5,212,980	4,234,124	9,447,104

B. NAVIGATION AVEC LES ÉTATS-UNIS.

ANNÉES.	ENTRÉE.		SORTIE.	
	ANGLAIS.	ÉTRANGERS.	ANGLAIS.	ÉTRANGERS.
1821	28,411 ton	140,776 ton.	52,052 ton.	129,899 ton.
1826	47,711	151,765	61,991	155,279
1831	91,787	229,869	114,200	231,280
1836	86,383	226,483	128,856	255,046
1841	121,777	294,170	159,597	313,390
1846	205,123	435,399	260,164	426,312
1851	251,000	672,674	513,505	823,142

ANNEXE SEPTIÈME [1].

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DU ROYAUME-UNI.

A. MOUVEMENT GÉNÉRAL.

ANNÉES.	IMPORTATIONS (valeurs officielles)	EXPORTATIONS (valeurs officielles). PRODUITS BRITANNIQUES.	EXPORTATIONS (valeurs officielles). PRODUITS COLONIAUX ET ÉTRANGERS.	EXPORTATIONS (valeurs déclarées) PRODUITS BRITANNIQUES.
	l. st.	l. st.	l. st.	l. st.
1821	30,792.760	40,831,744	10,629,689	36,659,630
1822	30,500,094	44.236,533	9,227,589	36,968,964
1823	35,798,707	43,804,372	8.603.904	35,458,048
1824	37,552,935	48,735,551	10,204,785	38,396,300
1825	44,137.482	47,166.020	9.169,494	38,877,388
1826	37,686,113	40.965,735	10,076,286	31,536,723
1827	44,887,774	52.219,280	9,830,728	37,182,857
1828	45,028.805	52,787.455	9,946,545	36,814,176
1829	43,981,317	56,213,041	10,622,402	35,830,649
1830	46,245,241	61,140,864	8.550,437	38,251,502
1831	49,713,889	60,683,933	10,745,071	37,163,647
1832	49,586,741	65.026,702	11,044,869	36,444,524
1833	45,952,551	69,989,339	9,833,753	39,667,347
1834	49,362,811	73.831,550	11,562,036	41,649,191
1835	48,911,542	78,376,732	12,797,724	47,372.270
1836	57,230,967	85.229,837	12,391,712	53,293,979
1837	54,737,301	72,548,047	12,233,622	41,070,744
1838	61,268,320	92,459,231	12,711,318	50,060,970
1839	62,004,000	97,402,726	12,795,990	53,233,580
1840	67,432,964	102,705,372	13,774,306	51,406.430
1841	64,377.962	102,180,517	14,723,151	51,434,620
1842	65,204,729	100,260,101	13,584,158	47,381,023
1843	70,093,353	117,877,278	13,956,113	52,279,709
1844	75.441.555	131,564.503	14.397,246	58,584,292
1845	85,281,958	134.599,116	16.280,870	60,111,082
1846	75,953,875	132.288,345	16.296,162	59,786,876
1847	90,921,866	116.130,986	20,036,160	58,849,445
1848	93,547,134	132,617,681	18,368,113	52,849,445
1849	105,874,607	164,527,753	25,561,890	63,596,025
1850	100,460,433	175,437,098	21,893,167	71,367,885
1851	110,679,125	190,658,314	23,732,703	74,448,722
1852	»	»	»	78,076,854
1853	»	»	»	93,357,306

[1] Dans cette annexe, et dans celles qui suivent, on a cru devoir conserver les unités anglaises, afin de permettre les vérifications dans les documents officiels. Avec les bases de conversion données dans la première annexe, il est d'ailleurs facile de les convertir en unités françaises.

3° *Principales possessions anglaises.*

ANNÉES.	AMÉRIQUE DU NORD.	INDES OCCIDENTALES.	INDES ORIENTALES.	AUSTRALIE.
1840	2,847,913 l. st.	3,574,970 l. st.	6,023,192 l. st.	2,051,625 l. st
1841	2,947,061	2,504,004	5,595,000	1,336,626
1842	2,333,525	2,591,425	5,169,888	958,952
1843	1,751,211	2,882,441	6,404,519	1,307,062
1844	3,070,861	2,451,477	7,695,666	791,994
1845	3,555,954	2,789,211	6,703,778	1,244,121
1846	3,308,059	2,253,420	6,434,436	1,441,640
1847	3,233,014	2,102,577	5,470,105	1,644,170
1848	1,990,592	1,433,477	5,077,247	1,463,491
1849	2,280,386	1,821,146	6,803,274	2,080,364
1850	3,235,051	2,030,229	8,022,665	2,602,253
1851	3,813,707	2,201,032	7,806,596	2,807,356
1852	3,065,364	1,908,552	7,352,907	4,222,205

4° *Pays étrangers ensemble et possessions anglaises ensemble.*

ANNÉES.	PAYS ÉTRANGERS.	POSSESSIONS ANGLAISES.
1840	34,431,804 l. st.	16,974,626 l. st.
1841	36,771,580	14,863,043
1842	34,019,203	13,361,820
1843	37,228,289	15,051,420
1844	42,077,926	16,506,366
1845	43,253,688	16,857,394
1846	41,812,779	15,974,097
1847	43,916,296	14,926,081
1848	40,001,539	12,847,906
1849	47,884,132	15,711,893
1850	52,738,986	18,628,899
1851	54,931,683	19,517,039
1852	58,579,895	19,496,959

ANNEXE HUITIÈME.

PRINCIPALES IMPORTATIONS DU ROYAUME-UNI.

A. Céréales.

1° *Quantités importées depuis* 1840.

ANNÉES.	GRAINS DE TOUTE ESPÈCE.	FROMENT.	FARINE DE FROMENT ET AUTRES.
	quarters.	quarters.	quintaux.
1840	3,475,098	1,993,383	1,546,546
1841	3,258,698	2,409,754	1,275,626
1842	3,361,765	2,717,454	1,150,855
1843	1,305,516	940,120	442,462
1844	2,747,951	1,099,077	984,701
1845	2,157,727	871,710	948,916
1846	3,790,951	1,432,591	3,347,565
1847	9,436,677	2,656,455	8,633,991
1848	6,945,492	2,580,959	2,030,237
1849	9,651,956	3,845,378	3,511,840
1850	7,920,864	3,738,995	3,838,008
1851	8,093,401	3,812,008	5,333,369
1852	6,641,729	3,060,268	3,866,719
1853	8,847,608	4,915,430	4,630,010

2° *Prix du quarter de blé.*

De 1828 à 1853.

ANNÉES.	PRIX MOYEN.	PRIX MAXIMUM.	PRIX MINIMUM.
	sh. d.	sh. d.	sh. d.
1828	60,05	75,03	51,06
1829	66,03	75,03	56,03
1830	64,03	72,10	56,01
1831	66,04	73,10	60,07
1832	58,08	63,05	52,05
1833	52,11	55,05	50,02
1834	46,02	49,10	41,08
1835	39,04	42,10	36,07
1836	48,09	59,08	36,05
1837	55,10	60,03	52,06
1838	64,04	78,04	52,10
1839	70,06	81,06	65,06
1840	66,04	72,10	58,10
1841	64,05	76,01	60,07
1842	57,05	65,08	46,10
1843	50,02	61,02	45,05
1844	51,03	56,05	45,01
1845	50,09	60,01	45,00
1846	54,09	62,03	45,01
1847	69,05	102,05	49,06
1848	50,06	56,10	43,02
1849	44,06	49,01	38,09
1850	40,04	44,01	36,11
1851	38,07	43,06	35,06
1852	41,00	45,11	32,02
1853	53,03	73,07	43,03

B. Sucres.

1° *Importation et mise en consommation.*

ANNÉES.	QUANTITÉS IMPORTÉES.	QUANTITÉS DÉCLARÉES POUR LA CONSOMMATION.	SUCRE COLONIAL DÉCLARÉ POUR LA CONSOMMATION.	SUCRE ÉTRANGER DÉCLARÉ POUR LA CONSOMMATION.
	quint.	quint.		
1831	5,366,362	3,781,011		
1832	4,867,748	3,655,534		
1833	4,739,291	3,651,804		
1834	4,143,414	3,741,579		
1835	4,448,267	3,056,562		
1836	4,649,164	3,488,399		
1837	4,482,579	3,954,810		
1838	5,035,373	3,909,665		
1839	4,678,219	3,825,599		
1840	4,035,848	3,594,832		
1841	4,905,018	4,057,628		
1842	4,756,011	3,868,466		
1843	5,020,569	4,028,307		
1844	4,880,075	4,129,443		
1845	5,820,890	4,856,604		
1846	5,622,507	5,220,248		
1847	8,209,527	5,779,508	quint.	quint.
1848	6,869,931	6,142,296	4,921,332	1,220,964
1849	6,937,349	5,905,687	5,409,209	496,478
1850	6,291,535	6,091,492	5,183,097	908,395
1851	7,932,534	6,233,347	4,854,506	1,379,041
1852	6,896,304			
1853	7,284,382			

2° *Importation par pays de provenance.*

ANNÉES.	INDES OCCIDENTALES.	DE MAURICE.	DES INDES ORIENTALES.	DE L'ÉTRANGER.
	quint.			quint.
1831	4,103,746	754,969 quint.		507,547
1832	3,785,574	711,899		370,274
1833	3,655,621	737,653		346,018
1834	3,844,243	697,141		202,030
1835	3,523,948	771,883		152,436
1836	3,600,517	720,997		327,647
1837	3,305,238	537,961 q.	296,679 q.	265,073
1838	3,521,434	604,671	428,854	604,671
1839	2,823,931	612,586	518,925	722,777
1840	2,202,833	545,009	482,824	805,179
1841	2,145,500	716,412	1,239,738	»
1842	2,508,910	689,335	940,452	617,314
1833	2,503,576	476,923	1,102,176	937,903
1844	2,452,778	540,620	1,101,261	777,900 plus 7,516[1]
1845	2,854,010	716,173	1,338,786	743,314 plus 168,607[1]
1846	2,147,363	845,497	1,432,275	1,497,672
1847	3,199,824	1,193,571	1,407,154	2,408,981
1848	3,795,314	886,284	1,332,747	1,855,589
1849	2,839,914	897,815	1,474,474	1,725,149
1850	2,587,420	1,003,296	1,350,296	1,350,523
1851	3,065,360	1,000,036	1,570,834	2,296,304

3° *Prix moyen par quintal d'après la* Gazette de Londres.

ANNÉES.	MOIS DE			
	MARS.	JUIN.	SEPTEMBRE.	DECEMBRE.
	l. sh. d.	l. sh. d.	l. sh. d.	l. sh. d.
1844	2 4 10 1/2	1 16 2 1/2	1 13 9 1/4	1 18 2 3/4
1845	1 12 8 3/4	1 12 6 3/4	1 18 2 1/4	1 17 3
1849	1 6 8 3/4	1 5 5	1 5 8	1 7 6 1/2
1851	1 7 9	1 5 9 1/4	1 3 5 3/4	1 2 3 3/4

[1] Sucre produit du travail libre.

C. Café.

Importation et mise en consommation.

ANNÉES.	QUANTITÉS IMPORTÉES.	QUANTITÉS DÉCLARÉES POUR LA CONSOMMATION.	CAFÉ COLONIAL DÉCLARÉ POUR LA CONSOMMATION.	CAFÉ ÉTRANGER DÉCLARÉ POUR LA CONSOMMATION.
1824	50,674,249 l.	8,262,943 l.	8,261,403 l.	1,540 l.
1825	52,597,518	11,082,970	11,080,121	2,849
1829	39,071,215	19,476,180	19,469,983	6,197
1830	40,952,163	22,691,522	22,687,561	3,961
1835	28,398,493	23,295,046	23,293,020	2,126
1836	34,054,837	24,947,690	24,945,356	2,234
1839	41,003,316	36,789,945	18,041,842	8,748,103
1840	70,250,766	28,664,341	14,443,438	14,220,932
1841	43,317,762	28,370,857	17,532,448	10,838,409
1842	41,444,414	28,519,646	17,299,916	10,219,730
1843	38,942,469	29,979,404	20,792,859	9,848,774
1844	46,523,188	31,352,382	19,536,624	11,815,758
1845	50,377,915	34,293,190	20,130,630	13,500,331
1846	51,813,651	36,754,578	23,761,190	12,993,388
1847	55,354,044	37,441,373	27,007,449	10,433,924
1848	57,053,450	37,077,546	30,123,035	6,954,511
1849	63,315,787	34,399,374	20,739,754	4,659,620
1850	50,803,152	31,166,358	28,850,035	2,316,323
1851	53,110,660	32,504,545	27,940,715	4,563,830
1852	54,935,510	35,043,376	27,722,806	7,321,570
1853	55,454,884	»	»	»

D. Thé.

Quantités déclarées pour la consommation.

ANNÉES.	QUANTITÉS.
1822	22,496,571 liv.
1832	31,548,381
1834	34,969,651
1835	36,574,004
1836	49,142,236
1837	30,625,206
1840	32,252,628
1842	37,355,911
1852	54,725,000

E. Eau-de-vie.

Quantités déclarées pour la consommation.

ANNÉES.	QUANTITÉS.
1842	1,082,919 gal.
1843	1,038,347
1844	1,023,073
1845	1,058,274
1846	1,514,463
1847	1,537,238
1848	1,609,004
1849	2,187,358
1850	1,860,809
1851	1,859,273
1852	1,935,018

F. Vins.

Quantités mises en consommation.

ANNÉES.	DE TOUS PAYS.	DE FRANCE.
1821	4,686,885 gal.	159,462 gal.
1822	4,606,999	168,732
1823	4,845,060	171,681
1824	5,030,091	187,477
1825	8,009,542	525,579
1826	6,058,443	349,707
1827	6,828,361	311,289
1828	7,162,376	421,469
1829	6,217,652	365,336
1830	8,434,445	308,294
1831	6,212,264	254,366
1832	5,965,542	228,627
1833	6,207,770	232,550
1834	6,480,544	260,630
1835	6,420,342	171,661
1836	6,811,212	352,063
1837	6,391,560	440,322
1838	6,990,271	417,281
1839	7,000,486	378,636
1840	6,553,992	341,841
1841	6,184,960	353,740
1842	4,815,222	360,692
1843	6,068,987	326,498
1844	6,838,684	473,789
1845	6,736,131	357,783
1846	6,740,316	365,867
1847	6,053,847	397,329
1848	6,136,547	267,923
1849	6,251,862	331,690
1850	6,437,222	246,132
1851	6,279,759	234,668

G. Coton en laine.

Quantités importées depuis 1840.

ANNÉES.	DE TOUS PAYS.	DES ÉTATS-UNIS.	DES INDES ORIENTALES ANGLAISES.
1840	592,488,010 l.	487,856,504 l.	77,011,839 l.
1841	487,992,355	358,240,964	97,388,153
1842	531,750,086	414,030,779	92,972,609
1843	673,193,116	574,738,520	65,709,729
1844	646,111,304	517,218,622	88,639,776
1845	721,979,953	626,650,412	58,437,426
1846	467,856,274	401,949,393	34,540,143
1847	474,707,615	364,599,291	83,934,614
1848	713,020,161	600,247,488	84,101,961
1849	755,469,012	634,504,050	70,838,515
1850	663,576,861	493,153,112	118,872,742
1851	757,379,749	596,638,962	122,626,976
1852	929,782,448	765,630,544	84,922,432
1853	895,266,780	658,454,796	181,848,160

H. Laine brute.

Quantités importées depuis 1840.

ANNÉES.	DE TOUS PAYS.	D'ALLEMAGNE.	D'AUSTRALIE.
1840	49,436,284 l.	21,812,664 l.	9,721,243 l.
1841	56,170,974	20,959,375	12,399,362
1842	45,881,639	15,613,269	12,979,856
1843	49,243,093	16,805,448	17,433,780
1844	65,713,761	21,847,684	17,602,247
1845	76,813,855	18,484,736	24,177,317
1846	65,255,462	15,888,705	21,789,346
1847	62,592,598	12,673,814	26,156,815
1848	70,864,847	14,429,161	30,034,567
1849	76,768,647	12,750,011	35,879,171
1850	74,326,778	9,166,731	39,018,221
1851	83,311,975	8,219,236	41,810,117
1852	93,701,458	12,765,253	43,197,301
1853	119,396,445	11,584,800	47,075,812

ANNEXE NEUVIÈME.

PRINCIPALES EXPORTATIONS DU ROYAUME-UNI.

Valeurs déclarées exportées depuis 1840.

A. Tissus de coton, de lin, de laine et de soie.

ANNÉES.	TISSUS DE COTON.	TISSUS DE LIN.	TISSUS DE LAINE.	ARTICLES DE SOIE DE TOUTE ESPÈCE.
1840	17,567,310 l. st.	3,306,088 l. st.	5,327,853 l. st.	792,648 l. st
1841	16,232,510	3,347,555	5,748,673	788,894
1842	13,907,884	2,346,749	5,185,045	590,189
1843	16,254,000	2,803,223	6,790,232	667,952
1844	18,816,764	3,024,800	8,204,836	736,455
1845	19,156,096	3,036,370	7,693,117	766,405
1846	17,717,778	2,830,808	6,335,103	837,577
1847	17,375,245	2,958,851	6,896,038	985,626
1848	16,753,369	2,802,789	5,733,828	588,117
1849	20,071,046	3,493,829	7,342,723	998,334
1850	21,873,697	3,947,682	8,588,690	1,255,641
1851	23,454,810	4,107,396	8,377,183	1,326,778
1852	23,223,432	4,231,786	8,730,934	1,531,866
1853	25,813,931	4,761,252	10,171,268	2,044,942

B. Fils de coton, de lin et de laine.

ANNÉES.	FILS DE COTON.	FILS DE LIN.	FILS DE LAINE.
1840	7,101,308 l. st.	822,876 l. st.	452,957 l. st.
1841	7,266,968	972,466	552,148
1842	7,771,464	1,025,551	637,305
1843	7,193,971	898,829	742,888
1844	6,988,584	1,050,676	958,217
1845	6,963,235	1,060,566	1,066,925
1846	7,882,082	875,405	1,908,270
1847	5,957,980	649,893	1,001,364
1848	5,927,831	493,449	776,975
1849	6,704,089	732,065	1,090,223
1850	6,383,704	881,312	1,451,642
1851	6,634,026	951,426	1,484,544
1852	6,654,655	1,140,565	1,430,140
1853	6,895,454	1,149,103	1,454,457

C. Métaux et ouvrages en métaux.

ANNÉES.	FER ET ACIER BRUTS ET OUVRÉS.	QUINCAILLERIE ET COUTELLERIE.
1840	2,524,859 l. st.	1,349,137 l. st.
1841	2,877,278	1,623,961
1842	2,457,717	1,398,487
1843	2,590,833	1,745,519
1844	3,193,368	2,179,087
1845	3,501,895	2,183,000
1846	4,178,026	2,180,587
1847	5,265,779	2,341,981
1848	4,777,966	1,860,151
1849	4,986,508	2,201,315
1850	5,350,056	2,641,432
1851	5,830,370	2,827,011
1852	6,684,276	2,691,697
1853	10,848,080	3,663,856

D. Houilles et machines.

ANNÉES.	HOUILLES.	MACHINES.
1840	576,519 l. st.	593,064 l. st.
1841	675,287	551,361
1842	734,000	554,653
1843	690,424	743,474
1844	672,056	776,255
1845	973,635	904,961
1846	971,175	1,117,470
1847	968,502	1,263,016
1848	1,088,221	817,656
1849	1,087,122	700,631
1850	1,284,224	1,042,167
1851	1,302,473	1,168,611
1852	1,372,114	1,251,360
1853	1,607,743	1,976,502

ANNEXE DIXIÈME.

RECETTES DU ROYAUME-UNI.

A. Recette totale. — Produits de la douane et de l'excise en particulier.

ANNÉES.	RECETTES TOTALES.	PRODUIT DE LA DOUANE.	PRODUIT DE L'EXCISE.
1822	63,515,035 l. st.	14,384,710 l. st.	31,190,948 l. st.
1823	64,725,475	15,504,986	29,308,986
1824	66,799,838	15,494,158	30,779,302
1825	65,468,039	20,367,652	26,089,408
1826	60,907,727	20,582,924	22,541,969
1827	61,076,472	21,009,052	22,224,443
1828	63,658,669	20,608,710	24,802,507
1829	59,723,438	20,571,837	23,052,186
1830	59,308,872	21,084,524	22,354,887
1831	52,312,298	19,645,939	19,093,342
1832	52,840,398	19,684,574	18,849,496
1833	54,372,295	18,575,182	18,658,037
1834	51,643,761	21,118,920	16,756,716
1835	51,497,613	23,148,899	14,394,598
1836	53,808,666	23,959,036	25,719,422
1837	51,437,150	22,907,615	14,518,142
1838	52,124,471	23,210,881	14,750,521
1839	52,382,947	23,508,681	14,727,423
1840	52,009,640	23,657,943	14,785,394
1841	52,621,545	23,821,486	14,602,847
1842	51,396,554	22,771,314	13,617,400
1843	57,137,991	22,850,169	13,922,681
1844	58,760,346	24,277,477	14,469,336
1845	57,903,648	22,007,577	14,632,952
1846	58,771,282	22,611,708	15,012,143
1847	56,518,623	21,824,010	13,919,651
1848	58,147,782	22,785,941	15,043,205
1849	57,862,485	22,483,955	15,003,955
1850	57,606,154	22,194,142	15,260,639
1851	57,011,297	22,373,661	15,400,420
1852	59,126,972	22,544,833	16,081,422

B. Produits des droits sur le sucre.

ANNÉES.	QUANTITÉS.
1831	4,650,589 l. st.
1832	4,394,338
1833	4,414,302
1834	4,559,392
1835	4,667,900
1836	4,184,165
1837	4,760,565
1838	4,656,892
1839	4,586,936
1840	4,449,033
1841	5,114,390
1842	4,874,812
1843	5,076,326
1844	5,203,270
1845	3,574,471
1846	3,873,171
1847	4,372,537
1848	4,505,456
1849	3,843,056
1850	3,757,650
1851	3,636,601

C. Produits des droits sur le café.

ANNÉES.	QUANTITÉS.
1823	438,676 l. st.
1824	425,252
1825	342,998
1826	336,570
1827	399,690
1828	440,245
1829	498,951
1830	579,363
1831	583,751
1832	598,037
1833	531,241
1834	614,434
1835	652,124
1836	691,616
1837	696,645
1838	685,082
1839	779,115
1840	921,551
1841	887,747
1842	768,886
1843	697,376
1844	631,616
1845	717,871
1846	756,838
1847	746,436
1848	709,632
1849	642,520
1850	565,639
1851	444,670





